

Département des Côtes d'Armor

Ville de PERROS-GUIREC

SÉANCE ORDINAIRE
du
CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 17 décembre 2020
à 18h30



Perros-Guirec, le **10 DEC. 2020**

Direction Générale des Services
AC/ID

Objet : Conseil Municipal

Madame, Monsieur, et Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu à l'Espace Rouzic, à PERROS-GUIREC, **jeudi 17 décembre 2020 à 18h30** et dont vous trouverez, ci-joint, l'ordre du jour.

Afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 et conformément à la loi du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise, la réunion se déroulera sans que le public ne soit autorisé à y assister. Pour respecter le caractère public de la séance, les débats seront accessibles en direct au public en audio-diffusion (lien sur le site et la page Facebook de la Ville).

Vous remerciant de votre participation,

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, et Cher(e) Collègue, à l'assurance de mes salutations les meilleures.

cordialement



Erven LÉON
Maire de Perros-Guirec
Vice-Président de Lannion-Trégor Communauté
Vice-Président du Conseil Départemental des Côtes d'Armor

VILLE de PERROS-GUIREC
(Côtes d'Armor)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 17 décembre 2020**

Nombre de Conseillers en exercice	29
Nombre de Conseillers présents (pour partie)	28
Nombre de pouvoirs (pour partie)	3
Nombre d'absents	0

L'An deux mil vingt le dix sept décembre à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de PERROS-GUIREC, dûment convoqué, s'est assemblé à l'Espace Rouzic, permettant de respecter les règles sanitaires prévues dans le cadre de la loi d'urgence sanitaire, sous la présidence de **Monsieur Erven LÉON, Maire**.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Erven LÉON **Maire** - M. Christophe BETOULE - Mme Catherine PONTAILLER - M. Jean-Jacques LE NORMENT - Mme Rosine DANGUY DES DESERTS - M. Guy MARECHAL – Mme Justine JALLIFFIER - M. Yannick CUVILLIER – Mme Maryvonne LE CORRE, **Adjoints au Maire**, Mme Annie HAMON - M. Gwénaél LE GUILLOUZER - Mme Katell LE GALL (pour partie) - M. Christophe TABOURIN - Mme Laurence THOMAS - M. Roland PETRETTI – Mme Patricia DERRIEN - M. Jean-Claude BANCHEREAU - Mme Elda DAUDE - M. Thierry LOCATELLI – Mme Anne-Laure DERU-LAOUENAN (pour partie) - M. Jean BAIN – M. Patrick LOISEL - M. Pierrick ROUSSELOT - Mme Véronique BOURGES - Mme Vanni TRAN VIVIER - M. Jean-Pierre GOURVES – Mme Brigitte CABIOCH-TEROL - Philippe SAYER, **Conseillers Municipaux**, formant la majorité des membres en exercice.

POUVOIR :

Katell LE GALL (pour partie)	Pouvoir à Erven LEON
Anne-Laure LAOUENAN (pour partie)	Pouvoir à Christophe BETOULE
Alain NICOLAS	Pouvoir à Jean-Pierre GOURVES

ABSENT EXCUSÉ :

Néant

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, **Rosine DANGUY DES DESERTS** ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET :

Secrétaire de séance : Rosine DANGUY DES DESERTS.

Approbation du compte-rendu de la séance du 24 septembre 2020 : approuvé

Approbation du compte-rendu de la séance du 12 novembre : Pierrick ROUSELOT demande à modifier la phrase relative à Agrilocal car ce n'était pas une question mais une remarque sur le fait que cette plateforme existe déjà et que cela ne change rien.

Le DGS est chargé de faire une proposition de modification.

Après échange, il est proposé la formulation suivante :

« Pierrick ROUSSELOT fait remarquer que la plateforme internet Agrilocal, permettant de mettre les acheteurs et les producteurs en liaison directe, est déjà mise en place par le Département. Il n'y a donc pas de changement.

Christophe BETOULE explique que le logiciel donnera la possibilité de passer les commandes avec les centrales d'achat dont Agrilocal.

Par rapport aux tarifs de la cantine, Pierrick ROUSSELOT estime que la prestation est diminuée alors que les tarifs restent identiques.

Christophe BETOULE explique que, pour respecter les protocoles sanitaires liées à la crise Covid, dont la distanciation physique, il a été mis en place 2 services. L'entrée a été supprimée mais le plat de résistance et le dessert sont plus copieux.

Laurence THOMAS ajoute qu'un fruit frais est donné aux enfants au 2^{ème} service.

Monsieur le Maire rappelle que l'impact à l'année est de 14 € par enfant pour le quotient familial le plus élevé.

Pierrick ROUSSELOT ajoute qu'il préfèrerait que le projet de compte-rendu soit adressé plus tôt.

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à respecter une minute de silence en l'honneur des personnalités suivantes :

-Valéry Giscard d'Estaing : ancien Président de la République,

-Roger PRAT : ancien Maire de PRAT,

-René PIOLOT : ancien Maire de TREDUDER.

Ville de PERROS-GUIREC

CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 17 décembre 2020
Espace Rouzic

ORDRE DU JOUR

N° délibération	Nomenclature	Pages	Délibérations	Rapporteurs
163	1.1	4	Décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation d'attributions du Conseil Municipal, conformément à l'article 1.2122-22 du C.G.C.T	Monsieur le Maire
164	7.10	6	Fonds de concours à Lannion-Trégor Communauté - Abondement au dispositif Pass Commerce et Artisanat de Service	Monsieur le Maire
165	9.1	13	Convention de délégation de responsabilité de la région Bretagne au Département des Côtes d'Armor et aux communes de Perros-Guirec et Guerlédan relative à l'organisation du grand départ du Tour de France 2021	Monsieur le Maire
166	7.1	43	Débat d'orientations budgétaires 2021 - Commune	Jean-Jacques LE NORMENT
167	7.1	57	Tarifs 2021 budget principal, budget des pompes funèbres et budget des ports (halle à poissons)	Jean-Jacques LE NORMENT
168	7.1	62	Ouverture d'un budget annexe – Maison Pluriprofessionnelle de Santé	Jean-Jacques LE NORMENT
169	7.1	63	Vote du budget primitif 2020 – Maison médicale	Jean-Jacques LE NORMENT
170	7.1	64	Maison de Santé pluri-professionnelle: signature du bail locatif	Jean-Jacques LE NORMENT
171	7.6	77	Convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association des professionnels de santé libéraux de Perros-Guirec	Jean-Jacques LE NORMENT
172	7.1	85	Budget principal – Décision modificative n°3	Jean-Jacques LE NORMENT
173	7.1	87	Subventions communales complémentaires	Jean-Jacques LE NORMENT
174	7.1	88	Subventions exceptionnelles – Aide à l'installation	Jean-Jacques LE NORMENT
175	7.1	98	Budget des ports – Admission en non valeur	Jean-Jacques LE NORMENT

176	7.1	99	Budget principal – Admission en non-valeur	Jean-Jacques LE NORMENT
177	7.1	100	Avance sur subvention versée à l'Office de Tourisme	Jean-Jacques LE NORMENT
178	7.1	101	Réalisation d'un emprunt pour les travaux de l'aire de carénage du port	Jean-Jacques LE NORMENT
179	7.1	102	Rachat par la Commune du stock de masques de l'Office de Tourisme	Jean-Jacques LE NORMENT
180	7.2	103	Convention relative à la mise en œuvre du Forfait Post-Stationnement auprès de l'ANTAI – Renouvellement 2021 / 2023	Jean-Jacques LE NORMENT
181	4.4	128	Instauration du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)	Jean-Jacques LE NORMENT
182	4.4	133	Attribution de la prime exceptionnelle Covid-19	Jean-Jacques LE NORMENT
183	4.1	135	Modification du tableau des effectifs (service Culture, Vie Associative et Communication)	Jean-Jacques LE NORMENT
184	3.5	136	Convention entre la Ville de Perros-Guirec et l'association Radio Millenium - Occupation du local "Radio Millenium"	Christophe BETOULE
185	4.1	148	Mise en œuvre du temps de travail annualisé – Service des ports	Yannick CUVILLIER
186	7.10	151	Débat d'Orientations Budgétaires 2021 - Ports	Yannick CUVILLIER
187	7.1	167	Budget des ports – Décision modificative n°2	Yannick CUVILLIER
188	7.5	169	Mur du bassin à flots – Demande de subvention	Yannick CUVILLIER
189	7.5	171	Convention entre la Ville de Perros-Guirec et Antoine Biarnes – Partenariat voile 2020/2021 – Participation à la mini-transat 2021	Yannick CUVILLIER
190	7.10	176	Débat d'Orientations Budgétaires 2021 - Centre Nautique	Patrick LOISEL
191	7.1	183	Tarifs 2021 – Centre Nautique	Patrick LOISEL
192	4.1	195	Modification du tableau des effectifs (Centre Nautique)	Patrick LOISEL
193	7.5	196	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique	Christophe TABOURIN
194	3.5	203	Rue de la Manche – Travaux Enedis	Guy MARECHAL
195	3.5	211	Collège Les Sept Iles – Travaux SDE22	Guy MARECHAL
196	3.5	219	Rue des Pêcheurs et rue Castel Brand – Eclairage public – Travaux SDE22	Guy MARECHAL
197	3.5	222	Voirie communale – Déclassement - Route de Ranguillegan	Guy MARECHAL
198	7.5	224	Extension d'un équipement culturel – Demande de subventions	Guy MARECHAL

199	7.5	226	Aménagement de l'espace du bassin du Linkin – Demande de subvention	Guy MARECHAL
			Questions diverses	

ADDITIF

N° délibération	Nomenclature	Pages	Délibérations	Rapporteurs
200	1.2	1	Avenant n°2 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation du Casino de Perros-Guirec	Monsieur le Maire
201	7.10	17	Redevance d'occupation du domaine public relative à l'installation d'un distributeur automatique de plats cuisinés à la Rade	Monsieur le Maire
202	7.1	21	Budget du Centre Nautique – Décision modificative n°2	Jean-Jacques LE NORMENT
203	1.1	22	Participation de la Commune à la consultation d'appel d'offre du Centre de Gestion pour une Assurance Cyber Risques	Christophe BETOULE
204	3.5	24	Convention entre la Ville de Perros-Guirec et l'Association Seven Island Surf Club - Occupation du local "surf" 2021-2023	Christophe BETOULE
205	3.5	36	Convention entre la Ville de Perros-Guirec et SARL Ponant Surf & Studio - Occupation du local "surf" 2021-2023	Christophe BETOULE
206	8.9	48	Convention entre la Ville de Perros-Guirec et l'Association Carbao	Catherine PONTAILLER
			Questions diverses	



**DECISION PRISE PAR MONSIEUR LE MAIRE
EN VERTU DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL, CONFORMEMENT A L'ARTICLE
L.2122-22 DU C.G.C.T.**

TABLEAU DES CONTRATS NOTIFIÉS

Entre le : 22/10/2020 et le 30/11/2020

Code	Objet du contrat	Niveau d'organisme	Type de contrat	Type d'opération	Forme de marché	Montant estimatif PROCEDURE	Mode de passation	Montant estimatif du lot ou montant maxi du lot	Titulaire	Montant HT notifié	Date de notification
2020-15	Mise en conformité de l'Aire de carénage du Port du linkin	Mairie de Perros-Guirec	Marché public	Travaux	Ordinaire	200 000,00	Procédure adaptée ouverte		COLAS	227 889,52	03/11/2020

FONDS DE CONCOURS À LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ - ABONDEMENT AU DISPOSITIF PASS COMMERCE ET ARTISANAT DE SERVICE

LTC : Monsieur le Maire présente le dispositif Pass Commerce et Artisanat initié par

Bénéficiaires :

Sont éligibles :

- les entreprises commerciales, indépendantes et entreprises artisanales de service indépendantes du territoire de LTC inscrites au registre du commerce de LTC ou au répertoire des métiers.
- les entreprises de moins de 7 salariés CDI équivalent temps plein maximum (hors gérant) et dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 1M€d'euros HT.

Opérations éligibles :

- Dans le cadre d'une création ou d'une reprise d'une entreprise : l'activité ne doit pas induire de distorsion de concurrence avec une activité existante sur la commune en tenant compte de la zone de chalandise visée.
- Dans le cadre d'une modernisation ou d'une extension d'une entreprise : pas de prise en compte de la concurrence afin de soutenir la modernisation des commerces.

Localisation du projet : dans les périmètres de centralité pour les communes de plus de 5 000 habitants.

Nature des dépenses éligibles :

- Travaux immobiliers (dont ceux liés à l'accessibilité),
- Travaux de mise aux normes d'hygiène, électriques...,
- Certains équipements immobiliers : chambres froides, vitrines réfrigérées, fours de boulangerie...,
- Les équipements matériels de production, les matériels de manutention (manitou, transpalette...),
- Les investissements d'embellissement (étagères, enseignes ...) et d'attractivité,
- Les investissements immatériels liés à la réalisation d'une prestation de conseil :
 - En matière d'accessibilité,
 - Sur la stratégie commerciale,
 - En lien avec le numérique, ou prestation liée à la création de sites internet ou visant à améliorer la visibilité sur le web (e-boutique, visites virtuelles...).
- Les équipements matériels en lien avec la prestation de conseil stratégie commerciale (CRM, gestion relation client...) ou prestation numérique (logiciel de caisse...).

Dépenses non éligibles :

- Les matériels d'occasion qui ne seraient pas garanti un minimum de 6 mois,
- Les véhicules et matériels roulants ou flottants (voiture, camion, bateaux...).
- Les consommables.

Montant de l'aide :

- 30% des investissements subventionnables plafonnés à 25 000 € HT soit une aide maximale de 7 500 €
- Planchers d'investissements subventionnables :
 - 6 000 € dans le cas général,
 - 3 000 € pour les travaux d'accessibilité (y compris la prestation de conseil en accessibilité),
 - 3 000 € pour les investissements matériels numériques et investissements de stratégie commerciale (y compris la prestation de conseil en équipements numériques ou de conseil en stratégie commerciale).

Financement de l'aide :

- Conseil Régional : 30 %
- LTC : 50%
- Ville de PERROS-GUIREC : 20%

Monsieur le Maire présente les périmètres diversité commerciale (périmètres de centralité) tels qu'ils ont été prévus au Plan Local d'Urbanisme et qui concernent les quartiers suivants (cf plans en annexe) :

- Ploumanac'h
- La Clarté
- Trestraou
- Trestrignel,
- Centre-Ville
- La Rade

Après avoir indiqué qu'une dizaine d'entreprises devrait bénéficier de ce dispositif chaque année, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'ADHÉRER** au dispositif Pass Commerce et Artisanat,
- **De PRÉVOIR** la création d'un fonds de concours au profit de LTC pour les actions Pass Commerce réalisées en partenariat avec la Région,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront à inscrire aux prochains budgets,
- **D'AUTORISER** le versement de ce fonds de concours à l'issue de bilans d'étapes semestriels,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Monsieur le Maire fait savoir qu'il est important de rentrer dans ce dispositif compte tenu de la crise sanitaire. 10 entreprises se sont déclarées intéressées.

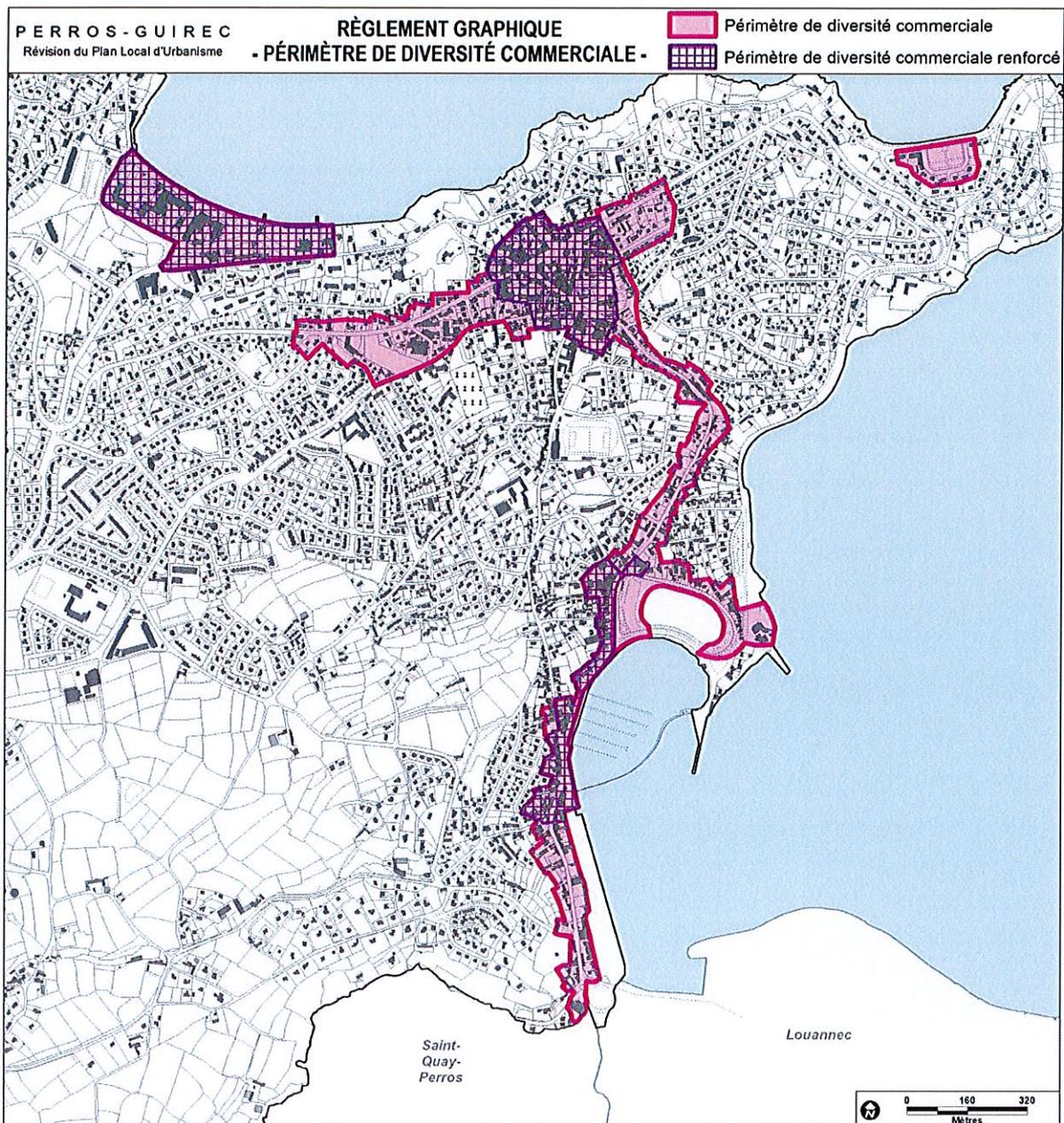
Pierrick ROUSSELOT fait remarquer que la zone du bourg aurait pu aller jusqu'à l'ancienne épicerie « Merou ».

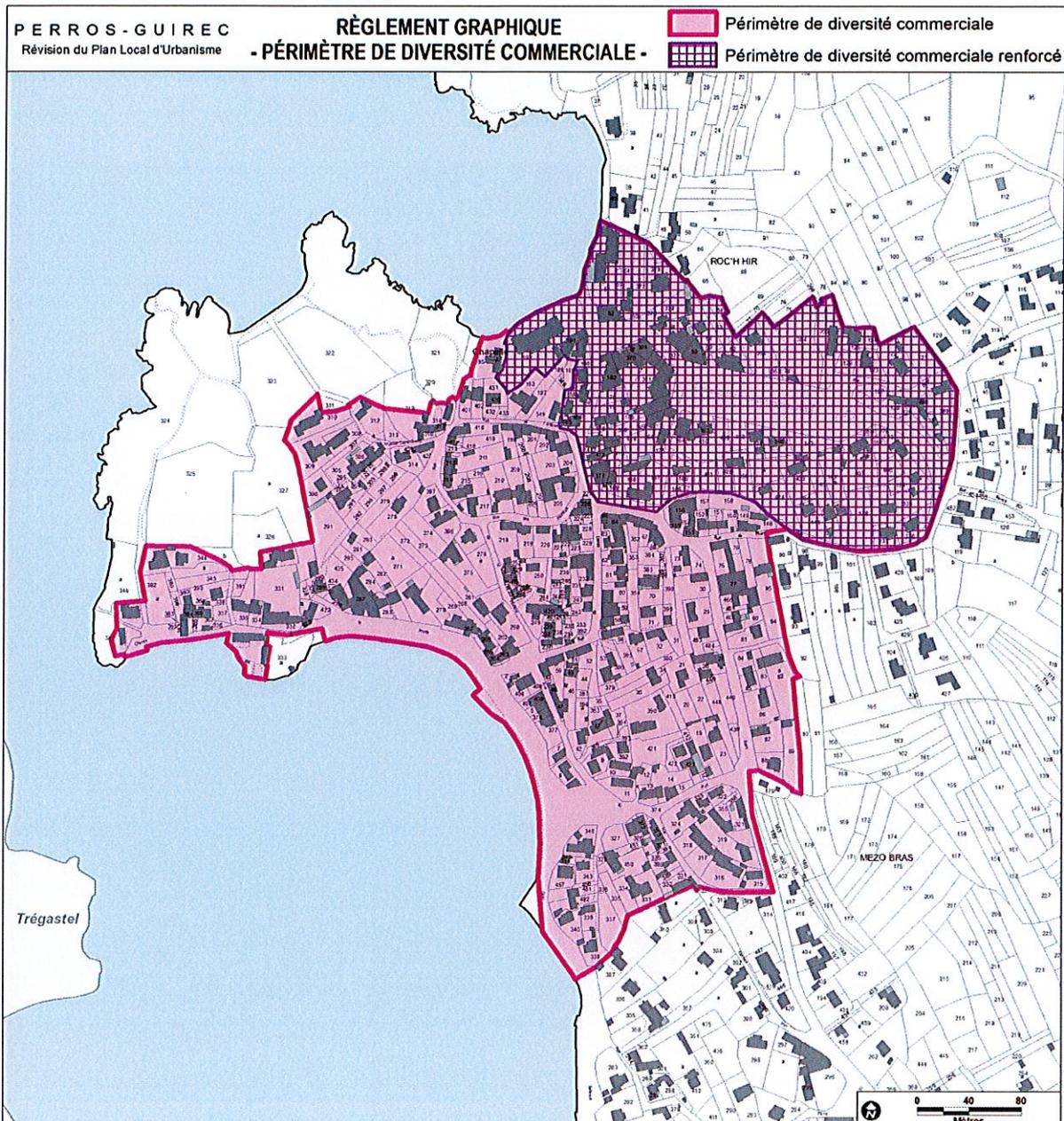
Monsieur le Maire explique que ce sont les règles du PLU et du SCOT qui prévalent. Il y a obligation de limiter ce dispositif aux centralités commerciales et de ne pas effectuer de pastillage.

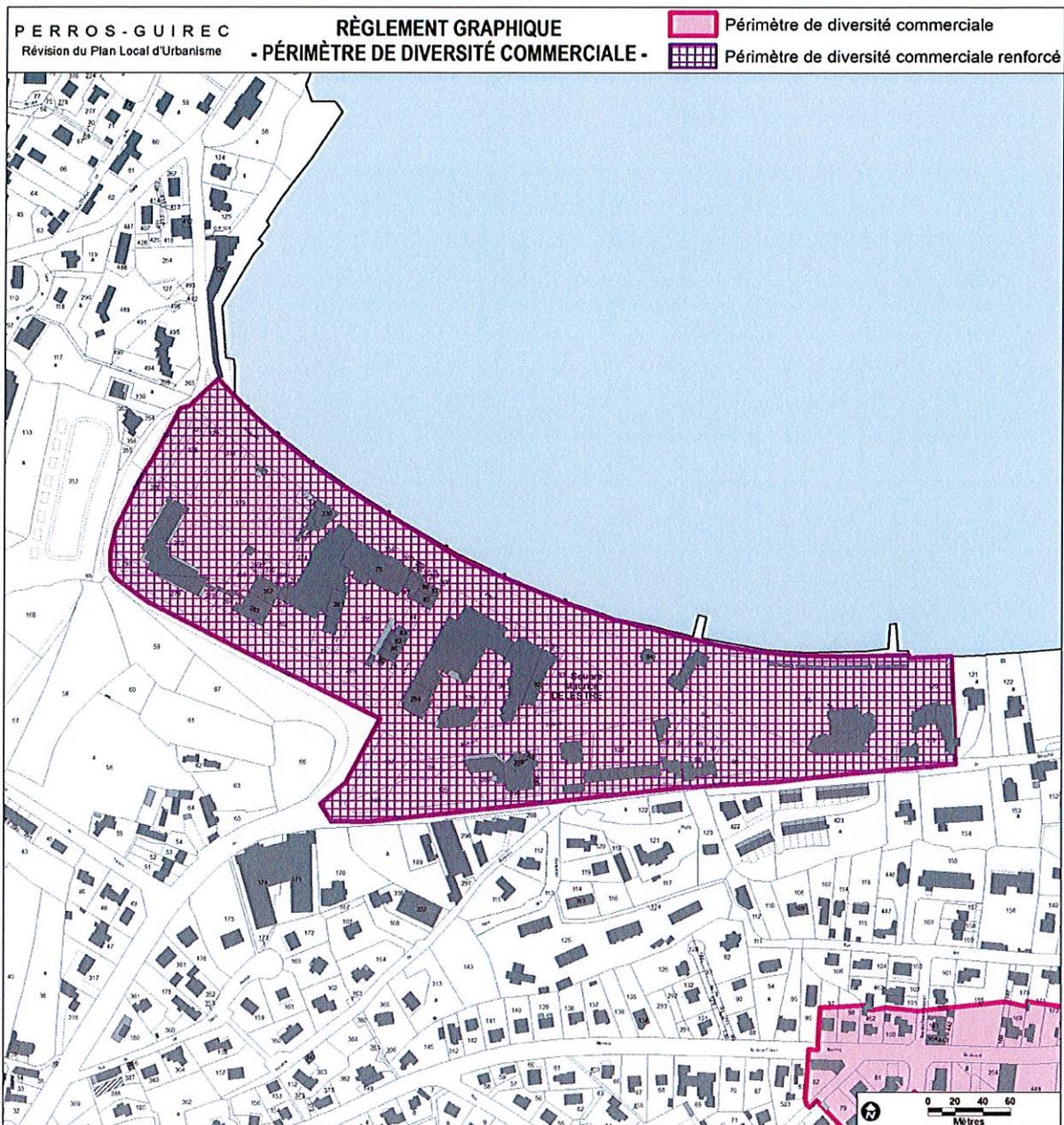
A la question de Pierrick ROUSSELOT sur les distributeurs de plats ou de Pizzas, Monsieur le Maire indique que leur implantation est limitée aux périmètres de centralité.

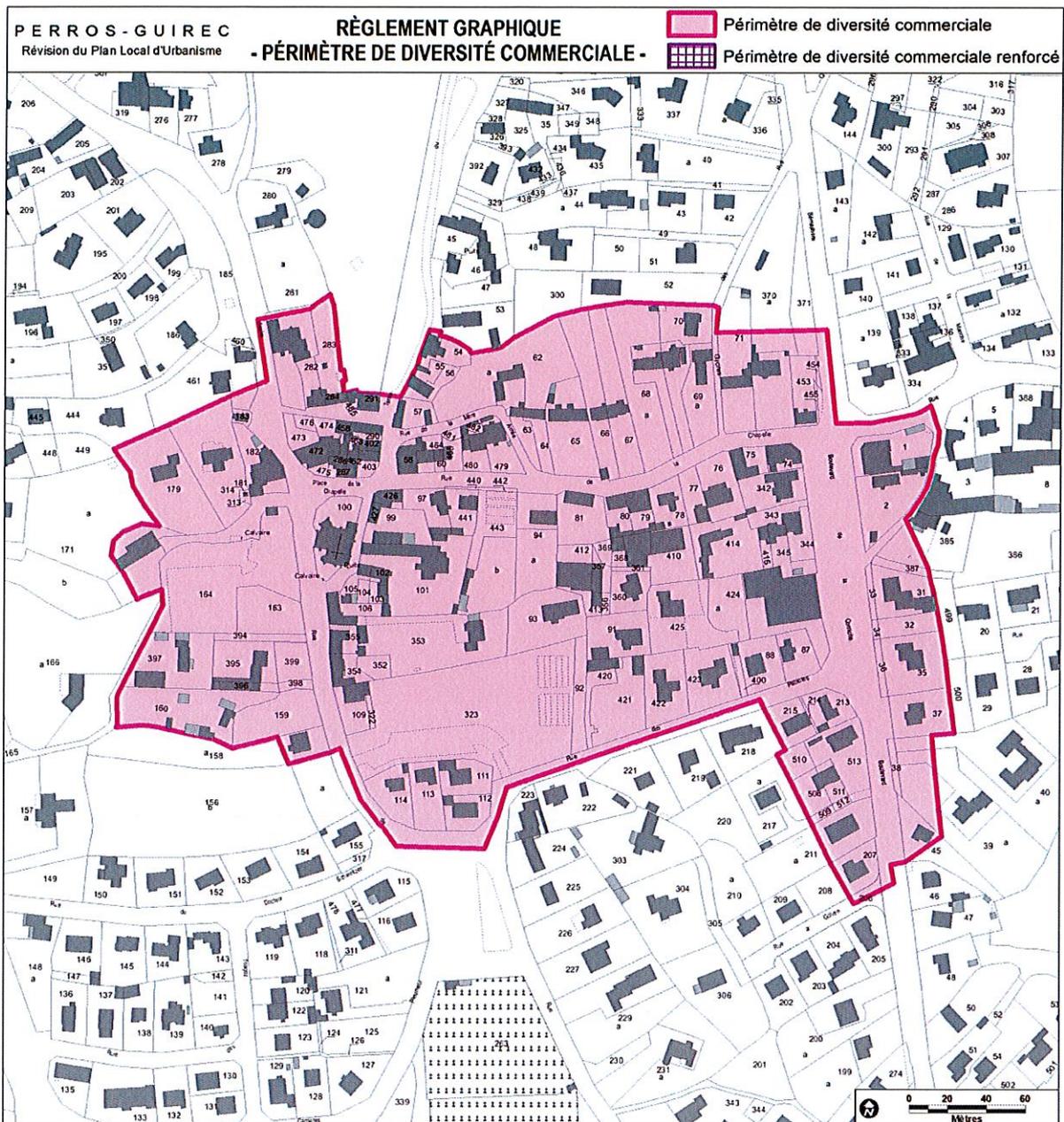
Jean-Pierre GOURVES signale un problème de formulation : le titre des plans est périmètre de diversité commerciale alors que la délibération évoque les zones de centralité.

Monsieur le Maire indique que ce point sera précisé.

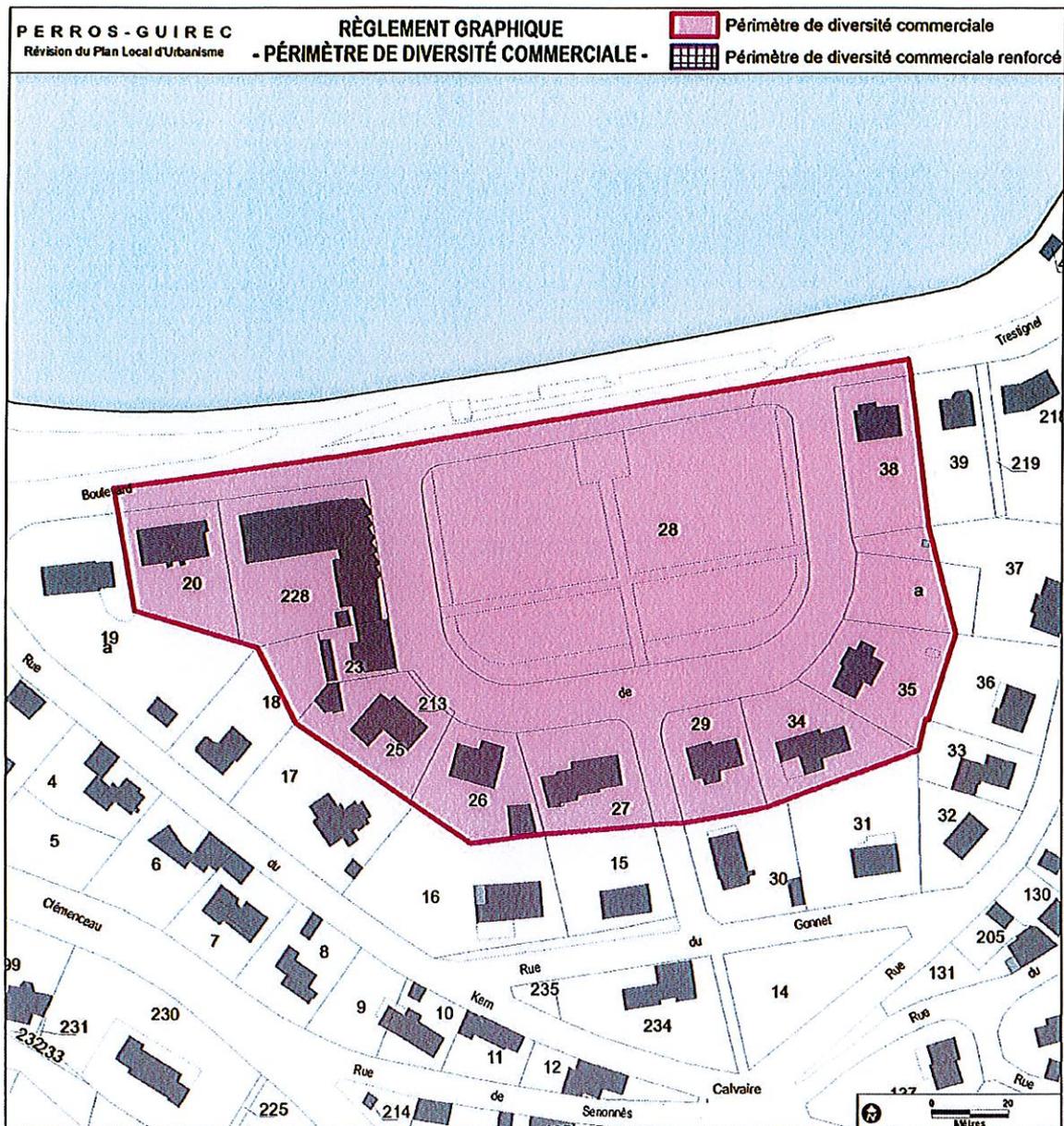








DG



Au sein des « périmètres de centralité renforcée », au rez-de-chaussée des immeubles, le changement de destination d'un local commercial en habitation est interdit.

Au sein des « périmètres de centralité renforcée », dans les cas de création d'un immeuble de logements collectifs, il peut être imposé de créer des cellules commerciales en rez-de-chaussée.

**CONVENTION DE DÉLÉGATION DE RESPONSABILITÉ DE LA RÉGION
BRETAGNE AU DÉPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR ET AUX
COMMUNES DE PERROS-GUIREC ET GUERLÉDAN RELATIVE À
L'ORGANISATION DU GRAND DÉPART DU TOUR DE FRANCE 2021**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune va accueillir la seconde étape du Tour de France cycliste le 27 juin 2021.

Cette étape costarmoricaine Perros Guirec / Mûr de Bretagne s'inscrit dans l'organisation du Grand Départ du Tour de France 2021 en Bretagne, pilotée par la Région Bretagne en collaboration avec Amaury Sport Organisation. Dans le cadre de cette organisation, la Région Bretagne a souhaité définir les droits et obligations de chacune des parties en présence à savoir, le Conseil Départemental des Côtes d'Armor, la Ville de Guerlédan et la Ville de Perros-Guirec via une convention quadripartite.

Ainsi, la Région Bretagne délègue la responsabilité de l'organisation de l'étape costarmoricaine au Département des Côtes d'Armor et aux villes de Guerlédan et Perros-Guirec.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention ci jointe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document se rapportant à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le groupe de Pierrick ROUSSELOT ne prend pas part au vote
Adopté par 23 voix POUR

Monsieur le Maire fait savoir qu'un travail a été entrepris avec la société ASO pour valoriser la côte de Granit, Lannion, Tréguier, la Presqu'île... Il s'agit d'une belle étape qui permettra une mise en valeur des communes littorales et rurales. Seront présents, 160 chaînes, 600 journalistes. Une interrogation subsiste car depuis hier matin est évoquée la possibilité d'organiser les élections les 20 et 27 juin. A la question de Pierrick ROUSSELOT, Monsieur le Maire indique que le coût pour la Ville est de 80 000 € dont la moitié sera prise en charge par le Département. Pierrick ROUSSELOT trouve regrettable que la décision soit prise ce soir en Conseil Municipal alors que l'affiche est déjà installée à Pont-Couennec. Monsieur le Maire indique que les journaux en ont parlé. Pierrick ROUSSELOT fait donc savoir que son groupe s'abstiendra.

CONVENTION DE DELEGATION DE RESPONSABILITE DE LA REGION BRETAGNE AU DEPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR ET AUX COMMUNES DE PERROS-GUIREC ET GUERLEDAN RELATIVE A L'ORGANISATION DU GRAND DEPART DU TOUR DE FRANCE 2021

Vu la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2014/18/CE ;

Vu le code de la commande publique, notamment son article L. 1100-1 ;

Vu le protocole d'intention conclu le 10 août 2020 entre la Région Bretagne et la société AMAURY SPORT ORGANISATION relatif à l'organisation du Grand départ du Tour de France 2021 en Bretagne ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional n°20_603_08 du 30 novembre 2020 portant approbation de la présente convention et autorisant Monsieur le Président à la signer ;

Vu la délibération du Conseil départemental n°1.6 du 14 décembre 2020 portant approbation de la présente convention et autorisant Monsieur le Président à la signer ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Perros-Guirec n°2020165 du 17 décembre 2020 portant approbation de la présente convention et autorisant Monsieur le Maire à la signer ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Guerlédan n°XXXX du XX XXXX 2020 portant approbation de la présente convention et autorisant Monsieur le Maire à la signer ;

ENTRE :

La Région Bretagne, représentée par Loïg Chesnais-Girard, son Président, siégeant au 283, avenue du Général Patton à Rennes.

Ci-dessous désignée « la Région » ou « la Collectivité Hôte »,

ET :

Le Département des Côtes-d'Armor, représenté par Romain Boutron, son Président, siégeant 9 place du Général de Gaulle à Saint-Brieuc,

La Ville de Perros-Guirec, représentée par Erven Léon, son Maire, siégeant place de l'hotel de ville à Perros-Guirec

La Ville de Guerlédan, représentée par Hervé Le Lu, son Maire, siégeant 2 rue Sainte-Suzanne à Guerlédan

Ci-dessous désignées « les parties signataires »,

Ci-après ensemble dénommées « les parties »,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Bretagne est une terre de prédilection pour le cyclisme. Avec 34 villes étapes bretonnes et 7 Grands Départs, le Tour de France a ainsi sillonné la Bretagne à maintes reprises. Mais la région s'est également illustrée par ses coureurs à l'instar des 4 « As bretons », Lucien Petit-Breton, Jean Robic, Louison Bobet et Bernard Hinault, qui totalisent onze victoires soit plus de 30% des victoires françaises sur la Grande boucle.

La crise sanitaire ayant freiné la capacité de Copenhague à accueillir le départ du Tour de France en 2021, la Région Bretagne s'est portée candidate, avec le soutien des Départements et de la Ville de Brest, à l'accueil du Tour avec une année d'avance.

Ainsi, le 10 août 2020, la Région Bretagne a-t-elle conclu avec de la société AMAURY SPORT ORGANISATION, un protocole d'intention, relatif à l'organisation du Grand départ du Tour de France 2021 en Bretagne.

La Région Bretagne conclut par ailleurs un marché public, sur le fondement de l'article R. 2122-3 du code de la commande publique. Ce contrat-cadre¹ vise à préciser les conditions de la collaboration entre la Région Bretagne et la société AMAURY SPORT ORGANISATION, et plus précisément à définir les conditions dans lesquelles la Bretagne accueillera le Grand Départ du Tour de France 2021, mais également les droits et obligations liées à cet événement sportif.

Ce marché positionne la Région Bretagne comme « Collectivité Hôte » au bénéfice d'un territoire très large, mais également interlocutrice auprès d'ASO en lui conférant un rôle de coordination des collectivités partenaires (Départements et villes-étapes). Eu égard aux attributions et compétences de la Région Bretagne, des Départements et des villes-étapes, notamment le Département des Côtes d'Armor et les communes de Perros-Guirec et de Guerlédan (étape du 27 juin 2021), une répartition des responsabilités confiées par ce contrat doit être établie au profit de chaque partie et ce, au niveau le plus pertinent basé sur les principes de subsidiarité.

Cette convention vise, en premier lieu, à remettre aux parties signataires le bénéfice d'une partie des droits acquis par la Région Bretagne par le contrat conclu avec ASO.

Par ailleurs, en vertu de l'article L. 1100-1 du Code de la commande publique, les conventions ayant pour objet le transfert de responsabilités entre acheteurs en vue de l'exercice de missions d'intérêt général sans rémunération de prestations contractuelles peuvent se conclure en dehors du cadre de la commande publique.

C'est précisément ce qui sous-tend cette convention : il s'agit pour la Région de transférer aux parties signataires, une part des responsabilités contractuelles découlant du marché conclu avec ASO et qui revient à cette dernière de droit, compte-tenu de ses compétences, telles qu'attribuées, en particulier, par le code général des collectivités territoriales. D'autre part, ce faisant, il s'agit également de sécuriser le passage du Tour de France sur le territoire des parties signataires, tant sur le terrain des

¹ Dans son acception générale, qui n'équivaut pas à la notion d'accord-cadre au sens du code de la commande publique.

opérations que dans ses dimensions juridique et financière, étant entendu que la Région Bretagne ne retirera aucune rémunération de ce rôle de coordination à l'échelle régionale avec ASO.

Article 1^{er}. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le champ des droits et responsabilités respectives des parties, ainsi que les modalités du transfert par la Région Bretagne aux parties signataires des responsabilités liées au passage du Tour de France sur le territoire la commune décrites ci-dessous.

Calendrier du Grand Départ Bretagne 2021 :

- **Mercredi 23 juin 2021** : ouverture et inauguration de la permanence d'accueil et du centre de presse à Brest Expo
- **Judi 24 juin 2021** : Présentation Officielle des Equipes du Tour de France 2021,
- **Samedi 26 juin** : Étape 1 Brest > Landerneau
- **Dimanche 27 juin** Étape 2 Perros-Guirec > Mûr-de-Bretagne Guerlédan
- **Lundi 28 juin** Étape 3 Lorient > Pontivy
- **Mardi 29 juin** Étape 4 Redon > Fougères

Article 2. Avantages et droits

2.1. Les droits des parties signataires : l'accueil d'une étape de l'événement annuel le plus médiatisé au Monde

Pour la première fois dans l'histoire du Tour, le Grand départ s'organisera à l'échelle d'une région entière, avec quatre étapes intégrales en Bretagne, 8 villes étapes, et un parcours qui traversera tous les territoires. Les collectivités partenaires de la candidature bretonne au Grand Départ 2021 (la Région, les Départements et la Ville de Brest), en portant ce format singulier et nouveau en attendent une grande fête populaire comme une réponse à la période difficile traversée par l'Humanité en 2020 et qui n'épargne pas la Bretagne. Le Grand départ Bretagne 2021 est également une formidable vitrine pour la région et ses territoires, un événement exceptionnel au bénéfice de l'attractivité et de l'économie, notamment dans le domaine du tourisme, de la restauration et de l'hébergement.

Les parties signataires vont ainsi et tout d'abord pouvoir proposer à leurs citoyens de vivre une expérience extraordinaire, fédératrice et festive, en accueillant le Grand Départ de l'événement mondial le plus suivi après les Jeux Olympiques et la Coupe du monde de football.

2.2. Droits et avantages accordés au Département des Côtes d'Armor et aux Villes de Perros-Guirec et Guerlédan

En leur qualité de territoires partenaires du Grand Départ du Tour de France, les parties signataires bénéficieront des contreparties et des droits suivants :

- Elles seront associées au plan de communication et aux opérations de promotion du Tour de France.
- Leur présence visuelle sera assurée sur le site ;
- Leurs représentants seront associés aux cérémonies protocolaires et seront admis à accéder aux Espaces d'hospitalité et de relations publiques ;
- Elles seront en droit d'utiliser les éléments graphiques du Tour de France définis ci-après (et ci-après collectivement dénommés les Signes Autorisés) pour toutes opérations promotionnelles relatives au Grand Départ du Tour de France dans les conditions stipulées *infra* ;
- Elles pourront utiliser les images (photos et vidéos) produites par A.S.O et réalisées à l'occasion du Tour de France pour toutes opérations promotionnelles relatives au Grand Départ du Tour de France dans les conditions stipulées *infra* ;
- Elles pourront distribuer des Articles Promotionnels tels que définis à l'Annexe 2 ;

Les parties signataires se sont entendues sur la répartition entre elles des différentes missions prévues à l'article 3.3 de la présente convention. Il convient de se référer à l'annexe 3 pour le détail de leur ventilation.

a. Modalité d'exercice des DROITS

Pendant toute la durée du Contrat signé par la Région Bretagne et ASO, les parties signataires et leurs organismes associés sont informés qu'ils pourront utiliser dans le monde entier (le Territoire) les Signes autorisés pour toutes opérations promotionnelles relatives au Grand Départ du Tour de France ou pour leur communication institutionnelle entendue comme toute forme de communication destinée à la promotion des parties signataires en tant que collectivité publique ou émanation de telle collectivité, sans pouvoir faire référence aux services qu'elles offrent à ses administrés, quels qu'ils soient.

Pour toute communication portant sur le Grand Départ du Tour de France, les parties signataires sont informées qu'elle devront utiliser les Signes Autorisés à l'exclusion de tout autre logo, marque ou visuel créé par elles ou par des tiers.

Il ne pourra faire l'objet, de la part des parties signataires, d'aucune cession ou sous-convention, directe ou indirecte, sous quelque forme que ce soit.

Par conséquent, la partie signataire s'engage

- (i) à ne pas céder ou concéder les DROITS, en tout ou partie à un tiers, à titre gratuit ou onéreux, par quelque moyen que ce soit, sans le consentement exprès, préalable et écrit d'A.S.O. ;
- (ii) et s'interdit d'adjoindre aux Signes Autorisés ou aux images du Tour de France toute marque, dénomination, logo ou signe autre que les logos des parties signataires et des autres collectivités partenaires.

Les parties signataires s'obligent à reproduire les Signes Autorisés en respectant la ou les chartes graphiques qui leur sera/seront communiquée(s) par A.S.O.

Les parties signataires ne pourront utiliser les Signes Autorisés et les images du Tour de France qu'après avoir recueilli l'accord préalable et par écrit d'A.S.O., lequel sera donné dans les conditions stipulées ci-après.

Les parties signataires devront adresser à A.S.O. pour approbation préalable, par tous moyens probants tels que lettre recommandée avec accusé de réception, télécopie ou courriel avec accusé de réception, chacun des supports sur lesquels figureront les Signes Autorisés et ou les images du Tour de France. La Région Bretagne, Collectivité hôte, sera systématiquement mise en copie des échanges. A.S.O. devra notifier son accord ou son refus au sujet desdits projets au plus tard dans un délai de 10 (dix) jours suivant la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception, de la télécopie ou du courriel avec accusé de réception des parties signataires, étant précisé que le défaut de réponse dans le délai précité ne sera pas considéré comme valant accord tacite.

b. Outils de communication

1) Les éléments graphiques du Tour de France ou Signes Autorisés sont :

a) Nom de l'événement : Tour de France

b) Marque(s) de l'événement à utiliser exclusivement dans le cadre du logo composite « Tour de France Grand Départ 2021 »



Marque de l'UE enregistrée sous le N° 003 530 557

Marque de l'UE enregistrée sous N°000 028 191

"Tour de France" marque verbale internationale enregistrée sous le N° 329 298

Les parties signataires sont informées que le logo reproduit ci-dessus est susceptible de changer pendant la durée du contrat.

2) GRAND DÉPART : Marque de l'UE enregistrée sous le N° 13053137

a) Affiche Officielle de l'événement

b) Carte Officielle de l'événement

- Le Grand Départ fait partie intégrante de l'architecture de marque Tour de France.
- Niveau d'affiliation primaire (intégré dans la marque) à savoir « Tour de France » + « descripteur », en l'occurrence donc Tour de France Grand Départ 2021.

- L'émetteur, en matière de communication, doit systématiquement être le Tour de France Grand Départ 2021.
- Interdiction pour les parties signataires de créer un logo et/ou une identité visuelle Tour de France Grand Départ 2021.
- Toute déclinaison du visuel officiel Tour de France Grand Départ 2021 devra respecter la charte graphique et les règles d'utilisation de la marque Tour de France (A.S.O. fournit un CDC concernant la charte graphique et les règles d'utilisation de la marque Tour de France).
- Validation stricte par A.S.O. (services Relations Collectivités et Brand Management) de l'intégralité des créations, déclinaisons et visuels.
- Matériel graphique mis à disposition de La Collectivité Hôte et des parties signataires via une plateforme en ligne dédiée (4^{ème} trimestre 2020) et comprenant notamment les éléments suivants :
 - mise à disposition du logo de la marque Tour de France Grand Départ Bretagne 2021
 - mise à disposition du logo de co-branding permettant l'association des marques Tour de France + Collectivité Hôte
 - mise à disposition de gabarits du visuel officiel Tour de France, intégrant des zones de personnalisation dédiées à La Collectivité Hôte (zone image, zone texte). L'espace de personnalisation permettra l'apposition du logo de la Région, du Département et de la Ville étape concernée, toutes parties à la présente convention :



- Pour les villes traversées, label dédié :
 - mise à disposition de certaines représentations graphiques des prix sportifs et maillots distinctifs du Tour de France.
 - mise à disposition d'un kit de supports de communication aux formats banderole, pavoisement, fond de scène, formats traditionnels d'affichage (4x3, abribus, 80x120, etc.), annonce presse (A4, A5), bannière internet (250x250, 468x60, 240x400).
 - mise à disposition de patronnes et éléments graphiques type fanion et habillage de décors
 - mise à disposition de la charte graphique reprenant les différentes règles d'utilisation des outils autorisés.
 - mise à disposition d'un cahier dédié reprenant différents exemples d'application.
- Obligation de La Collectivité Hôte et des parties signataires de toujours sacrifier les prix sportifs et maillots distinctifs du Tour de France dès lors qu'ils sont utilisés, en communication et sur site (A.S.O. fournit un CDC concernant la sacralisation des prix sportifs et maillots distinctifs).
- Droits de communication liés à l'accueil du Tour de France Grand Départ 2021 pour une utilisation sur tout type de média.
- Communication autorisée :

- Le logo Tour de France Grand Départ, le logo co-branding et le visuel officiel du Tour de France pourront être utilisés pour toute opération de publicité, de communication interne et/ou externe, de communication institutionnelle dans le respect de la charte graphique et sous réserve que les opérations en cause aient un lien direct avec l'événement.
- Aucun développement de logo autorisé dans le cadre d'événements connexes du type randonnée ou exposition, ces éventuelles communications devront systématiquement être endossées par le Tour de France Grand Départ 2021 et soumis à l'autorisation d'A.S.O. dans les conditions stipulées supra.

Le logotype de la Collectivité Hôte, la Région Bretagne, devra systématiquement être associé à celui des parties signataires pour toute communication, et à une hauteur équivalente.

3) Images

- Les parties signataires devront se rapprocher d'A.S.O. afin de convenir des conditions dans lesquelles elle pourra avoir accès aux images, notamment audiovisuelles, du Grand Départ du Tour de France et des conditions d'exploitation de celles-ci dans le cadre de sa communication.
- Les parties signataires sont informées que :
 - Les parties signataires pourront utiliser à l'issue de chaque épreuve, 3 minutes maximum d'images animées qu'A.S.O. a produites ou a faites produire (sans paiement additionnel autres que les éventuels coûts techniques) aux fins d'exploitation dans le cadre de sa communication interne - entendue comme exploitation sur quelques supports que ce soit mais diffusés exclusivement à l'intérieur de la collectivité et de sa communication institutionnelle.
 - Pour tout besoin d'images audiovisuelles spécifiques mettant l'accent sur le rôle de La partie signataire dans le cadre du Grand Départ du Tour de France et pour toute demande d'utilisation à des fins publicitaires (tels que spots TV, clips internet, etc.), les parties se rapprocheront afin de convenir des modalités, y compris financières de leur collaboration.
 - Les parties signataires pourront utiliser, sous réserve des droits consentis par les photographes à A.S.O., les photographies qu'A.S.O. a produites ou a faites produire sans paiement additionnel autre que les éventuels coûts techniques dans le cadre de sa promotion interne et sur son site internet uniquement (crédit A.S.O. + nom du photographe).
 - La Collectivité Hôte pourra recourir à ses propres photographes, ces derniers devront recueillir l'accord préalable d'A.S.O. étant d'ores et déjà précisé que (i) leur présence devra être compatible avec les contraintes de l'organisation de l'événement et de la production des images et que (ii) les images prises à cette occasion seront exploitées exclusivement par La Collectivité Hôte et les parties signataires pour la promotion du partenariat.

- En tout état de cause, il appartiendra aux parties signataires quel que soit l'usage envisagé, de recueillir l'accord préalable des coureurs avant toute exploitation de leur image individuelle et ce, quel que soit le support ; A.S.O. ne pouvant être recherchée ou inquiétée à ce sujet.

c. Promotion des parties signataires par A.S.O.

1) Visibilité

les parties signataires sont informées que le contrat conclu entre la Région Bretagne, Collectivité Hôte, et A.S.O a pour effet, grâce à la présente convention, d'offrir les avantages suivants aux parties signataires :

- Intégration dans les documents officiels (par exemple livre de route, site internet, etc.) de la description des étapes et photographies associées.
- Mise en avant d'éléments touristiques, culturels et économiques des Villes-étapes dans le guide touristique de l'événement (digital et/ou imprimé).
- Droit de mettre en place un dispositif léger illustrant les parties signataires (type structure, statue, etc.) au sein du Village (éléments ci-dessous soumis à validation et ajustables en fonction du profil des étapes).
- Intégration des noms et/ou des logos et/ou du blason des parties signataires dans les endroits suivants le jour du passage de l'épreuve :
 - Sites départs : nom R/V sur les deux côtés de l'arche de départ des villes étapes : « Perros-Guirec » pour la ville de Perros-Guirec et « Mûr-de-Bretagne » pour Guerlédan, logo institutionnel sur un panneau R/V, nom de la ville étape soit « Perros-Guirec » pour la ville de Perros-Guirec et « Mûr-de-Bretagne » pour Guerlédan, sur le drapeau de départ fourni par A.S.O. ;
 - A l'entrée du Village, covisibilité à partager entre Région, Département et ville étape : écran sur panneau central avec nom sur le bandeau au-dessus de l'écran de la ville étape, deux panneaux (à gauche et à droite du panneau central) avec le nom et le logo; à la sortie du Village, trois panneaux avec le nom et le logo ; dans le Village, mise en place en façade de deux panneaux avec un emplacement pour 1 à 4 logos sur chaque panneau, panneau permettant de positionner 1 ou 2 logos format rectangle ou 3 logos format carré sur la tablette tactile du podium signature ;
 - Au départ, les banderoles, dont le métrage est libre, seront mises en place après l'arche de départ (pose et dépose à la charge des parties signataires) avec alternance de la Région, du Département et des parties signataires ;
 - Sites arrivées : jusqu'à l'arrivée de l'étape, défilement sur le panneau déroulant du chronopole (arche d'arrivée) du nom, nom au R/V sur le chronopole, des noms des parties signataires et de la collectivité hôte sur la face interne de l'étais, logos des parties signataires et de la collectivité hôte sur le podium protocolaire, logos institutionnels sur la face externe de la plus haute marche du podium protocolaire, nom de la Région et du Département au-dessus des écrans, incrustations de logos institutionnels sur les écrans entre chaque remise protocolaire, logos de la Région, du Département et de

la ville-étape sur deux kakémonos identiques matérialisant la Tribune Géo Lefèvre destinée aux invités des parties signataires, de la Région et du Département.

- À l'arrivée, les banderoles, dont le métrage est limité à 100 mètres, seront mises en place dans le dernier kilomètre, 50 mètres juste après la Flamme Rouge et 50 mètres à 500 mètres en amont de la ligne d'arrivée (pose à la charge d'A.S.O. et dépose à la charge des parties signataires) avec alternance de la ville-étape, du Département et de la Région.
- Sur certains lieux du parcours, validés au préalable par A.S.O. (hors des zones suivantes : arrivée et départ, zones de ravitaillement, zones de chronométrage, zones de classements), des banderoles portant le nom de La Collectivité Hôte, du côté droit et de la ville-étape du côté gauche du parcours. Les banderoles seront fournies par la Collectivité hôte et les parties signataires après approbation d'A.S.O.

2) Articles Promotionnels

- Les « Articles Promotionnels » désignent les produits destinés à être distribués gratuitement par les parties signataires et qui peuvent porter :
 - 1) soit uniquement le logo du Tour de France : dans ce cas, les parties signataires s'engagent à les acheter auprès des licenciés officiels d'A.S.O. ;
 - 2) soit à la fois le logo du Tour de France, le logo de la Région, du Département, de la ou des villes-étapes, association impérativement sous forme de cartouche de manière indissociable. Dans un tel cas, les parties signataires pourront acheter lesdits Articles Promotionnels auprès de tous fournisseurs de leur choix. Les parties signataires devront veiller à ce que leurs fournisseurs signent une lettre d'engagement et respectent la charte éthique visée en annexe.
- Les parties signataires devront soumettre lesdits Articles Promotionnels à l'approbation préalable écrite d'A.S.O dans les mêmes conditions que celles stipulées supra.
- Les Articles Promotionnels proposés par les parties signataires devront respecter les règles environnementales : pas d'emballages, pas de cadeaux en plastique à usage unique ou sans réelle utilité.

3) Programme d'hospitalité et de relations publiques

Les parties signataires sont informées que la Collectivité hôte bénéficiera du programme d'hospitalité et de relations publiques prévu au contrat et qui seront à répartir entre elle-même, le Département et les villes étapes concernées.

- 20 accréditations nominatives tous accès (badges) valables pour la durée du Tour de France Grand Départ 2021 pour les personnalités de la Collectivité hôte ;
- 5 accréditations nominatives tous accès (badges) valables pour l'étape concernée pour les personnalités de chaque département ;
- 15 accréditations nominatives tous accès (badges) valables pour l'étape concernée pour les personnalités de chaque ville étape ;

- 4 pavillons décorés et équipés au sein du Village valables pour la durée du Tour de France Grand Départ 2021 ;
- 80 accréditations (invitations dématérialisées nominatives) Village par étape du Tour de France Grand Départ 2021 ;
- 5 accès nominatifs par jour au podium signature valables pour la durée du Tour de France Grand Départ 2021 permettant aux personnalités locales d'accueillir les concurrents de l'épreuve ;
- 8 places en voitures invités A.S.O. pour suivre chacune des étapes ;
- 20 accès nominatifs au salon A.S.O. au sein de l'espace Maillot Jaune (ou autre réceptif équivalent) valables pour les étapes du Tour de France Grand Départ 2021 sur lesquelles celui-ci est mis en place ;
- 20 accès nominatifs au Relais-Etape valables par étape du Tour de France Grand Départ 2021 ;
- 5 accès nominatifs par jour au podium protocolaire valables pour la durée du Tour de France Grand Départ 2021 permettant aux personnalités locales d'assister à la célébration du vainqueur de l'étape et des porteurs de maillots ou prix sportifs distinctifs ;
- 98 accréditations (invitations dématérialisées nominatives) Tribune Géo Lefèvre par étape du Tour de France Grand Départ 2021 ;
- 20 accréditations (invitations dématérialisées nominatives) espace Club Tour de France par étape du Tour de France Grand Départ 2021 ;
- A.S.O. offre à La Collectivité Hôte la possibilité d'acquérir pour 200 000 € HT (deux cent mille euros hors taxes) les droits de commercialisation d'hospitalité - relations publiques, à destination des entreprises du tissu économique local/régional sous réserve de soumettre le contenu (prestations et prix) dudit programme et l'identité des destinataires dudit programme à la validation préalable d'A.S.O. Dans le cas où La Collectivité Hôte ne souhaiterait pas acquérir ces droits de commercialisation d'hospitalité - relations publiques, les parties signataires devront mettre à disposition d'A.S.O. gracieusement les emplacements additionnels sur la voie publique afin qu'A.S.O. puisse commercialiser ou faire commercialiser ce programme d'hospitalité - relations publiques pour son compte.
- Par ailleurs, les parties signataires feront bénéficier la collectivité hôte d'un quota de 20% des places disponibles dans la tribune qui serait le cas échéant dressée aux côtés de la tribune Géo Lefèvre sur la ligne d'arrivée de Mûr de Bretagne – Guerlédan.

4) Droits digitaux

Dans le cadre de sa communication sur le présent partenariat, les parties signataires sont informées que le Contrat conclu entre la Région Bretagne et A.S.O. leur permet d'utiliser les Signes Autorisés sur les supports digitaux créés et édités par elles :

- Dans le cadre de leur communication portant sur le Grand Départ du Tour de France et/ou leur communication institutionnelle ;
- Un site internet dédié au Grand départ Bretagne 2021 ou une page dédiée au Grand départ Bretagne 2021 du Tour de France au sein de leur site internet (url à préciser). Ce site internet ou cette page devront porter des informations pratiques sur la 2^e étape du Grand départ Bretagne 2021 en complémentarité du dispositif web de la Collectivité hôte, les deux sites ou pages pointant respectivement par des liens l'un vers l'autre ;

- Une page dédiée au Grand départ Bretagne 2021 du Tour de France sur les réseaux sociaux ; Chaque post des parties signataires se rapportant au Grand départ sur cette page ou sur d'autres comptes qu'elles administrent (ou leurs organismes associés) mentionneront les comptes indiqués par la Collectivité hôte.
- Une rubrique dédiée au Grand départ Bretagne 2021 du Tour de France dans une application mobile exclusivement dédiée aux parties signataires et non à l'épreuve ;
- Aucune marque tierce ne pourra être associée au sein des espaces dédiés au Tour de France tels que visés ci-dessus ;
- En aucun cas, les supports digitaux des parties signataires reprenant le nom de l'événement ne pourront se substituer aux plateformes officielles du Tour de France, notamment quant au suivi sportif de l'événement ;
- Mise à disposition par A.S.O. et droit d'utilisation sur la page et/ou le site internet précités des contenus suivants :
 - livre de route officiel, cartes officielles, descriptions et profils d'étapes officiels ;
 - Crosspost Facebook par les parties signataires des vidéos officielles dont obligatoirement le teaser officiel et le Facebook live de la Présentation des Equipes.
- Les parties signataires fournissent à A.S.O. une rubrique dédiée précisant les informations pratiques, animations, etc. en lien avec le Tour de France Grand Départ Bretagne 2021 ;
- A.S.O., la Collectivité hôte et les parties signataires s'engagent de manière générale à mettre en place une promotion croisée de certains de leurs dispositifs respectifs sous réserve de choix éditoriaux/planning par A.S.O. ;
- A.S.O. offre la possibilité à la Collectivité Hôte et les parties signataires de mettre en avant des opérations menées directement par le Tour de France (ex : Fantasy Officielle, Club Officiel du Tour de France, etc.) sur la page, le site internet, le compte réseau social précités ;
- A.S.O. offre la possibilité à la Collectivité Hôte et les parties signataires de mettre en place sur la page ou le site internet précités un formulaire d'abonnement à la newsletter officielle du Tour de France ;
- A.S.O. met à disposition gratuitement des parties signataires et de la Collectivité Hôte sa plateforme digitale d'inscription « Time To » (www.timeto.com) et ces dernières s'engagent en cas d'organisation d'événements physiques connexes du type randonnée cycliste par exemple nécessitant une inscription (gratuite/payante) à utiliser cette dernière pour le processus d'inscription des futurs participants.

5) Promotion média

- Droit de développer, en coordination avec A.S.O., un plan média acquis exclusivement par l'achat d'espaces publicitaires soit auprès des Partenaires Média Officiels/Diffuseurs Officiels du Tour de France soit auprès d'autres supports. Les parties signataires s'engagent à ne pas utiliser la marque Tour de France et toute prestation y faisant référence dans le cadre de ses négociations (*A.S.O. fournit un CDC concernant le volet promotion média*). Ce plan média devra être préalablement soumis et validé par la Collectivité hôte, afin de bien articuler les prises de parole entre les parties dans un esprit collectif.
- Droit pour les parties signataires de mettre en place des accords de partenariats presse et radio (soumis à la validation d'A.S.O. et de la collectivité hôte). L'usage de ce droit se fera en

articulation avec les actions engagées par la Collectivité hôte au bénéfice du partenariat et ne pourra donc intervenir qu'avec son accord et sous sa validation.

- Droit pour les parties signataires de réaliser un supplément officiel avec un partenaire média (soumis à la validation d'A.S.O. et de la collectivité hôte). L'usage de ce droit se fera en articulation avec les actions engagées par la Collectivité hôte au bénéfice du partenariat et ne pourra donc intervenir qu'avec son accord et sous sa validation.
- Droit pour les parties signataires de reprendre les contenus du kit de communication fournis par A.S.O. sur les supports de communication de La Collectivité Hôte.
- A.S.O. peut être amené à développer des opérations spéciales dans le cadre de son plan de promotion (relations presse, marketing d'influence, etc.) et peut proposer à la Collectivité Hôte et aux parties signataires de s'y associer à certaines occasions.

6) Etudes marketing

- A.S.O. s'engage à soutenir la Collectivité Hôte et les parties signataires dans la mise en place d'études marketing (image, impact économique, etc.). Réciproquement, ces dernières s'engagent à partager avec A.S.O. le ou les résultat(s) d'études marketing qu'elles auraient mis en place et autoriser A.S.O. à communiquer sur ces résultats, le cas échéant

Article 3. Détail des responsabilités des parties prenantes

Les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour assumer leurs responsabilités respectives, et tenir leurs engagements afin de permettre au Tour de France de se dérouler dans les meilleures conditions tant au regard des exigences matérielles et techniques de l'organisateur du Tour de France, que de l'impératif de sécurité pour les coureurs et le public, ainsi que dans un objectif collectif de valorisation et promotion du territoire breton.

En leur qualité de territoires (villes-étapes et département) du Grand Départ du Tour de France et en vertu de la présente convention, les parties signataires acceptent d'assumer certaines responsabilités. Les parties signataires se sont entendues sur la répartition de celles-ci. Il convient de se référer à l'annexe 3 pour le détail de leur ventilation.

3.1 – Pour information – Responsabilités incombant à ASO

En sa qualité d'organisatrice, A.S.O s'est engagée, aux termes du marché conclu avec la Région, à :

Organisation générale de l'événement

- Assurer, coordonner et contrôler l'organisation sportive, technique et financière du Tour de France ;
- Mettre en œuvre ses moyens et son savoir-faire pour offrir au public un événement sportif de grande qualité ;
- Mettre en place une politique de développement durable et soutenir celle de la Collectivité Hôte ;

- A effectuer des reconnaissances des parcours et des sites (départ ou arrivée). Lors de ces reconnaissances, les Commissaires Généraux d'A.S.O. arrêteront avec la ville-étape le choix définitif des sites de départ ou d'arrivée, du Relais-Etape et du Fan Park et des Ateliers du Tour, l'emplacement des différentes installations du Tour de France, y compris les espaces d'hospitalité et de relations publiques, les boutiques officielles, les buvettes officielles, les kiosques officiels et, de manière générale, toutes dispositions techniques particulières devant être prises par la Collectivité Hôte et/ou les autres collectivités parties prenantes de l'événement pour l'accueil de l'épreuve dans les meilleures conditions possibles ;
- A ce que ses Commissaires Généraux, à l'issue de ces reconnaissances, précisent dans les Documents Techniques (Rapports Techniques et Plans) le détail des dispositions arrêtées qui viendra compléter la présente convention et en particulier la liste des obligations et charges assumées par La Collectivité Hôte ou dont elle veillera à la bonne exécution, visée à l'article 3.3. (*infra*).

Promotion de l'événement et de ses parties prenantes

- Assurer la promotion et la médiatisation de cet événement ;
- Assurer la promotion de La Collectivité Hôte du Grand Départ du Tour de France, en cette qualité, dans les conditions définies *supra* ;

Moyens fournis par A.S.O.

- De façon générale, A.S.O. fait son affaire de fournir les installations, matériels et personnels nécessaires à l'organisation itinérante de l'épreuve, sous réserve des prestations techniques relevant de la responsabilité, au sens du contrat-cadre signé avec la Collectivité Hôte. A.S.O. se charge notamment de la fourniture, du montage et du démontage des équipements suivants :
 - pour les départs : les installations du Village, certains matériels de barriérage, le podium-signature réservé à la présentation des coureurs, l'arche de départ, les cabines sanitaires de l'organisation ;
 - sur le parcours : les installations du Relais-Etape, certains matériels de barriérage et de signalisation des points sportifs ;
 - pour les arrivées : certains matériels de barriérage délimitant et protégeant le site d'arrivée, les banderoles et panneaux des partenaires d'A.S.O., le chronopole (arche d'arrivée et installations pour le chronométrage et la photo-finish), les tribunes de presse radios et télévisions, le podium protocolaire, les groupes électrogènes, la sonorisation, les cabines sanitaires de l'organisation, les espaces d'hospitalité et de relations publiques et les tribunes réservés aux invités.
 Le détail des matériels fournis par A.S.O. figurera dans les Rapports Techniques établis par A.S.O.
- A.S.O. prend à sa charge les secours de l'ensemble des « acteurs de l'événement » c'est-à-dire les coureurs et les personnes participant à l'organisation (et/ou qui assurent une prestation).

Diligences spéciales

- A.S.O. s'engage à prendre les mesures nécessaires pour obtenir des autorités administratives concernées (Ministère de l'Intérieur et Préfectures) les autorisations requises en vue d'un usage privatif, sur l'itinéraire de la course, des voies ouvertes à la circulation.

- A.S.O. s'efforcera d'obtenir des collectivités territoriales concernées (*via* l'Assemblée des Départements de France), dans les limites de leur domaine de compétence et de responsabilité territoriales, la préparation des routes empruntées par l'épreuve (signalisation et protection des points dangereux, contrôle de l'itinéraire de l'étape avant l'épreuve, etc.).

3.2 – Responsabilités incombant à la Région Bretagne et assumées par elle

La Région Bretagne est la collectivité-hôte auprès d'ASO pour la venue du Tour de France 2021 en Bretagne. A ce titre, elle représente les villes-étapes, départements et autres entités bretonnes dans les échanges sur les modalités organisationnelles ; elle assume un certain nombre d'obligations découlant du contrat ; elle procèdera également au paiement global du montant du marché conclu.

3.3 – Responsabilités incombant à la Région Bretagne et transférées aux parties signataires

Pour ce qui les concerne en tant que villes-étapes et département d'accueil et à l'aune du calendrier rappelé à l'article 1^{er}, les parties signataires du présent contrat s'engagent par la présente à :

Fournir à la Région Bretagne et à A.S.O. tout l'appui nécessaire dans la réalisation des démarches administratives et autres, nécessaires à l'organisation de l'événement, ainsi qu'à sa médiatisation

- Fournir à A.S.O. un organigramme du comité local d'organisation mentionnant les noms et coordonnées des responsables habilités par la collectivité pour traiter des différentes questions liées à l'accueil du Tour de France, et convier la Région, en s'assurant de sa disponibilité, aux réunions dudit comité ;
- Fournir à A.S.O. toute l'aide utile au succès des éventuelles démarches administratives, et autres, nécessaires à l'organisation de l'événement au niveau local, y compris par la fourniture de tous documents appropriés (notamment les autorisations de mise en place des moyens techniques du Tour de France à proximité de sites classés ou de site protégés) ;
- Assurer à A.S.O. toute liberté de mouvement et de communication pendant la préparation et le déroulement de la manifestation ;
- Prendre toutes les dispositions pour faciliter l'hébergement des suiveurs qui composent les différentes familles du Tour de France (équipes, organisation, médias, partenaires...) ;

Mettre gracieusement à disposition d'ASO, société organisatrice du Tour de France, tous les équipements, matériels et personnels ainsi que, sur le ressort de son territoire, les lieux nécessaires au bon déroulement du Tour de France

- Mettre à disposition, dans les zones de départ et d'arrivée ainsi qu'à proximité de la Permanence de l'Organisation et du Centre de Presse, des parkings destinés exclusivement au stationnement des véhicules accrédités par A.S.O. (de 1 800 à 2 000 véhicules) ;
- Mettre en place, à ses frais, les infrastructures nécessaires pour que de bonnes conditions d'hygiène soient assurées dans la Permanence de l'Organisation et dans le Centre de Presse ainsi que pour le public sur les sites de départ et d'arrivée ;
- Mettre à disposition d'A.S.O., à titre gracieux, sur la voie publique des emplacements jugés pertinents par A.S.O. destinés aux réceptifs d'hospitalité - relations publiques (3 à 5 bus VIP au

plus près de la ligne d'arrivée, espace Maillot Jaune accueillant les invités de ses partenaires, ceux des équipes cyclistes (tout emplacement se situant face aux réceptifs d'hospitalité - relations publiques d'A.S.O. doit être réservé au public et avoir un accès gratuit) ;

- Mettre à disposition d'A.S.O., à titre gracieux, sur la voie publique les emplacements nécessaires aux dispositifs marchands (boutiques officielles, buvettes officielles, kiosques officiels), opérés en propre et sous licence, pendant la période du Tour de France Grand Départ 2021 (J-7 à J+3) ;
- Fournir, mettre en place puis ôter, à ses frais, tous les équipements et services utiles pour la sécurité et l'accueil du public, en complément des installations mises en place par A.S.O. pour le départ et l'arrivée des étapes, et en particulier : (i) un barriérage complémentaire (avec pose de barrières de contreventement), vierge de toute publicité et de banderoles, de 2 000 à 3 000 mètres de barrières pour les départs, et de 5 000 à 6 000 mètres de barrières pour les arrivées (incluant en tout état de cause de part et d'autre de la chaussée 1 000 mètres de barrières inclinées si possible et de préférence, avant le barriérage mis en place par A.S.O.), suivant les demandes formulées dans les Rapports Techniques ; (ii) tous panneaux d'information et de signalisation indispensables au public, y compris ceux relatifs au respect de la propreté et de l'environnement; (iii) la mise en place et le dimensionnement d'un dispositif prévisionnel de secours à l'attention du public (DPS) sur l'ensemble des sites concernés par les opérations de départ et d'arrivée ;
- Procéder, sans que le coût n'en soit supporté par ASO, aux travaux de voirie et autres prescrits par A.S.O. pour la sécurité des coureurs et pour la mise en place des installations du Tour de France ;
- Faire installer, sans que le coût n'en soit supporté par ASO, les branchements nécessaires à la fourniture d'électricité et/ou d'eau sur les différents lieux de l'épreuve en fonction des besoins exprimés dans les Rapports Techniques ;
- Prendre toutes les mesures nécessaires afin qu'A.S.O. puisse jouir paisiblement et à titre gratuit des structures et réseaux de télécommunications (notamment téléphone et internet) sur les sites occupés par l'organisation, étant entendu qu'aucun fournisseur d'accès à internet (FAI) ou réseaux de télécommunications ne saurait être imposé à A.S.O. et a fortiori ne pourrait bénéficier des droits de communication liés au Tour de France. A.S.O. est libre de choisir ses propres prestataires techniques ;
- Procéder, sans que le coût n'en soit supporté par ASO, aux travaux de remise en état comme l'enlèvement du balisage, des équipements de franchissement de cours d'eau éventuels, au besoin de remise à niveau des voies d'accès, à la réalisation si nécessaire de la restauration des milieux naturels ou équipements sportifs tels que stades ;

Assurer un environnement propice au bon déroulement de la course et prendre les mesures de police nécessaires à cette fin

Sûreté

- Afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement de l'événement, mobiliser ou faire obtenir le concours des services de sécurité municipaux, et notamment de la Police Municipale lorsqu'elle existe, et à en assumer les éventuels coûts ;
- Assurer ou faire assurer, à ses frais, le gardiennage des installations d'A.S.O. (sites départ et arrivée, Permanence et Centre de Presse), au cours de la nuit.

Mesures de police administrative

- Prendre toutes les mesures nécessaires pour : (i) préserver le respect des emplacements nécessaires au bon déroulement de la manifestation ; (ii) garantir la sécurité des coureurs, des organisateurs et des spectateurs, spécialement sur les sites de départ et d'arrivée ; (iii) interdire la circulation et le stationnement sur les voies urbaines empruntées par l'épreuve, pour les réglementer sur les voies adjacentes et sur les espaces définis par A.S.O. ; (iv) interdire la pose de banderoles et de panneaux autres que ceux mis en place ou autorisés par l'organisateur ainsi que les ventes occasionnelles dans les zones délimitées par A.S.O. principalement le long du parcours et dans un rayon de 500 (cinq cents mètres) autour des aires de départ et d'arrivée ; (v) interdire le survol de la course et de ses abords à tous aéronefs autres que ceux d'A.S.O. visés ci-dessus ;

Favoriser les conditions d'un environnement propice à un déroulement paisible de la course

- Gérer la relation en proximité avec le public et éventuels usagers, voire leurs associations représentatives.

Assurer la gratuité d'accès au public

- Ne pas mettre en place de système payant pour l'accès des spectateurs au lieu de départ et d'arrivée de l'étape, à l'exception éventuelle de parkings (sans toutefois que le montant excède 10 euros par véhicule). Il est entendu que cette mesure ne concerne pas les parkings publics existants, et que ces derniers ne modifieront pas leurs grilles tarifaires pour l'événement.

Collaboration opérationnelle avec ASO pour la configuration des lieux concernés par l'événement et mise en œuvre de toute mesure complémentaire utile

- Recevoir les Commissaires Généraux d'A.S.O. afin de préciser avec eux les obligations de La Collectivité Hôte visées au présent article et/ou des autres collectivités parties prenantes, spécialement pour ce qui concerne le choix définitif des sites de départ, d'arrivée, l'emplacement des différentes installations du Tour de France, y compris les espaces d'hospitalité et de relations publiques, les boutiques officielles, les buvettes officielles, les kiosques officiels, l'aménagement des locaux et parkings, les barrières complémentaires ainsi que les moyens nécessaires à la sécurité générale ;
- Mettre en œuvre ou veiller à ce que soient mises en œuvre toutes les dispositions consignées dans les Rapports Techniques, qui, après agrément de La Collectivité Hôte, viendront compléter la présente convention ;

Organiser et assurer la promotion, à ses frais, de concert avec la Collectivité Hôte, de manifestations de promotion du Tour de France Grand Départ 2021, spécialement :

- En assurant la tenue, en mars 2021*, sur son territoire, d'une manifestation publique et médiatique « à 100 jours du Tour de France Grand Départ 2021 » ;
- En assurant la tenue, en juin 2021*, sur son territoire, la Fête du Tour de France, événement populaire ouvert à tous et gratuit coïncidant avec la Fête du Vélo.

* Dates à confirmer

- Dans le cas où la collectivité bénéficie d'un réseau d'affichage au sein de son territoire, en faisant figurer 3 mois en amont un plan de promotion dédié à la tenue du Tour de France Grand Départ 2021.

Concourir à la politique de développement durable mise en place par ASO, société organisatrice du Tour de France A.S.O, et soutenue par la Région Bretagne, notamment par l'encouragement de la pratique du vélo dans les conditions stipulées à l'annexe 1 de la présente convention

Article 4. Date de prise d'effet du transfert

Le transfert de responsabilités visées à l'article 2 est établie à compter **de la signature de la présente convention.**

Article 5. Moyens humains

Les parties signataires doivent mettre à disposition le personnel nécessaire, tant en amont du déroulement de la manifestation que jusqu'à la fin de la manifestation.

Article 6. Gouvernance

Un Comité d'organisation placé sous la direction exécutive du Directeur du Tour de France, sera constitué par A.S.O afin de coordonner les interventions de toutes les parties prenantes dans chaque ville-étape.

La Région Bretagne, tenue informée de l'avancement du projet par ASO, s'engage à diffuser les informations dont elle dispose aux parties signataires dans les meilleurs délais.

Plusieurs réunions avec l'équipe d'organisation du Tour de France seront organisées pour caler précisément les modalités d'accueil.

Article 7. Participation financière

La Région Bretagne, collectivité hôte, règlera auprès d'ASO la totalité des frais engagés pour la venue du Tour de France 2021 en Bretagne, soit un montant global de 3,6 millions d'euros TTC.

La participation du département des Côtes d'Armor s'élève à 15% de la somme globale qui sera versée par la Collectivité Hôte à A.S.O. Cette participation s'élève par conséquent à 540 000 euros TTC si l'événement a lieu.

Ces sommes constituent la contrepartie stricte des droits découlant de cette convention ; la Région Bretagne n'est nullement rémunérée pour son rôle en tant que collectivité hôte.

En vue de procéder elle-même au paiement d'ASO selon le calendrier établi, la Région Bretagne procédera à un premier appel de fonds à la date de signature de la présente convention, et à un second appel de fonds avant le 1^{er} juin 2021.

Les règlements seront effectués sur le compte de la Région Bretagne.

Article 8. Responsabilité des parties et assurances

Les parties signataires s'engagent quant aux responsabilités transférées par la présente et ne pourront rechercher la responsabilité de la Région Bretagne dans le champ desdites responsabilités.

Les parties signataires sont notamment responsables des dommages causés par ses biens, son personnel, ses locaux, ses véhicules. Elles s'engagent à couvrir ses responsabilités civiles et professionnelles par une police d'assurance adéquate pour les potentiels dommages qui pourraient survenir à l'occasion du passage du Tour de France 2021. Elles transmettront à la Région à cet effet une attestation de sa police d'assurance en vigueur au jour du passage du Tour de France sur leur territoire.

En cas de sanction, ou litige allant jusqu'à la résiliation du marché conclu entre A.S.O. et la Région au motif d'une mauvaise exécution, inexécution ou d'une violation de ses obligations commises par les parties signataires au titre des responsabilités transférées par la Région, la Région sera fondée à rechercher la responsabilité, notamment financière, des parties signataires.

Les parties signataires assument leur défense lors des éventuels litiges qui découleront du passage du Tour de France sur le territoire des parties signataires.

Article 9. Capacité d'ester en justice

Chaque partie reste responsable de la gestion des litiges qui découleraient des compétences et responsabilités qui sont les siennes et de la défense de ses propres intérêts.

Article 10. Propriété intellectuelle

10.1. Images/photos

La Région Bretagne pourra demander aux parties signataires de mettre à sa disposition et celle d'ASO des photos et visuels. Les parties signataires s'engageront alors à détenir sur les images (photos et images audiovisuelles) transmises à l'autre Partie, tous les droits nécessaires, à savoir tous les droits d'auteur de nature patrimoniale pour le Territoire et les utilisations décrites au Contrat et qu'elle dispose sans restriction ni réserve pour le Territoire et la durée définie aux présentes, des droits d'exploitation desdites images y compris pour les éléments reproduits dans les images/photos, ainsi

que de toutes les autorisations nécessaires de toute personne ayant participé directement ou indirectement à la production et à la réalisation des photos, ou pouvant prétendre à un droit quelconque à l'égard de ces dernières en qualité de personne représentée, en vue des exploitations autorisées aux présentes.

Les parties signataires garantissent ainsi à la Région Bretagne la jouissance, entière et libre de toute servitude, des droits d'utilisation sur les images/photos, contre toute revendication et éviction quelconque, dans l'exercice conforme de ses droits.

10.2. Logos /marques

Les Parties garantissent chacune détenir les droits nécessaires à la mise à disposition de son/ses logo(s), marque(s) et/ou nom pour les utilisations visées par les présentes, en tant que propriétaire ou cessionnaire. La mise à la disposition par les Parties de son/ses logo(s), marque(s) et/ou nom(s) dans le cadre du présent partenariat ne constitue en aucune manière un transfert de propriété. L'autre Partie ne saurait en conséquence exercer un quelconque droit sur les éléments qui lui sont communiqués.

Toute utilisation par une Partie du/des logo(s), marque(s) et/ou nom de l'autre Partie sera soumise à l'autorisation préalable de cette dernière dans les conditions du Contrat.

Article 11. Modification et résiliation de la convention

11.1. Modification

Toute **modification** de la présente convention devra faire l'objet d'un **avenant entre les parties**.

11.2. Résiliation

Les parties peuvent, **d'un commun accord**, mettre fin à la présente convention avant son terme normal **pour des motifs impérieux d'intérêt général**.

La décision de résiliation ne peut prendre effet qu'après **un délai minimum de 3 mois à compter de la date de notification de la décision de résiliation**, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au siège.

La partie qui s'estime lésée par la résiliation anticipée présentera un mémoire récapitulatif des frais engagés et non couverts, dans un délai de 15 jours suivant la notification de la décision.

Article 12. Report, suppression, annulation de tout ou partie du Tour

En cas de report, de suppression ou d'annulation d'étapes du Tour de France indépendants de sa volonté, la Région Bretagne ne saurait en être tenue responsable par les parties signataires.

Dans ces cas de figure (report, suppression, annulation), sur la base de la somme qui demeurerait à la charge de la Région, compte tenu des frais déjà exposés par ASO, la partie signataire demeurera redevable de son engagement financier, au prorata de sa participation tel qu'établi au deuxième alinéa de l'article 7.

Article 14. Règlement des litiges

La Région et la parte signataire conviennent que les litiges qui résulteraient de ce transfert de responsabilités feront l'objet de tentatives de résolution amiable.

A défaut, les litiges seront soumis au Tribunal Administratif de Rennes.

Fait en quatre exemplaires, à Rennes le

Le Président du Conseil régional Loïg CHESNAIS-GIRARD	Le Président du Conseil départemental Romain BOUTRON
Le Maire de Perros-Guirec Erven LEON	Le Maire de Guerlédan Hervé LE LU

ANNEXES

Annexe 1 : La collectivité hôte s'engage à vélo

Annexe 2 : Modèle de lettre d'engagement à l'intention des fabricants d'articles promotionnels

Annexe 3 : Répartition des attributions

ANNEXE 1 LA COLLECTIVITE HOTE S'ENGAGE A VELO
--

Le Tour de France a décidé de placer sa politique RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) sous la bannière de l'Avenir à Vélo.

Le Tour de France doit être utile en poursuivant notamment sa politique pour l'avenir de la planète en respectant son environnement et en assurant la promotion de la biodiversité, mais également en plaçant le vélo de compétition au service de la mobilité durable en s'adressant à tous et particulièrement aux enfants.

- **L'Avenir à Vélo – le vélo et la planète**

Actions engagées par A.S.O. :

- Editions
 - utilisation du papier FSC (ou équivalent) pour toutes les éditions ;
 - réduction et optimisation des quantités produites ;
 - dématérialisation de certains supports d'éditions.

- Réduction des émissions de CO2
 - Mobilité durable
 - introduction de véhicules hybrides dans la flotte de véhicules officiels A.S.O. ;
 - réduction du nombre de véhicules sur la route du Tour de France et optimisation du covoiturage des suiveurs ;
 - formation des pilotes et des motards à une conduite écoresponsable dans le cadre de la formation Sécurité et lors des différentes réunions organisées pendant l'année et au Grand Départ du Tour de France ;

- optimisation des moyens de transport en introduisant des moyens de transport de substitution en fonction de la faisabilité et de la typographie des sites ;
- Sensibilisation du public aux bienfaits de la pratique du vélo/mobilité douce.

Autres

- alimentation : produits 100 % de saison et 100 % français dans les espaces VIP Tour de France.
- Gestion des déchets
 - accompagnement de La Collectivité Hôte par l'envoi d'une charte de tri et par la nomination d'un coordinateur déchets, interlocuteur de La Collectivité Hôte ;
 - rappel des consignes environnementales aux différentes familles du Tour de France lors des différentes réunions organisées au Grand Départ du Tour de France et pendant l'épreuve ;
 - sensibilisation des suiveurs et du public au respect de l'environnement en diffusant des messages en avant-course par le véhicule « Environnement » et en utilisant les réseaux sociaux pour diffuser des messages environnementaux ;
 - intégration des critères développement durable dans l'ensemble des contrats partenaires, prestataires ;
 - mise en place avec différents acteurs partenaires, prestataires, de tri dans les espaces occupés par le Tour de France ;
 - distribution aux villes étapes de sacs poubelles destinés au tri ;
 - suppression de l'intégralité des flûtes de champagne en plastique à usage unique dans les espaces VIP Tour de France ;
 - suppression des emballages plastiques à usage unique des objets publicitaires.
- Réduction des déchets en course
 - mise à disposition de zones de collecte pour les coureurs en entrée et sortie des zones de ravitaillements ainsi qu'à environ 20 (vingt) kilomètres de l'arrivée pour le jet de leurs déchets (bidons, emballages) ; les zones sont nettoyées par A.S.O. ;
 - sensibilisation des coureurs sur le jet d'emballages (intégration dans le règlement de l'épreuve).

Actions engagées par La Collectivité Hôte :

- Nomination d'un coordinateur Environnement-Déchets, interlocuteur d'A.S.O. et de son coordinateur déchets. Le coordinateur Environnement-Déchets, interlocuteur d'A.S.O. et de son coordinateur déchets, doit impérativement être présent sur site le jour des étapes (départ et arrivée).
- Prise de mesures de police et des autorités compétentes sur leur territoire pour préserver le respect de l'environnement.
- Mise à disposition, à leurs frais, dans les zones occupées par le Tour de France et par le public des conteneurs et des sacs poubelles (cf. document « gestion des déchets ») afin de faciliter l'évacuation des déchets et de préserver au maximum la propreté et l'environnement des sites occupés par le Tour de France et par le public.
- Ramassage et tri des déchets collectés et nettoyage des sites occupés par le Tour de France, dès que lesdits sites sont accessibles en toute sécurité.
- Remise à A.S.O., après l'épreuve, des chiffres sur les quantités de déchets collectés et triés par La Collectivité Hôte.

- La Collectivité Hôte s’engage, dans le cadre de la venue du Tour de France, à fournir des prestations sans plastique (restauration, cadeaux, etc.) et des moyens de mobilité durable (navettes avec véhicules hybrides, électriques, etc.).

- **L’Avenir à Vélo – le vélo et la jeunesse**

Association de La Collectivité Hôte aux dispositifs suivants :

Avant le Grand Départ

- « Dictée du Tour de France »

Afin de promouvoir le cyclisme et le journalisme sportif auprès du jeune public, La Collectivité Hôte s’engage à tout mettre en œuvre pour organiser une dictée à destination des enfants de CM2 et/ou de 6e/5e, vendredi 19 mars 2021, date retenue pour l’ensemble des collectivités du Tour de France.

La Collectivité Hôte pourra, selon son organisation, choisir le lieu et l’heure de la dictée. Les copies devront être corrigées par les enseignants participants qui enverront ensuite les résultats à A.S.O.. Huit gagnants pourront assister à l’arrivée de l’étape ou au départ de l’étape. Chaque gagnant devra être accompagné par un parent adulte.

A.S.O. se chargera de fournir le texte de la dictée et les copies et s’occupera de l’organisation de l’accueil des gagnants et des accompagnants sur le Tour de France.

Pendant le Tour de France

- « Conférence de Presse des Enfants »

La Collectivité Hôte s’engage à organiser la venue d’enfants ayant préparé des questions à destination des coureurs professionnels participant au Tour de France dans le cadre d’une Conférence de Presse qui se déroulera mercredi 24 juin 2021 dans la salle dédiée du Centre de Presse du Grand Départ.

- « Ateliers du Tour de France »

Les Ateliers du Tour ont vocation à inciter les spectateurs et surtout les enfants à pratiquer le vélo au quotidien.

Situés dans le Fan Park, les Ateliers du Tour se composent de 5 pavillons destinés à promouvoir la pratique du vélo en collaboration avec les associations locales /clubs locaux. Une zone d’animations avec un écran géant (suivi de la course), un podium et un speaker agrémentent ces pavillons. Différentes activités centrées autour des thématiques suivantes sont proposées :

- Apprentissage du vélo (avec piste d’entraînement) ;
- Réparation de vélos ;
- Conseils en matière de sécurité avec la Sécurité Routière ;
- Bien choisir son vélo (vélo cargo, électrique...) avec essai ;
- Protéger son vélo (marquage des vélos avec système Bicycode).

La Collectivité Hôte sera sollicitée pour fournir des barrières et de l’électricité.

- **L’Avenir à Vélo – le vélo et la ville**

A.S.O. souhaite encourager La Collectivité Hôte à se servir de l'accueil du Tour de France pour renforcer leurs politiques cyclables.

En accueillant le Tour de France, La Collectivité hôte s'engage ainsi à faire ses meilleurs efforts pour accélérer le développement de pistes et infrastructures cyclables et améliorer la prise en compte de la sécurité routière des cyclistes.

La collectivité hôte s'engage aussi à faire ses meilleurs efforts pour développer une série d'actions concrètes liées au soutien de la pratique du vélo dans la ville sur 4 grands thèmes :

- apprentissage de la mobilité à vélo (cf. par ailleurs les « initiations vélos »),
- stationnement et lutte contre le vol (parkings à vélos temporaires ou pérennes),
- entretien et réparation des vélos,
- services et communication (bornes de rechargement, prêt de vélos et accessoires de cyclisme, etc).

Héritage Tour de France : Opération « La Semaine à Vélo » (uniquement dans les villes équipées de flottes de vélos en libre-service et/ou le cas échéant autres formes de flottes collectives, si le modèle le permet) : Le Tour de France souhaite faire très largement découvrir la pratique du vélo comme moyen de déplacement quotidien. Cette opération vise à offrir une semaine gratuite de vélo en libre-service afin d'encourager les bénéficiaires à tester un report modal vers le vélo en septembre lors de la Semaine Européenne de la Mobilité (ou en juin à l'occasion de la Fête du Vélo).

- Dans ce cadre, La Collectivité Hôte fera ses meilleurs efforts pour mettre à disposition des forfaits hebdomadaires gratuits (+/- 10% du nombre moyen de trajets hebdomadaires).
 - A.S.O. soutiendra l'opération par un plan de communication dédié.
- La Collectivité Hôte s'engage à organiser et à assurer la promotion, à ses frais, d'une randonnée/cycloportive à destination du Grand Public organisée dans l'année précédant le Tour de France Grand Départ 2021. En cas d'inscription payante, La Collectivité Hôte s'engage à reverser les recettes des participants à une association à but non lucratif du choix d'A.S.O. faisant la promotion du vélo. A.S.O. s'engage à soutenir l'organisation de cette manifestation Grand Public.
 - La Collectivité Hôte s'engage à habiller et décorer aux couleurs du Tour de France et de manière permanente un/des itinéraire(s) et/ou une/des piste(s) cyclable(s) qui aura/auront vocation à rester pérenne(s).
 - La Collectivité Hôte s'engage à relayer les différentes campagnes de sensibilisation sécurité et RSE notamment mises en place par A.S.O. (affichage, digital, etc.).
 - La Collectivité Hôte bénéficie du droit (sous réserve du respect de la charte) de produire, installer et entretenir conjointement avec les Conseils Départementaux la signalétique des routes du Tour de France matérialisant notamment les sommets de cols.
 - En cas d'intérêt, La Collectivité Hôte peut candidater auprès d'A.S.O. pour l'obtention du label « le Vélo dans la Ville », le cas échéant en cas d'attribution, La Collectivité Hôte s'engage à l'afficher et en assurer la promotion au sein de son territoire.
 - La Collectivité Hôte s'engage à mettre en place, à ses frais, pendant la durée du Tour de France Grand Départ 2021, des parkings à vélos pour le Grand Public se rendant sur les différents sites de l'événement selon des modalités à évoquer ultérieurement et à en faire la promotion auprès du grand public.

- A.S.O. réfléchit à la création d'une Conférence sur la Mobilité à vélo sous la probable forme d'un Forum d'une journée rassemblant des experts du sujet : représentants de gouvernements, de collectivités, acteurs privés, ONG ...
 - Cette Conférence pourra se dérouler pendant la semaine du Grand Départ (ou plusieurs semaines en amont),
 - La Collectivité Hôte s'engage à mettre à disposition une salle de conférence d'une capacité d'une centaine de places, avec la logistique associée (mobilier, son, écran), et à prendre en charge un accueil café puis un cocktail déjeunatoire pour les participants ;
 - A.S.O. soutiendra l'opération par un plan de communication dédié.

ANNEXE 2

**Modèle de lettre d'engagement
à l'intention des fabricants d'articles promotionnels**

(à faire compléter par les éventuels fournisseurs qui utiliseraient les noms et/ou logo composite du Tour de France pour la fabrication d'objets promotionnels destinés aux besoins d'une collectivité d'accueil du Tour de France 2021).

Merci de bien vouloir ensuite adresser cette lettre d'engagement à Nicolas DENOLF ndenolf@aso.fr
A.S.O. Département Produits Dérivés – 40-42 quai du Point du Jour 92100 Boulogne-Billancourt

Nous, soussignés, (nom du fournisseur), agissant en qualité de fournisseur de la «Partenaire» déclarons avoir pris connaissance des obligations auxquelles est soumise La Collectivité Hôte et résultant du Contrat passé entre La Collectivité Hôte et A.S.O..

Afin de permettre à La Collectivité Hôte de respecter les charges et conditions dudit contrat, et pour permettre la sauvegarde des droits d'A.S.O., nous nous engageons formellement à ne pas vendre, à une quelconque entité autre que La Collectivité Hôte, ni exploiter directement ou indirectement les produits revêtus des marques d'A.S.O..

Nous nous interdisons également de réutiliser à quelque fin que ce soit les produits concernés et nous nous engageons, sous peine d'action d'A.S.O., à procéder à leur destruction immédiate s'il subsiste des produits en stock en fin de contrat.

En cas de création d'un droit quelconque de propriété littéraire ou artistique, nous nous engageons à céder gratuitement lesdits droits à A.S.O. de manière à ce que notre intervention en qualité de fournisseur de La Collectivité Hôte ne puisse jamais en aucune manière ouvrir à notre profit un quelconque droit en cette matière.

Nous vous autorisons bien entendu à fabriquer directement ou indirectement, pour votre propre compte ou pour le compte de tiers, tous produits pouvant se rapprocher directement ou indirectement des produits concernés par la présente.

Nous vous autorisons enfin à procéder à tout moment à tout contrôle comptable et financier en nos locaux, concernant les articles revêtus des marques visées au contrat nous liant avec La Collectivité Hôte pour vérifier la bonne exécution des conditions et charges existants entre vous-même et La Collectivité Hôte et vérifier aussi la bonne exécution de nos engagements par la présente.

Croyez, Messieurs, à l'expression de nos salutations distinguées.

Date

Signature

Nom - fonction du fournisseur signataire

Adresse

Tampon du Fournisseur ou papier à en-tête
P.J. : liste des objets fabriqués et quantités

Annexe 3 – Répartition des attributions entre les parties signataires

Perros-Guirec

Propositions d'attributions

Perros-Guirec

- Hospitalité
- Sécurité
- Présentation des équipes
- Animation
- Attractivité
- Ligne de départ
- Voirie
- Stationnement
- Village
- Tribune*
- Transports locaux
- Salle de presse*
- Gestion des déchets

Département Côtes d'Armor

- Coordination
- Communication
- Sécurité
- Attractivité
- Stationnement
- Village
- Tribunes
- Salle de presse

? Côtes d'Armor Destination

- Animation
- Hospitalité

Région Bretagne

- Coordination
- Partenariat ASO
- Communication à l'échelle régionale
- Transports régionaux
- Attractivité
- Pool de prestations groupées (iconographie, captation vidéos et drones...)

* en attente du cahier des charges



Mûr-de-Bretagne

Propositions d'attributions

Mûr-de-Bretagne

- Hospitalité
- Sécurité
- Animation
- Attractivité
- Voirie
- Stationnement
- Village
- Gestion des déchets via Loudéac communauté

Département Côtes d'Armor

- Coordination
- Communication
- Sécurité
- Attractivité
- Hospitalité
- Animation ligne d'arrivée
- Stationnement
- Village
- Tribunes
- Salle de presse

Région Bretagne

- Coordination
- Partenariat ASO
- Communication à l'échelle régionale
- Transports régionaux
- Attractivité
- Pool de prestations groupées (iconographie, captation vidéos et drones...)



Débat d'Orientations Budgétaires 2021 – Propos introductifs du Maire :

Jean-Jacques LE NORMENT va vous présenter le DOB 2021.

Dans le contexte compliqué que nous vivons, les conséquences budgétaires, économiques et sociales de la crise sanitaire sont difficiles à évaluer.

Nous en sommes à des estimations et la projection sur 2021 est forcément incertaine car nous ne connaissons pas le terme de cette crise.

Nous tenons à rendre hommage à toutes celles et à tous ceux qui sont en 1ère ligne pour combattre la pandémie depuis 10 mois.

Nous soutenons bien sûr toutes les activités qui sont à l'arrêt : restaurants, hébergeurs, cinémas, salles de spectacles, évènementiel, acteurs de la culture et du monde associatif.

En ce qui concerne Perros-Guirec, la très bonne saison estivale a permis de sauver « les meubles ». La situation économique et sociale de notre Ville est plutôt rassurante à ce jour. La seconde réunion de la Cellule Extra Municipale d'Actions Sociales et Economiques (CEMASE) du 4 décembre a confirmé ce diagnostic.

Dans ce contexte, l'attractivité de Perros-Guirec se confirme avec de nombreux projets et un niveau de transactions immobilières élevé. Nous le constaterons tout à l'heure.

Notre soutien économique et social, anticipé, sous différentes formes, a permis de passer un été serein, tant pour les habitants de Perros-Guirec que pour nos visiteurs. Nos décisions ont évidemment un impact budgétaire que Jean-Jacques LE NORMENT va vous détailler.

Grâce à notre gestion maîtrisée depuis 2014, nous passons une année budgétaire sans dégradation majeure, malgré une perte de recette de 1 million d'€.

Notre stratégie financière poursuivie depuis 2014 a aidé à la réduction de l'encours de la dette et a préservé notre capacité à investir.

Cette gestion aura permis de dégager une épargne nette substantielle qui nous permet de faire face aux engagements budgétaires découlant de la crise sanitaire.

Cette méthode initiée depuis 2014 porte ses fruits et nous donne ainsi la possibilité de continuer à jouer un rôle rempart face à la crise actuelle.

Nous restons déterminés à suivre la ligne de conduite de bonne gestion que nous avons mené dans le mandat précédent : maîtriser nos dépenses de fonctionnement pour continuer à investir fortement sans augmenter les taux d'imposition et en amplifiant nos actions volontaristes et ambitieuses en faveur de politiques majeures (environnement, sport, culture, jeunesse, attractivité, ...).

Depuis le début de la pandémie, les élus et les agents de la Ville ont fait preuve d'une très grande réactivité et agilité au service des Perrosiennes et des Perrosiens. C'est bien le sens et la force de notre engagement collectif.

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2021 - COMMUNE

Jean-Jacques LE NORMENT rappelle que la loi du 6 février 1992 dans ses articles 11 et 12, a étendu aux communes de 3500 habitants et plus, ainsi qu'aux Régions, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget qui était déjà prévu pour les Départements (loi du 2 mars 1982). L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales reprend cette disposition : « Dans les communes de 3500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

Depuis le vote de la loi NOTRe, ce rapport doit comprendre les éléments suivants :

- Les orientations budgétaires envisagées sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement comme en investissement. Sont précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions, ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre.
- Les engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissements comportant une prévision des dépenses et des recettes.
- La structure et la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget (avec notamment le profil de la dette visée par la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget).

Objectifs budgétaires

- Objectifs stratégiques :
 - Assurer le meilleur service aux Perrosiens
 - Renforcer l'attractivité économique et touristique de Perros-Guirec
 - Assurer la maintenance du patrimoine bâti
- Objectifs opérationnels :
 - Maintien des taux d'imposition afin de limiter la pression fiscale
 - Maintenir le niveau de fonds de roulement final pour :
 - Maintenir un haut niveau d'investissement
 - Autofinancer les investissements prévus pour la durée du mandat.

Eléments de contexte

Evolution de la population

a) Population

Population INSEE : 7335

Nombre de résidences secondaires : 2642

Population DGF : 9977

Des indicateurs clés illustrant la bonne santé financière de la commune.

b) Fonds de roulement au 31 décembre 2019 : 4 303 984,73 €

c) Recettes réelles de fonctionnement 2019 : 16 791 034,25 €

d) Dépenses réelles de fonctionnement 2019 : 12 242 307,83 €

e) Dette au 31 décembre :

➤ Capital restant dû : 16 839 659,74 €

➤ Fonds de soutien : 6 954 035,78 €

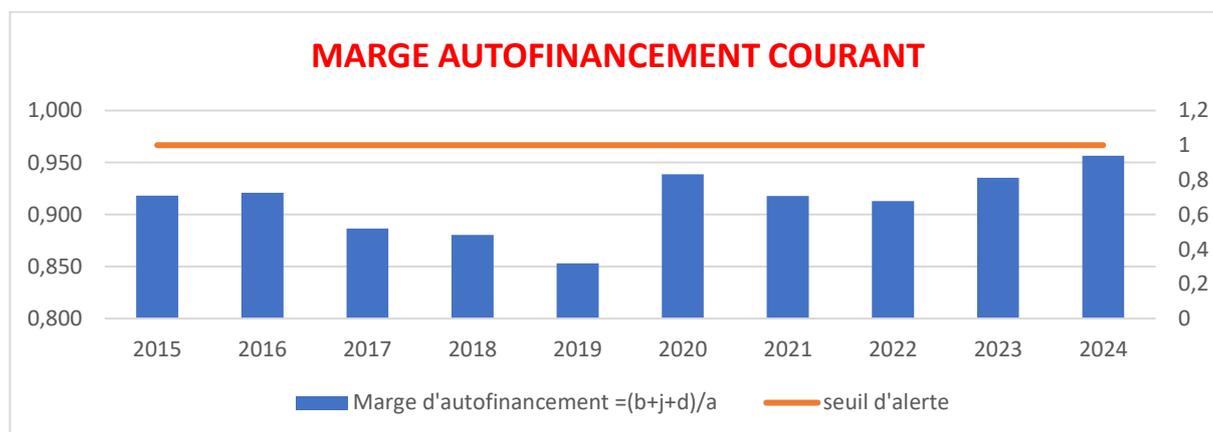
➤ Capital restant dû net du fonds de soutien : 9 885 623,96 €

f) Epargne nette 2019 (Recettes réelles – dépenses réelles – annuité de la dette) : 2 466 880,15 €

g) Dépenses d'investissement 2019 : 2 746 045,49 €

h) Capacité de désendettement 2019 : 2,65 (il faut moins de 3 ans pour rembourser le capital restant dû en y consacrant la totalité de l'épargne brute).

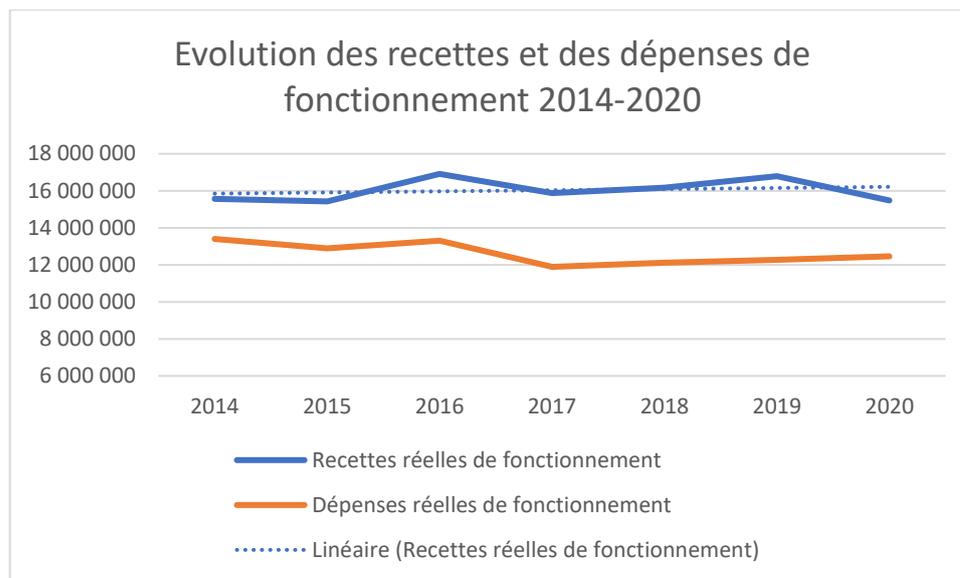
i) Une marge d'autofinancement significative :



I) Des fondamentaux robustes ont permis à la commune de faire face à la crise du Covid en 2020.

Les différentes pertes de recettes de fonctionnement occasionnées par la crise du COVID associées à une augmentation des dépenses ont eu un impact conjoncturel sur le fonds de roulement final 2020 : 3 579 758,11 contre 4 303 984 € en 2019. Les dépenses pour un montant de 185 000 € compensées par une baisse des dépenses courantes sur d'autres chapitre d'un montant de 230 000 €.

En 2020, les recettes se sont élevées à 12 455 177,90 € alors que le montant des dépenses était de 15 471 054,00 €.



Si l'on compare au niveau moyen de recettes depuis 2014 ce graphique met en relief l'aspect conjoncturel de la baisse des recettes. La reconstitution des fondamentaux structurant les recettes devrait permettre à celles-ci de retrouver à partir de 2021.

Les recettes

A) Les différents impacts du contexte sanitaire sur les recettes.

a) Les recettes courantes.

Le confinement dans le cadre de la crise sanitaire a contraint certains services à fermer (crèches, cantine, centre de loisirs, bibliothèque, école d'art plastiques,). Par ailleurs, les animations dont l'exposition d'été, le festival de musique de chambre, les spectacles et concerts de la Toussaint n'ont pu être organisés. De plus, la Ville a décidé de venir en aide au monde économique en ne facturant pas les droits de place en 2020. Enfin, la fermeture du Casino a engendré une perte de recettes de l'ordre de 330 000 €. L'ensemble du manque à gagner pour la Commune s'établit donc à 1 169 000 € :

- Concessions cimetière : - 10 000 euros
- Redevances stationnement : -35 000 euros

- Redevances culturelles : - 140 000 euros
- Redevances périscolaires : -100 000 euros
- Redevances caractère social : -140 000 euros
- Droits de place : -65 000 euros
- Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité Tccfe : -40 000 euros
- Taxe de séjour : -190 000 euros
- Produits des jeux : - 330 000 euros
- Divers : -119 000 euros

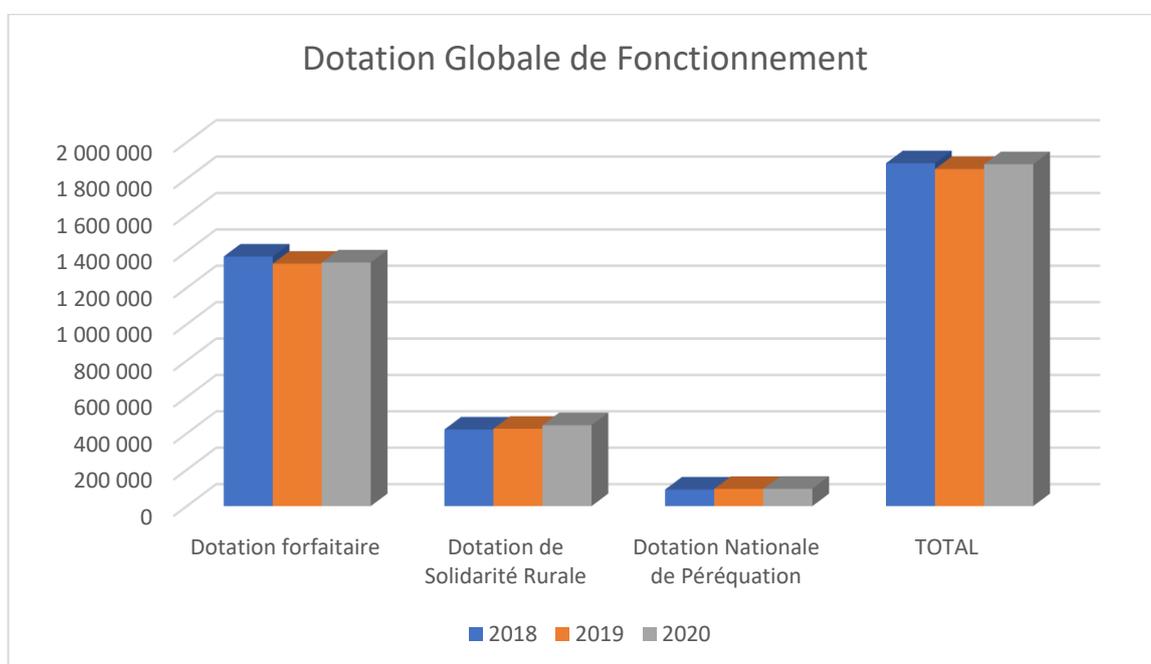
Il est nécessaire de noter l'engagement de l'Etat à compenser les pertes de recettes des collectivités en prenant en compte la moyenne des recettes fiscales sur les trois derniers exercices. Nous devrions avoir connaissance de l'éligibilité de la commune au dispositif et le montant éventuel avant la fin de l'année 2020.

b) les dotations (conservation de la DSR malgré le niveau de la population DGF qui frôle le seuil de 10 000 habitants)

En 2019, nous avons eu la chance de conserver la Dotation de Solidarité Rurale d'un montant de 444 738 € accordée aux communes dont la population DGF est inférieure à 10 000 habitants. La population calculée en novembre 2019 était de 9973 h, donc tout proche du seuil. Finalement, en tenant compte du chiffre officiel de population connu en décembre 2019, la population DGF 2020 s'est finalement établie à 9895 h (Population légale 2020 de 7335 h contre 7413 h en 2019 + le nombre de résidences secondaires recensées en 2020 soit 2560).

De même, la Ville a pu conserver la Dotation de Péréquation d'un montant de 95 030 € attribuée en fonction du potentiel financier.

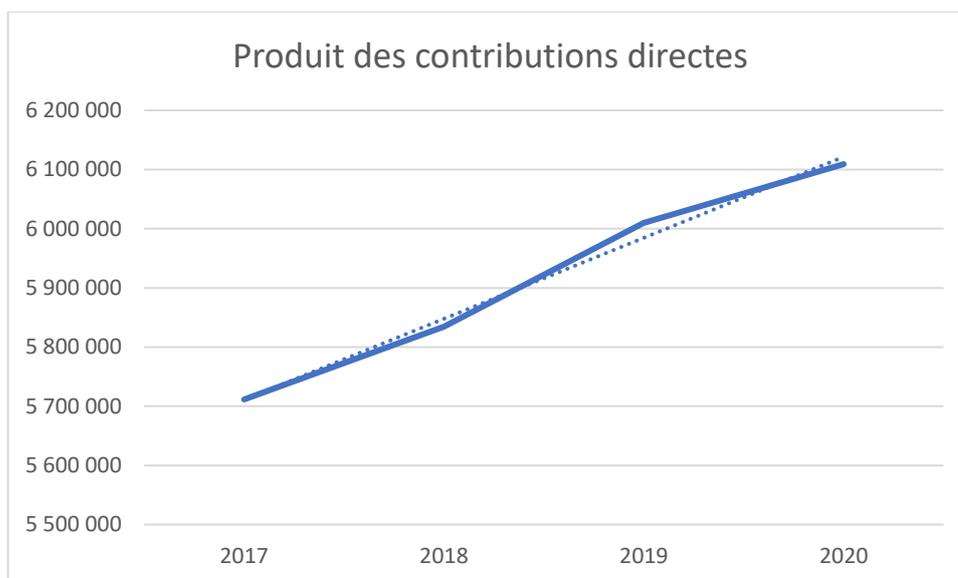
Comme en témoigne le tableau joint, le montant de la DGF est donc globalement stable.



c) les produits fiscaux.

- dynamique des bases.

Le produit des contributions directes est en hausse de 100 000 € (6 009 642 € en 2019 - 6 109 004 € en 2020) soit une progression de 1,65% ; augmentation due pour 0,8 points à l'augmentation générale des bases décidée par l'Etat dans le cadre de la Loi de Finances et pour 0,85 points aux constructions nouvelles édifiées sur la commune en 2019. Ces bons chiffres signant une progression sont le reflet de la vitalité de la construction et de l'attractivité de Perros-Guirec.

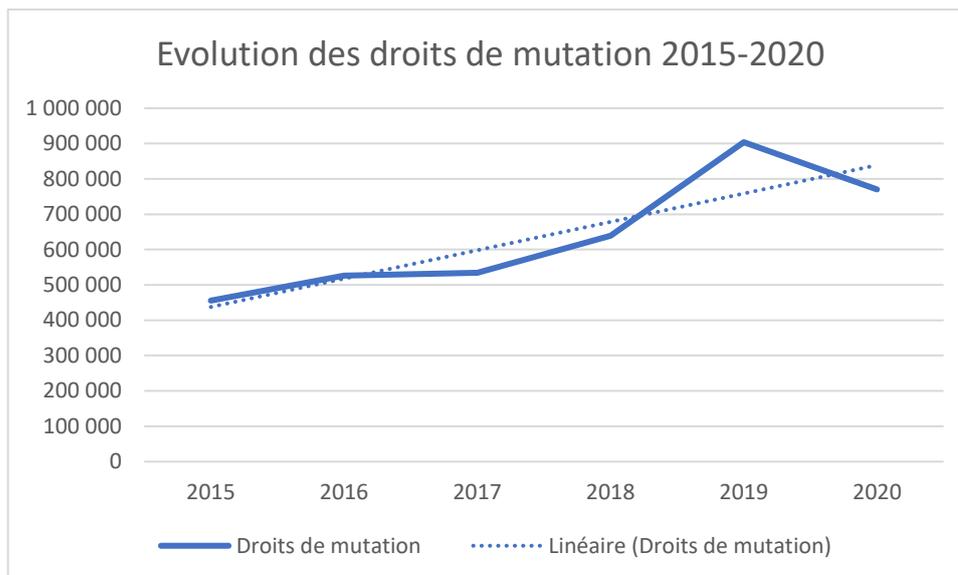


- produit des jeux du casino

Le casino ayant été fermé une partie de l'année, de mars à juin puis à partir du 23 octobre d'une part et les clients n'ayant pas tout à fait repris leurs habitudes en période estivale, nous enregistrons une baisse du produit des jeux de l'ordre de 330 000 €. Pour l'année 2020 le montant de ce produit s'élève à 550 000 € contre 880 000 € en 2019. Cette baisse devrait être conjoncturelle compte tenu des investissements réalisés par la société et l'ouverture du nouveau site prévue en 2022.

- produit des droits de mutation.

Le montant 2020 arrêté au 25 novembre est de 730 000 €. Pour mémoire, le montant total de l'année 2019 s'élevait à 903 000 €. Il doit être noté qu'une très grosse vente exceptionnelle de 239 549 € avait été constatée en 2019. Sans tenir compte de cette recette extraordinaire, qui a modifié les moyennes, nous sommes toujours sur une évolution régulière à la hausse des droits de mutation.



- taxe de séjour

La crise sanitaire a impacté le produit de la taxe de séjour à hauteur de 190 000 €. Pour mémoire ce montant était de 430 745 € en 2019.

- parkings

Le confinement lié à la crise sanitaire a provoqué un manque à gagner de 20% en 2020 sur les redevances de stationnement par rapport à 2019 : 92 206 € en 2020 contre 116 014 € en 2019.

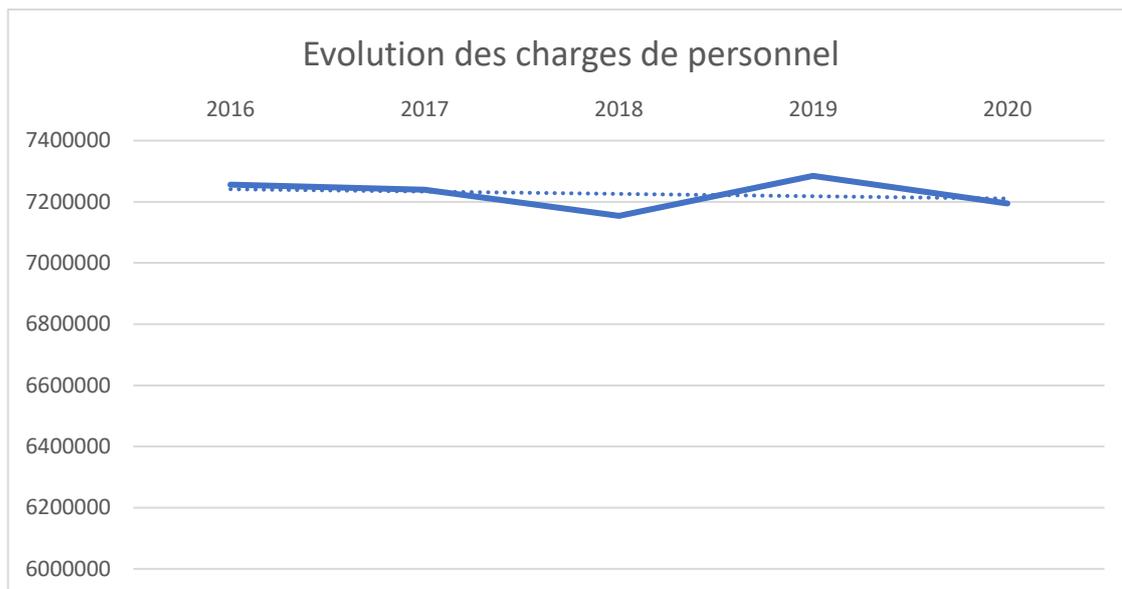
Les dépenses

B) Des dépenses de fonctionnement maîtrisées malgré la crise.

a) Des dépenses de personnel en légère baisse entre 2019 et 2020 mais dont le niveau reste stable dans le temps

Globalement les charges de personnel qui représentent 57,8 % des Dépenses Réelles de Fonctionnement ont été maîtrisées : 7 195 000 € en 2020 contre 7 284 000 € en 2019.

Dans le cadre de la prévention du COVID une brigade de 12 agents de prévention a été recrutée, la VigiRoz Team, pour un montant de 53 987 €. Parallèlement, nous avons dû limiter le recrutement de saisonniers compte tenu de l'annulation de la plupart des animations d'été.



Il convient de rappeler que la Commune a choisi à partir de 2020 de ne plus s'assurer sur le risque maladie ordinaire. Les remboursements perçus étant bien en deçà des primes versées, une économie a été réalisée ce poste. Cependant une provision du montant de la cotisation qui aurait été due si la Ville avait été assurée, a été effectuée et comptabilisée au compte dotations et provisions.

b) Une évolution des dépenses courantes en lien avec la crise du Covid.

Pour faire face à l'épidémie, la Commune a pris dès le début de la crise des mesures exceptionnelles pour sécuriser la population perrosienne ainsi que les agents en les dotant de masques, en désinfectant les locaux ouverts au public, en mettant en place sur la voie publique des distributeurs de gel hydro-alcoolique, en donnant la possibilité aux restaurateurs et exploitants de débit de boissons d'étendre leur terrasse pour respecter les protocoles de distanciation. Par ailleurs une politique de remboursement systématique des usagers des différents services fermés pour cause de COVID a été mise en place (animations jeunesse, centre de loisirs, école d'arts plastiques...). Le montant de ces dépenses s'élève à 185 000 € dont :

- Travaux d'aménagement : 20 000 euros
- Produits désinfectants : 10 000 euros
- Equipements, masques, gants : 120 000 euros (y compris rachat OT)
- Entretien bâtiment (dt Quinquis) : 23 000 euros
- Remboursements d'activités (location de salles, activités enfance jeunesse, droit de place activités culturelles) : 12 000 euros.

Parallèlement, la baisse des dépenses liées à la baisse d'activités des services pendant le confinement s'est élevée à 230 000 €.

Niveau d'investissement

C) Un niveau d'investissement néanmoins important en 2020.

Malgré la crise, la Ville a poursuivi sa politique d'investissement. Le montant des travaux devrait s'élever au montant significatif de 3 351 341,76 € en 2020.

Parmi les travaux effectués, citons l'achèvement des travaux de la rue Emile LE GAC, le programme de réfection de 13 rues de la commune, les travaux de la Maison du Littoral (chaudière bois et remplacement des menuiseries) ...

La prospective

II) Le contexte économique liée à la situation épidémique invite à la prudence en 2021.

A) Le scénario macro-économique associé au projet de loi de finances (source Ressources Consultant Finances- conférence du 5 novembre 2020 sur le PLF 2021).

La PLF 2021 a été bâti à partir du scénario suivant :

- croissance du PIB en volume : 8% (après une baisse de 10 % en 2020).
- indice des prix à la consommation en 2021 : 0.7% (0.5% en 2020).
- emploi marchand : + 435 000 en 2021 (- 920 000 en 2020)
- masse salariale totale : +5.2 % en 2021 (-5.7 % en 2020)
- consommation finale privée : +6.5 en 2021 (- 8.4 en 2020)
- consommation finale publique : +3.1 en 2020 (0.8 en 2020)
- exportations : +12.6% en 2021 (- 18.5 % en 2020)
- Importations : 8.2% en 2021 (-11.5% en 2020).

B) Des évolutions de recettes qui demeurent dynamiques.

a) La dynamique des bases fiscales devrait être assurée

- Une évolution favorable du produit des Contributions directes.

a) Rappel : Suppression progressive de la Taxe d'Habitation pour tous en 2023.

La loi de finances pour 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation pour 80% de contribuables dès 2020 et la suppression totale pour l'ensemble des occupants de résidences principales dès 2023. Une exonération partielle pour les 20 % des contribuables non concernés par la première phase sera calculée de la façon suivante :

- 30 % d'exonération de la taxe d'habitation due en 2021
- 65 % d'exonération de la taxe d'habitation due en 2022

A date selon les éléments connus, la taxe d'habitation sera conservée sur les résidences secondaires et sur les logements vacants.

b) Maintien des taux d'imposition en 2021

La prospective budgétaire est faite à taux constant. Il n'est pas envisagé d'augmenter les taux des contributions directes.

Pour mémoire, les taux suivants sont appliqués :

Taxe d'Habitation : 15,47%

Taxe sur le Foncier Bâti : 21,80%

Taxe sur le Foncier non Bâti : 47,18%.

Des incertitudes à prendre en compte

➤ **Une restriction du crédit qui risque de limiter la hausse des droits de mutation.**

Depuis plusieurs années, on observe une augmentation régulière du produit des droits de mutation. Ce montant serait même en hausse en 2020 si l'année 2019 n'avait pas été marquée par un produit exceptionnel liée à une très grosse vente. Le nombre de Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) n'a jamais été aussi important (247 au 25 novembre 2020 contre 236 au 22 novembre 2019 soit +4,7%). Le prix moyen des immeubles est également en augmentation. Il convient d'être prudent sur l'évolution de ce poste de recettes en raison de l'épuisement relatif des biens à vendre sur Perros-Guirec et de la politique de restrictions de crédit initiée au niveau national. Le secteur immobilier et le BTP risque d'en souffrir en 2021.

➤ **Casino impact Covid et abattement supplémentaire.**

Il n'est pour l'instant pas prévu d'ouverture des casinos avant la mi-janvier ce qui aura automatiquement un impact sur le produit des jeux. Par ailleurs, depuis la crise sanitaire, il est constaté un changement d'habitudes et une fréquentation moindre des lieux clos. Il faudra certainement un certain temps avant que les usagers du casino retrouvent leurs habitudes.

De plus est prévu un prélèvement supplémentaire de 5% au titre des investissements sur le produit des jeux du casino pendant une dizaine d'années. La société du casino de Perros-Guirec entreprend actuellement un programme de travaux structurants sur le Grand Hôtel pour y réaliser un hôtel de luxe 4* et implanter le nouveau casino. Le programme de travaux bénéficie d'un abattement de 5% du produit des jeux au titre de l'article 34 de la loi de finances rectificative pour 1995 plafonnés à 1 060 000 € de bases brutes. Cet investissement qui par ailleurs constitue un élément d'attractivité incontestable de la station devrait faire baisser le produit annuel des jeux d'environ 40 000 € en 2020 et 2021. A partir de 2022, la modernisation du casino et l'extension du nombre de machines à sous devraient être de nature à générer des recettes supplémentaires compensant dans un premier temps la baisse et augmentant ensuite de façon significative le produit des jeux.

A l'horizon 2025, l'augmentation du produit des jeux devrait dépasser le million d'euros selon les projections des dirigeants du Casino

b) Perte probable de la DSR en 2021.

Comme en fin d'année 2019, l'estimation de la population DGF frôle les 10 000 habitants. (9977 habitants). En l'attente de la communication des chiffres officiels de population par

l'INSEE à la mi-décembre, il est prudent de construire une hypothèse budgétaire ne tenant pas compte de cette recette dont le montant était de 444 738 € en 2020.

c) Evolution de l'attribution de compensation.

L'attribution de compensation versée par LTC dans le cadre du transfert de charges devrait évoluer à la baisse dans les prochaines années en fonction de l'avancement du dossier de création de l'aire d'accueil des gens du voyage à Kergadic et du financement de la compétence assainissement pluvial d'autre part. De plus pour la compétence SDIS, ce montant évolue en fonction des conventions de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires signées. Actuellement nous avons signé 7 conventions de disponibilité d'agents communaux.

C) Une augmentation prévisionnelle des charges en lien avec la politique d'animation de la station en 2021.

a) Des recrutements qui ne seront pas de nature à affecter sensiblement la masse salariale.

La forte activité des services accentuée par la période de crise, le déconfinement, l'aide aux acteurs économiques, associatifs et sociaux nécessite le renforcement de certaines équipes notamment techniques. Certains services ont perdu au fil du temps, une partie importante de leurs effectifs ce qui certes a permis d'optimiser leur fonctionnement mais ne leur permet pas toujours de faire face au plan de charge toujours plus important. Afin de ne pas obérer les capacités financières et de maintenir le ratio de frais de personnel à un niveau acceptable (autour de 57%), il est prévu de recruter 3 agents équivalent temps plein pour l'ensemble de la collectivité.

b) La concomitance des mesures de lutte contre le Covid et du choix d'une politique d'animation volontariste aura un impact sur les dépenses en 2021.

➤ **La crise Covid :**

Pour limiter les effets de la crise sanitaire sur le plan économique, social et associatif, il a été décidé conformément aux engagements électoraux de consacrer un fonds de soutien d'un montant maximal de 500 000 €. Des aides ponctuelles pourront donc être accordées aux personnes en difficulté par le biais du CCAS, aux associations qui n'ont pas pu organiser de manifestation pour assurer leurs missions d'intérêt général ou les artisans et commerçants dont l'établissement pourrait être en péril du fait de la crise sanitaire. Ce fonds sera débloqué après avis de la cellule extra-municipale d'actions économiques, sociales et solidaires créée spécialement à cet effet.

➤ **La politique d'animation :**

Après la parenthèse 2020 sans animations ou presque, la Ville a à cœur de reprendre une politique événementielle qui fait habituellement sa force. Ces événements contribueront à renforcer les liens sociaux mis à mal pendant la période de confinement et à accroître la notoriété de Perros-Guirec.

Perros-Guirec devrait retrouver en 2021, les manifestations toujours très attendues par le public estival et les perrosiens : la grande exposition d'été consacrée à la « femme égérie des peintres en Bretagne », le Festival de Musique de Chambre, la Patrouille de France en Août, le stage national de danse jazz, les spectacles et concerts de la Toussaint, mais

aussi les évènements organisés par les associations et soutenus par la Ville dont le Festival de la Bande Dessinée, le Festival Cap sur les Arts...

Pour renforcer la notoriété et l'attractivité de Perros-Guirec, nous avons eu la chance d'être choisie par ASO organisateur du Tour de France pour organiser un départ de l'étape du 27 juillet. Cet événement majeur qui va accueillir des milliers de spectateurs et qui représente une vitrine sans commune mesure (640 journalistes, 160 télés...) engendrera des coûts divers de l'ordre de 100 000 € (locations, reprises diverses, signalisation, ...).

c) La Maison de Santé Pluri-professionnelle : un projet structurant à financer.

Conformément aux engagements de l'équipe municipale, il est étudié depuis plusieurs mois la création d'une Maison de Santé Pluri-professionnelle à Kerreut. Le caractère d'urgence de cette création, et la non disponibilité de locaux adéquats en centre-ville, a entraîné le recours à la location d'un bien privé. Il s'agit donc de louer à un bailleur privé un local de 489 m² et composé de 10 cellules, deux salles d'attente, une salle de repos, un WC, un patio, une pièce d'eau avec WC, un local technique, deux sas et dégagements et de le relouer aux professionnels de santé après avoir pris en charge certains travaux d'adaptation et une aide aux moyens en secrétariat.

La Maison de Santé Pluri-professionnelle a vocation à devenir le pilier d'un projet de santé nécessaire aux Perrosiens et évoluera très rapidement sous forme de SISA (société interprofessionnelle de soins ambulatoires), afin que les médicaux et paras médicaux, présents et futurs de Perros-Guirec puissent intégrer le projet validé par l'ARS s'ils le souhaitent.

Le montant du loyer est de 78 270,36 € HT par an. Ce local sera sous-loué aux professionnels de santé. Ce projet fera l'objet d'un budget annexe soumis à TVA. Le reste à charge sera inscrit au budget de la commune.

d) Les pénalités pour non-réalisation de logements sociaux.

Il est rappelé que 461 logements sociaux figurent à l'inventaire 2021 transmis par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer. La loi SRU impose que 20 % du parc des résidences principales soit destiné au logement social, soit 844. Il manquerait donc 383 logements sociaux sur Perros-Guirec. Pour autant la ville a entrepris un programme de réalisation de logements sociaux sans précédent :

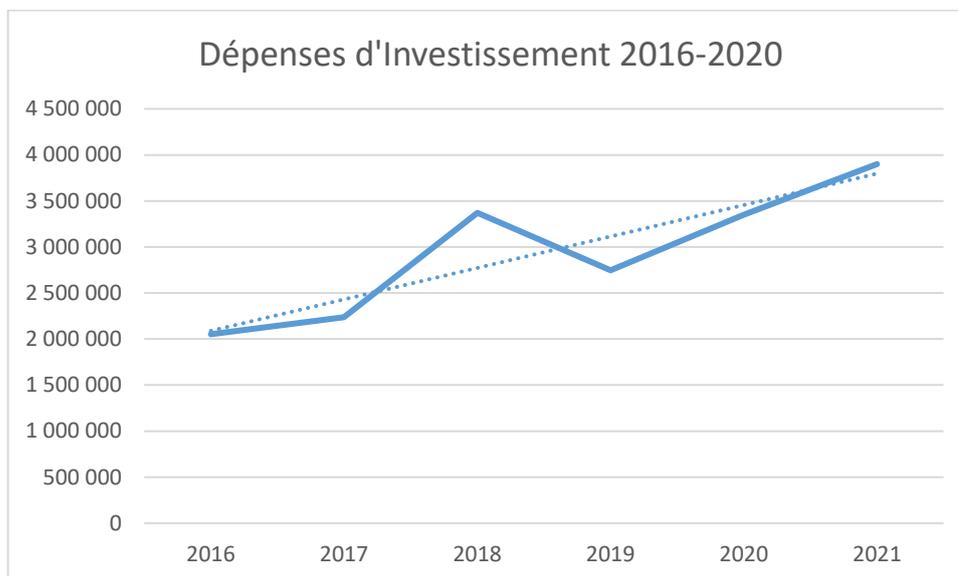
- 20 logements rue des frères Le Montreer en voie d'achèvement- opération PERL en lien avec Côtes d'Armor Habitat
- 30 logements rue de Kerreut sur l'ancien site du GCR- Maîtrise d'ouvrage Côtes d'Armor Habitat.
- 20 logements sur le terrain du CCAS rue Jean Bart. Maîtrise d'ouvrage Côtes d'Armor Habitat
- 9 logements rue de Landerval- SA La Rance
- 27 logements lotissement de Keruncun :
- 8 logements : rue de Kervasclet
- ...

Malgré cette volonté traduite dans les faits, le Préfet a pris un arrêté de carence à notre encontre car il considère que la Ville ne remplit pas ses objectifs en matière de production de logement social. Le montant de la pénalité théorique était fixé à 107 480,06 € en 2020. Nous n'avons finalement acquitté que 17 589 € compte tenu de la prise en compte des dépenses déductibles prises en compte pour la réalisation de logements sociaux.

Dans le cadre de l'arrêté de carence, cette pénalité est doublée : le montant à acquitter par la commune en 2021 avant déduction des dépenses visées plus haut, serait donc de 214 960 €.

D) Un fort niveau d'investissement en 2021 en rapport avec la nécessité d'entretenir le patrimoine et autofinancé.

Le montant des investissements devrait être de l'ordre de 3 900 000 € en 2021.



a) La nécessité d'entretenir le patrimoine

La Ville dispose d'un riche patrimoine, ouvrages classés, patrimoine maritime, assainissement pluvial, voirie, mobilier urbain, signalisation, éclairage public... qu'il convient d'entretenir régulièrement.

Des travaux d'urgence et de mise en sécurité doivent être menés sur deux ouvrages structurants de la commune : le mur du bassin à flot qui présente des fuites inquiétantes et ce pour un montant de travaux de 789 516,24 € TTC et la cale de la gare maritime à Trestraou mise à mal par les épisodes de houles connexes aux dernières grandes marées et ce pour un montant de 300 000 €.

Dans ce cadre, devra être entreprise également la restauration de l'Oratoire Saint-Guirec.

b) Travaux de voirie

Une somme de l'ordre de 500 000 € sera consacrée aux travaux de voirie.

c) La rénovation de la salle Yves Le Jannou

Une première tranche de rénovation et de remise aux normes de cet équipement structurant sera réalisée en 2021 pour un montant de 600 000 €.

d) Amélioration du parc informatique de la Ville et changement de logiciels

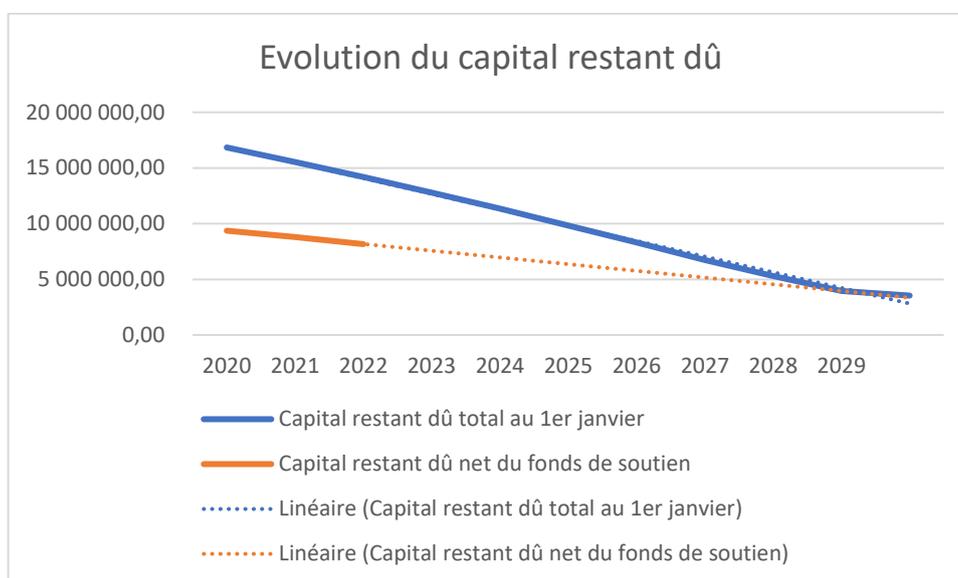
Une enveloppe de l'ordre de 50 000 € devra être consacrée à l'amélioration du parc informatique dédié aux agents.

Par ailleurs les logiciels suivants devront être acquis en 2021 :

- Solution Finances et Ressources Humaines, le prestataire actuel n'assurant plus la maintenance du progiciel pour un montant de 120 000 € environ
- Nécessité d'assurer la dématérialisation des autorisations d'urbanisme pour répondre à l'obligation réglementaire en 2022 pour un montant de 10 000 environ.
- Refonte du site web pour un montant de 25 000 €.

E) Un choix délibéré de poursuite de la politique de désendettement.

La structure de la dette fait apparaître une part prépondérante des emprunts à taux fixe. Après étude, il n'est pas possible de rénégocier ces emprunts car l'Indemnité de Remboursement Anticipée prévue dans les contrats est supérieure à l'économie qui pourrait être faite en tenant compte des nouveaux taux proposés



Ce tableau montre une diminution relativement rapide du capital restant dû. Sans augmentation d'emprunt, le capital restant dû passera de 9 366 117 € (net de fonds de soutien) au 31 décembre 2020 à 6 750 798 € au 31 décembre 2024.

Les ratios d'endettement sont bons :

La capacité de désendettement (encours corrigé du fonds de soutien/excédent brut) est de 4,18 en 2020. Ce ratio indique qu'il faudrait un peu plus de 4 ans pour rembourser la dette si l'on consacrait exclusivement l'excédent brut à cet effet.

Les économistes s'accordent à dire qu'un ratio inférieur à 5 ans est excellent. Les services de l'Etat préconisent de ne pas dépasser 11- 12 ans.

Ci-joint un état de la structure de la dette au 1^{er} janvier 2021 :

Prévisions budgétaires des intérêts et du capital au BP 2021

INTERETS		Budget principal	Ports
Intérêts prévu au 66111		748 043,31	80 601,55
ICNE		Budget principal	Ports
ICNE 2020		474 379,14	45 637,11
ICNE 2021		436 359,55	40 934,07
Prévu au 66112		-38 019,59	- 4 703,04
CAPITAL		Budget principal	Ports
1641		1 343 955,23	174 712,99
16818		0	0
Total au compte 16		1 343 955,23	174 712,99

03/12/2020

service des finances

1

STRUCTURE DE LA DETTE ACTUELLE

Conditions	au 01/01/2020	%
Taux fixes	17 649 392,14	94,93%
Taux Variables	685 687,66	3,69%
Taux structurés	256 920,63	1,38%
TOTAL	18 592 000,43	100,00%

Répartition	au 01/01/2020	%
Budget Principal	16 721 543,66	89,94%
Ports	1 870 456,77	10,06%
TOTAL	18 592 000,43	100,00%

Conditions	au 01/01/2021	%
Taux fixes	16 284 340,49	95,19%
Taux variables	612 782,06	3,58%
Taux structurés	209 601,70	1,23%
TOTAL	17 106 724,25	100,00%

Répartition	au 01/01/2021	%
Budget Principal	15 428 627,10	90,19%
Ports	1 678 097,15	9,81%
TOTAL	17 106 724,25	100,00%

03/12/2020

service des finances

2

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité de la tenue du débat d'orientations budgétaires

Pierrick ROUSSELOT souhaite tout d'abord remercier **Jean-Jacques LE NORMENT** pour sa présentation.
Il indique que, page 47, les recettes et les dépenses sont inversées.

Intervention de Jean-Pierre GOURVES :

Vous venez de présenter les éléments correspondant au débat d'orientations budgétaires pour la commune, et nous vous remercions pour la clarté et la précision de cette présentation.

Mais dans la dénomination « débat d'orientations budgétaires », il y a le terme « débat », qui signifie que chacun peut apporter son point de vue, argumenter et discuter sur telle ou telle orientation qui sera déterminante pour l'avenir de notre commune.

Est-il nécessaire de rappeler que nous, élus de la liste Perros-Guirec Cap Sur L'Avenir, représentons plus de 42 % des électrices et électeurs qui attendent désormais que leurs idées ou aspirations soient prises en considération et puissent être débattues avec l'équipe en charge de la gestion municipale ? Est-il nécessaire de rappeler également, Monsieur le Maire, votre engagement à de véritables concertations et cela le plus en amont possible sur les dossiers importants ?

Il est vrai que nous avons pu participer à plusieurs commissions sur les ports et équipements maritimes, qui nous ont permis de mieux comprendre la consistance des projets, voire même d'y apporter notre contribution (ex : aire de carénage).

Il est vrai que nous avons également participé aux commissions sur la mobilité, même si nous regrettons que ces réunions ne portent que sur la consultation d'un BE pour l'élaboration d'un schéma directeur des pistes cyclables, alors que nous restons persuadés qu'il y a urgence à traiter tous les problèmes de mobilité en même temps. Et d'autres commissions (finances, social, permis de construire...).

Par contre, concernant les sujets portant sur l'urbanisme ou sur les grands projets d'équipements, il n'y a eu aucune commission à ce jour et aucune n'est programmée.

Il y a pourtant tant à dire et à débattre. Quelques exemples :

- La politique de développements des logements (lotissements/restructurations...)**
- Les aménagements de voiries, des stationnements, des circuits piétons,...(Ploumanac'h, Place des halles,..)**
- L'avenir du Palais des congrès : modernisation (cf journal : travaux réceptionnés en 2023, rénovation ? ou /et extension ?)**
- L'évolution du secteur dit « le passage du triangle », sujet sur lequel vous avez abondamment jeté votre anathème lors du 2ème tour des élections municipales, mais pour lequel vous avez convenu qu'on ne pouvait pas laisser la situation perdurer.**

Alors, pourquoi n'est-il pas possible d'avoir, ensemble, des réunions de travaux, sachant que, de toute manière, c'est bien la majorité municipale qui choisira. Mais, au moins aurons-nous la possibilité de nous exprimer, suffisamment en amont, et, qui sait, aurez-vous la possibilité de bénéficier de certaines de nos idées ou méthodologies ?

Monsieur le Maire, nous réitérons donc notre demande de programmer ces réunions dès à présent, pour ne pas, à l'avenir, se retrouver devant le fait accompli, ou découvrir les dossiers au dernier moment. Nous demandons également que nous puissions être 2 représentants de notre groupe à chaque commission (comme c'est le cas pour la mobilité).

Je vous remercie de votre attention en espérant un retour positif et concret, de votre part, sur ce sujet.

Philippe SAYER remercie Jean-Jacques LE NORMENT pour son exposé clair. Il regrette cependant qu'il n'y ait rien sur l'impact climatique et la lutte contre le réchauffement climatique.

Jean-Jacques LE NORMENT fait remarquer que la première énergie renouvelable est celle que l'on ne dépense pas. Il indique donc qu'il va s'attacher à travailler sur les économies d'énergie.

Monsieur le Maire ajoute que **Rosine DANGUY** est présente sur tous ces aspects.

Rosine DANGUY indique qu'elle commence à prendre en mains tous ces sujets. Beaucoup d'actions sont entreprises et beaucoup de questions sont abordées mais sans dépenses effectives pour l'instant. Elle propose de faire un point d'étape prochainement pour faire le point sur ce qui est engagé.

Monsieur le Maire remercie **Jean-Jacques LE NORMENT** et les services pour la préparation du débat d'orientations budgétaires et la méthode mise en place. C'est nécessaire dans le contexte d'incertitudes dans lequel nous nous trouvons : absence de compensation, interrogation sur le montant de la taxe de séjour ; ce qui n'est pas simple pour 2021. En ce qui concerne les perspectives 2021, le 1^{er} semestre risque d'être perturbé. L'activité normale ne devrait reprendre qu'à la fin juin 2021. 3,9 millions de travaux sont prévus en 2021. Il s'agit d'un engagement fort. C'est aussi du travail donné aux entreprises.

Monsieur le Maire explique que les éléments ont été donnés en commission. Certains projets ne sont pas démarrés (par exemple l'extension et la rénovation du Palais des Congrès). Le moment venu, des commissions ad hoc seront créées. Le plan mobilités, pour sa part, intègre tous les types de déplacement. Par ailleurs, une étude de Lannion-Trégor Communauté sur le Macareux est en cours. Il indique qu'une commission des travaux sera organisée en janvier 2021.

Monsieur le Maire ajoute que le passage du Triangle est totalement privé. Il fait savoir que les choses se décaissent et que bientôt, il sera possible d'avancer sur le dossier. La Ville n'est propriétaire que de 97 millièmes du passage.

Les échanges sont constructifs avec l'opposition. Il estime qu'il n'y a aucun problème.

Pierrick ROUSSELOT fait remarquer que l'on aurait pu faire une commission spécifique sur la maison pluriprofessionnelle de santé pour pouvoir travailler en amont.

Monsieur le Maire explique que sur le sujet, on mobilise les compétences pour aller plus vite. On fait face à l'urgence. Cependant, le sujet a été présenté en toute transparence en commission des finances.



Débat Orientations Budgétaires 2021



SOMMAIRE

- METHODOLOGIE .
- OBJECTIFS BUDGETAIRES
- RECETTES DEPENSES
- IMPACTS DU COVID
- INVESTISSEMENT
- DETTE ET GESTION DE L ENCOURS
- RATIOS
- PROSPECTIVE
- ORGANISATION BUDGETAIRE



METHODOLOGIE ELABORATION DOB

- **Prise en compte des données antérieures**
 - Base Compte Administratif .
 - 2015-2019
 - Examen des constantes et des dynamiques
- **Prise en compte des données de l'année en cours**
 - Base CA prévisionnel 2020
- **Prise en compte des éléments de contexte**
 - Evolution probable des paramètres
- **Identification des risques –opportunités > hypothèses**
- **Mise en place de la prospective**
 - Scénario prévisionnel



OBJECTIFS BUDGETAIRES

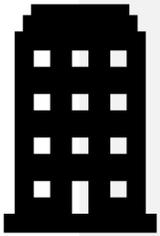
- Objectifs stratégiques
 - Assurer le meilleur service aux perrosiens
 - Renforcer l'attractivité économique et touristique de Perros-Guirec
 - Assurer la maintenance du patrimoine bâti.
- Objectifs opérationnels
 - Maintien des taux d'imposition afin de limiter la pression fiscale
 - Maintenir un bon niveau d'investissement
 - Tendre vers l'autofinancement des investissements prévus pour la durée du mandat .(Hors gros équipement)



ELEMENTS DE CONTEXTE



- POPULATION INSEE (recensement 2018 application 01/01/2021)
 - Population municipale : 7065 h
 - Population comptée à part : 196 h
 - Population totale : 7261 h ●



- Résidences principales : 3931 (2020)
- Résidences secondaires : 2642 (2020) ●
- Logements vacants: 600 (2020)



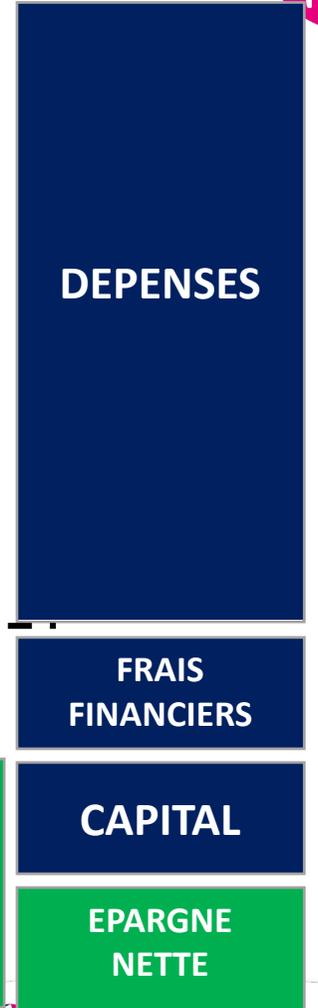
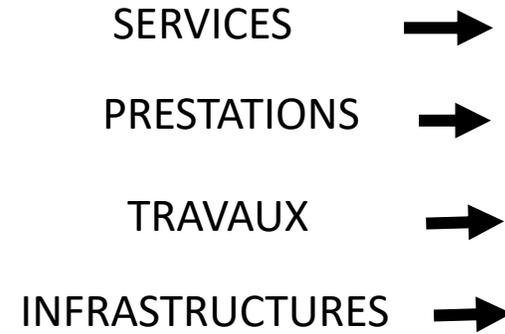
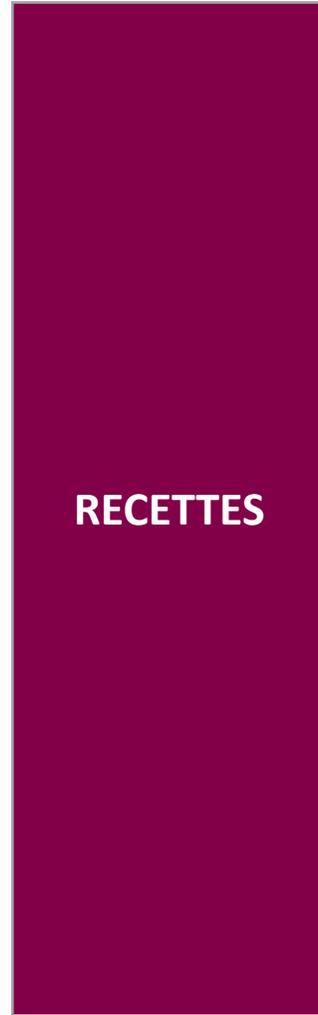
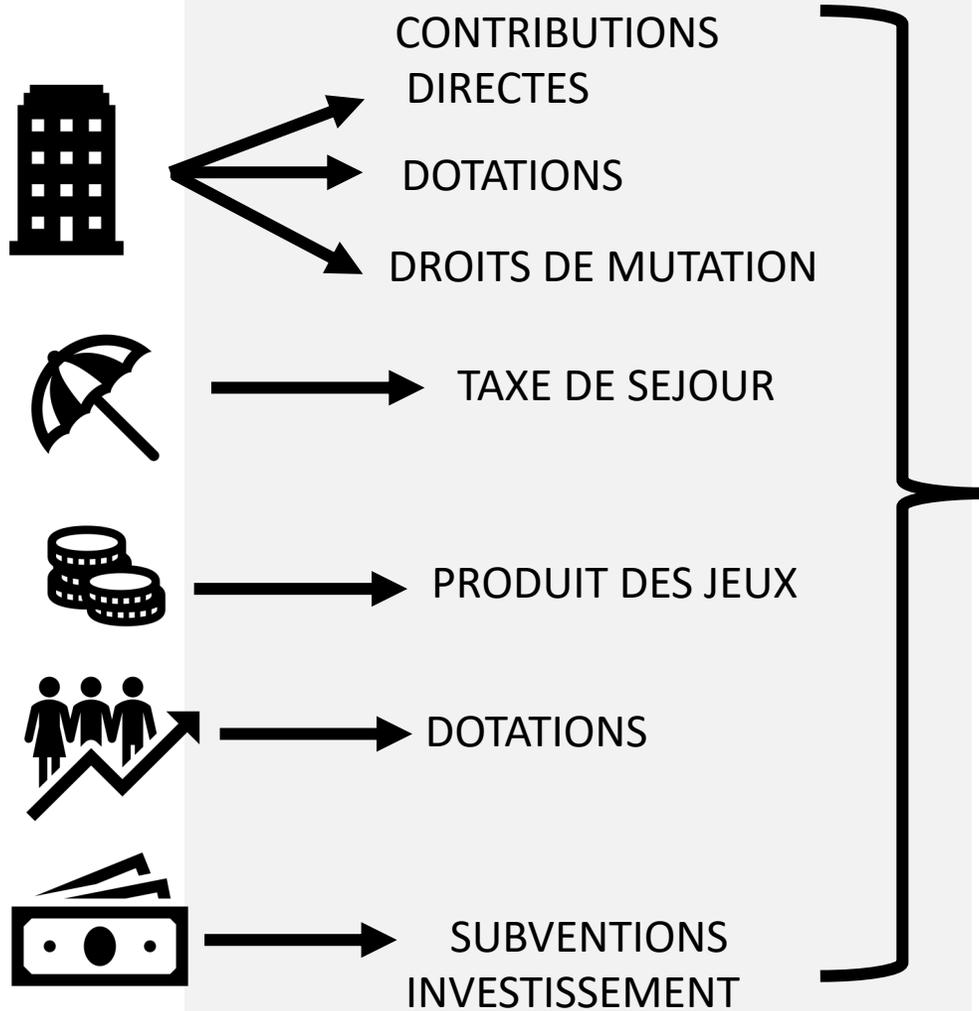
- POPULATION DGF : 9903. (● + ●)

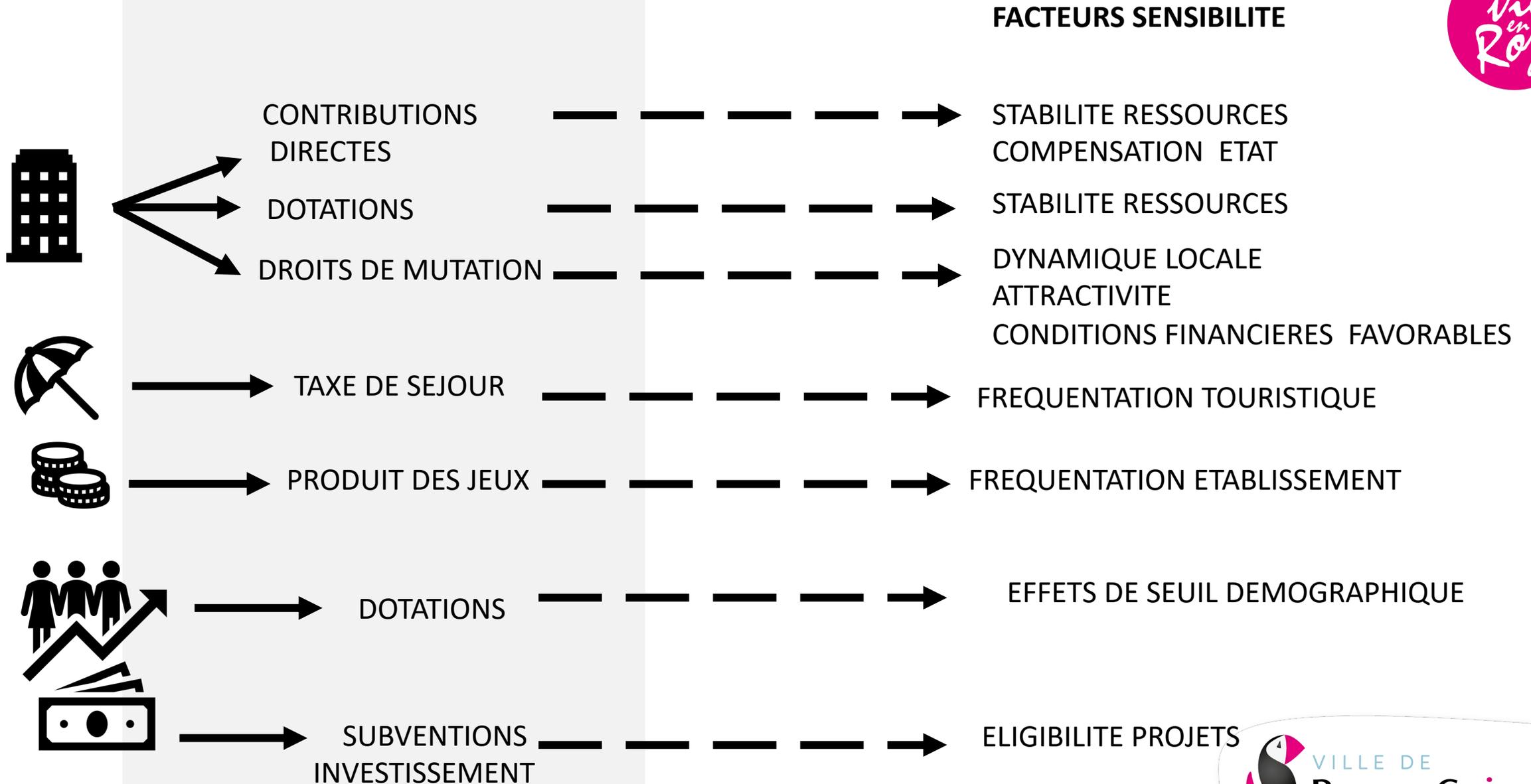


RECETTES DEPENSES FONCTIONNEMENT

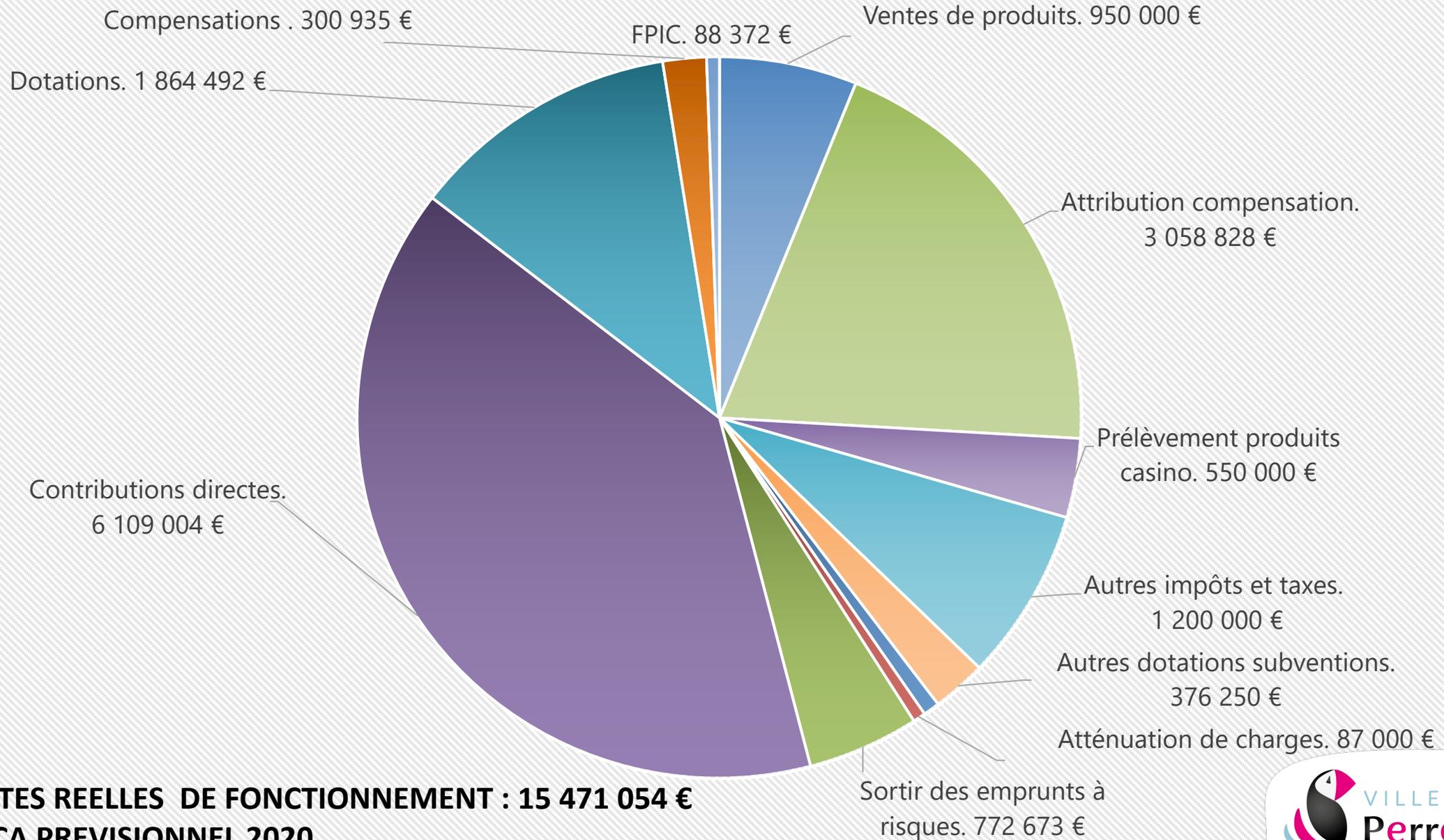


ORIGINES RECETTES





STRUCTURE DES RECETTES EN VALEUR

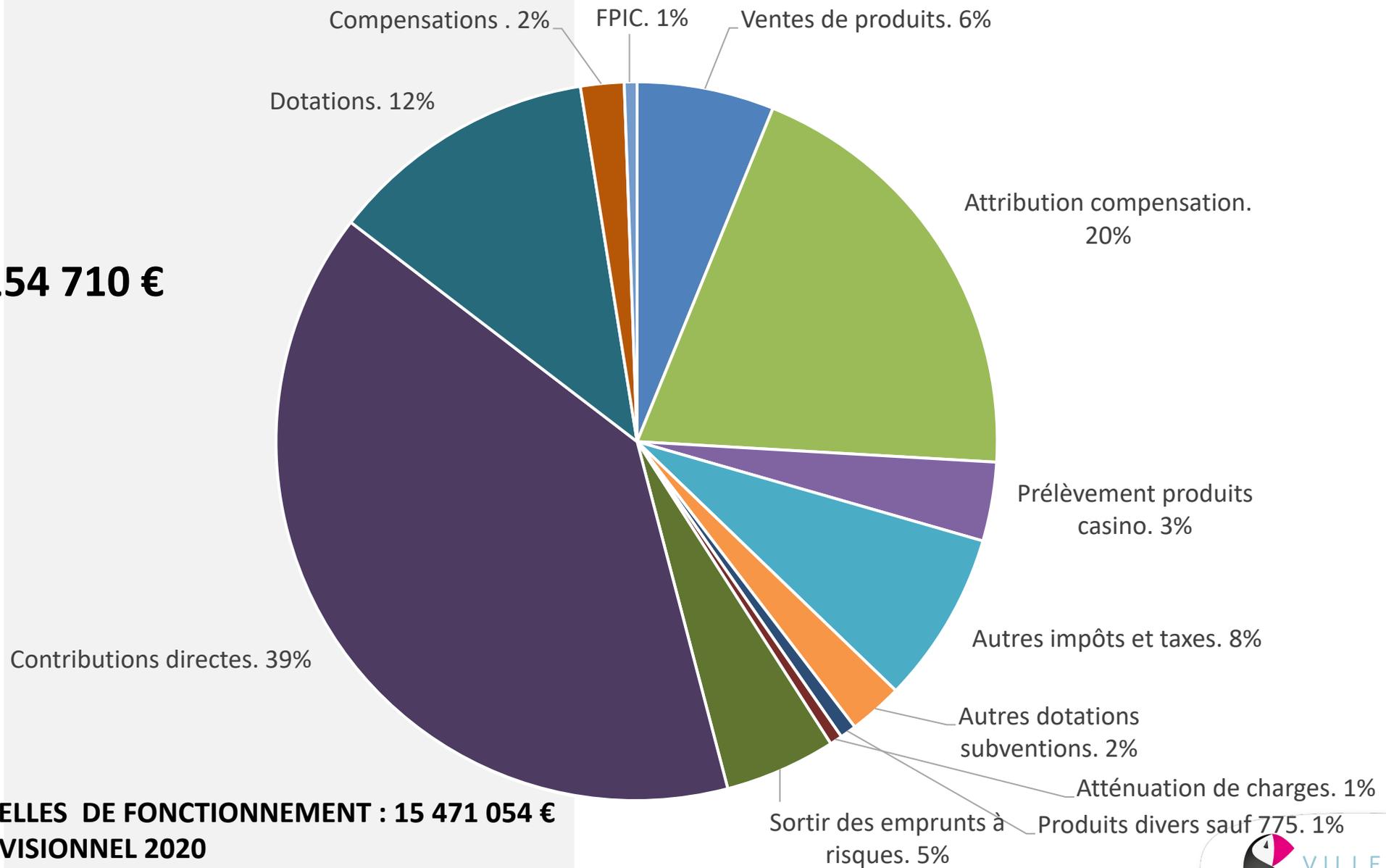


RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT : 15 471 054 €
BASE CA PREVISIONNEL 2020



STRUCTURE DES RECETTES EN POURCENTAGE

1% = 154 710 €



RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT : 15 471 054 €
BASE CA PREVISIONNEL 2020



Répartition des recettes

- 80 % des recettes sont assurées par les ressources suivantes :
 - Contributions directes
 - TH, FB, FNB
 - Attribution de compensation
 - Transfert de compétences
 - Dotations :
 - DGF, DSR, DNP,
 - Autres impôts et taxes
 - Droits de place
 - Taxe électricité
 - Taxe de séjour
 - Droits de mutation
 - Taxe sur passagers



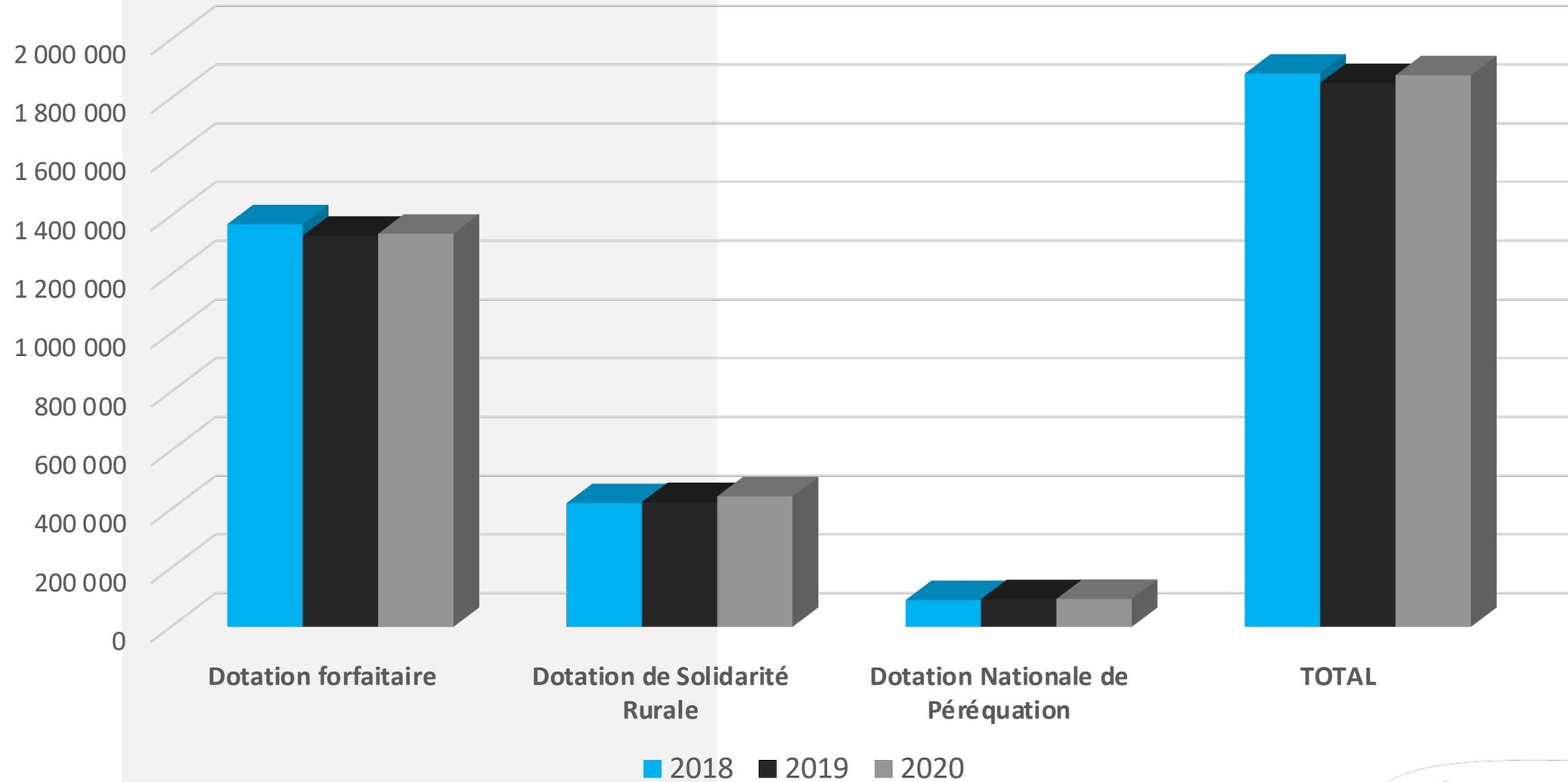
Comportement des principaux postes de recettes (volatilité)

	ECART MOYEN/MOYENNE SUR 5 ANS 2014-2019
CONTRIBUTIONS DIRECTES	3%
COMPENSATION	9%
DOTATIONS	12 %
AUTRES IMPOTS ET TAXES	15 %

Ecart moyen = Moyenne arithmétique des valeurs absolues des écarts à la moyenne de la série

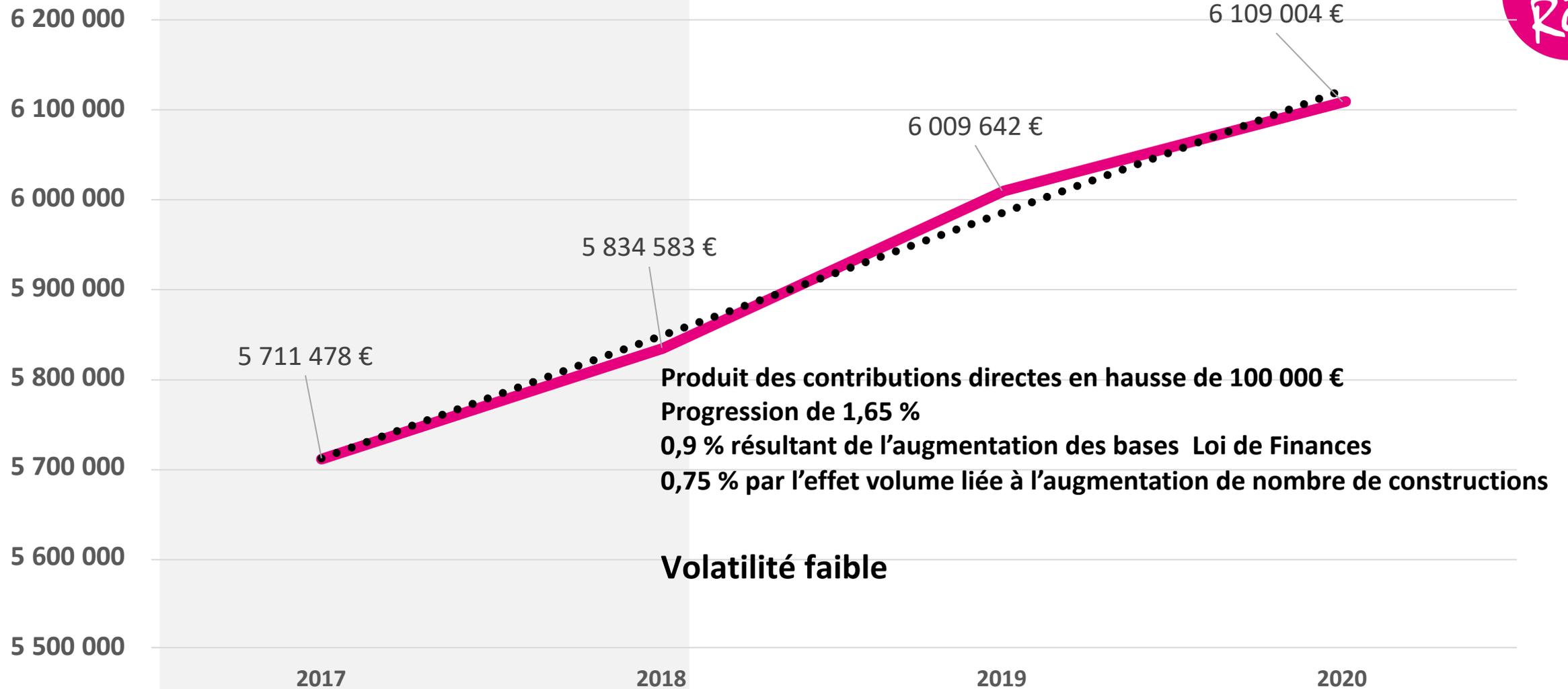


DECOMPOSITION DES DOTATIONS



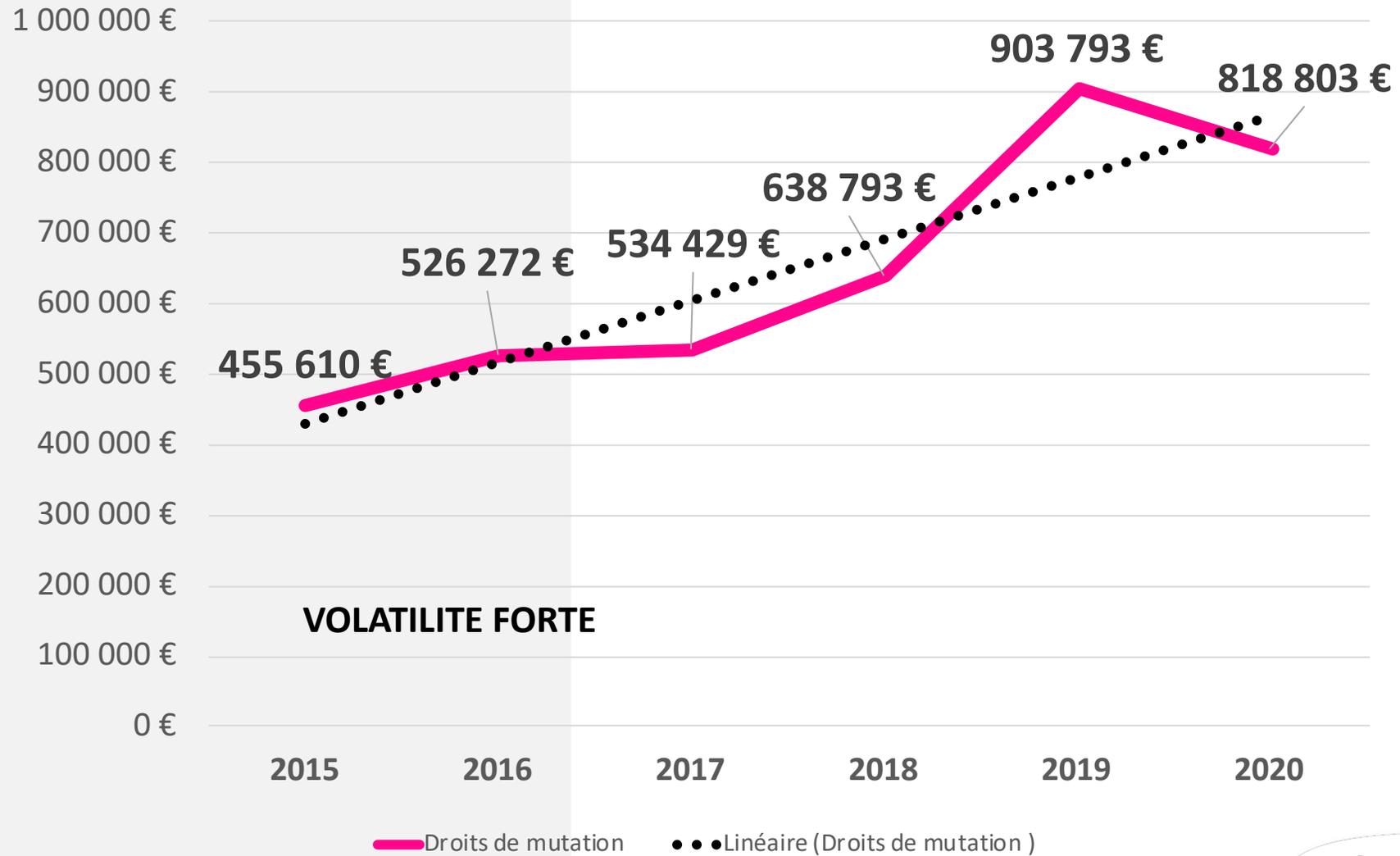


Produit des contributions directes





DROITS DE MUTATION





IMPACTS DU COVID

RRF = - 9 %

• Recettes courantes

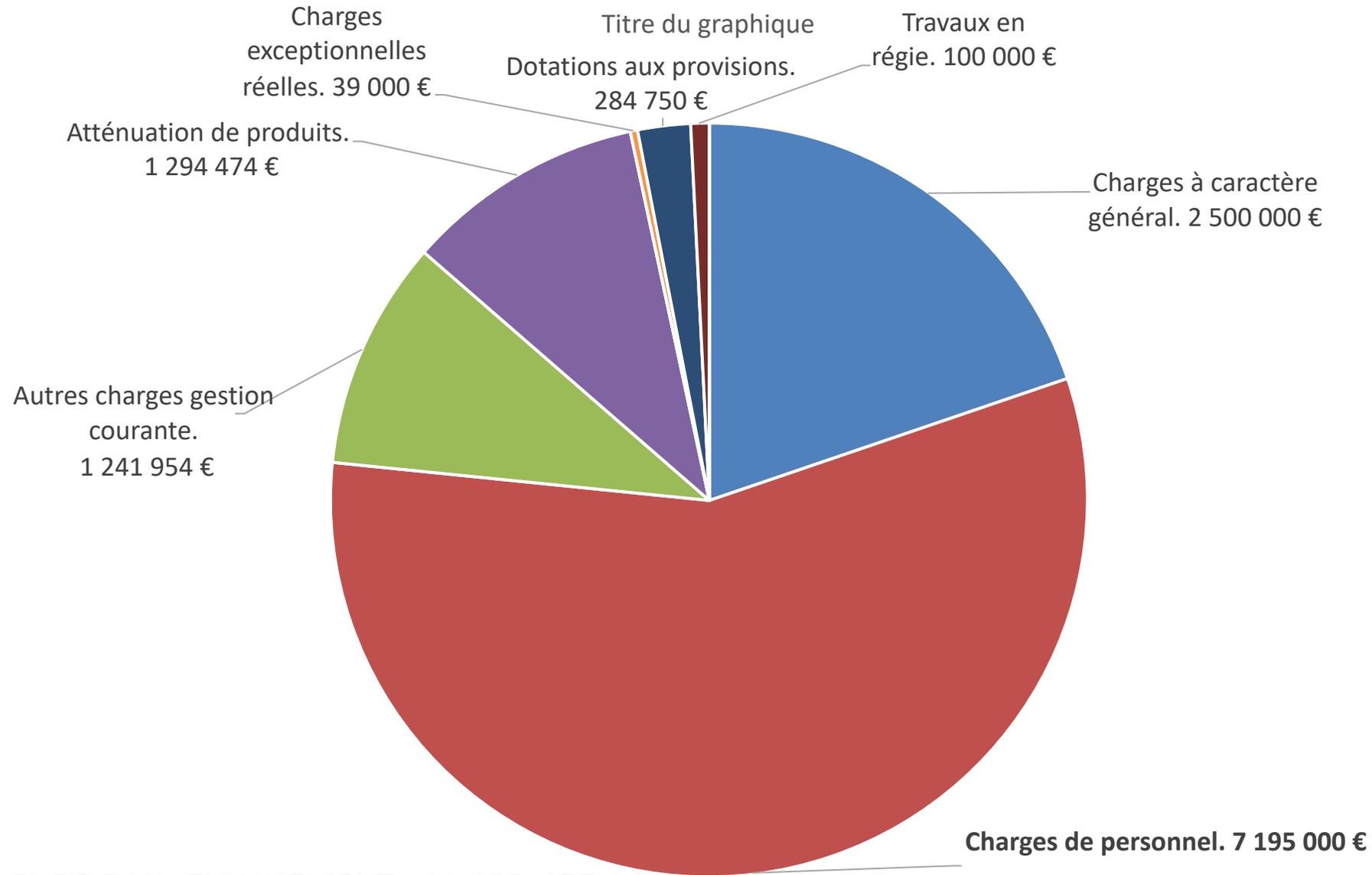
- Concessions cimetières : - 10 000 €
- Redevances stationnement : - 35 000 €
- Redevances culturelles : -140 000 €
- Redevances périscolaires : - 100 000 €
- Redevances à caractère social : -140 000 €
- Droits de place : -65 000 €
- Taxe sur la consommation finale d'électricité : - 40 000 €
- **Taxe de séjour : -190 000 € / 430 745 € en 2019**
- **Produit des jeux – 330 000 € / 880 000 € en 2019**
- Divers : - 119 000 €

• Compensations Etat

- Estimation : 0 €
- A date : 0
- Par prudence ces compensations n'ont pas été inscrites dans les recettes prévisionnelles de 2021



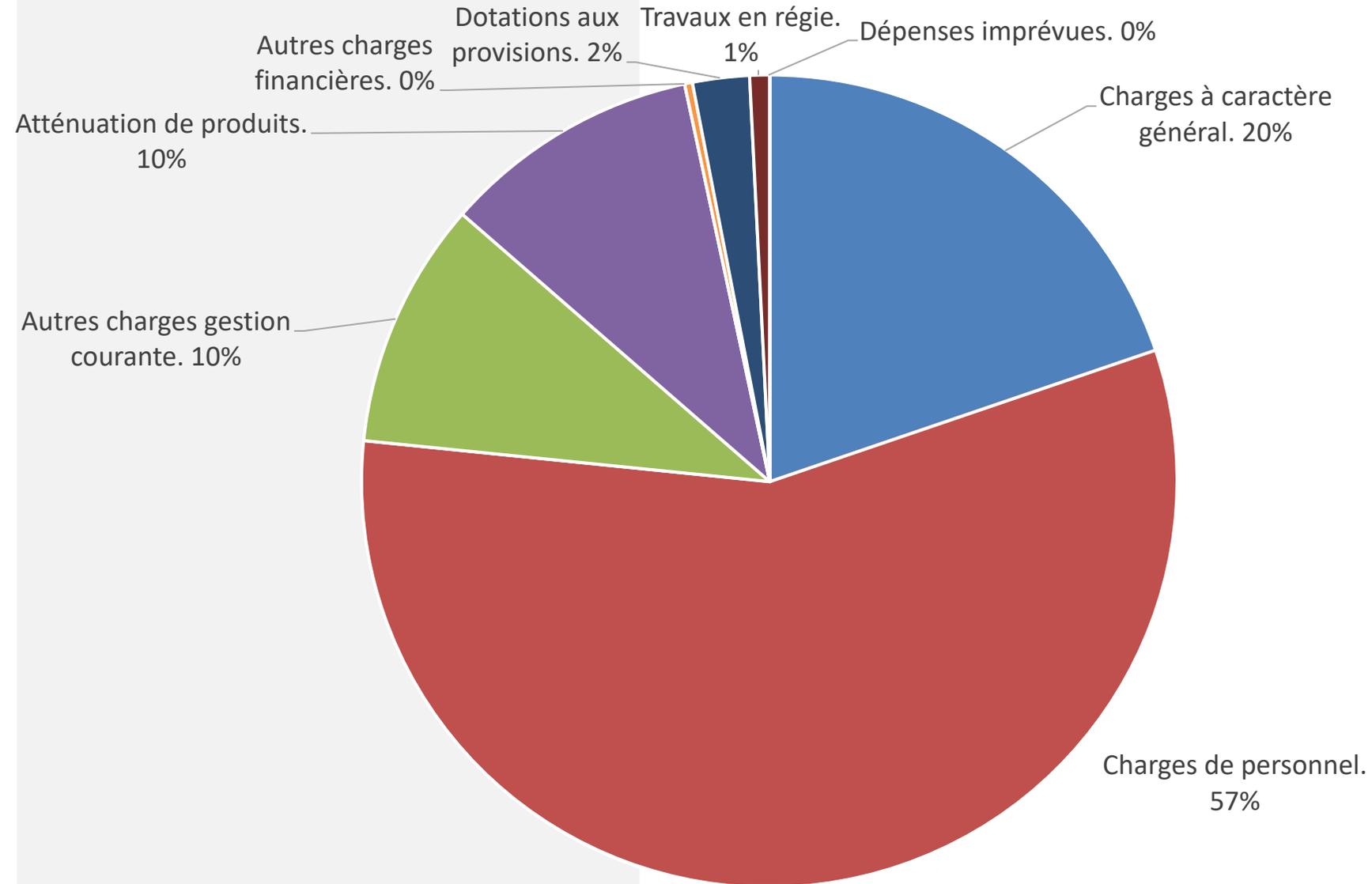
STRUCTURE DES DEPENSES EN VALEUR



DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 12 455 177 €
BASE CA PREVISIONNEL 2020



STRUCTURE DES DEPENSES EN POURCENTAGE



DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 12 455 177 €
BASE CA PREVISIONNEL 2020



Répartition des dépenses

- 80 % des dépenses sont dues aux postes suivants :
 - Charges de personnel
 - Charges à caractère général
 - Entre autres : achats ; achats études prestations, fournitures , énergies, loyers, entretien réparation....
 - Autres charges de gestion courante
 - Participations
 - Subventions aux organismes publics



Comportement des principaux postes de dépenses (volatilité)

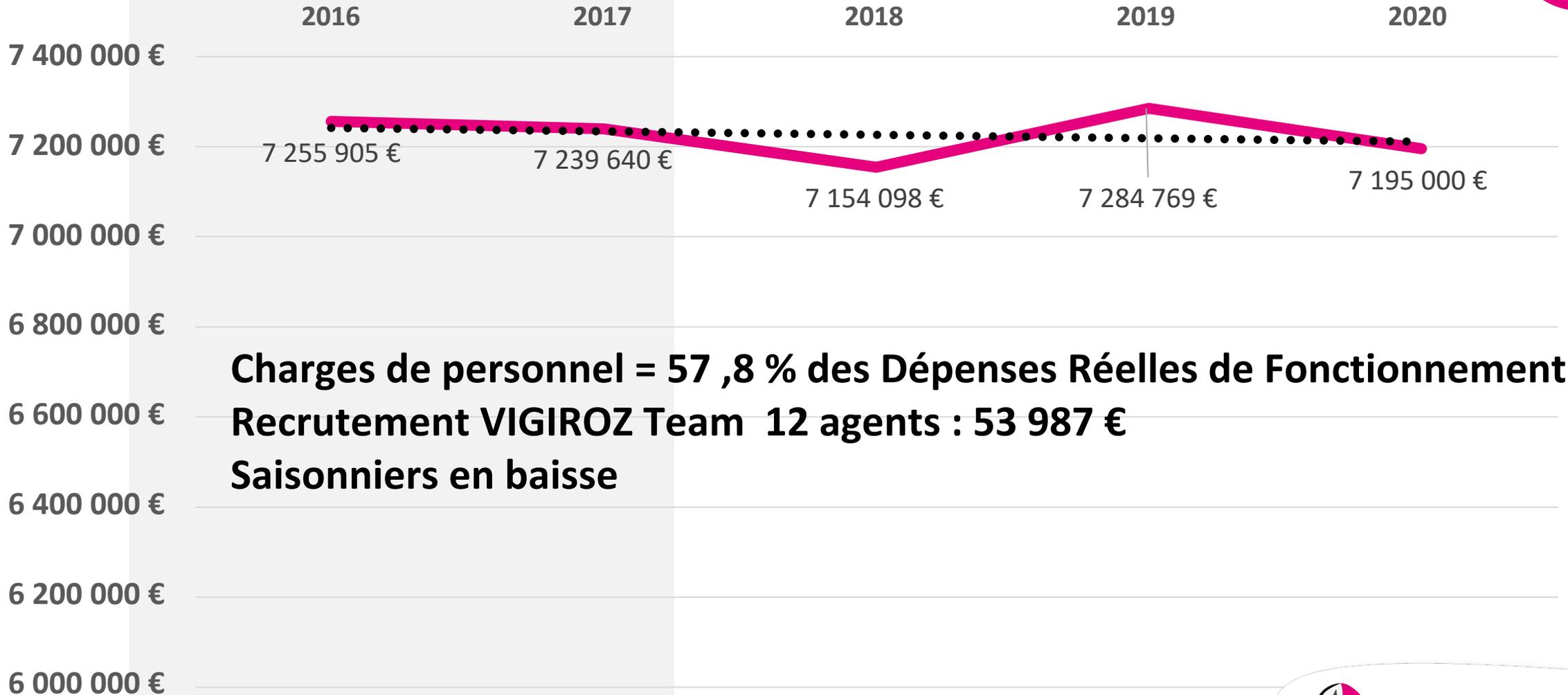
POSTES DE CHARGE	ECART MOYEN/MOYENNE SUR 5 ANS 2014-2019
CHARGES DE PERSONNEL	1%
CHARGES A CARACTERE GENERAL	8 %
AUTRES CHARGES GESTION COURANTE	18 %



Ecart moyen = Moyenne arithmétique des valeurs absolues des écarts à la moyenne de la série

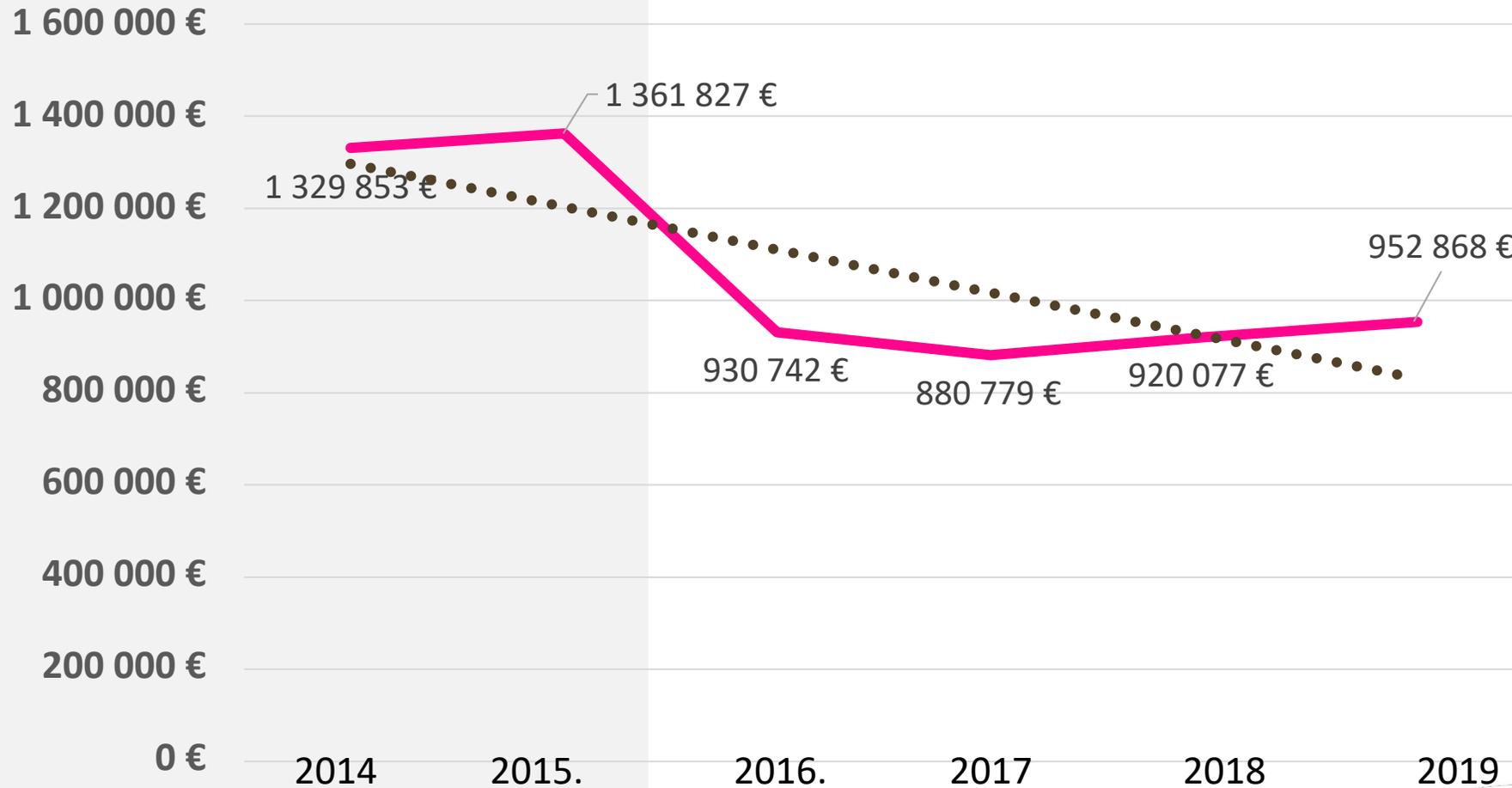


Evolution des charges de personnel



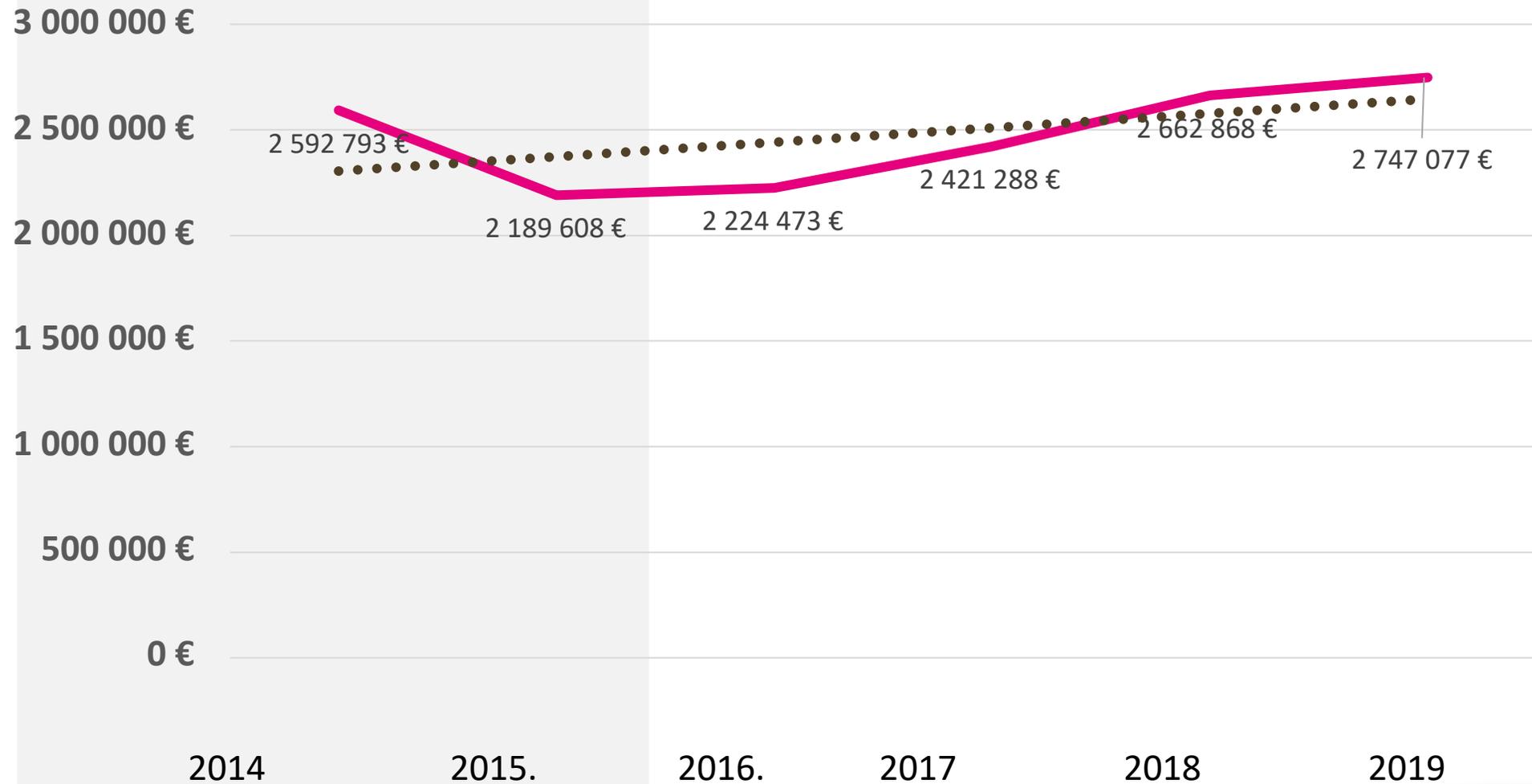


Variation des autres charges de gestion courante





Variation des charges à caractère général





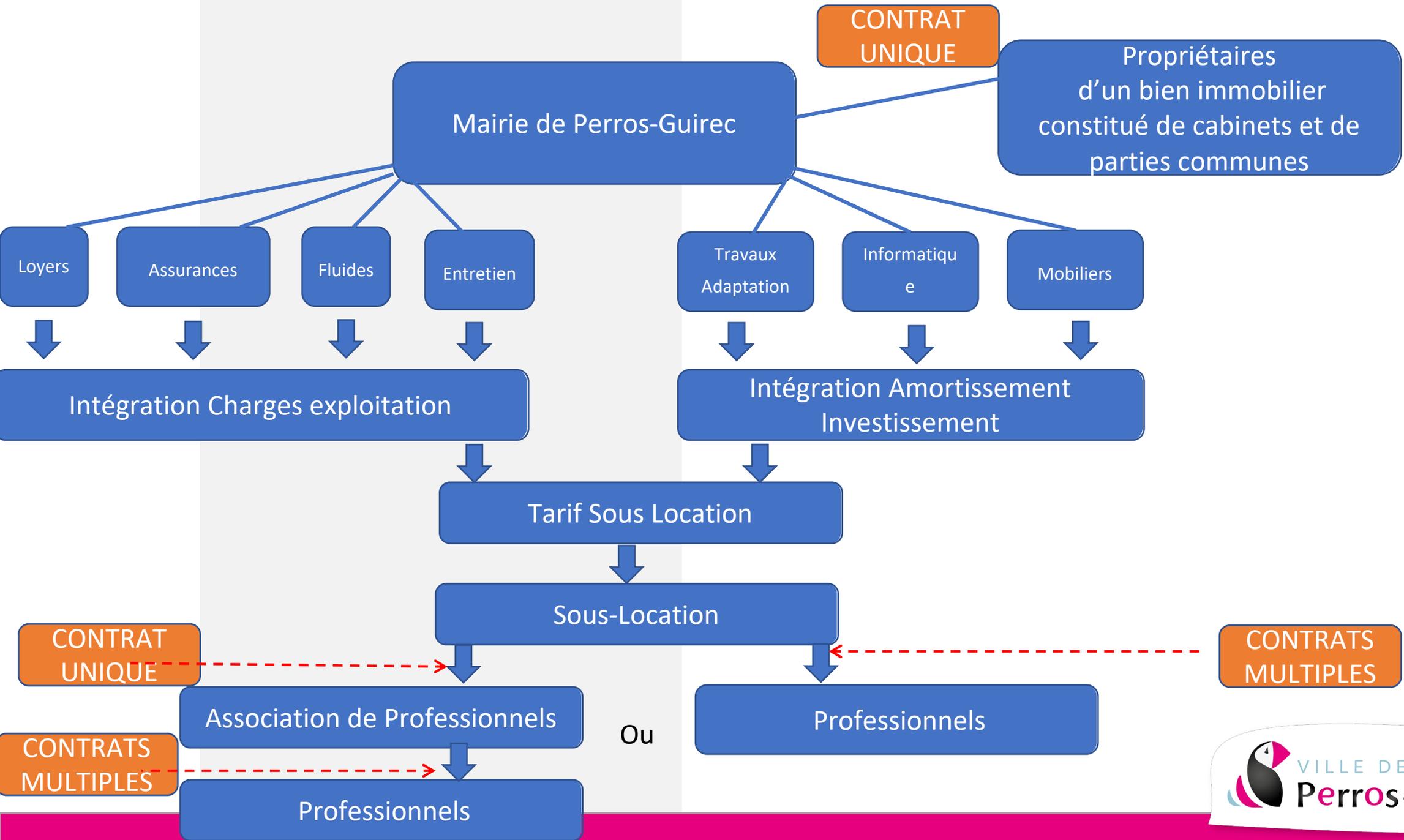
Impact du Covid sur les dépenses courantes

- Montant des **dépenses supplémentaires** : 185 000 €
 - Travaux d'aménagement : 20 000 €
 - Produits désinfectants : 10 000 €
 - Equipements, masques etc.. : 120 000 €
 - Entretien bâtiment : 23 000 €
 - Remboursement activités : 12 000 €
- Montant des **dépenses non réalisées** (baisse activité services)
 - 230 000 €



CHARGES NOUVELLES

- MAISON DE SANTE PLURI-PROFESSIONNELLE (MSP)
 - Evolution vers une SISA
 - Montant du loyer 78 270 € annuel
 - Produits location : 5820 €/mois > 69 840 € annuel
 - Versement subventions 2020
 - 17 000 € pour structuration
 - 84 000 € pour achats et mise en œuvre
 - 60 000 € de travaux d'adaptation



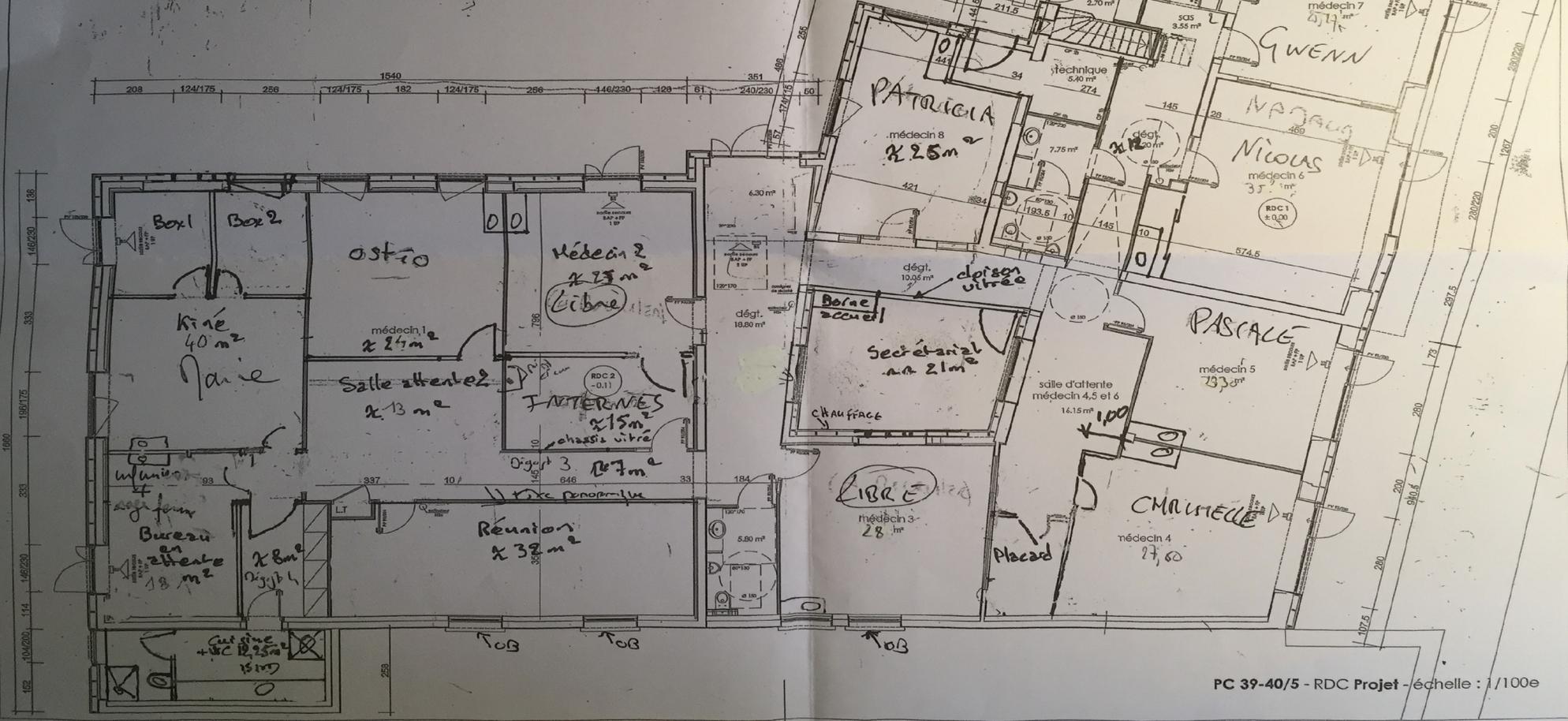


02/09/20

Demande d'Autorisation de Travaux
 Réalisation d'une maison de la santé
 rue des Frères LE MONTEUR - 22 700 PERROS GUIREC
PLAN DU REZ-DE-CHAUSSEE (Projet)
 M. & Mme MOTREFF - 45, route de LANNION - 22 730 TREGASTEL

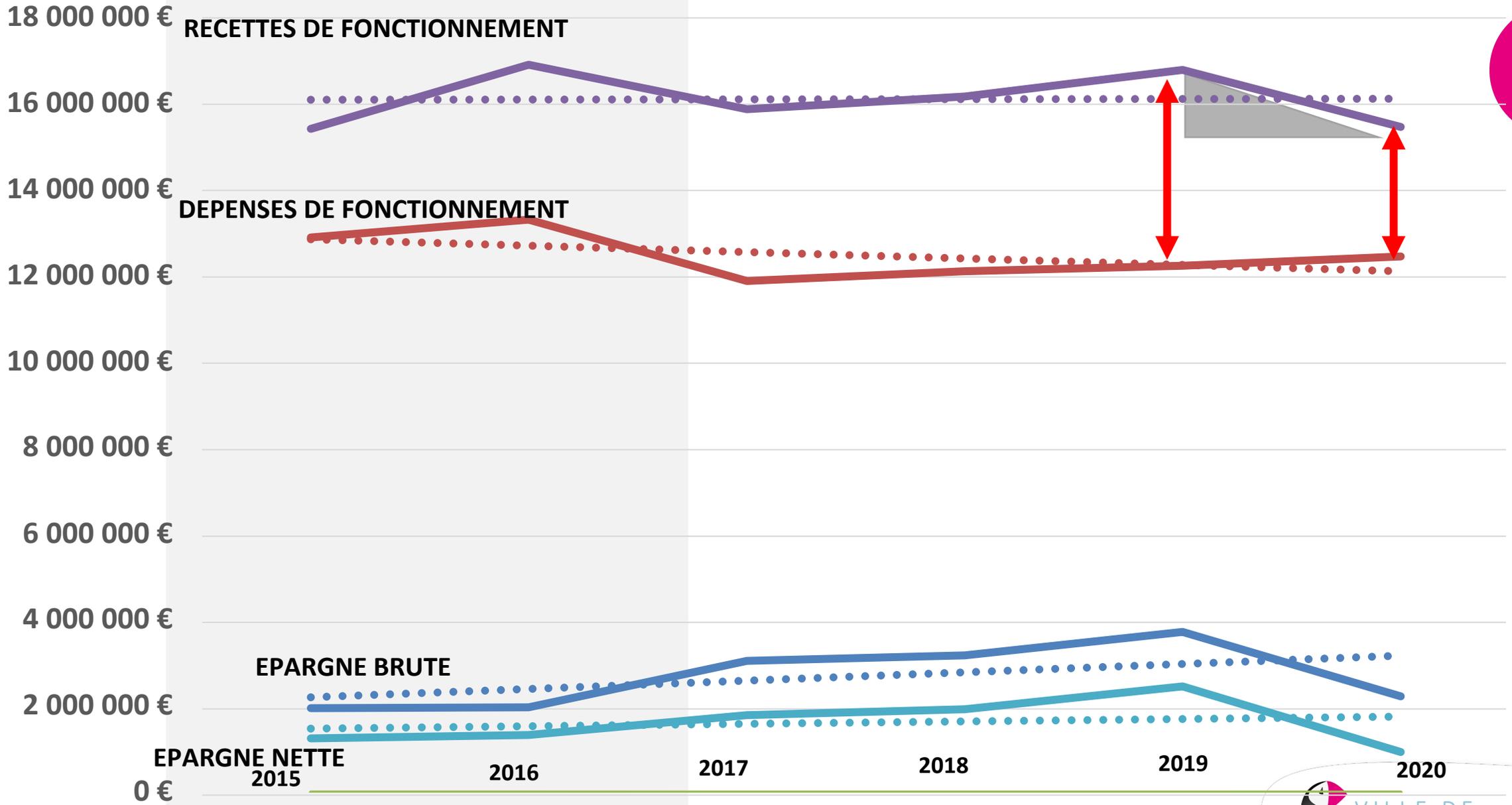
PC 39&40/5 **08**
 1/100e
 juillet 2016

Ce document est notre propriété exclusive. Il ne peut être photocopié ou communiqué à des tiers sans notre autorisation expresse sous peine de sanctions prévues par la loi.
 Les travaux de modification des façades font l'objet d'une déclaration préalable
 N° 022 168 16 G 0141 déposée en mairie le 06/07/2016





COMPORTEMENT DES EPARGNES

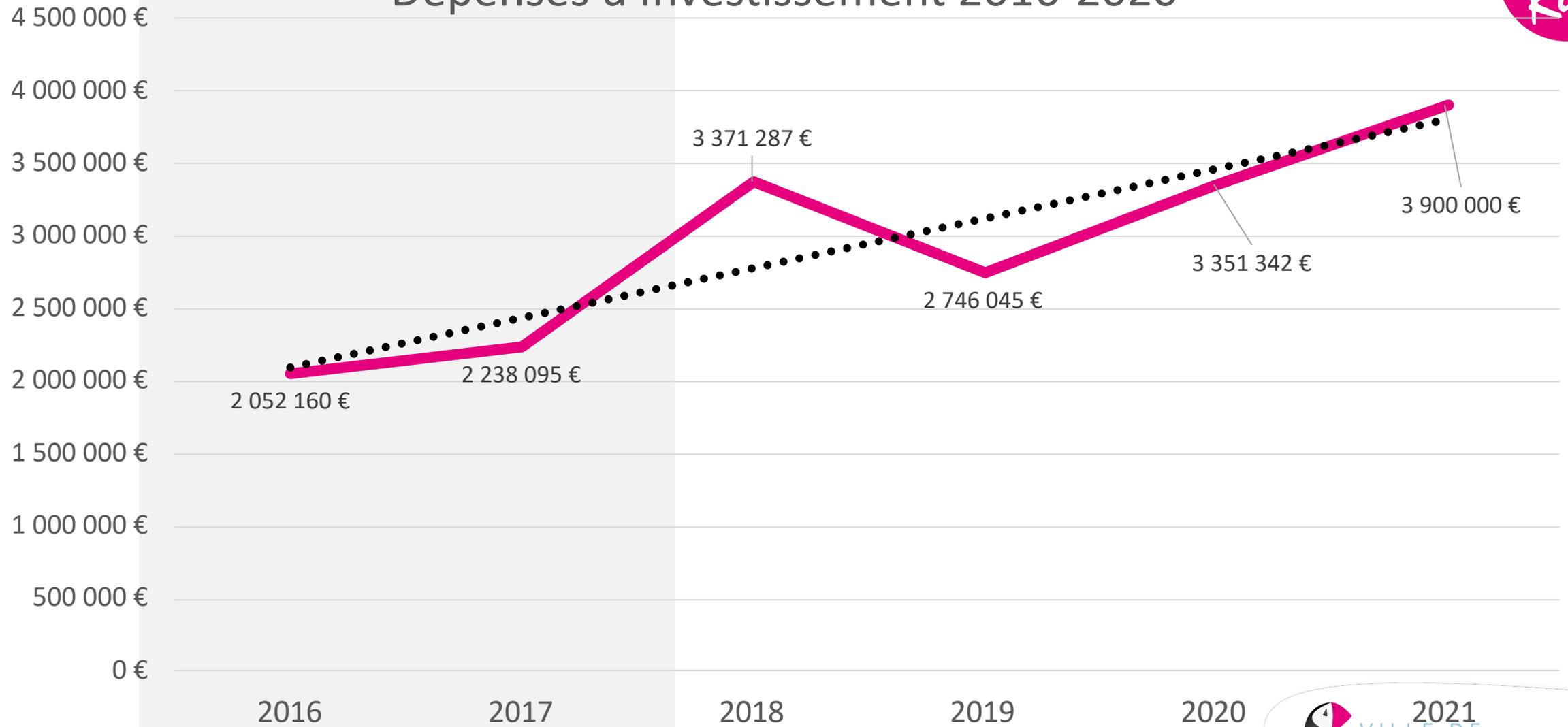




INVESTISSEMENT

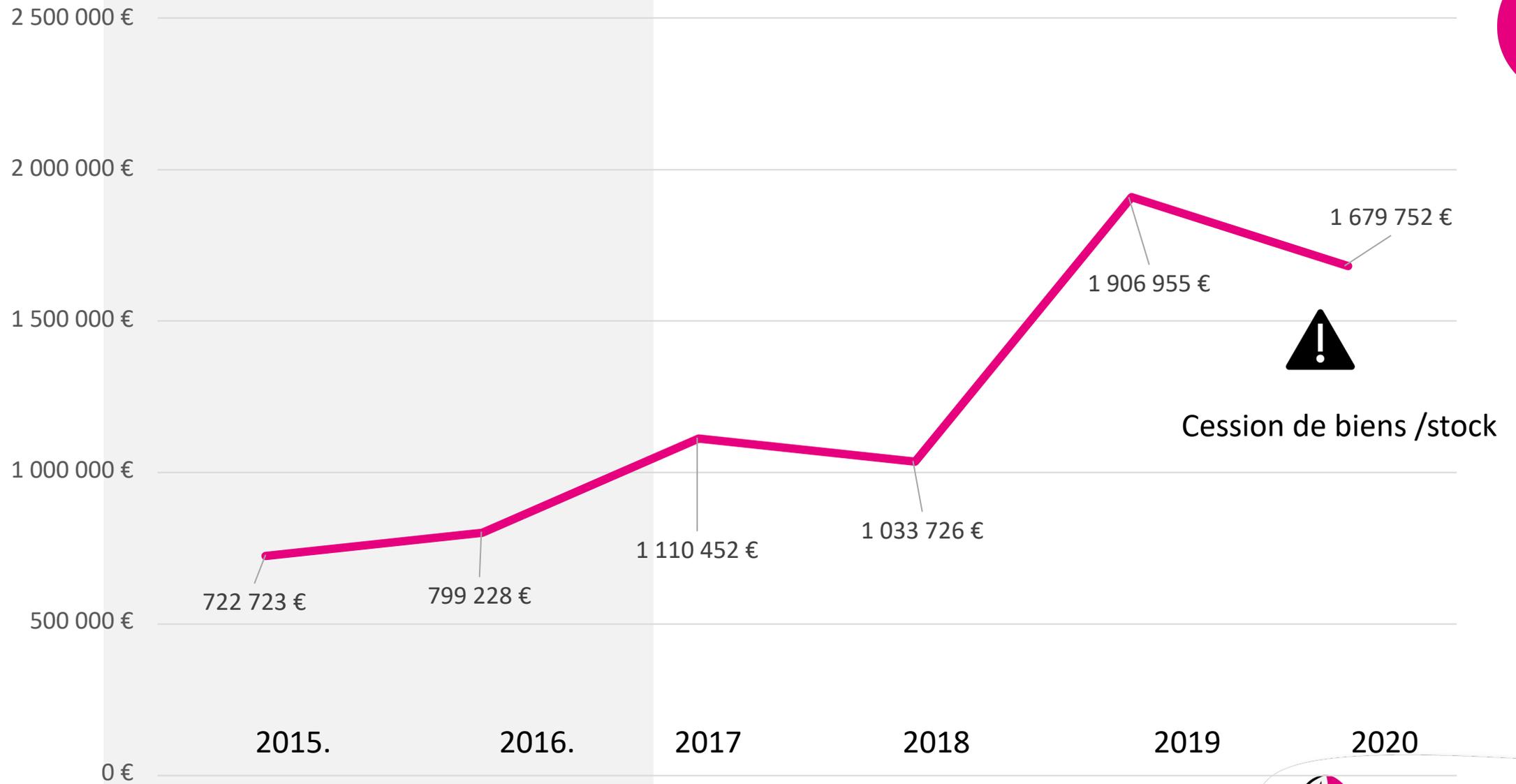


Dépenses d'Investissement 2016-2020



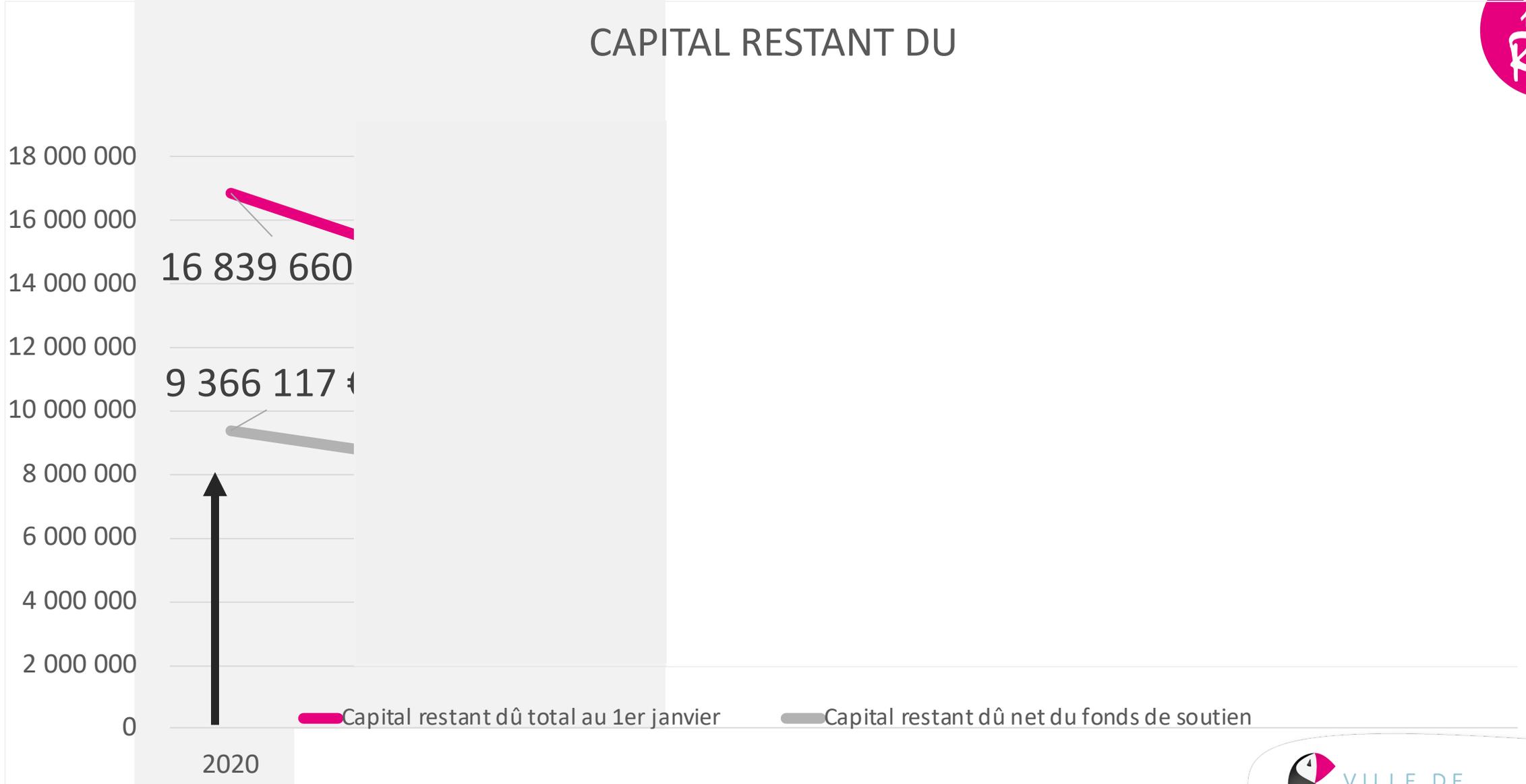


Comportement des recettes d'investissement





CAPITAL RESTANT DU





CAPACITE DE DESENDETTEMENT

AVEC FONDS DE SOUTIEN

**TOTAL CAPITAL RESTANT DU
- FONDS DE SOUTIEN**

EPARGNE BRUTE

2019 : 2,65 ans

2020 : 4,10 ans

Ratio inférieur à 5 ans = excellent



GESTION DE L'ENCOURS



STRUCTURE DE LA DETTE

Conditions	au 01/01/2020	%
Taux fixes	17 649 392,14	94,93%
Taux Variables	685 687,66	3,69%
Taux structurés	256 920,63	1,38%
TOTAL	18 592 000,43	100,00%

Répartition	au 01/01/2020	%
Budget Principal	16 721 543,66	89,94%
Ports	1 870 456,77	10,06%
TOTAL	18 592 000,43	100,00%

Conditions	au 01/01/2021	%
Taux fixes	16 284 340,49	95,19%
Taux variables	612 782,06	3,58%
Taux structurés	209 601,70	1,23%
TOTAL	17 106 724,25	100,00%

Répartition	au 01/01/2021	%
Budget Principal	15 428 627,10	90,19%
Ports	1 678 097,15	9,81%
TOTAL	17 106 724,25	100,00%



GESTION DE L ENCOURS

<u>INTERETS</u>		
	Budget principal	Ports
Intérêts prévu au 66111	748 043,31	80 601,55
<u>ICNE</u>		
	Budget principal	Ports
ICNE 2020	474 379,14	45 637,11
ICNE 2021	436 359,55	40 934,07
Prévu au 66112	-38 019,59	- 4 703,04
<u>CAPITAL</u>		
	Budget principal	Ports
1641	1 343 955,23	174 712,99
16818	0	0
Total au compte 16	1 343 955,23	174 712,99



EXAMEN RENEGOCIATION DETTE

CAPITAL RESTANT DU (EMPRUNTS DEXIA) TAUX FIXE 5 %	MONTANT INDICATIF DE L INDEMNITE DE REMBOURSEMENT ANTICIPE
4 488 198.46 €	3 460 000 €
5 323 266.82 €	1 421 000 €
2 256 730.24	817 000 €



SITUATION ARRET	
CAPITAL RESTANT DU	4 488 198,46 €
INDEMNITE REMBOURSEMENT ANTICIPE	3 460 000,00 €
<u>Cout total sortie</u>	7 948 198,46 €
DUREE RESIDUELLE THEORIQUE	22
taux d'intérêt d'équilibre	-0,92%
annuité	324 209,51 €

SITUATION ARRET	
CAPITAL RESTANT DU	5 323 266,82 €
INDEMNITE REMBOURSEMENT ANTICIPE	1 421 000,00 €
<u>Cout total sortie</u>	6 744 266,82 €
DUREE RESIDUELLE THEORIQUE	8
taux d'intérêt d'équilibre	-0,38%
annuité	828 503,97 €

SITUATION ARRET	
CAPITAL RESTANT DU	2 256 730,24 €
INDEMNITE REMBOURSEMENT ANTICIPE	817 000,00 €
<u>Cout total sortie</u>	3 073 730,24 €
DUREE RESIDUELLE THEORIQUE	11
taux d'intérêt d'équilibre	-0,34%
annuité	273 691,00 €

Meilleure hypothèse

Taux de refinancement = 0,41 %

RNA > 0 si Taux d'équilibre supérieur au taux de refinancement.

RNA = 0 si Taux d'équilibre est égal au taux de refinancement.

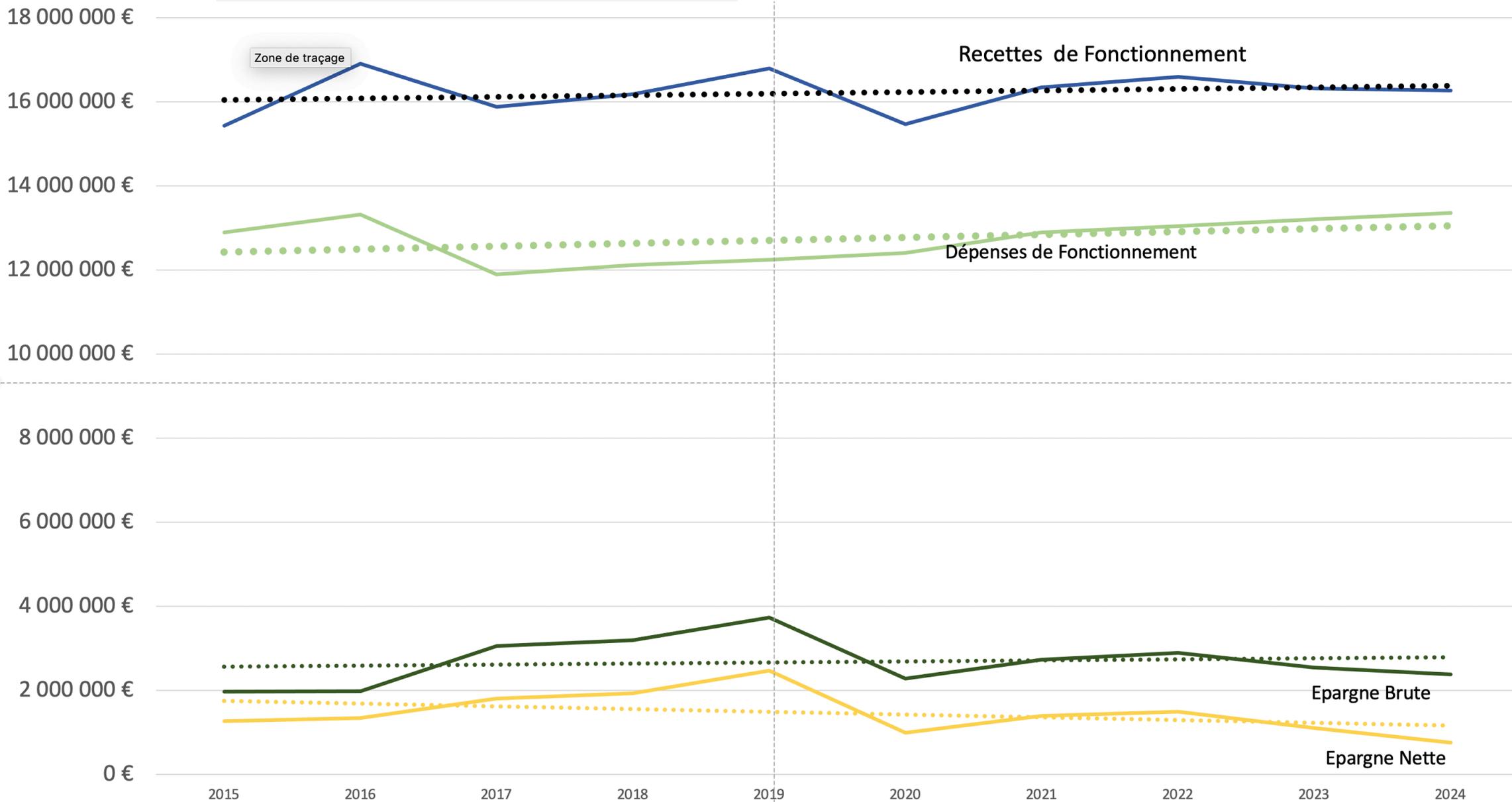
RNA < 0 si Taux d'équilibre inférieur au taux de refinancement



RATIOS PREFERENTIELS



EVOLUTION DES EPARGNES





RATIO EQUILIBRE

Ratio équilibre < 1

$$= \frac{\text{Dépenses Réelles de Fonctionnement} + \text{capital Dette} + \text{Frais Financiers}}{\text{Recettes Réelles de Fonctionnement}}$$

2019 = 0,853

2020 = 0,936



PROSPECTIVE



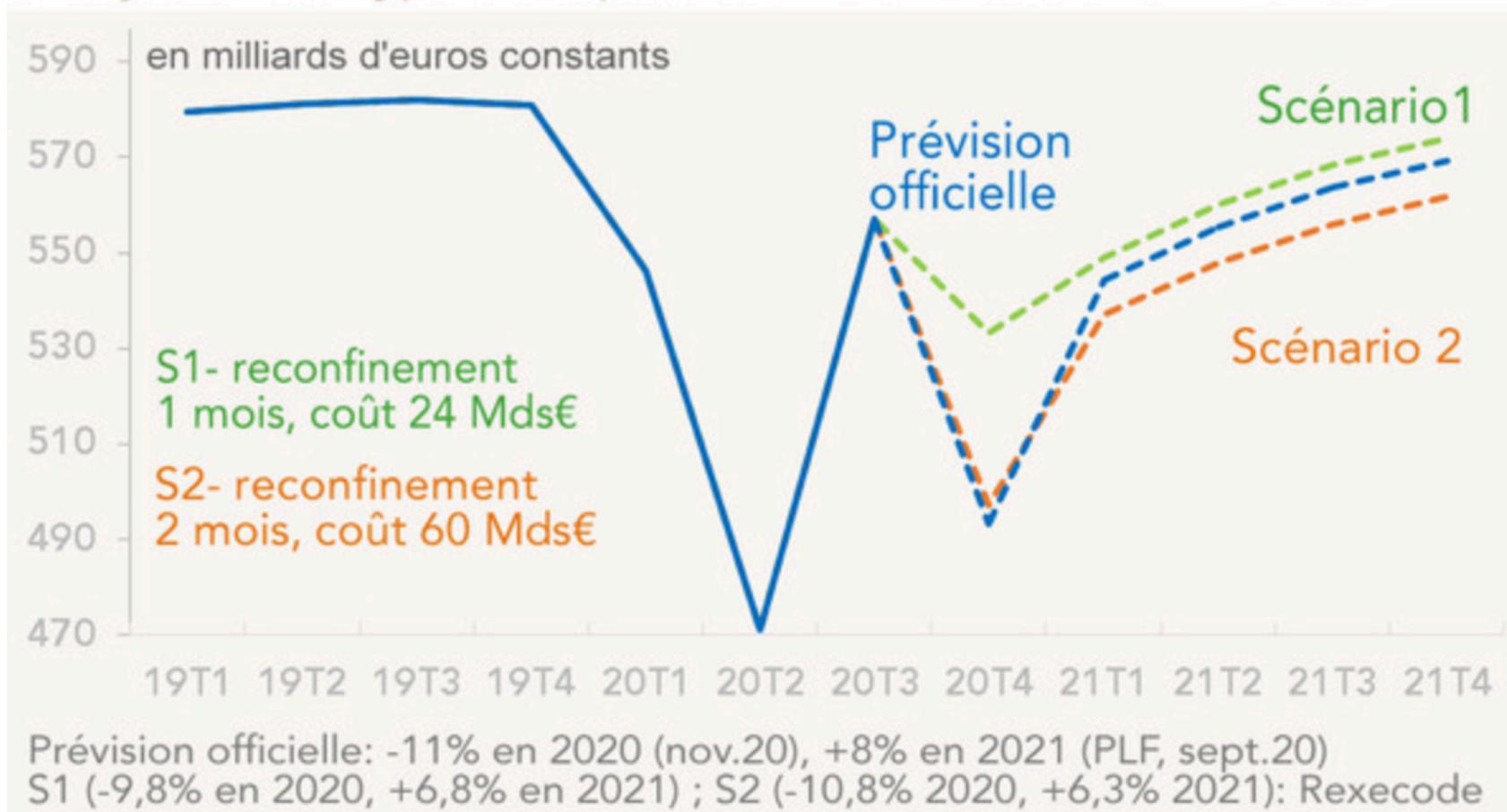
PROSPECTIVE

- DONNEES D ENTREE
 - Comptes administratif prévisionnels 2020 à 2024
- CHAMP DE CONSOLIDATION
 - Budget principal
- HORIZON DE LA PROSPECTIVE
 - 3 à 4 ans
 - 2021 à 2024
 - Au-delà les prévisions de bases fiscales, de DGF , sont soumises à caution .



ELEMENTS DE CONTEXTE

3 trajectoires hypothétiques du PIB trimestriel en France



HYPOTHESES RETENUES



HYPOTHESE INTEGRANT LE RISQUE DE POURSUITE DU CONTEXTE SANITAIRE PENDANT UNE PARTIE DE L ANNEE 2021 ET UNE PRISE EN COMPTE DES IMPACTS EN DECOULANT .RETOUR A UNE SITUATION NORMALE A COMPTER DE 2022

- **PRINCIPES**

- MAINTIEN DE LA FISCALITE A L' IDENTIQUE : TH : 15,47%; TFB : 21,80% ; TFNB : 47,18 %
- MAINTIEN D UN FONDS DE ROULEMENT FINAL MINIMUM DE 1.1 M €

- **DONNEES D ENTREE**

- **RECETTES**

- EVOLUTION FAVORABLE DES BASES D IMPOSITION
- STABILITE DE L ATTRIBUTION DE COMPENSATION A COMPTER DE 2022 EN L ABSENCE DE NOUVEAUX TRANSFERTS
- DOTATIONS : PERTE DE LA DOTATION DE SOLIDARITE RURALE EN 2023 (Passage population DGF > 10 000 h)
- BAISSSE SENSIBLE DES DROITS DE MUTATION / STOCK / ACCES AU CREDIT
- AUTRES IMPOTS ET TAXES : EVOLUTION 1.2 / AN A COMPTER DE 2022
- PRELEVEMENTS PRODUITS CASINO : EVOLUTION 1,2 A COMPTER DE 2022

- **DEPENSES**

- EVOLUTIONS DE 1.2 % AN (2020 -2024)



SCENARIOS

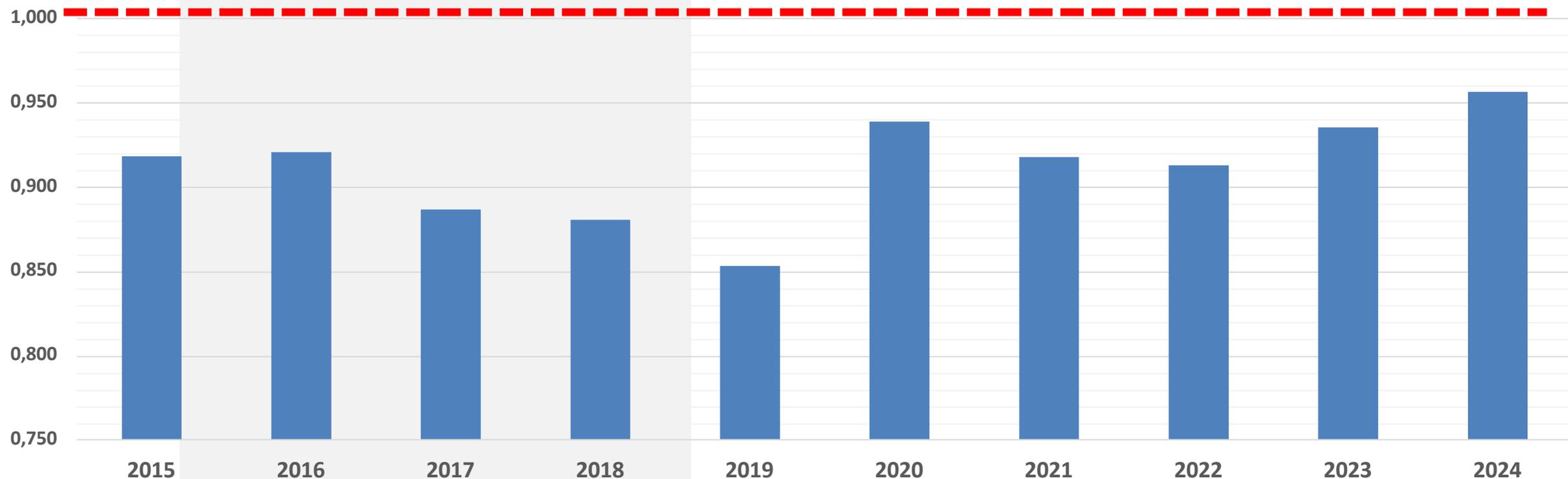


	hypothèse basse		hypothèse médiane		hypothèse haute	
	investissement de l'année	palais des congrès	investissement de l'année	palais des congrès	investissement de l'année	palais des congrès
2021	2 660 000	0	3 904 000		4 104 000	
2022	1 191 000		2 503 000		2 848 000	
2023	385 000	4 000 000	1 690 000	4 000 000	2 089 000	4 000 000
2024	451 000	4 000 000	1 855 000	4 000 000	2 282 000	4 000 000
	4 687 000	8 000 000	9 952 000	8 000 000	11 323 000	8 000 000
2021/2024 moy/an	1 171 750		2 488 000		2 830 750	
2015/2019 moy/an			2 422 000			
total	12 687 000		17 952 000		19 323 000	



RATIOS D EQUILIBRE

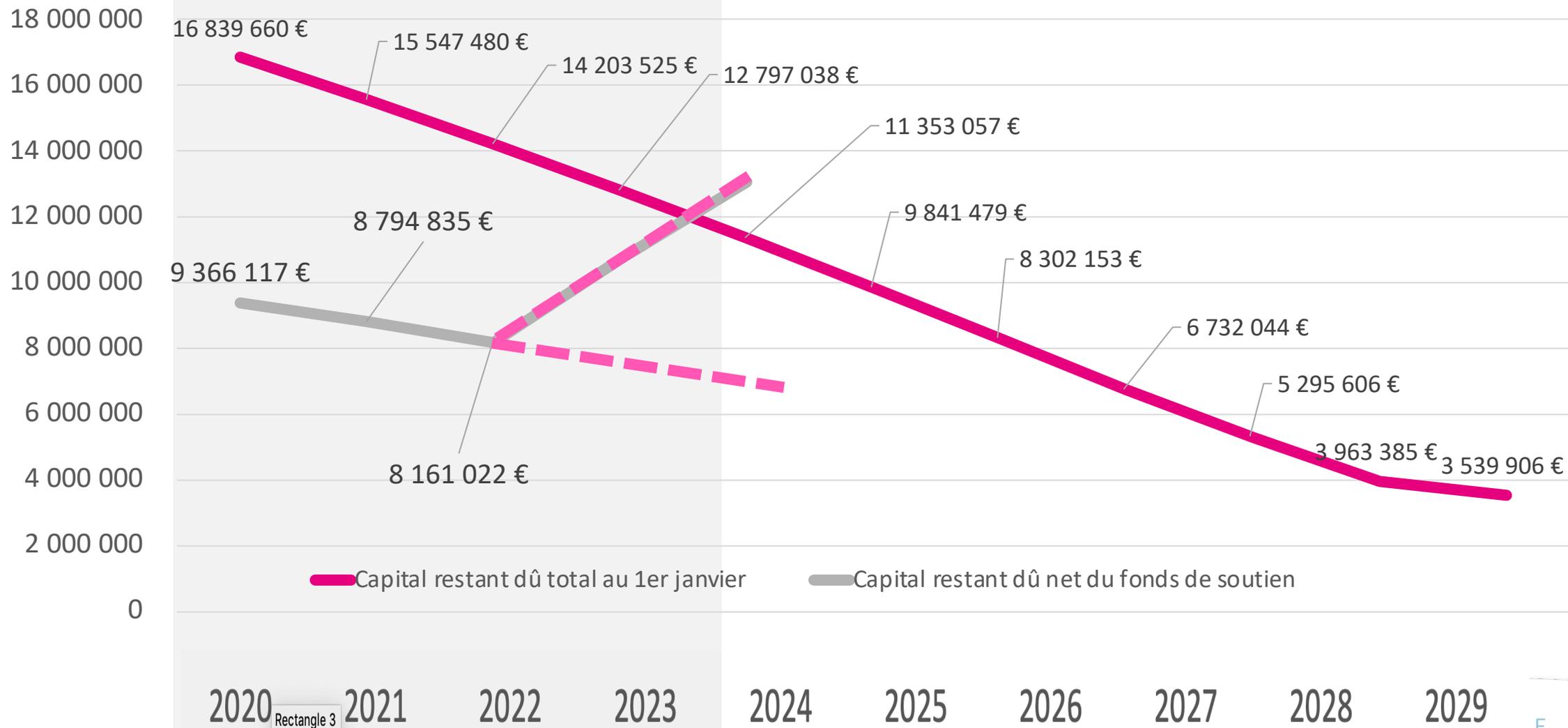
MARGE AUTOFINANCEMENT COURANT



Supérieur à 1 signifie que la collectivité est obligée de puiser dans ses ressources propres pour rembourser le capital de la dette
 Inférieur à 1 signifie que la collectivité conserve une part de ses recettes de fonctionnement pour autofinancer son investissement

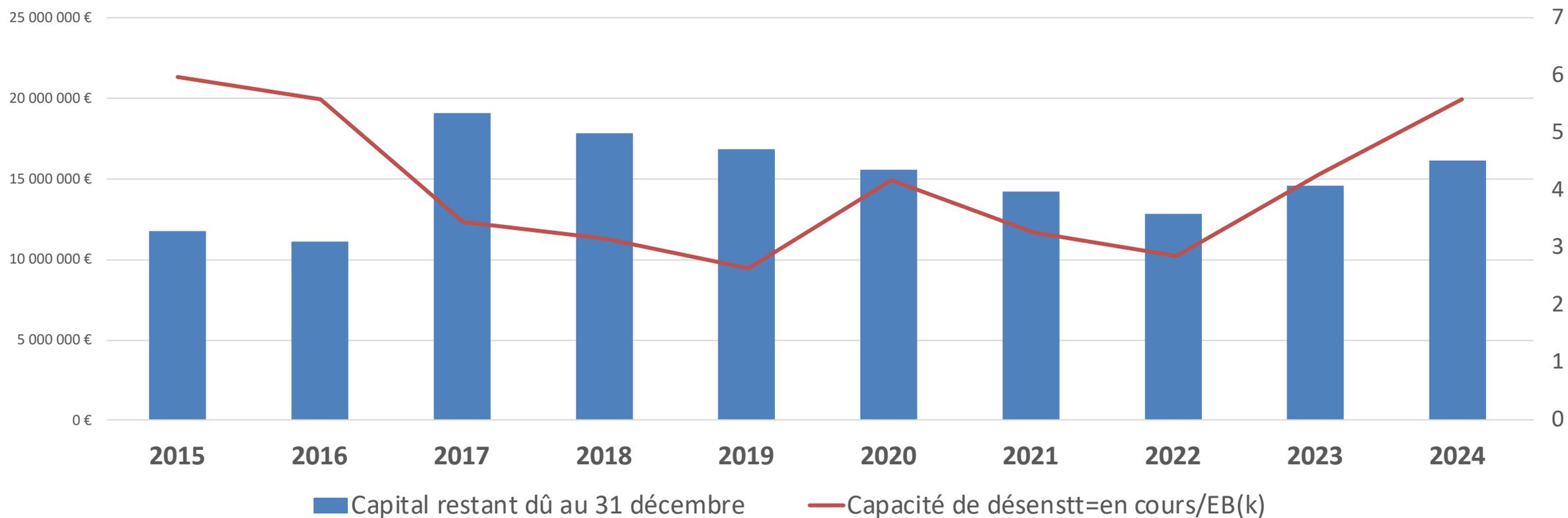


EVOLUTION CAPITAL RESTANT DU





CAPACITE DE DESENDETTEMENT





ORGANISATION BUDGETAIRE



EPARGNE BRUTE
(RRF-DF)

2,2 M €

REMBOURSEMENT K

1.3 M€ c

EPARGNE NETTE

0,9 M €C

CAPACITE
INVESTISSEMENT

1,6 à 3,9 M €

ORDRES DE GRANDEUR BUDGETAIRES

Programme Voirie Annuel
Maintenance courante
0,3 M €

Services
Renouvellement Equipements
Matériels
0,6 M€

Projets structurants



1

Travaux urgents

Si absence de travaux
Mise en péril des actifs
Mise en péril des finances
communales

2

Travaux urgents

Si absence de travaux
Non disponibilité des actifs
Mise aux normes
Baisse des recettes
communales

3

Investissements contractualisés avec des tiers

Calendrier de réalisation et
livraison de l'ouvrage figurent
dans une convention

4

**Investissements dans des
projets productifs pour la
collectivité (recettes ,
bénéfices sociaux)**
Inscrits au rang d'**objectifs
stratégiques** pour le mandat

5

**Investissements dans des
projets non productifs pour
la collectivité (recettes ,
bénéfices sociaux)**
Inscrits au rang d'**objectifs
stratégiques** pour le mandat

6

**Investissements dans des
projets liés à la capacité .
Développement d'une offre**
**Objectifs stratégiques du
mandat**

7

**Investissements dans des
projets liés à la productivité (**
réduction des coûts , énergie)

8

**Investissements de
renouvellement et de
fonctionnement**

9

Dépenses imprévues



Etudes Mur du BAF
Confortement Mur du BAF
720 000 €

Cale de Trestraou
250 000 €

- Etudes cale ile aux moines
 - Cale de Pors Kamor
 - Parking Teignmouth
 - Parking 7 iles
- 830 000 €

TOTAL : 1.8 M €

Rénovation Le Jannou

600 000 €

Projet Voirie
Place des Halles

160 000 €

Locaux de stockage Traoueiros
Plan mobilité
Etude complémentaire
Kerabram
Logements sociaux
225 000 €

TOTAL : 0,985 M €

Programme Annuel Voirie
Maintenance Eclairage

300 000 €

Equipements services
Matériels roulants
Enveloppes Service
Mobilier urbains
665 000 €

Dépenses imprévues

150 000 €

TOTAL : 1,115 M €



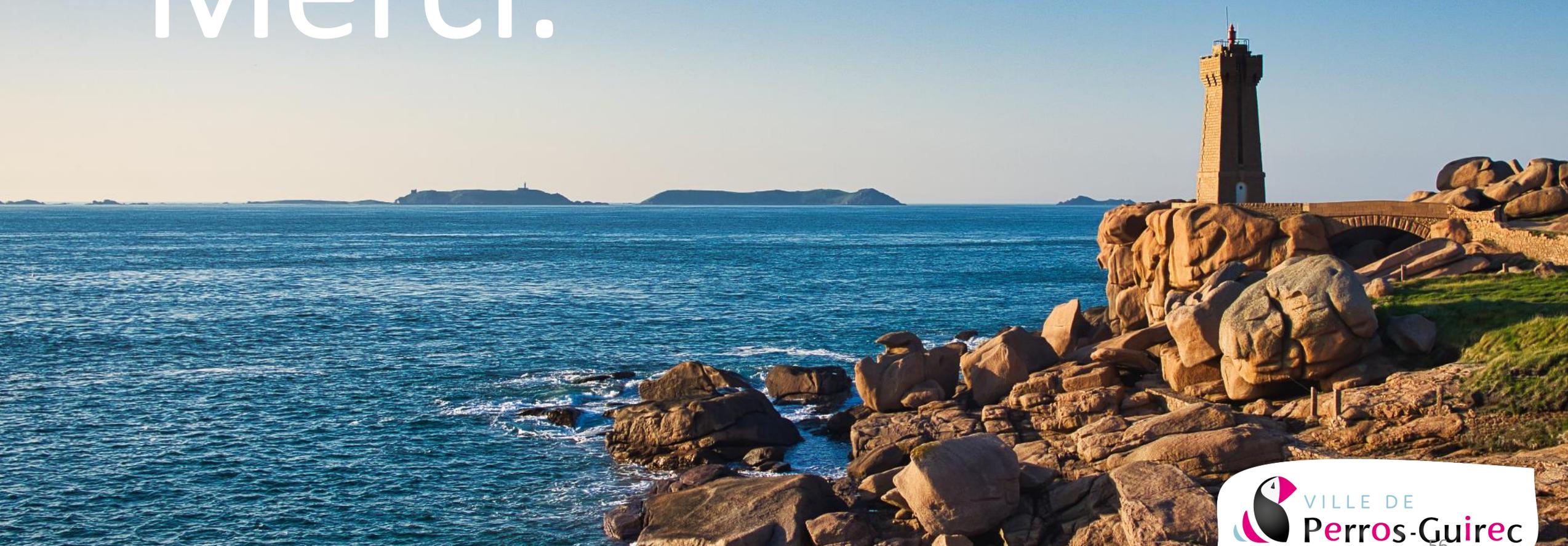
PROCEDURES GESTION 2021

Mise en place d'un contrôle de gestion sur le poste « charges à caractère général » et la rubrique « *Energies et Fluides* »

- Personnel dédié au ST
- Mise en œuvre Janvier 2021
- **Mise en place d'une procédure projet :**
 - Etude projet : Coût global (investissements + exploitation + maintenance) + planning correspondant.
 - A date mise en œuvre effective .
- **Contrôle et suivi des charges de fonctionnement**
 - Mise en place d'un dialogue de gestion



Merci.



TARIFS 2021 BUDGET PRINCIPAL, BUDGET DES POMPES FUNÈBRES ET BUDGET DES PORTS (HALLE À POISSONS)

Jean-Jacques LE NORMENT demande au Conseil Municipal d'approuver les tarifs 2021 joints en annexe. Il s'agit d'un complément de tarif relatif **aux tarifs des marchés (abonnements)**.

Ces tarifs énumérés ci-dessous sont les suivants :

Cimetières

- 1) Concessions Columbarium
- 2) Concessions caverne
- 3) Concessions cimetières
- 4) Taxe d'inhumation (budget des pompes funèbres)
- 5) Tarifs fossoyage (budget des pompes funèbres)

Occupation du domaine public

- 6) Sans objet
- 7) **Tarifs des marchés** et occupation trottoirs et terrasses
 - 7.1) Commerçants non sédentaires
 - 7.2) Commerçants sédentaires
- 8) Tarifs des droits de place
- 9) Occupation temporaire du domaine public
- 10) Parcs de stationnement (du 1^{er} avril au 3 novembre 2021)
- 11) Parcs de stationnement clubs de plongée
- 12) Droit de place pour jeux au Linkin (Forfait charges comprises)

Location de locaux communaux

- 13) Tarifs des locations pour les MNS
- 14) sans objet
- 15) Tarifs de location Crec'h Feunteun- (en vente)
- 15 bis) Tarifs de location La Caravelle
- 16) Tarifs de la halle à poissons (budget des ports)
- 17) Tarifs des salles de la capitainerie (budget des ports) - cf. délibération CVAC
- 18) sans objet
- 19) Utilisation de la salle au gymnase Le Jannou pour structure gonflable
- 20) Tarifs salle Roch Stur cf. délibération CVAC

Tarifs divers

- 21) Tarifs des photocopies
- 22) Sans objet
- 23) Tarifs des flèches indication Hôtel Restaurant
- 24) Interventions des services techniques sur le domaine public ou privé

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté par 23 voix POUR - Et 6 voix CONTRE : Pierrick POUSSELOT, Véronique BOURGES, Alain NICOLAS, Vanni TRAN VIVIER, Jean-Pierre GOURVES et Brigitte CABIOCH-TEROL

Monsieur le Maire rappelle qu'une gratuité totale a été appliquée sur les droits de place et marchés.

Pierrick ROUSSELOT fait la même remarque que la dernière fois. Pour lui, il aurait été judicieux de ne pas augmenter les tarifs.

TARIFS 2021

CIMETIERES

1) CONCESSIONS COLOMBARIUM

Durée	TARIFS 2019	TARIFS 2020	TARIFS 2021
15 ans	765,00 €	774 €	777,00 €
30 ans	1 147,00 €	1 161 €	1 165,50 €

2) CONCESSIONS CAVURNE

Durée	TARIFS 2019	TARIFS 2020	TARIFS 2021
15 ans	714,00 €	723 €	725,50 €
30 ans	1 071,00 €	1 084 €	1 088,00 €

3) TARIFS DES CONCESSIONS CIMETIERES.

Durée	TARIFS 2019	TARIFS 2020	TARIFS 2021
Conces de 15 ans simple	204,00 €	206 €	207,00 €
Conces de 30 ans simple	510,00 €	516 €	518,00 €
Conces de 15 ans double	352,00 €	356 €	357,50 €
Conces de 30 ans double	816,00 €	826 €	829,00 €
Concession carré des angles 15 ans	100,00 €	101 €	101,50 €
Concession carré des angles 30 ans	150,00 €	152 €	152,50 €

4) TAXE D'INHUMATION

	TARIFS 2019	TARIFS 2020	TARIFS 2021
Fosse ou caveau-scellement urne-cavurne	70,00 €	71 €	72,00 €
Colombarium	54,00 €	55 €	55,50 €

5) TARIFS FOSSOYAGE

	TARIFS 2019 TTC	TARIFS TTC 2020	TARIFS TTC 2021	TARIFS HT 2021
Inhumation (fosse)				
Cercueil adulte /2 m (2 places)	319,00 €	323 €	328,50 €	273,75 €
Cercueil adulte et enfant/1,5 m (1 place)	257,00 €	260 €	264,50 €	220,42 €
Urne funéraire	38,50 €	39 €	39,50 €	32,92 €
Creusement de fosses caveaux par les ouvriers de la ville				
Le m3				
1 place 3 m3	226,00 €	229 €	232,50 €	193,75 €
2 places 5 m3	377,00 €	382 €	388,00 €	323,33 €
3 places 7 m3	527,00 €	533 €	542,50 €	452,08 €
4 places 10 m3	753,50 €	763 €	775,50 €	646,25 €
5 places 12 m3	903,50 €	914 €	930,00 €	775,00 €
6 places 14 m3	1 054,50 €	1 067 €	1 085,50 €	904,58 €
Vente de caveau (2 places)				
Vente de caveau (2 places)	1 015,50 €	1 028 €	1 045,00 €	870,83 €
Vente de caveau (3 places)			1 090,00 €	908,33 €
Vente de caveau (4 places)			1 960,00 €	1 633,33 €
Inhumation (caveau)				
Ouverture de caveau	127,50 €	129 €	131,00 €	109,17 €
Colombarium, cavurne				
Ouverture porte	77,50 €	78 €	80,00 €	66,67 €
Exhumation				
Cercueil	127,50 €	129 €	131,00 €	109,17 €
Reliquaire				
Petit modèle	112,00 €	113 €	115,50 €	96,25 €
Grand modèle	181,50 €	184 €	187,00 €	155,83 €
Housse dégradable	52,00 €	53 €	54,00 €	45,00 €
Caveaux provisoires				
Par jour	6,00 €	6 €	6,00 €	5,00 €
Ouverture à chaque opération	37,50 €	38 €	38,50 €	32,08 €
Jardin du souvenir				
Dispersion des cendres Emplacement sur la plaque	69,00 €	70 €	71,00 €	59,17 €

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

6) SANS OBJET

7) TARIFS DES MARCHES ET OCCUPATION TROTTOIRS ET TERRASSES

7.1) COMMERCANTS NON SEDENTAIRES

MARCHES	TARIFS 2019	TARIFS 2020	TARIFS 2021
Commerçant non sédentaires			
Abonnement à l'année			
Étais véhicule ou remorque ml/jour			
le ml/jour abonnement (13,22,26,35,39,48 ou 61 jours)	1,90 €	1,90 €	1,95 €
Étais sous tente ml/jour			
abonnement (13,22,26,35,39,48 ou 61 jours)	1,70 €	1,70 €	1,75 €
Commerçants non sédentaires			
Occasionnels			
de 0m à 4m non inclus	5,50 €	5,60 €	5,70 €
de 4m à 6m non inclus	6,50 €	6,60 €	6,70 €
de 6m à 8m non inclus	7,50 €	7,60 €	7,70 €
de 8 m à 10 m non inclus	8,50 €	8,60 €	8,75 €
de 10 m et plus	13,00 €	13,00 €	13,25 €

39 et 61 correspond à l'abonnement marché de Ploumanac'h (3*13 ou 39+22)

39 et 61 correspond à l'abonnement marché de Ploumanac'h (3*13 ou 39+22)

BLEU

ROUGE

VERT

JAUNE

ORANGE

7.2) COMMERCANTS SEDENTAIRES

Commerçants sédentaires	TARIFS 2019	TARIFS 2020	TARIFS 2021
Étalage sur trottoirs(m.l.) par an	13,20 €	13,40 €	13,50 €

Terrasses cafés m ² par an	27,50 €	27,80 €	28,50 €
---------------------------------------	---------	---------	---------

9) TARIFS DES DROITS DE PLACE

DROITS DE PLACE	TARIFS 2019	TARIFS 2020	TARIFS 2021
<i>Fêtes foraine par jour</i>			
Boutique le ML	4,20 €	4,25 €	4,30 €
Manèges m ²	1,20 €	1,20 €	1,20 €
<i>Cirques sans ménagerie par jour</i>			
moins de 500 m ²	60,10 €	61,00 €	62,00 €
plus de 500 m ²	89,50 €	91,00 €	92,50 €
<i>Cirque avec ménagerie par jour</i>			
moins de 500 m ²	104,00 €	105,25 €	107,00 €
de 500 à 1000 m ²	206,00 €	208,50 €	212,00 €
de plus de 1000 m ²	496,50 €	502,50 €	511,50 €
<i>Marionnettes par jour</i>	46,90 €	47,50 €	48,50 €
<i>Structure mobile pour espace commercial plus de 1000 m² par jour</i>	496,50 €	502,50 €	511,50 €
<i>Brocanteurs, antiquaires professionnels Maximum de 10 m longeursx8m par jour</i>	309,00 €	313,00 €	25,00 €

9) OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

	TARIFS 2019	TARIFS 2020	TARIFS 2021
Travaux (1)			
Travaux/m²/jour			
De 1 à 180 jours	0,65 €	0,7 €	0,70 €
Au-delà de 180 jours	0,95 €	1,0 €	1,00 €

(1) Ces tarifs d'occupation du domaine public concernent l'occupation de voirie liée travaux divers à des travaux divers (échafaudage suspendu ou sur pied, élagage, démolition ou création de murs, ravalements, etc...) avec déclaration préalable ou permis de démolir et à tout dépôt de matériel, matériaux, engins, véhicules ou clôtures rattachés au chantier.

en cas d'occupation n'excédant pas une journée, la gratuité s'applique

Construction PC/m ² /mois (2)	TARIFS 2019	TARIFS 2020	TARIFS 2021
Les 12 premiers mois	3,70 €	3,75 €	3,80 €
Les 6 mois suivants	10,30 €	10,45 €	10,50 €
Au-delà de 18 mois	17,50 €	17,70 €	17,80 €

Tout mois commencé étant dû

(2) Ces tarifs d'occupation du domaine public concerne l'occupation de voirie liée à une construction avec permis de construire et à tout dépôt de matériel, matériaux, engins, véhicules ou clôtures rattachés au chantier.

Autres stationnements et pénalités	TARIFS 2019	TARIFS 2020	TARIFS 2021
Déménagements et livraisons par jour (3)			
Camion traditionnel	12,20 €	12,30	12,30 €
Camion traditionnel et monte meubles	18,30 €	18,50	18,60 €
Camion semi remorque	23,40 €	23,70	23,80 €
Camion et remorque	29,50 €	29,90	30,00 €
Pénalités			
Occupation temporaire: pour non déclaration d'ouverture et de fin de chantier ou défaut d'autorisation de voirie	116,20 €	117,60	118,00 €
Coupage circulation: pour non déclaration d'ouverture et de fin de chantier ou défaut d'autorisation de voirie	290,70 €	294,20	295,50 €

(3) En cas d'occupation n'excédant pas une journée, la gratuité s'applique.

10) PARCS DE STATIONNEMENT (du 2 avril 2020 au 3 novembre 2020)

	TARIFS TTC 2019	TARIFS TTC 2020	TARIFS TTC 2021
Voiture de tourisme (9h -19 h)	4,00 €	4,00 €	4,10 €
Campings car, Parking Ranolien uniquement (9h - 19h)	6,00 €	6,00 €	6,10 €
Voiture de tourisme 1/2 heure (dépassement)	25,00 €	25,00 €	25,30 €
Campings car, Parking Ranolien uniquement 1/2 heure (dépassement)	25,00 €	25,00 €	25,30 €
Forfait post stationnement voitures et campings car	25,00 €	25,00 €	25,30 €

11) PARCS DE STATIONNEMENT CLUBS DE PLONGEE (GISSACG, SUBALCATEL) ET MONITEURS PROFESSIONNELS PERROSIENS

	TARIFS TTC 2019	TARIFS TTC 2020	TARIFS TTC 2021
Par période de 30 jours par véhicule	4,00 €	4,00 €	4,10 €

12) DROIT DE PLACE POUR JEUX AU LINKIN (Forfait charges comprises)

Jeux au Linkin	TARIFS 2019	TARIFS 2020	TARIFS 2021
Parc à loisirs 4 animations pour les 2 mois	2 400,00 €	2 429 €	2 471,50 €
Par animation supplémentaire pour 2 mois après accord	460,00 €	466 €	473,70 €

LOCATION DE LOCAUX COMMUNAUX

13) TARIFS DES LOCATIONS POUR LES MNS L'ETE

Locations M.N.S. été	TARIFS 2019	TARIFS 2020	TARIFS 2021
Le logement au mois	464,00 €	470 €	478,00 €

15) TARIFS DE LOCATION CRECH FEUNTEUN (en vente)

15 bis) TARIFS DE LOCATION LA CARAVELLE

Location la Caravelle		TARIFS 2020	TARIFS 2021
La chambre au mois		220 €	224,00 €
La chambre au mois (apprentis, service civique,stagiaires)	11,00 €	11,50 €	11,70 €

16) TARIFS DE LA HALLE AU POISSON

Tarif occupation étal 4ml	TARIFS TTC 2019	TARIFS TTC 2020	HT 2020	TTC 2021	HT 2021
Loyer mensuel	159,00 €	161,00 €	134,17 €	164,00 €	136,67 €

Cette occupation est accordée uniquement aux marins pêcheurs débarquant leur pêche à Perros-Guirec et acquittant une taxe de débarquement

19) UTILISATION DE LA SALLE (STRUCTURE GONFLABLE) AU GYMNASE LE JANNOU

	TARIFS 2019	TARIFS 2020	TARIFS 2021
La semaine	262,00 €	265,00 €	269,70 €

TARIFS DIVERS**21) TARIFS DES PHOTOCOPIES**

Documents (4)	TARIFS 2019	TARIFS 2020	TARIFS 2021
Prix de la copie A4 noir et blanc	0,18 €	0,18	0,18 €
Prix de la copie A4 recto verso noir et blanc	0,36 €	0,36	0,36 €
Prix de la copie A3 noir et blanc	0,36 €	0,36	0,36 €
Prix de la copie A3 recto verso noir et blanc	0,70 €	0,70	0,70 €
Prix de la copie A4 couleur	0,50 €	0,60	0,60 €
Prix de la copie A3 couleur	1,00 €	1,10	1,10 €
Prix de la copie A4 couleur recto verso	1,00 €	1,10	1,10 €
Prix de la copie A3 couleur recto verso	2,00 €	2,10	2,10 €
Prix d'un plan supérieur au A3	6,60 €	6,70	6,75 €
Confection d'un dossier	tarif prestataire extérieur après accord sur devis		

(4) Les frais d'envoi pour la communication de ces documents seront facturés au demandeur à moins que celui-ci ne fournisse une enveloppe pré-timbrée

23) TARIFS DES FLECHES INDICATION HOTEL RESTAURANT et RESIDENCES SENIORS

	TARIFS 2019	TARIFS 2020	TARIFS 2021
L'UNITE	153,00 €	156,00	158,00 €

24) INTERVENTIONS DES SERVICES TECHNIQUES SUR LE DOMAINE PUBLIC OU PRIVE

Tarifs horaires	TARIFS 2019	TARIFS 2020	TARIFS 2021
Main d'œuvre par agent en journée	40,80 €	41,3 €	42,00 €
Main d'œuvre par agent la nuit	80,50 €	81,5 €	83,00 €
Balayeuse	66,30 €	67,1 €	67,50 €
Camion	66,30 €	67,1 €	67,50 €
Tracto pelle; manuscopie; camion grue	78,50 €	79,4 €	80,00 €
Minipelle	53,00 €	53,6 €	54,00 €
Dumper	46,90 €	47,5 €	47,50 €
Véhicule léger	65,20 €	66,0 €	66,50 €
Quad	46,90 €	47,5 €	47,50 €
Lamier	79,50 €	80,5 €	81,00 €
Débroussaillage	45,90 €	46,5 €	47,50 €
Intervention de nacelle	91,80 €	92,9 €	93,50 €
Gyroforestier	105,00 €	106,3 €	107,00 €
Broyage de végétaux, le m3	87,70 €	88,8 €	89,00 €

Si certaines interventions nécessitent l'achat de produits spécifiques, ils seront facturés au prix coûtant.

OUVERTURE D'UN BUDGET ANNEXE – MAISON DE SANTÉ PLURI-PROFESSIONNELLE

Jean-Jacques LE NORMENT rappelle à l'Assemblée le projet de Maison de Santé pluri-professionnelle pour répondre aux besoins de la population Perrosienne.

Afin de mener à bien ce projet, Jean-Jacques LE NORMENT propose la location à Monsieur et Madame MOTREFF, d'un bien immobilier, situé 102 rue des frères Le Montréer à PERROS GUIREC pour une durée de 6 ans avec la faculté de donner congé à l'expiration de chaque période triennale.

Les locaux loués seront, dans le cadre de ce projet sous loués à des professionnels de santé.

Cette opération nécessite l'ouverture d'un budget annexe assujetti à la TVA.

S'agissant d'un service public à caractère administratif, la nomenclature comptable retenue est M14.

Une demande d'identification (SIRET) auprès de l'Administration fiscale va être effectuée pour permettre à la collectivité de créer ce budget annexe dénommé « budget annexe maison de santé pluri-professionnelle »

Jean-Jacques LE NORMENT demande au Conseil Municipal :

- **DE DÉCIDER** la création d'un budget annexe M14 et de le dénommer « budget annexe – maison de santé pluri-professionnelle »,
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien cette opération.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

A la demande de Pierrick ROUSSELOT, Jean-Jacques LE NORMENT fait savoir que la Maison Médicale sera dénommée Maison Pluriprofessionnelle de Santé sur l'ensemble des documents.
--

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 – MAISON DE SANTÉ PLURI-PROFESSIONNELLE

Jean-Jacques LE NORMENT rappelle à l'Assemblée l'ouverture d'un budget annexe « Maison de Santé pluri-professionnelle » et informe celle-ci qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif 2020.

Celui-ci se présente de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
CHAPITRE 011	14 000,00	
6132 Loyers	14 000,00	
CHAPITRE 023	110 000,00	
Virement à la section d'investissement	110 000,00	
CHAPITRE 75		124 000,00
752 loyers		0,00
7552 déficit des budgets annexes à caractère administratif		124 000,00
TOTAL	124 000, 00	124 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
CHAPITRE 21	110 000,00	
2181 installations générales, agencements et aménagements divers		
CHAPITRE 021 virement de la section de fonctionnement		110 000,00
TOTAL	110 000,00	110 000,00

Jean-Jacques LE NORMENT demande au Conseil Municipal :

- **D'ARRÊTER** le budget primitif « Maison de Santé Pluri-professionnelle » pour l'exercice 2020, comme relaté dans le document ci-annexé.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté par 23 voix POUR

5 voix CONTRE : Pierrick POUSSELOT, Alain NICOLAS, Vanni TRAN VIVIER, Jean-Pierre GOURVES et Brigitte CABIOCH-TEROL

Et 1 abstention : Véronique BOURGES

MAISON DE SANTÉ PLURI-PROFESSIONNELLE : SIGNATURE DU BAIL LOCATIF

Jean-Jacques LE NORMENT informe l'Assemblée de l'ouverture d'un budget annexe pour la maison de santé pluri professionnelle et propose, pour mener à bien cette opération, la location à Monsieur MOTREFF Alban et Mme HERVE Corinne, d'un bien immobilier, situé 102 rue des Frères Le Montréer à PERROS-GUIREC pour une durée de 6 ans avec la faculté de donner congé à l'expiration de chaque période triennale.

Le loyer mensuel s'établit à 6 522,53 euros hors taxes.

Vu l'avis du service des domaines en date du 1^{er} décembre 2020,

Jean-Jacques LE NORMENT demande au Conseil Municipal :

- **DE CONCLURE** un bail professionnel avec Monsieur MOTREFF Alban et Mme HERVE Corinne, domiciliés 102 rue des Frères Le Montréer dans les conditions ci-après définies :

Identification des biens loués : locaux situés 102, rue des Frères Le Montréer partie rez de chaussée soit 489,19 m²,

Forme juridique du contrat ; bail professionnel d'une durée de six ans,

Date d'effet du bail : 18 décembre 2020,

Montant du loyer : 6 522,53 euros hors taxes (hors charges locatives, hors révision selon l'indice INSEE du coût de la construction du 3^e trimestre).

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat de bail ci-joint annexé, ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe « maison de santé pluri-professionnelle ».

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté par 22 voix POUR

2 voix CONTRE : Jean-Pierre GOURVES et Alain NICOLAS

Et 5 abstentions : Pierrick POUSSELOT, Véronique BOURGES, Vanni TRAN VIVIER, Brigitte CABIOCH-TEROL, et Philippe SAYER

Pierrick ROUSSELOT se déclare surpris par le montant du loyer. Il trouve qu'il manque d'explication ; Le budget apparaît simpliste. Il aurait souhaité avoir des informations sur 2021. Comment seront loués les différents locaux ? Il aurait fallu avoir toutes les informations, notamment les tarifs avant le mois de février.

Jean-Jacques LE NORMENT indique qu'il faut faire vite. Les procédures ont été appliquées mais il a fallu intervenir en urgence car certains médecins allaient cesser leur activité. Ce local a été choisi pour réunir les médecins. Le loyer de 24€ le m² charges dérogées et la ville loue 16€ le m². Le différentiel ne compense pas les

dépenses. Tous les chiffres ne sont pas encore connus. Le solde pourrait être de 60 000€ à 70 000 €. Sans ce projet les médecins risquaient de partir ailleurs.

Pour Katell LE GALL, l'intérêt de la Maison Pluriprofessionnelle de Santé est de concerner tous les professionnels avec une communication plus cohérente et plus fluide entre les professionnels. Le financement est assuré par la Mairie et l'ARS.

Jean-Jacques LE NORMENT indique que l'objectif est que la Maison Pluriprofessionnelle de Santé soit autonome progressivement. Il y a un apport significatif de la collectivité. Il a fallu voir beaucoup de choses en très peu de temps. Des travaux sont nécessaires pour adapter les locaux et pour accompagner les médecins, en cohérence avec le projet de santé validé par l'ARS.

Katell LE GALL ajoute que 3 médecins portent le projet, ce qui a permis de fédérer les autres médecins. Il y avait un désir de s'installer très vite. Le projet a permis de répondre à la demande immédiate.

A la question de Pierrick ROUSSELOT sur l'ostéopathie, Katell LE GALL confirme qu'il s'agit bien d'une discipline paramédicale.

A la remarque de Pierrick ROUSSELOT sur la mise aux normes ERP et l'Autorisation de Travaux, Jean-Jacques LE NORMENT fait savoir que ces points peuvent être traités rapidement. Certains travaux sont déjà planifiés. Il est possible d'envisager une réception rapide des travaux.

Pierrick ROUSSELOT indique que les chiffres sont importants.

Pour Philippe SAYER, ce bail n'a rien à voir avec un bail professionnel. Depuis le 1er septembre 2014, l'indice à retenir est l'ILAT.

Jean-Jacques LE NORMENT indique que le bail a été préparé par un homme de l'art, le notaire, et qu'il a fait confiance. Les points abordés devront être modifiés.

Acte N° 50184

Dossier N° 2020000827

**L'AN DEUX MILLE VINGT,
LE ,**

Maître Damien BERREGARD soussigné, notaire associé de la Société Civile Professionnelle dénommée "Christophe LEVARD et Damien BERREGARD, notaires, associés d'une société civile professionnelle titulaire d'un office notarial" titulaire d'un Office Notarial à PERROS-GUIREC (22700), 19, rue des Sept Iles,

A REÇU à la requête des parties ci-après identifiées, le présent acte authentique contenant :

BAIL A USAGE DE MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE

IDENTIFICATION DES PARTIES

Bailleur

Monsieur Alban **MOTREFF**, chef de chantier, et Madame Corinne **HERVE**, employée dans le service à la personne, son épouse, demeurant ensemble à PERROS-GUIREC (22700), 102, rue des Frères LE MONTREER,

Nés savoir :

- Monsieur **MOTREFF** à CARHAIX-PLOUGUER (29270), le 3 décembre 1969,
- Madame **HERVE** à CARHAIX-PLOUGUER (29270), le 2 novembre 1969.

Mariés sous le régime de la séparation de biens aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître LE GOFF Notaire à CALLAC 22160, le 8 juillet 1992, préalablement à leur union célébrée à la mairie de CALLAC (22160), le 13 juillet 1992.

Ledit régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire.

Tous deux de nationalité française.

Ayant tous deux la qualité de « Résidents » au sens de la réglementation fiscale.

Agissant solidairement entre eux à toutes les obligations leur incombant en vertu du présent acte, ce qu'ils acceptent expressément.

Ci-après dénommés le « BAILLEUR ».

Locataire

La Commune de Commune de PERROS GUIREC, collectivité territoriale, personne morale de droit public, située dans le département des Côte-d'Armor, ayant son siège à PERROS-GUIREC

(22700), Place de l'Hôtel de Ville, identifiée sous le numéro INSEE 212201685.
Ci-après dénommée le « LOCATAIRE ».

PRESENCE - REPRESENTATION

- Monsieur Alban **MOTREFF** et Madame Corinne **HERVE** sont ici présents.
- La Commune de Commune de PERROS GUIREC est représentée par Monsieur Erven **LEON**, Maire, domicilié à PERROS GUIREC (22700), place de l'Hôtel de ville, **AGISSANT** aux termes des pouvoirs qui lui ont été conférés par délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2020. Le représentant ci-dessus nommé déclare que la délibération n'a fait l'objet d'aucun recours auprès du Tribunal Administratif. Une copie du procès-verbal de la délibération précitée demeure ci-annexée.

BAIL

Le BAILLEUR consent au LOCATAIRE qui accepte, un bail soumis aux dispositions des articles 1714 à 1762 du Code civil ainsi qu'aux clauses et conditions ci-dessous :

Le bien loué consiste en :

Désignation du bien loué

Bien immobilier

Sur la commune de PERROS-GUIREC (22700), 102, rue des Frères Le Montréer,

Dans le bâtiment existant :

Les locaux du rez-de-chaussée, savoir :

489,19 m², aujourd'hui composés de 10 cellules, deux salles d'attente, une salle de repos, un wc, un patio, une pièce d'eau avec wc, un local technique, deux sas et dégagements.

Les parkings et aires de circulation, à l'exception de deux places de parking dans la partie est.

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Section	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
AO	507	102, rue des Frères Le Montréer	0	05	34
AO	509	Parc Exon	0	09	84
Contenance Totale :			0ha 15a 18ca		

Un plan cadastral matérialisant, sous teinte jaune l'assiette foncière, desdits biens est ci-annexé.

Etant ici précisé que le locataire de l'appartement de l'étage et l'occupant du bien sis sur la parcelle AO 345, 508 et 510 bénéficient d'un droit de passage pour rejoindre leurs places respectives de parking situées, savoir deux places, sur la partie nord-est de la parcelle 509 en limite avec la 510, en toute heure et toute occurrence, mais avec interdiction de prêter leurs places.

Il est ici précisé que le seul usage possible est le stationnement d'un véhicule par place, à l'exclusion de tout autre activité. Une clause comprenant ces conditions devra être insérée dans tout bail pour ces biens là.

Tel que cet immeuble existe, se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, tous droits et facultés quelconques, sans exception ni réserve.

Ci-après dénommé le « BIEN ».

Eléments d'équipement

Le BIEN comprend notamment les éléments d'équipement suivants listés dans l'état des lieux ci-après visé.

Le LOCATAIRE déclare bien connaître la chose louée pour l'avoir visitée préalablement aux présentes.

Le BIEN étant destiné à la création d'une maison de santé pluriprofessionnelle, le LOCATAIRE est dès à présent autorisé par le BAILLEUR à effectuer tout aménagement des locaux à ses frais.

Déclaration du bailleur

Le BAILLEUR indique que la présente location n'est pas susceptible de tomber sous le coup des dispositions de l'article L. 111-6-1 du Code de la construction et de l'habitation qui interdit :

- « *qu'elle soit en propriété ou en jouissance, qu'elle résulte de mutations à titre gratuit ou onéreux, de partage ou de locations, toute division par appartements d'immeubles qui sont frappés d'une interdiction d'habiter, ou d'un arrêté de péril, ou sont déclarés insalubres, ou comportent pour le quart au moins de leur superficie totale des logements loués ou occupés classés dans la catégorie IV visée par la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 précitée. La division d'un immeuble bâti ou d'un groupe d'immeubles bâtis, entre plusieurs personnes, par lots comprenant chacun une partie privative et une quote-part de parties communes est néanmoins autorisée lorsqu'il s'agit d'y réaliser des travaux de restauration immobilière déclarés d'utilité publique en application de l'article L. 313-4 du Code de l'urbanisme ;*

- *qu'elle soit en propriété ou en jouissance, qu'elle résulte de mutations à titre gratuit ou onéreux, de partage ou de locations, toute division d'immeuble en vue de mettre à disposition des locaux à usage d'habitation d'une superficie et d'un volume habitables inférieurs respectivement à 14 m² et à 33 m³, les installations ou pièces communes mises à disposition des locaux à usage d'habitation nés de la division n'étant pas comprises dans le calcul de la superficie et du volume desdits locaux, ou qui ne sont pas pourvus d'une installation d'alimentation en eau potable, d'une installation d'évacuation des eaux usées ou d'un accès à la fourniture de courant électrique, ou qui n'ont pas fait l'objet de diagnostics amiante en application de l'article L. 1311-1 du Code de la santé publique et risque de saturnisme lorsque l'immeuble est soumis aux dispositions de l'article L. 1334-5 du même code ;*

- *toute division par appartements d'immeuble de grande hauteur à usage d'habitation ou à usage professionnel ou commercial et d'habitation dont le contrôle exercé par la commission de sécurité a donné lieu à un avis défavorable de l'autorité compétente ou à des prescriptions qui n'ont pas été exécutées. »*

Il est ici rappelé au BAILLEUR par le notaire soussigné que la violation de ces interdictions est passible des sanctions pénales édictées par l'article L. 111-6-1, alinéas 5 et 6 du Code de la construction et de l'habitation, qui peuvent le cas échéant être également prononcées à l'encontre des personnes morales bailleuses.

Etat des lieux

Un état des lieux a été établi par acte de Maître DEGARDIN, huissier de justice à Perros-Guirec, le DOUZE NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT, dont une copie demeure annexée aux présentes après mention.

La remise des clefs a eu lieu entre les parties dès avant les présentes.

Il est ici précisé que le BAILLEUR a fait l'avance de la totalité des frais de cet état des lieux, soit de la moitié des frais à la charge du LOCATAIRE. Par conséquent, sur présentation par le BAILLEUR d'une facture de DEUX CENT CINQUANTE EUROS (250,00 €), le LOCATAIRE lui versera cette somme à première demande.

Destination du bien

La partie de bâtiment louée est destinée à la possibilité pour la mairie de centraliser et louer les locaux à usage de maison de santé pluriprofessionnelle.

Condition particulière

Compte-tenu de l'usage du bien, les présentes sont conclues sous la condition, que les parties érigent en condition essentielle de leur consentement, que soit inséré dans tout bail de l'appartement situé à l'étage du bâtiment la clause suivante et que le BAILLEUR s'engage à faire respecter en tout temps :

« *Compte-tenu de l'activité exercée dans les locaux du rez-de-chaussée la présente location est conclue sous la condition que l'usage du bien soit exclusivement un usage bourgeois avec interdiction totale de sous-louer, de prêter le bien sans l'accord préalable du BAILLEUR.*

Le locataire devra en tout moment de la journée prêter attention à ne faire aucun bruit anormal, et faire montre de discrétion tant envers les professionnels qu'envers leur clientèle. »

Si toutefois, des bruits ou comportements anormaux étaient signalés par les professionnels, le BAILLEUR sera seul responsable pour faire cesser immédiatement le trouble.

Si le trouble ne cessait pas, le BAILLEUR devrait indemniser le LOCATAIRE du préjudice subi par toute perte de sous-locataire.

Date de prise d'effet et durée du contrat

Durée du bail

Le présent bail est conclu pour une durée de SIX (6) ans à compter du 1er janvier 2021 pour prendre fin le 31 décembre 2027.

Il est ici précisé que la cellule 6 est louée à Madame Nathalie Annie LE LAY suivant bail professionnel reçu par Maître MARZIN, Notaire à Lannion, le 18 mai 2017, dont une copie demeure annexée aux présentes après mention. Madame LE LAY a donné préavis pour le 31 janvier 2021, suivant courrier en date du 24 juillet 2020, demeuré annexé aux présentes.

Compte-tenu des présentes, les charges et conditions du bail sont transférées pour les besoins de gestion au LOCATAIRE par le BAILLEUR, toutefois le loyer de Madame LE LAY sera toujours perçu par le BAILLEUR aux présentes, afin de compenser la perte de loyer du mois de décembre dû au décalage d'un mois du présent projet. Le LOCATAIRE devra respecter les conditions du dit bail pendant le mois de janvier.

Le LOCATAIRE a la faculté de donner congé à l'expiration de chaque période triennale soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par acte extrajudiciaire. Ce congé doit être adressé au BAILLEUR au moins six mois avant la fin de la période triennale.

Reconduction - renouvellement

Il se renouvellera ensuite par tacite reconduction, pour de nouvelles périodes de 6 ans avec faculté pour le preneur de résilier par période triennale, à défaut de renonciation, par l'une ou autre des parties, notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, avec préavis de 6 mois avant l'arrivée du terme.

Conditions financières

Les parties conviennent des conditions financières suivantes :

Loyer

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel, de SIX MILLE CINQ CENT VINGT-DEUX EUROS ET CINQUANTE-TROIS CENTIMES Hors Taxes (6.522,53 €), soit 16 € TTC du m² utile.

Le PRENEUR s'engage, en conséquence, à acquitter entre les mains du BAILLEUR, en sus du loyer, le montant de la TVA ou de toute autre taxe nouvelle complémentaire ou de substitution qui pourrait être créée, au taux légalement en vigueur à l'exigibilité. Etant ici précisé que la TVA à 20 % aujourd'hui représente MILLE TROIS CENT QUATRE EUROS ET CINQUANTE ET UN CENTIMES (1.304,51 €).

Ce loyer sera payé et fera l'objet de révision dans les conditions indiquées ci-dessous.

Révision du loyer

Le loyer ci-dessus stipulé sera automatiquement révisé chaque année à la date anniversaire de la prise d'effet du présent bail, en fonction de la variation de l'indice national des loyers des activités tertiaires publié par l'INSEE, l'indice pris pour base pour la fixation du loyer ci-dessus étant le dernier publié à la date des présentes, soit celui du 3^{ème} trimestre 2020 qui est de 114.23 et l'indice de réajustement étant celui du trimestre correspondant de l'année suivante, de manière que ledit indice et le loyer restent toujours dans un rapport constant.

Si à la date à laquelle la clause d'indexation doit entrer en jeu, un des indices de référence n'est pas publié, le loyer sera payé provisoirement à l'ancien taux. Un réajustement interviendra lors de la publication de l'indice et un rappel de loyer sera alors dû rétroactivement par le LOCATAIRE.

Pour le cas où l'indice choisi viendrait à disparaître ou cesserait d'être publié, le nouvel indice qui lui serait substitué s'appliquerait de plein droit, en tenant compte des coefficients de raccordement officiels ou officieux publiés par l'INSEE.

Le BAILLEUR doit manifester sa volonté d'appliquer la révision du loyer dans un délai d'un an suivant sa date de prise d'effet, à défaut il est réputé avoir renoncé au bénéfice de cette clause pour l'année écoulée.

Si celui-ci manifeste sa volonté de réviser le loyer dans le délai d'un an, cette révision de loyer prendra effet à compter de sa demande.

Charges

Nature des charges récupérables

Accessoirement au loyer, le LOCATAIRE remboursera au BAILLEUR, sa quote-part dans les charges récupérables.

Ces charges seront exigibles sur justification en contrepartie :

- des services rendus liés à l'usage des différents éléments de la chose louée ;
- des dépenses d'entretien courant et des menues réparations sur les éléments d'usage commun de la chose louée ;

- des impositions qui correspondent à des services dont le LOCATAIRE profite directement.

Et plus précisément :

La taxe d'ordures ménagères ou toute taxe qui la compléterait ou la remplacerait.

Le notaire rappelle aux parties que ne peuvent pas être imputés au PRENEUR :

- les dépenses relatives aux grosses réparations mentionnées à l'article 606 du Code civil ainsi que, le cas échéant, les honoraires liés à la réalisation de ces travaux ;

- les dépenses relatives aux travaux ayant pour objet de remédier à la vétusté ou de mettre en conformité avec la réglementation du BIEN, dès lors qu'ils relèvent des grosses réparations mentionnées à l'alinéa précédent ;

- les impôts, notamment la contribution économique territoriale, taxes et redevances dont le redevable légal est le BAILLEUR ; à l'exception toutefois, de la taxe foncière et de ses taxes additionnelles ainsi que les impôts, taxes et redevances liés à l'usage du local ou du BIEN ou à un service dont le PRENEUR bénéficie directement ou indirectement ;

- les honoraires du BAILLEUR liés à la gestion des loyers du local ou du BIEN faisant l'objet du bail ;

- dans un ensemble immobilier, les charges, impôts, taxes, redevances et le coût des travaux relatifs à des locaux vacants ou imputables à d'autres locataires.

Provision sur charges

Le BIEN, objet des présentes, ne pourra générer aucune provision sur charges.

Etant ici précisé qu'un seul compteur d'eau existe sur le bien, le BAILLEUR refacturera au LOCATAIRE la consommation d'eau sur la base des relevés des sous-compteurs installés par le BAILLEUR tous les 6 mois à réception des factures, sur présentation de la facture adressée par Veolia ou son successeur.

Régularisation

Un mois avant la régularisation annuelle, le BAILLEUR devra en communiquer au LOCATAIRE le décompte par nature de charges ainsi que, dans les immeubles collectifs, le mode de répartition entre les locataires et, le cas échéant, une note d'information sur les modalités de calcul des charges de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire collectifs. Durant six mois à compter de l'envoi de ce décompte, les pièces justificatives seront tenues dans des conditions normales à la disposition du LOCATAIRE.

Paiement du loyer et des charges

Lieu de paiement :

Tous paiements auront lieu par virement sur le compte du BAILLEUR qui fournira un RIB directement au LOCATAIRE le premier de chaque mois. Le lieu de paiement pourra être modifié par décision du BAILLEUR notifiée au LOCATAIRE un mois avant l'échéance.

Quittances et reçus :

Lorsque le LOCATAIRE en fera la demande, le BAILLEUR ou son mandataire sera tenu de lui transmettre une quittance gratuitement. Dans tous les cas où le LOCATAIRE effectuera un paiement partiel, le BAILLEUR sera tenu de lui délivrer un reçu.

La quittance portera le détail des sommes versées par le LOCATAIRE en distinguant le loyer et les charges.

Aucuns frais liés à la gestion de l'avis d'échéance ou de la quittance ne pourront être facturés au LOCATAIRE.

Avec l'accord exprès du LOCATAIRE, le BAILLEUR pourra procéder à la transmission dématérialisée de la quittance.

Garanties

Absence de dépôt de garantie

Le BAILLEUR ne souhaite pas recevoir de dépôt de garantie.

Clause résolutoire

En cas de non-paiement à son échéance de l'une des sommes dues par le LOCATAIRE au titre du loyer ou des charges récupérables et un mois après un commandement de payer délivré par huissier et resté sans effet, ou de non-respect de l'obligation d'user paisiblement des locaux loués, résultant de troubles de voisinage constatés par une décision de justice passée en force de chose jugée, la présente location sera résiliée de plein droit et l'expulsion du LOCATAIRE poursuivie, s'il y a lieu, sur décision rendue par le tribunal compétent statuant selon la procédure accélérée au fond.

De même, en cas de défaut d'assurance du LOCATAIRE contre les risques dont il doit répondre en sa qualité de LOCATAIRE et un mois après un commandement de s'assurer resté sans effet, la présente location sera résiliée de plein droit, si bon semble au BAILLEUR et l'expulsion du LOCATAIRE poursuivie, s'il y a lieu, sur décision rendue par le tribunal compétent statuant selon la même procédure.

Dossier de diagnostic technique

Le BAILLEUR a fourni le dossier de diagnostic technique destiné à l'information du LOCATAIRE qui le reconnaît.

Le BAILLEUR rappelle qu'à sa connaissance les constats, états et diagnostics visés à l'article L. 271-6 du Code de la construction et de l'habitation ont été établis par des personnes présentant les garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés au sens dudit article.

En conséquence, le BAILLEUR ne garantit pas le contenu de ces constats, états et diagnostics établis sous la seule responsabilité de leur auteur.

Etat des Risques et Pollutions

Le BIEN objet des présentes est situé :

- dans une zone de sismicité définie par décret en Conseil d'Etat ;
- dans une zone à potentiel radon définie par voie réglementaire ;

En conséquence, un état des risques datant de moins de six mois, a été établi à partir des informations mises à disposition par le préfet.

Cet état accompagné des extraits de documents et de dossiers, permettant la localisation du BIEN objet des présentes au regard des risques encourus, est ci-annexé.

Il en résulte :

Concernant les risques naturels :

- que le BIEN n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels.

Concernant les risques miniers :

- que le BIEN n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers.

Concernant les risques technologiques :

- que le BIEN n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques.

Concernant les risques sismiques :

- que le BIEN est situé dans une commune soumise à risque sismique, classée en zone 2 conformément aux dispositions de l'article R. 563-4 du Code de l'environnement.

Concernant les catastrophes naturelles, minières ou technologiques :

A titre informatif, il est indiqué que la commune a fait l'objet d'un arrêté portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Concernant le radon :

Le BIEN est situé dans une commune définie par l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français comme à potentiel radon significatif, classée en zone

3 conformément aux dispositions de l'article R. 1333-29 du Code de la santé publique.

En outre, le BAILLEUR déclare qu'à sa connaissance, le BIEN n'a subi aucun sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité d'assurance garantissant les risques de catastrophes naturelles (art. L. 125-2 du Code des assurances) ou technologiques (art. L. 128-2 du Code des assurances).

Droits et obligations des locataire et bailleur

Obligations du locataire

Le LOCATAIRE s'engage à exécuter toutes les obligations résultant de la présente convention et notamment celles suivantes :

Occupation jouissance

Usage des lieux

Le LOCATAIRE usera paisiblement de la chose louée suivant la destination ci-dessus. Il s'engage à ne pas modifier cette destination.

Respect du voisinage

Le LOCATAIRE s'oblige à jouir paisiblement des lieux loués et à veiller en particulier à éviter bruit, odeur, ou l'exercice de toute activité de nature à générer des inconvénients de voisinage, qu'ils soient de son fait ou de celui des occupants de son chef.

Il s'interdit d'entreposer dans les lieux des matériels, matériaux ou substances susceptibles de présenter un inconvénient quelconque, un risque ou un danger même potentiel, pour le voisinage.

Entretien extérieur

Le LOCATAIRE devra entretenir les abords et les zones de circulation et de parking en parfait état. La modification des lieux ne pourra se faire qu'avec l'accord écrit du BAILLEUR.

Protection contre le gel et les intempéries

Le LOCATAIRE devra prendre toutes précautions nécessaires pour protéger du gel les canalisations d'eau ainsi que les compteurs. Il sera responsable des dégâts qui surviendraient du fait de sa négligence. Il devra de même prendre toutes les précautions nécessaires pour protéger le logement loué en cas de chutes de neige, d'orages d'inondations ou autres intempéries.

Visites

Le BAILLEUR pourra visiter la chose louée ou la faire visiter par toute personne mandatée par lui, pour la surveillance et l'entretien de l'immeuble et de toutes les installations, une fois par an ou toutes les fois que cela sera nécessaire, sous réserve d'en aviser préalablement le LOCATAIRE.

Il pourra également, en vue de la vente ou de la relocation de la chose louée, le faire visiter chaque jour ouvrable durant deux heures qui seront fixées par lui entre 9h et 18h, en ayant averti le locataire au moins une semaine à l'avance.

Dégradation des lieux loués

Le LOCATAIRE répondra des dégradations et pertes qui pourraient survenir pendant la durée du contrat dans la chose louée, à moins qu'il ne prouve qu'elles ont eu lieu par cas de force majeure, par faute du BAILLEUR, ou par le fait d'un tiers qu'il n'a pas introduit dans les lieux loués.

Il pourra procéder à des enfoncements (chevilles) ou ancres pour la fixation des meubles, miroirs, ou tableaux, dans les murs ou parois du bien loué, mais à charge de remettre les lieux en état lors de son départ, en procédant aux rebouchages et raccords de peinture ou de tapisserie nécessaires.

Assurance

Le LOCATAIRE devra, pendant toute la durée du contrat, faire assurer la chose louée auprès d'une compagnie notoirement solvable et pour une somme suffisante contre les risques dont il doit répondre en sa qualité de LOCATAIRE, notamment, contre l'incendie, les dégâts des eaux, les risques locatifs et le recours des voisins.

Il devra justifier de ces assurances au BAILLEUR chaque année, à première demande de celui-ci, par la production d'une attestation établie par son assureur.

Contributions et taxes

Le LOCATAIRE s'oblige à acquitter à leurs échéances toutes ses contributions personnelles, taxes d'enlèvement des ordures ménagères, et autres, de façon que le BAILLEUR ne puisse pas être inquiété à ce sujet. Le LOCATAIRE devra avant de quitter les lieux, justifier au BAILLEUR qu'il est à jour de toutes les impositions et taxes dont il serait redevable, ainsi que de sa consommation d'eau, d'électricité ou de gaz si le bien loué est concerné.

Obligations du bailleur

Le BAILLEUR sera tenu de remettre au LOCATAIRE, un BIEN ne laissant pas apparaître de risques manifestes pouvant porter atteinte à la sécurité physique ou à la santé et doté des éléments le rendant conforme à son usage.

Le BAILLEUR s'oblige :

- à délivrer au LOCATAIRE, le BIEN en bon état d'usage et de réparation, ainsi que les équipements mentionnés au contrat de location en bon état de fonctionnement ;
- à assurer au LOCATAIRE, la jouissance paisible du BIEN et, sans préjudice des dispositions de l'article 1721 du code civil pour tous les vices ou défauts de la chose louée qui en empêchent l'usage, quand même le BAILLEUR ne les aurait pas connus lors du bail.

S'il résulte de ces vices ou défauts quelque perte pour le LOCATAIRE, le BAILLEUR est tenu de l'indemniser ;

- à entretenir les locaux en état de servir à l'usage prévu par le contrat et d'y faire toutes les réparations, autres que locatives, nécessaires au maintien en état et à l'entretien normal des locaux loués ;
- et à ne pas s'opposer aux aménagements réalisés par le LOCATAIRE, dès lors que ceux-ci ne constituent pas une transformation de la chose louée.

Entretien - Travaux

Entretien - Réparations incombant au LOCATAIRE

Le LOCATAIRE assumera toutes les réparations locatives et d'entretien, comme étant utiles au bon état du BIEN. Le tout devra être maintenu constamment en parfait état de propreté. Il devra restituer le BIEN en bon état en fin de bail.

Il aura notamment, entièrement à sa charge, sans aucun recours contre le BAILLEUR, l'entretien complet de la devanture et des fermetures du BIEN.

Cependant si les réparations sont rendues nécessaires par la vétusté ou par tout fait fortuit ou extérieur relevant d'une force majeure, elles incomberont au BAILLEUR.

Travaux incombant au BAILLEUR

Le BAILLEUR supportera la charge de toutes les réparations ou réfections autres que les réparations locatives ou d'entretien concernant le BIEN ou les équipements compris dans la location.

Travaux de ravalement

Les travaux de ravalement sont à la charge exclusive du BAILLEUR, qui s'y oblige :

- s'ils affectent la structure du BIEN et sont assimilés à des grosses réparations au sens de l'article 606 du Code civil ;
- ou s'ils ont pour objet de remédier à sa vétusté ;
- ou s'ils le mettent en conformité avec la réglementation.

A contrario, tous les autres travaux de ravalement, tels que de simples travaux de peinture et d'entretien, restent à la charge du LOCATAIRE, qui s'y oblige.

Travaux soumis à autorisation du BAILLEUR

Le LOCATAIRE ne pourra :

- effectuer, en toute hypothèse, et même s'il s'agit de travaux imposés par la réglementation, aucun travail concernant les éléments porteurs de fondation et d'ossature participant à la stabilité et à la solidité de l'édifice (gros œuvre) ou au clos au couvert et à l'étanchéité sans une autorisation écrite et préalable du BAILLEUR et de son architecte. Les frais d'intervention de l'architecte du BAILLEUR seront à la charge du PRENEUR ;

Enseigne

Le LOCATAIRE pourra, sous réserve d'avoir obtenu les autorisations qui pourraient s'avérer nécessaires, installer une enseigne extérieure signalant la maison médicale.

Il ne devra faire aucune installation d'enseigne lumineuse sans le consentement du BAILLEUR.

Il veillera à ce que les enseignes qu'il aurait placées soient toujours solidement maintenues. Il sera seul responsable des accidents qui résultent de leur existence.

En fin de bail, il aura le droit d'indiquer son changement de domicile par une affiche apposée sur la façade de la boutique, pendant un délai maximum de deux mois.

Troubles de jouissance

Le LOCATAIRE devra souffrir sans indemnité de la réalisation par le BAILLEUR des travaux d'amélioration des parties communes ou des parties privatives de l'immeuble ainsi que des travaux nécessaires au maintien en état et à l'entretien normal de la chose louée, ainsi que des travaux d'amélioration de la performance énergétique à réaliser dans ces locaux. Mais, conformément aux dispositions de l'article 1724 du Code civil, si ces travaux durent plus de vingt et un jours, le loyer sera diminué à proportion du temps et de la partie de la chose louée dont le LOCATAIRE aura été privé.

Aménagements - transformations

Aménagements

Le LOCATAIRE ne pourra réaliser que des aménagements, à savoir tous travaux qui n'intervient pas sur le gros œuvre. Conformément à la loi, le BAILLEUR ne pourra pas s'opposer à ces aménagements.

En fin de bail ces aménagements resteront acquis au BAILLEUR sans indemnité.

Transformations

Toute transformation nécessitera l'accord écrit du BAILLEUR. A défaut de cet accord, le BAILLEUR pourra exiger la remise en l'état des locaux ou des équipements, au départ du LOCATAIRE, ou conserver les transformations effectuées, sans que le LOCATAIRE puisse réclamer une indemnité pour les frais engagés.

Le BAILLEUR pourra également exiger, aux frais du LOCATAIRE, la remise immédiate des lieux en l'état au cas où les transformations mettraient en péril le bon fonctionnement des équipements ou la sécurité du BIEN loué.

Cession - sous location

Le présent bail étant conclu à usage de créer une maison médicale, il est dans son essence même sous-louable. Le LOCATAIRE restera seul redevable des loyers et ne pourra opposer un défaut de paiement des professions libérales sous-locataires. Le LOCATAIRE pourra sous-louer aux conditions et aux professions de son choix dès lors qu'elles sont médicales ou paramédicales.

Il ne peut céder les droits qu'il tient du présent bail sans l'accord écrit du BAILLEUR.

Droit de préférence

Si le BAILLEUR envisage de vendre les droits et biens immobiliers desquels dépendent les locaux loués, il en informe le LOCATAIRE par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou remise en main propre contre récépissé ou émargement. Cette notification doit, à peine de nullité, indiquer le prix et les conditions de la vente envisagée. Elle vaut offre de vente au profit du LOCATAIRE. Ce dernier dispose d'un délai d'un mois à compter de la réception de cette offre pour se prononcer. En cas d'acceptation, le LOCATAIRE dispose, à compter de la date d'envoi de sa réponse au BAILLEUR, d'un délai de quatre mois pour la réalisation de la vente.

Si, à l'expiration de ce délai, la vente n'a pas été réalisée, l'acceptation de l'offre de vente est sans effet.

Dans le cas où le BAILLEUR décide de vendre à des conditions ou à un prix plus avantageux que ceux prévus pour LE LOCATAIRE, le notaire doit, lorsque le BAILLEUR n'y a pas préalablement procédé, notifier au LOCATAIRE dans les formes prévues au premier alinéa, à peine de nullité de la vente, ces conditions et ce prix. Cette notification vaut offre de vente au profit du LOCATAIRE. Cette offre de vente est valable pendant une durée d'un mois à compter de sa réception. L'offre qui n'a pas été acceptée dans ce délai est caduque.

Le LOCATAIRE qui accepte l'offre ainsi notifiée dispose, à compter de la date d'envoi de sa

réponse au BAILLEUR ou au notaire, d'un délai de quatre mois pour la réalisation de l'acte de vente. Si, à l'expiration de ce délai, la vente n'a pas été réalisée, l'acceptation de l'offre de vente est sans effet.

Annexes

Sont annexées et jointes au contrat de location les pièces suivantes :

- Délibération de la commune,
- Plan de cadastre,
- Procès-verbal de l'état des lieux,
- Bail et lettre de résiliation de Madame LE LAY,
- Certificat de mesurage loi carrez,
- Note Urbarisques.

ELECTION DE DOMICILE

Les parties font élection de domicile, savoir :

Le BAILLEUR en sa demeure.

Le LOCATAIRE en sa demeure.

DECLARATIONS

Les parties déclarent :

- que préalablement à la conclusion des présentes, elles avaient échangé toutes les informations qu'elles connaissent et qui pouvaient avoir une importance déterminante sur leur décision respective de contracter et ce qu'il existe ou non entre elles un lien particulier de confiance, conformément à l'article 1112-1 du Code civil ;

- qu'en l'absence de lien particulier de confiance les unissant, qu'elles étaient également tenues de se renseigner elles-mêmes sur toutes les informations aisément accessibles ;

- qu'elles ont une parfaite connaissance que tout manquement à cette obligation est susceptible d'engager la responsabilité de la partie contrevenante.

Le LOCATAIRE déclare avoir visité le BIEN et avoir pu s'entourer de tous sachants afin d'en apprécier l'état, la consistance, l'environnement et le voisinage.

MEDIATION

Les parties sont informées qu'en cas de litige entre elles ou avec un tiers, elles pourront, préalablement à toute instance judiciaire, le soumettre à un médiateur qui sera désigné et missionné par le Centre de médiation notariale dont elles trouveront toutes les coordonnées et renseignements utiles sur le site : <https://mediation.notaires.fr>.

DEVOIR DE CONFIDENTIALITE

Il résulte de l'article 1112-2 du Code civil ci-après littéralement rapporté :

« *Celui qui utilise ou divulgue sans autorisation une information confidentielle obtenue à l'occasion des négociations engage sa responsabilité dans les conditions du droit commun.* »

A ce titre, les parties conviennent que les informations obtenues à l'occasion des négociations du présent contrat doivent rester confidentielles à l'exception de celles nécessaires à son exécution.

Et notamment :

Le loyer versé.

RENONCIATION A LA NULLITE CONSENSUELLE

Par dérogation aux dispositions de l'article 1178 du Code civil, les parties conviennent de renoncer à la faculté, qui leur est réservée, de mettre en œuvre d'un commun accord la nullité consensuelle du contrat.

ACTION EN NULLITE RELATIVE

Si, pour une raison quelconque, une personne titulaire d'une action en nullité relative telle que définie à l'article 1179 du Code civil, envisageait de l'exercer, il pourrait y être remédié :

- soit par la signature d'un acte aux termes duquel celui, qui peut se prévaloir de la nullité, y renonce conformément aux dispositions de l'article 1182 du Code civil ;

- soit par la mise en œuvre de l'action interrogatoire de l'article 1183 du Code civil.

EQUILIBRE DU CONTRAT

L'ensemble des clauses du présent contrat a fait l'objet d'une négociation entre les parties, et

prend en considération les obligations réciproques souscrites au sein des présentes.

COPIE EXECUTOIRE

Les parties aux présentes requièrent expressément le notaire soussigné de délivrer une copie exécutoire des présentes au BAILLEUR.

FRAIS

Tous les frais et émoluments du présent acte, les frais de l'état des lieux dressé par huissier, le cas échéant, et de la copie exécutoire destinée au BAILLEUR, seront supportés par le bailleur et le LOCATAIRE, chacun pour moitié.

CARACTERE AUTHENTIQUE DES ANNEXES

Toutes les annexes susrelatées ont été portées à la connaissance des parties et sont revêtues d'une mention d'annexe signée par le notaire.

Elles ont le caractère authentique comme faisant partie intégrante de la minute.

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les parties pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, ...),

- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,

- les établissements financiers concernés,

- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,

- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013.

- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne disposant d'une législation sur la protection des données reconnue comme équivalente par la Commission européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les parties peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, elles peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière.

L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les parties peuvent contacter à l'adresse suivante : cil@notaires.fr.

Si les parties estiment, après avoir contacté l'office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

DONT ACTE sur DOUZE (12) pages.

FAIT à PERROS-GUIREC, en l'étude du notaire soussigné, le jour, mois et an ci-dessus.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant contenues au

présent acte, puis le notaire soussigné a recueilli leur signature et a lui-même signé.

Après avoir spécialement approuvé :

Mots rayés : 0

Chiffres nuls : 0

Blancs barrés : 0

Lettres rayées : 0

Lignes rayées : 0

Renvois : 0

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ LIBÉRAUX DE PERROS-GUIREC

Jean-Jacques LE NORMENT expose à l'Assemblée que la Ville a décidé de créer une Maison de Santé pluri-professionnelle en partenariat avec l'Association des professionnels de santé libéraux de Perros-Guirec.

Dans ce cadre, la Ville s'est engagée à louer, pour une durée de 6 ans, un ensemble immobilier, situé 102 rue des frères Le Montréer à Perros-Guirec destiné à recevoir les professionnels de santé.

Jean-Jacques LE NORMENT rappelle ensuite la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2020, relative à la subvention accordée à cette association, soit 17 000 euros, pour lui permettre de mener à bien ce projet.

Jean-Jacques LE NORMENT propose de compléter cette première subvention par une subvention complémentaire de 80 000 euros pour l'exercice 2020 et de 84 000 euros pour l'exercice 2021.

Le montant de cette subvention excédant 23 000 euros, il convient de rédiger une convention d'objectif avec cette association pour une durée de deux ans.

Après avoir donné lecture du projet de convention, Jean-Jacques LE NORMENT propose au Conseil Municipal

- D'**APPROUVER** la convention jointe en annexe
- D'**AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer cette convention ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté par 23 voix POUR

Et 6 abstentions : Pierrick POUSSELOT, Véronique BOURGES, Alain NICOLAS, Vanni TRAN VIVIER, Jean-Pierre GOURVES et Brigitte CABIOCH-TEROL

Pierrick ROUSSELOT fait remarquer qu'il aurait mieux valu acheter directement plutôt que de verser une subvention. Cela aurait permis de faire l'économie de la TVA.

Jean-Jacques LE NORMENT explique la nécessité d'aller vite et de répondre à certaines attentes. Un travail important a été réalisé pour permettre de passer sous les fourches caudines de l'ARS. Nous ne sommes pas dans une zone sous dotée mais nous avons la chance d'être dans une zone intermédiaire. Une fois la démographie médicale rétablie, il ne sera plus possible d'intervenir. Cela crée l'urgence.

A la question de Pierrick ROUSSELOT, Katell LE GALL fait savoir qu'elle n'est pas adhérente de l'association.

Monsieur le Maire tient à remercier Jean-Jacques LE NORMENT et Katell LE GALL pour avoir monté ce projet en urgence.

Il s'agit, pour lui, d'une avancée majeure permettant d'avoir un vrai projet de santé et de répondre aux besoins de la population perrosienne.

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC UNE ASSOCIATION

Entre

Le Maire représenté par LEON Erven, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2020, d'une part, et désigné sous le terme « Commune de PERROS GUIREC »

Et

L'Association des Professionnels de Santé Libéraux de Perros-Guirec , association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 8 rue de la Poste 22700 Perros-Guirec représentée par Mr le docteur Nicolas Nadaud-, et désignée sous le terme « l'Association », d'autre part,
N° SIREN : 888 204 609 00018. APE 9412 Z

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant le projet initié et conçu par l'Association de mettre en place une Maison de Santé Pluriprofessionnelle conforme à son objet statutaire ;

Considérant le budget nécessaire au développement puis la création et le fonctionnement de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association participe de cette politique.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet¹ d'intérêt économique général suivant : Développer , créer et faire fonctionner une Maison de Santé Pluriprofessionnelle à Perros-Guirec.

La Commune de PERROS GUIREC contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de deux années.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

3.1 Le coût total éligible du projet sur la durée de la convention est évalué à 303 100 EUR conformément au(x) budget(s) prévisionnel(s) en annexe et aux règles définies à l'article 3.3 ci-dessous.

3.2 Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

3.3 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :
 - sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe ;
 - sont nécessaires à la réalisation du projet;
 - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
 - sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
 - sont dépensés par « l'association » ;
 - sont identifiables et contrôlables ;

3.4 Lors de la mise en œuvre du projet, la Commune de PERROS-GUIREC peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son (ses) budget(s) prévisionnel(s) à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé à l'article 3.1

L'association notifie ces modifications à la Commune de PERROS-GUIREC par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel conformément à l'article 5.2 et 5.1 si avance prévue aussi par l'article 5.1 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la Commune de PERROS-GUIREC de ces modifications.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1 La Commune de PERROS GUIREC contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 181 000 EUR, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de 301 000 EUR, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1.

4.2 Pour l'année 2020, la Commune de PERROS-GUIREC contribue financièrement pour un montant de 97 000 EUR.

4.3 Pour la deuxième année d’exécution de la présente convention, les montants prévisionnels² des contributions financières de la Commune de PERROS-GUIREC s’élèvent à :

- pour l’année 2021 : 84 000 : **EUR** (euros),

4.4 Les contributions financières de la Commune de PERROS-GUIREC mentionnées au paragraphe 4.3 ne sont applicables que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l’inscription des crédits au budget primitif 2020 et 2021
- Le respect par l’Association des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 6 à 10 sans préjudice de l’application de l’article 12 ;
- La vérification par la Commune de PERROS-GUIREC que le montant de la contribution n’excède pas le coût du projet, conformément à l’article 10.

ARTICLE 5- MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

5.1 la commune de PERROS-GUIREC verse 97 000 euros à la notification de la convention.

5.2 Pour la deuxième année d’exécution de la présente convention, la contribution financière annuelle de la Commune de PERROS-GUIREC, sous réserve de l’inscription des crédits au budget primitif 2021, est versée selon les modalités suivantes³ :

- Une avance avant le 31 mars de chaque année, sans préjudice du contrôle de la Commune de PERROS GUIREC conformément à l’article 10, dans la limite de 50% du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée à l’article 4.3 pour cette même année ;
- Le solde annuel sous réserve du respect des conditions susmentionnées à l’article 4.4 et, le cas échéant, l’acceptation de la notification prévue à l’article 3.4.

5.3 La contribution financière est créditée au compte de l’Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de :

.....
N° IBAN |_|_|_|_|_| | |_|_|_|_|_| | |_|_|_|_|_| | |_|_|_|_|_| | |_|_|_|_|_| | |_|_|_|_|_|
|_|_|_|_|

BIC |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

L’ordonnateur de la dépense est la Commune de PERROS-GUIREC.
Le comptable assignataire est Madame La Trésorière de LANNION



ARTICLE 6 – JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059). Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre l'Administration et l'Association. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 L'Association informe sans délai la Commune de PERROS GUIREC de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations (*communiquée les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local*) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Commune de PERROS-GUIREC sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Commune de PERROS-GUIREC sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Commune de PERROS-GUIREC, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

8.3 La Commune de PERROS-GUIREC informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - ÉVALUATION

9.1 L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet d'intérêt économique général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

9.2 L'Association s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe II de la présente convention.

9.3 La Commune de PERROS-GUIREC procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association, de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 10 - CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

10.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Commune de PERROS GUIREC. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

10.2 La Commune de PERROS-GUIREC contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Commune de PERROS GUIREC peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 11 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et aux contrôles de l'article 10.

ARTICLE 12 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Commune de PERROS-GUIREC et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 13 - ANNEXES

L'annexe fait partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 14 - RÉILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse⁴.

ARTICLE 15 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de RENNES ;

Le 17 décembre 2020

Pour l'Association,

Pour La Commune de PERROS GUIREC,

Le Maire,
Erven LEON

BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°3

Jean-Jacques LE NORMENT indique au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à des modifications de prévisions budgétaires en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Il est proposé de modifier les inscriptions budgétaires comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses : Crédits en modification

Article	Libellé	Crédit avant modification	Montant de la modification	Crédit après modification
6521	Déficit des budgets annexes à caractère administratif	0,00	124 000,00	124 000,00
6574	Subventions de fonct aux asso. Enveloppe sportive Redadeg Association des professionnels de santé Association Perroz Centre Association Bagad Sonérien Bro Dreger	211 800,00	+ 85 150,00 -4 500,00 350,00 80 000,00 5 300,00 4 000,00	292 950,00
6745	Subventions exceptionnelles Prime à l'installation maison de santé plu-professionnelle	0,00	+ 15 000,00 15 000,00	15 000,00 15 000,00
022	Dépenses imprévues	430 264,65	-224 150,00	210 114,65
TOTAL		642 064,65	0,00	642 064,65

Section d'investissement

Dépenses : Crédits en modification

Article	Libellé	Crédit avant modification	Montant de la modification	Crédit après modification
2031	Frais d'études	56 135,51	1 800,00	57 935,51
2051	Concessions et droits similaires	25 826,00	4 580,00	30 406,00
2182	Matériel de transport	97 836,48	1 392,00	99 228,48
2183	Matériel de bureau et informatique	114 937,84	4 405,20	119 343,04
2188	Autres immo corporelles	45 941,43	+17 648,15	63 589,58
2313	Immo en cours- constructions	386 828,09	-97 838,37	288 989,72
2315	Install techniques mat outill	816 067,99	231 666,34	1 045 334,33
020	Dépenses imprévues	193 900,00	-163 653,32	32 646,68
041	Opérations patrimoniales	30 000,00	+5 000,00	35 000,00
3223			+ 13 766,00	
3245			+2 460,00	
9502			+18 774,00	
3242			-30 000,00	
TOTAL			5 000,00	

Recettes : Crédits en modification

Article	Libellé	Crédit avant modification	Montant de la modification	Crédit après modification
041	Opérations patrimoniales	30 000,00	5 000,00	35 000,00
TOTAL		30 000,00	5 000,00	35 000,00

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté par 23 voix POUR

Et 6 abstentions : Pierrick POUSSELOT, Véronique BOURGES, Alain NICOLAS, Vanni TRAN VIVIER, Jean-Pierre GOURVES et Brigitte CABIOCH-TEROL

Pierrick ROUSSELOT fait savoir que son groupe s'abstiendra car la somme de 80 000 € est importante. Beaucoup de dépenses peuvent faire doublon.
Jean-Jacques LE NORMENT fait savoir qu'un contrat moral est passé avec les professionnels de santé afin de limiter les dépenses.

SUBVENTIONS COMMUNALES COMPLÉMENTAIRES

Jean-Jacques LE NORMENT indique à l'Assemblée que depuis le vote des subventions lors du Conseil Municipal du 06 février 2020, il y a lieu d'accorder de nouvelles subventions.

Il propose au Conseil Municipal de modifier les subventions de fonctionnement suivant le détail ci-joint. :

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

6574		SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	85 150,00
SPORT	40	Subvention complémentaire sport	-4 500,00
SPORT	415	Redadeg	+350,00
ADMIN GEN	511	Association des professionnels de santé libéraux	+80 000,00
ADMIN GEN	025	Association Perroz Centre	5 300,00
CULTURE	33	Bagad Sonerien Bro Dreger	4 000,00

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté par 23 voix POUR

Et 6 abstentions : Pierrick POUSSELOT, Véronique BOURGES, Alain NICOLAS, Vanni TRAN VIVIER, Jean-Pierre GOURVES et Brigitte CABIOCH-TEROL

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES – AIDE À L’INSTALLATION

Jean-Jacques LE NORMENT propose à l’Assemblée que la Commune attribue aux professionnels de santé décidant de s’installer dans la Maison pluriprofessionnelle de santé, situé 102 rue des frères Le Montréer à PERROS GUIREC, une prime à l’installation.

Jean-Jacques LE NORMENT propose que cette prime soit fixée à 5 000 euros par praticien et soit conditionnée à l’engagement d’exercer pendant une durée de 5 ans dans les locaux de la Maison de Santé pluri-professionnelle soit :

Docteur ...
Docteur ...
Madame ...

Jean-Jacques LE NORMENT précise que cette aide sera imputée au compte 6745 subventions aux personnes de droit privé.

Jean-Jacques LE NORMENT demande au Conseil Municipal

- D’**APPROUVER** l’attribution de cette prime de 5 000 euros par praticien
- D’**AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer la convention fixant les modalités de versement de cette aide annexée à la présente délibération.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l’unanimité des membres présents

Jean-Jacques LE NORMENT explique que ce dossier a été vu avec l’ARS. Soit on se donne les moyens pour renforcer la démographie médicale, soit on ergote. Les médecins sont attentifs à l’évolution du dossier.

Pierrick ROUSSELOT interroge sur la clause prévue au point « 7 » : « résiliation par la Mairie si le praticien porte atteinte à l’intérêt général... ». Qui peut prouver qu’il y a atteinte à l’intérêt général ?

Jean-Jacques LE NORMENT fait savoir que ces conventions ont été vues avec l’ARS. N’étant pas juriste, il fait confiance aux professionnels.

Christophe TABOURIN explique que l’application de cette clause peut être vue avec le Conseil de l’Ordre.

Katell LE GALL explique qu’en cas de pratiques contraires aux règles déontologiques définies par le Conseil de l’Ordre, la Ville est couverte par la convention.

Pierrick ROUSSELOT demande s’il ne conviendrait pas de limiter ces conventions aux médecins.

Jean-Jacques LE NORMENT indique que le statut de sage-femme est à cheval sur plusieurs notions.

Katell LE GALL précise que ce point est à apprécier en fonction du nombre de praticiens sur le territoire.

Christophe TABOURIN conclut en indiquant que les sages-femmes peuvent faire des prescriptions comme les médecins.

CONVENTION

Relative à la mise en place d'aides à l'installation d'un Docteur sur la commune de Perros-Guirec (22700)

Entre

La Mairie de Perros-Guirec
Place de l'Hôtel de Ville, 22700 Perros-Guirec
représentée par le Maire de Perros-Guirec, Erven Léon

et

Docteur....

PREAMBULE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la santé publique,

Vu l'article L.1511-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.1434-7 du Code de la santé publique,

Vu l'article R.1511-44 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.1511-45 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R. 1511-46 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2005-1724 du 30 décembre 2005 relatif aux aides à l'installation et au maintien des professionnels de santé et des centres de santé dans les zones où l'offre des soins est déficitaire

Vu le Plan gouvernemental d'Egal Accès aux Soins d'octobre 2017,

Vu le projet régional de santé 2018 - 2022 publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Bretagne le 29 juin 2018,

Vu l'arrêté du DGARS en date du 12 juin 2018 fixant le nouveau zonage des médecins libéraux en région Bretagne,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention s'inscrit dans la dynamique du Plan d'Egal Accès aux Soins proposé par le gouvernement en 2017 et conformément aux dispositions du décret n°2005-1724 du 30 décembre 2005, définit les modalités de mise en œuvre des aides apportées par la commune de Perros-Guirec pour favoriser l'installation et le développement de l'activité coordonnée du Docteur ...

Article 2 – Description du projet et lieu d'implantation

Madame Pascale DEHLINGER souhaite s'installer à partir du 4 janvier 2020 dans la commune de Perros-Guirec.

La commune de Perros Guirec est classée en zone d'action complémentaire (ZAC) au regard de l'arrêté du DGARS en date du 12 juin 2018 fixant le nouveau zonage des médecins libéraux en région Bretagne.

Article 3 – Engagements de la commune de Perros-Guirec

La commune de Perros-Guirec entend favoriser l'installation du Docteur ... en mettant à disposition du praticien diverses aides votées lors du conseil municipal du 17 décembre 2020 :

- Prime à l'installation individuelle d'un montant de 5 000 euros (cinq mille euros) visant à l'acquisition de matériel médical.

Article 4 – Engagements du docteur

En contrepartie des aides apportées par la commune de Perros-Guirec, le Docteur ... s'engage à :

- Exercer sur la commune de Perros-Guirec pour une durée au moins égale à 5 ans à compter de son installation.
- Coordonner son activité avec les professionnels et structures de soins sur la commune Perros-Guirec.
- Participer à une réflexion autour de l'élaboration, sur la commune de Perros-Guirec d'un projet de santé (Maison de Santé pluri-professionnels – MSP) porté par l'Association des Professionnels de Santé Libéraux de Perros-Guirec.
Pour cela un accompagnement méthodologique est sollicité auprès des services de l'ARS.

Article 6 – Durée et contenu de la convention

La présente convention est prévue pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature. Toute modification intervenant dans la convention (parution d'un texte national par exemple) et/ou dans la mise en œuvre de tout nouveau partenariat fera l'objet d'un avenant.

Article 7 – Résiliation

La présente convention pourra être résiliée :

- de plein droit et automatiquement par la volonté des deux parties ;
- par la mairie si l'exercice du praticien porte atteinte à l'intérêt général, sous réserve de l'observation d'un préavis de 3 mois, dont la rupture prendra effet à la date de réception par les autres parties de la lettre recommandée avec demande d'avis de réception ;
- par le praticien sous réserve de l'observation d'un préavis de 3 mois, dont la rupture prendra effet à la date de réception par les autres parties de la lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Elle peut être également résiliée unilatéralement et sans préavis, en cas de manquement de l'un ou l'autre des signataires à tout ou partie de ses engagements.

Le praticien s'engage à rembourser l'aide à l'installation individuelle en cas de non-respect des dispositions de la présente convention et de ses avenants au prorata de 1 000 euros par année non effectuée

Article 8 – Avis ARS

La présente convention est soumise pour avis à l'ARS Bretagne sur la cohérence des aides envisagées avec les dispositifs proposés dans le cadre du Plan d'Egalité d'Accès aux Soins.

Fait à PERROS GUIREC, le 18/12/2020

Le Médecin

**Le Maire
Erven LÉON
Maire de Perros-Guirec**

BUDGET DES PORTS – ADMISSION EN NON-VALEUR

Jean-Jacques LE NORMENT indique au Conseil Municipal que Madame la Trésorière sollicite :

↳ L'annulation de titres en raison de montants inférieurs au seuil de poursuite et / ou de poursuites sans effet.

Cette demande concerne le budget des ports pour un montant de 0,07 € en admission en non-valeur.

Cette perte sur créances irrécouvrables se concrétisera par un mandat sur le budget des ports au compte 6541 : « Admission en non valeur » pour un montant de 0,07 €.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

BUDGET PRINCIPAL – ADMISSION EN NON- VALEUR

Jean-Jacques LE NORMENT indique au Conseil Municipal que Madame la Trésorière sollicite :

↳ L'annulation de titres en raison de montants inférieurs au seuil de poursuite et / ou de poursuites sans effet.

Cette demande concerne le budget principal de la Commune pour un montant de 136.20 € en admission en non-valeur et 184,96 euros en créances éteintes.

Cette perte sur créances irrécouvrables se concrétisera par un mandat sur le budget de la commune au compte 6541 : « Admission en non-valeur » pour un montant de 136.20 € et au compte 6542 « créances éteintes » pour un montant de 184,96 euros.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

AVANCE SUR SUBVENTION VERSÉE À L'OFFICE DE TOURISME

Jean-Jacques LE NORMENT informe que le Comité Directeur de l'Office de Tourisme, pour des besoins de trésorerie en début d'exercice, sollicite le Conseil Municipal pour le versement d'une avance sur la subvention allouée chaque année à l'Office de Tourisme.

En conséquence, Jean-Jacques LE NORMENT propose au Conseil Municipal de verser **100 000,00 €** en fonction des besoins avant le vote du Budget Primitif 2021,

représentant un acompte sur la subvention 2021. (Pour mémoire la totalité de la subvention votée en 2020 est de 448 144,52 €).

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

RÉALISATION D'UN EMPRUNT POUR LES TRAVAUX DE L'AIRE DE CARÉNAGE DU PORT

Jean-Jacques LE NORMENT informe l'Assemblée qu'une consultation pour la réalisation d'un emprunt destiné à financer l'aire de carénage du port a été lancée auprès de cinq établissements financiers.

Jean-Jacques LE NORMENT rappelle que l'équilibre de cette opération nécessite un emprunt de 110 000 euros.

Après analyse des offres, Jean-Jacques LE NORMENT propose de retenir l'offre de la caisse de Crédit Mutuel de Perros Guirec

Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

Montant en euros : 110 000 euros

Objet : remise en conformité aire de carénage

Durée : 240 mois

Taux fixe : 0,43%

Périodicité : trimestrielle

Type d'amortissement : échéances constantes

Commission d'engagement : 165 euros (frais de dossier)

Remboursement anticipé : possible à chaque échéance, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Jean-Jacques LE NORMENT demande au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER L'OFFRE** faite par le CMB, FEDERATION du CREDIT MUTUEL de BRETAGNE selon les conditions « CITE GESTION FIXE »,
- **DE DECIDER** de réaliser auprès du CMB un emprunt dont les principales caractéristiques sont énoncées ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer le contrat de prêt sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Anne-Laure DERU-LAOUENAN ne prend pas part au vote

Adopté par 28 voix POUR

RACHAT PAR LA COMMUNE DU STOCK DE MASQUES DE L'OFFICE DE TOURISME

Jean-Jacques LE NORMENT expose à l'Assemblée que pour faire face à la pandémie et permettre à la population Perrosienne et aux agents communaux de bénéficier de masques en application du protocole sanitaire, l'Office de Tourisme a fait l'acquisition d'un stock de masques importants (154 000.)

Une partie de ce stock de masques a été revendu au prix coûtant. (Prix unitaire 0.73 €HT et 0.66€ HT).

Jean-Jacques LE NORMENT propose que le solde de ce stock soit racheté par la Commune soit un montant de 64 350,00 € HT correspondant à 97 500 masques chirurgicaux.

Jean-Jacques LE NORMENT demande au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'achat par la Commune à l'Office de Tourisme de 97 500 masques soit un montant de 67 889,25 euros TTC,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget Primitif 2020.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DU FORFAIT POST-STATIONNEMENT AUPRÈS DE L'ANTAI – RENOUELEMENT 2021 / 2023

Jean Jacques LE NORMENT rappelle que la réforme de la décentralisation du stationnement payant sur voirie, votée le 27 janvier 2014 dans le cadre de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

Depuis cette date, en raison du changement juridique du stationnement payant, ce dernier est considéré comme une modalité d'occupation du domaine public soumis au paiement d'une redevance. Plus aucune amende pénale (17€) n'est émise à l'encontre d'un automobiliste en défaut de paiement. La loi prévoit désormais qu'un automobiliste qui n'a pas spontanément payé son stationnement se voit facturé un forfait de post-stationnement (FPS).

Le défaut de paiement est constaté par les agents de la Police Municipale qui transmettent par voie électronique les informations à l'ANTAI (Agence Nationale du Traitement Automatisé des Infractions) de Rennes pour traitement. Depuis 2017, la commune a conventionné avec cet organisme et a défini les conditions et les modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la collectivité à notifier par voie postale ou par voie dématérialisée l'avis de paiement du forfait post-stationnement initial au domicile du contrevenant, conformément à l'article L 2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convention a également pour objet de régir l'accès au système informatique du Service du forfait post-stationnement de l'ANTAI et d'en définir les modalités et conditions d'utilisation. La convention a enfin pour objectif de définir les conditions et les modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la collectivité à traiter en phase exécutoire les FPS impayées.

Cette convention venant à terme le 31 décembre 2020, il convient de délibérer pour la renouveler pour la période 2021 / 2023.

En conséquence, Jean Jacques LE NORMENT propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de la Convention jointe en annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Convention relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données

Vu le décret n° 2011-348 du 29 mars 2011 modifié portant création de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 2015 modifié fixant les caractéristiques du numéro des avis de paiement et les spécifications techniques mentionnées à l'article R. 2333-120-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2016 relatif aux mentions et modalités de délivrance du titre exécutoire et de l'avertissement émis en cas de forfait de post-stationnement impayé ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Service FPS-ANTAI ».

Entre,

L'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI), représentée par

[REDACTED]

, agissant en qualité de directeur,

D'une part,

Et

[REDACTED]

[REDACTED]

, sis

[REDACTED]

représentée par,

[REDACTED]

agissant en qualité de personne, dûment habilitée à cet effet par la délibération n°

[REDACTED]

du

[REDACTED]

en date du

[REDACTED]

Ci-après désigné « la collectivité »

D'autre part,

Ci après désigné « les Parties »

Il a été convenu ce qui suit.

1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la collectivité à notifier par voie postale ou par voie dématérialisée l'avis de paiement du forfait de post-stationnement (FPS) initial ou rectificatif au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ou au domicile du locataire de longue durée ou de l'acquéreur du véhicule, dans le cadre de l'article L. 2333-87 du code général des collectivités territoriales.

La convention a également pour objet de régir l'accès au système informatique du Service du forfait de post-stationnement de l'ANTAI (Service FPS-ANTAI) et d'en définir les modalités et conditions d'utilisation.

La présente convention a également pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la collectivité à traiter en phase exécutoire les FPS impayés.

2. Liste des documents conventionnels

Les documents conventionnels comprennent la présente convention et ses annexes.

Sont annexés à la présente convention, les documents suivants :

- Annexe 1 : Conditions financières ;
- Annexe 2 : Conditions Générales d'Utilisation (CGU) ;
- Annexe 3 : Confidentialité et données personnelles ;

Les annexes font partie intégrante de la convention et ont une valeur conventionnelle. Les annexes précisent et complètent la convention. Toute référence à la convention inclut ses annexes.

A titre informatif, les modèles de documents envoyés par l'ANTAI sont joints à la présente convention.

2.1 Législation et normes applicables

Il appartient à chacune des Parties de prendre connaissance et de respecter l'ensemble de la législation en vigueur relative à la présente convention et de suivre ses évolutions tout au long de la durée d'exécution de la convention.

2.2 Article réputé non écrit

Si une ou plusieurs stipulations conventionnelles sont considérées non valides en application d'une disposition de la législation ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, elle(s) est/(sont) réputée(s) non écrite(s) sans entraîner pour autant la nullité de la convention.

3. Absence de renonciation

Le fait qu'une partie n'exige pas l'exécution d'une condition de la présente convention ou renonce à exercer un droit ou un privilège conventionnel n'est pas réputé constituer une renonciation définitive à cette condition ou à l'exercice de ce droit ou de ce privilège ou toute autre disposition en relation avec ces derniers.

4. Engagements des parties

4.1 Engagements de la collectivité

La collectivité s'engage à :

- Transmettre à l'ANTAI par voie électronique sécurisée tous les FPS n'ayant pas fait l'objet d'un règlement dans le délai de 5 jours calendaires consécutifs à la constatation de l'absence ou de l'insuffisance de paiement immédiat de la redevance de stationnement ;
- Transmettre à l'ANTAI par voie électronique sécurisée, dès qu'elle en a connaissance, tous les éléments nouveaux susceptibles d'avoir une incidence sur l'exécution de la présente convention, notamment s'agissant des données issues des Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) et des décisions de la Commission du Contentieux du Stationnement Payant (CCSP) ;
- Assumer la responsabilité pleine et entière du contenu de l'ensemble des éléments transmis à l'ANTAI en particulier ceux nécessaires à l'établissement des avis de paiement initiaux et rectificatifs des FPS ;
- Utiliser exclusivement les canaux de paiement mis en place par l'ANTAI une fois le FPS transmis à l'agence ;
- Informer l'ANTAI dans les meilleurs délais en cas de suspension, d'interruption ou de reprise de son activité en matière de stationnement payant.
- Appliquer les Conditions Générales d'Utilisations décrites à l'annexe 2 et en particulier respecter la politique de sécurité des échanges qui y est précisée ;
- Envoyer, si elle le souhaite, le texte libre prévu au dos de la première page de l'APA ainsi que le symbole/logotype de la collectivité au format TIFF.

4.2 Engagements de l'ANTAI

L'ANTAI s'engage à :

- Traiter l'ensemble des informations nécessaires à l'émission des avis de paiement initiaux et rectificatifs des FPS reçus par voie électronique conformes aux spécifications définies avec l'ANTAI ;
- Editer les avis de paiement initiaux et rectificatifs des FPS ainsi que tous les documents prévus dans le cadre du traitement d'un avis de paiement par l'ANTAI ;
- Affranchir les avis de paiement et procéder à leur expédition au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ou au domicile du locataire ou de l'acquéreur du véhicule ;
- Assurer, à la demande de la collectivité, la personnalisation des avis de paiement initiaux et rectificatifs et des justificatifs de paiement à envoyer en y faisant figurer, aux emplacements prévus, les éléments de personnalisation transmis par la collectivité (symbole/logotype de la collectivité et texte libre pour personnaliser l'avis de paiement, fps minoré le cas échéant) ;
- Assurer un service de centre d'appels téléphonique auprès de la collectivité et/ou de son ou ses tiers-contractant(s) dans le déploiement de certificat(s) de chiffrage ;

- Assurer un service de centre d'appels téléphonique auprès des redevables des avis de paiement leur permettant d'avoir une information générale et d'identifier leurs différents interlocuteurs ;
- Mettre à disposition de la collectivité et/ou de son ou ses tiers-contractant(s) un environnement de tests de ses échanges avec l'ANTAI et délivrer un rapport de tests ;
- Mettre à disposition de manière informatique toutes les informations permettant aux collectivités de faire le suivi quantitatif relatif au traitement par l'ANTAI des FPS ;
- Informer la collectivité des évolutions majeures de ses règles de traitement ;
- Informer la collectivité en cas d'incident technique majeur, et lui communiquer un calendrier indicatif de mise en œuvre d'actions adaptées pour y répondre.
- Présenter à une échéance régulière, au moins annuelle, une synthèse de son activité en matière de stationnement payant ;
- Utiliser les coordonnées d'un locataire de longue durée du véhicule lorsqu'il est ainsi déclaré dans le système d'information des véhicules pour envoyer le FPS ;
- Rechercher une adresse alternative des usagers concernés pour les avis de paiement de FPS retournés par La Poste au CNT avec la mention « pli non distribué » (PND) ;
- Fournir les canaux de paiement permettant aux usagers de régler leur FPS ;
- Fournir à un redevable qui le demande un justificatif de paiement ;
- Fournir à la collectivité la liste des FPS pour lesquels le délai maximum de paiement ayant été atteint, l'envoi d'un titre exécutoire est prévu ;
- Assurer, pendant trois ans, l'archivage électronique de l'ensemble des données des avis de paiement initiaux, rectificatifs et majorés, des justificatifs de paiement des FPS dont la gestion lui a été confiée, sauf en cas de recours à la CCSP ou en cas de force majeure.

5. Mise en place d'un paiement minoré

La collectivité qui souhaite proposer aux redevables de payer leur FPS à un montant minoré dans un délai qu'elle détermine a deux possibilités :

- Le notifier par ses propres moyens aux usagers avant la transmission par voie électronique des FPS à l'ANTAI ;
- L'indiquer à l'ANTAI pour que les informations de minoration transmises par la Collectivité soient renseignées sur les avis de paiement envoyés par l'Agence, et prises en compte dans les traitements de l'ANTAI. Le FPS minoré doit alors obligatoirement et exclusivement être payé par le redevable sur les canaux de paiement fournis par l'ANTAI. Lorsque la collectivité sollicite l'ANTAI à cette fin, elle doit également lui faire parvenir la délibération autorisant la mise en place d'un paiement minoré.

L'ANTAI s'engage à informer la Collectivité dès que la solution où les FPS minorés sont notifiés sur les avis de paiement sera mise en production. La Collectivité pourra ensuite, si elle le souhaite, rejoindre le dispositif selon un calendrier à convenir avec l'ANTAI.

6. Durée de la convention - renouvellement

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021 ou, si elle est signée postérieurement, à partir de la date de sa signature par les deux parties. Elle est conclue pour une durée se terminant le 31 décembre 2023. Une nouvelle convention est nécessaire pour prolonger l'adhésion au service.

7. Droit applicable - Règlement amiable - Juridiction compétente

7.1 Droit applicable

La présente convention est régie par le droit français.

7.2 Règlement amiable

La présente convention est conclue et exécutée de bonne foi par les parties qui s'engagent à examiner ensemble dans le plus grand esprit de concertation les éventuelles difficultés qui peuvent survenir lors de son exécution.

En cas de différend entre les parties, celles-ci s'engagent à se réunir aux fins de conciliation dans un délai de 15 jours suivant l'exposé du différend, lequel aura été porté par l'une des parties à la connaissance de l'autre au moyen d'une lettre recommandée avec avis de réception.

Dans les cas où les parties n'arrivent pas à trouver un accord, elles ont la possibilité de désigner un expert d'un commun accord.

L'expert propose une solution au litige. A défaut d'accord intervenu entre les parties sur cette solution dans un délai de 15 jours calendaires à compter de la communication du rapport de l'expert aux parties, celles-ci peuvent saisir les tribunaux.

7.3 Juridiction compétente

A défaut de règlement amiable, tout litige portant sur la conclusion, l'entrée en vigueur, l'interprétation, l'application, la résiliation et les suites de la convention est porté devant le tribunal administratif de Paris même en cas de référé, de demande incidente, de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

8. Force majeure

Est entendue par force majeure les événements de guerre déclarés ou non déclarés, de grève générale de travail, de maladies épidémiques, de mise en quarantaine, d'incendie, de crues exceptionnelles, d'accidents ou d'autres événements indépendants de la volonté des deux Parties. Aucune des deux Parties ne peut être tenue responsable du retard constaté en raison des événements de force majeure.

En cas de force majeure, constatée par l'une des Parties, celle-ci en informe l'autre par écrit dans les meilleurs délais.

Les délais prévus pour la livraison sont décalés en fonction des circonstances et de la durée de la force majeure. Si une Partie constate un cas de force majeure, elle en informe l'autre et lui communique toute information utile sur l'évolution envisagée de son activité et les délais de mise en œuvre des actions prévues pour y faire face.

Fait à , le
 en exemplaires originaux

<p>Pour l'ANTAI,</p> <p>Date, cachet, signature</p>	<p>Pour la collectivité,</p> <p>Date, cachet, signature</p>
--	--

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Conditions financières

Annexe 2 : Conditions Générales d'Utilisation (CGU)

Annexe 3 : Confidentialité et données personnelles

Annexe 1 : Conditions financières

1. Prix des prestations réalisées par l'ANTAI

a) La collectivité verse pour les prestations réalisées par l'ANTAI les montants suivants :

Prestations	Prix unitaire pour l'année 2021
1. Traitement, impression et mise sous pli d'un avis de paiement	
1.1 Traitement, impression et mise sous pli d'un avis de paiement initial	0,75 € par pli envoyé
1.2 Traitement, impression et mise sous pli d'un avis de paiement rectificatif	0,75 € par pli envoyé
2. Traitement d'un avis de paiement dématérialisé	
2.1 Traitement d'un avis de paiement initial dématérialisé	0,63 € par envoi dématérialisé
2.2 Traitement d'un avis de paiement rectificatif dématérialisé	0,63 € par envoi dématérialisé
3. Modification de la personnalisation des avis de paiement	1 500 €

b) L'affranchissement est refacturé pour chaque courrier envoyé :

Les courriers envoyés sont :

- un avis de paiement initial ;
- un avis de paiement rectificatif ;
- un nouvel envoi d'un avis de paiement lorsqu'une adresse alternative a été retrouvée ;
- un justificatif de paiement ;
- tout autre envoi dans le cadre du traitement d'un avis de paiement par l'ANTAI.

A titre indicatif, le coût d'affranchissement (dont le traitement des plis non distribués) est au 1^{er} janvier 2020 de 0,57 € par courrier envoyé. Il peut être réévalué sous réserve d'éventuelles évolutions tarifaires d'ici 2021.

2. Révision annuelle des prix unitaires

Les prix unitaires sont révisés au 1^{er} janvier de chaque année (N) en application de la formule exposée ci-après :

$$P = P0 \times \left(0,60 + 0,40 \times \frac{S}{S0} \right)$$

Dans laquelle :

- P : prix révisé
- P0 : prix d'origine
- S0 : dernier indice SYNTEC publié au 30 septembre 2020
- S : dernier indice SYNTEC publié au 30 septembre N-1

Dans le cadre de la révision annuelle des prix, l'augmentation annuelle ne peut pas être supérieure à 5 %.

De nouvelles prestations peuvent être ajoutées lors de la révision annuelle des prix dans le cas où un besoin nouveau apparaîtrait. Un avenant à la présente convention est alors conclu.

L'ANTAI communique sur l'espace internet dédié aux collectivités au plus tard le 30 novembre N-1 les prix unitaires applicables à compter du 1^{er} janvier N.

3. Modalités de facturation

Les prestations réalisées par l'ANTAI sont payables mensuellement.

Les avis des sommes à payer sont transmis mensuellement aux collectivités via le portail Chorus Pro.

L'avis des sommes à payer comporte les mentions suivantes :

- l'indication exacte du nom ou de la raison sociale de l'ANTAI ;
- le nom et le numéro SIRET de la collectivité locale ;
- le code service et /ou le numéro d'engagement juridique transmis par la collectivité
- les quantités pour chaque prestation ;
- les frais d'affranchissement pour chaque prestation ;

Le paiement est effectué par virement net à trente jours calendaires à compter du statut de mise à disposition du destinataire de l'avis des sommes à payer sur le portail Chorus Pro.

Annexe 2 : Conditions Générales d'Utilisation (CGU)

1. Objet

Les présentes CGU régissent l'accès du Service FPS-ANTAI et ont pour objet d'en définir les modalités et conditions d'utilisation. Tout accès et toute utilisation du Service FPS-ANTAI sont subordonnés au respect des présentes CGU.

2. Mentions légales

Le Service FPS-ANTAI est géré par l'ANTAI. Les droits de propriété intellectuelle et autres droits de propriété relatifs aux informations proposées sur le Service FPS-ANTAI appartiennent à l'ANTAI. L'ensemble des éléments graphiques du Service FPS-ANTAI est la propriété de l'ANTAI, exception faite des symboles/logotypes des Utilisateurs qui restent leur propriété.

3. Définitions

Les termes présents dans les CGU et définis ci-dessous auront la signification suivante :

Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) : Établissement public administratif chargé d'envoyer les avis de paiement des FPS au domicile des titulaires du certificat d'immatriculation quand la collectivité a fait le choix de recourir à cette prestation. L'ANTAI agit également en tant qu'ordonnateur de l'État pour l'émission des titres exécutoires permettant le recouvrement forcé des FPS impayés.

Avis de Paiement ou APA d'un forfait de post-stationnement : document initial ou rectificatif adressé à tout usager redevable d'un forfait de post-stationnement.

CNT : Centre National de Traitement des infractions, basé à Rennes.

Cycle complet : ce cycle correspond au cas d'une collectivité qui a fait le choix de l'ANTAI pour assurer le traitement des messages FPS et l'édition des APA. Les conditions et engagements respectifs de la collectivité et de l'ANTAI pour le cycle complet sont décrits dans une convention FPS *ad hoc*.

Cycle partiel : ce cycle correspond au cas d'une collectivité qui n'a pas fait le choix de l'ANTAI pour assurer le traitement des messages FPS. La collectivité a ainsi choisi de gérer elle-même la phase amiable (3 mois). Ses messages FPS (mFPS) impayés au terme de la phase amiable ne seront transmis à l'ANTAI que pour leur traitement en phase exécutoire.

eAPA : avis de paiement électronique, envoyé de manière dématérialisé.

FPS : Forfait de post-stationnement.

FPS minoré : une collectivité peut décider de minorer le montant d'un FPS s'il est réglé dans un délai qu'elle détermine.

mFPS : messages FPS (données informatiques nécessaires à l'édition d'un FPS).

Service FPS-ANTAI: Service de traitement et de gestion des forfaits de post-stationnement mis en œuvre par l'ANTAI.

Utilisateur : est considéré comme Utilisateur toute collectivité signataire de la convention qui gère du stationnement payant. Sont également considérés comme Utilisateurs les tiers contractants éventuels de ces collectivités.

4. Acceptation

L'accès et l'utilisation du Service FPS-ANTAI sont soumis à l'acceptation et au respect des présentes CGU. En adhérant au Service FPS-ANTAI, quels que soient les moyens techniques d'accès et les terminaux utilisés, l'Utilisateur, personne dûment habilitée à cet effet par la collectivité, est présumé connaître les présentes CGU et en accepter les termes sans réserve.

Les CGU peuvent faire l'objet d'évolutions sous réserve d'un préavis de 3 mois, notamment par la mise à disposition de nouvelles fonctionnalités, ou en supprimant ou modifiant certaines fonctionnalités. Les CGU modifiées se substituent *de facto* à l'annexe. En cas de désaccord avec les CGU, aucun usage du Service FPS-ANTAI ne saurait être effectué par l'Utilisateur.

5. Accès aux services

Les CGU du Service FPS-ANTAI concernent toute collectivité qui gère du stationnement payant dans le cadre de la réforme de la dépenalisation du stationnement payant entrée en vigueur le 1er janvier 2018. Elles s'appliquent tant aux collectivités ayant choisi le cycle complet qu'aux collectivités ayant choisi le cycle partiel.

Pour accéder au Service FPS-ANTAI, l'Utilisateur doit créer un compte en s'enregistrant sur le portail de l'ANTAI dans l'espace dédié aux collectivités et entrer les informations suivantes :

- nom de compte (ou login) ;
- mot de passe ;
- adresse e-mail.

Le nom de compte (ou login) et le mot de passe permettent à l'Utilisateur d'accéder au Service FPS-ANTAI. L'adresse e-mail permet à l'ANTAI de communiquer avec l'Utilisateur dans le cadre de la gestion et du suivi du compte et d'envoyer des informations relatives au Service FPS-ANTAI.

L'adresse courriel de contact de la collectivité est la suivante :

L'utilisation de serveurs mandataires (également appelés proxy), autres que ceux éventuellement mis en place par la collectivité dans son infrastructure, tant pour la création de compte que pour la connexion au compte est interdite. La création de compte de façon automatisée et/ou avec une identité fausse ou frauduleuse est interdite.

6. Obligations et engagements de l'Utilisateur

L'Utilisateur du Service FPS-ANTAI s'engage à :

- Faire appel exclusivement à des agents assermentés pour l'établissement des FPS. En cas de marché(s) confié(s) à des tiers-contractants pour l'établissement des FPS, l'Utilisateur s'engage à veiller à ce que les personnels de ces tiers-contractants soient assermentés pour être conforme aux textes réglementaires ;
- Utiliser la connexion sécurisée vers le CNT dédiée aux seules fins de transmission des messages FPS vers l'ANTAI ;
- Veiller à la transmission sécurisée des messages FPS destinés à l'ANTAI en utilisant les certificats de chiffrement obtenus auprès de Prestataires de Services de Confiance référencés par l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (<http://www.ssi.gouv.fr/>) ;
- Ne pas tenter de modifier les éléments de sécurité relatifs à l'authentification de la connexion entre la collectivité et le CNT de l'ANTAI ou relatifs à l'émission des messages FPS vers l'ANTAI ;

- Utiliser une solution logicielle de gestion des FPS conforme aux spécifications techniques pour les échanges de données entre une solution logicielle de gestion de FPS et l'ANTAI ;
- S'assurer que la solution logicielle retenue par la collectivité, ou par chacun de ses tiers-contractants FPS, a passé avec succès l'ensemble des tests de conventionnement avec l'ANTAI (la solution logicielle est attestée par un rapport de tests) ;
- Communiquer à l'ANTAI, dès qu'elle en a connaissance, toute modification relative à l'identité de la collectivité ou à l'organisation de son stationnement payant (fusion de collectivités, modification de l'entité en charge du stationnement, etc.) susceptibles d'avoir une incidence sur les prestations en cours auprès du Service FPS-ANTAI.

7. Disponibilité et évolution

Tous les frais supportés par l'Utilisateur pour accéder au Service FPS-ANTAI (matériel informatique, logiciels, connexion Internet, certificats, etc.) sont à sa charge. Le Service FPS-ANTAI est disponible 7 jours sur 7, 24h sur 24h. En cas de force majeure ayant pour conséquence un dysfonctionnement du Service FPS-ANTAI, celui-ci peut être interrompu sans délai. L'ANTAI peut faire évoluer, modifier pour tout motif nécessaire au bon fonctionnement du Service FPS-ANTAI, ou suspendre, pour des raisons de maintenance, le Service FPS-ANTAI. En ce cas il lui appartient d'en informer l'Utilisateur en respectant un délai de prévenance d'au moins 15 jours franc. L'ANTAI s'engage également à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au rétablissement du service dans les meilleurs délais. L'Utilisateur s'oblige à ne réclamer aucune indemnisation suite à l'interruption, à la suspension ou à la modification des présentes CGU.

8. Responsabilité

L'Utilisateur s'engage à ne fournir que des informations exactes, vérifiables, à jour et complètes. Dans l'hypothèse où l'utilisateur ne s'acquitterait pas de cet engagement, l'ANTAI se réserve le droit de suspendre ou supprimer son compte dans le Service FPS-ANTAI, sans préjudice des éventuelles actions en responsabilité pénale et civile qui pourraient être engagées à son encontre.

9. Propriété intellectuelle et données

Les marques, logos, et créations du Service FPS-ANTAI font l'objet d'une protection par le Code de la propriété intellectuelle et plus particulièrement par le droit d'auteur et le droit des marques. L'Utilisateur sollicite l'autorisation préalable du Service FPS-ANTAI pour toute reproduction, publication ou copie de ces éléments.

L'ANTAI et l'Utilisateur s'engagent à une utilisation des données du Service FPS-ANTAI détenues, produites ou fournies par l'ANTAI ou par l'Utilisateur) conformément au cadre strictement limité de la mise en œuvre du FPS. Une utilisation des données à des fins commerciales est interdite.

10. Droit applicable

Les CGU sont soumises au Droit français. En cas de contestation éventuelle, et après l'échec de toute tentative de recherche d'une solution amiable, les tribunaux français seront seuls compétents pour connaître de ce litige. Pour toute question relative aux présentes CGU du Service FPS-ANTAI de l'ANTAI, l'Utilisateur a la possibilité de contacter le Service FPS-ANTAI par messagerie électronique à l'adresse service-fps@antai.fr.

Annexe 3 : Confidentialité et données personnelles

La présente annexe à la convention a pour objectif de préciser les règles de confidentialité ainsi que les conditions d'utilisation des données personnelles.

1. Règles de confidentialité

L'ANTAI est tenue de prendre toutes mesures nécessaires, afin d'éviter que les informations, documents ou éléments qui lui sont communiqués ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à en connaître.

Dans le cadre de son obligation de confidentialité, l'ANTAI s'engage à n'utiliser les documents transmis que pour la seule exécution de la présente convention. L'ANTAI s'engage à ne pas divulguer les documents, informations et données détenus à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, après l'échéance ou la résiliation de la présente convention.

Les données confidentielles sont :

- l'ensemble des données transmises pour la notification par voie postale ou par voie dématérialisée des avis de paiement initiaux et rectificatifs ;
- les coordonnées des titulaires des certificats d'immatriculation (identité, à savoir, nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse, type de pièce d'identité) ;
- les données sur le paiement des FPS.

L'ANTAI s'engage à :

- prendre toutes les mesures nécessaires pour préserver la sécurité notamment matérielle, et assurer la conservation et l'intégrité des données et informations traitées pendant la durée du présent contrat et pendant la durée d'archivage des données ;
- prendre toutes les mesures permettant d'éviter l'accès et l'utilisation détournée ou frauduleuse par des tiers des informations confidentielles et toutes précautions utiles afin que celles-ci ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées ;
- avertir immédiatement par écrit la collectivité de tout élément pouvant laisser présumer une violation des obligations découlant du présent article.

Les dispositions de la présente convention sont valables pendant toute la durée de celle-ci ainsi que les cinq années qui suivent son expiration.

Conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 6 novembre 2015 fixant les caractéristiques du numéro des avis de paiement et les spécifications techniques mentionnées à l'article R. 2333-120-10 du code général des collectivités territoriales, les données des avis de paiement du forfait post-stationnement, initiaux ou rectificatifs délivrés par l'ANTAI sont conservées par l'Agence de manière à garantir l'intégrité, l'intelligibilité et l'accessibilité des données pendant une durée de trois (3) ans. Les données sont enregistrées dans un format pérenne et répliquées sur un site distant.

L'ANTAI s'engage à ne pas conserver ces données au-delà de la durée citée et procède à leur élimination en fin de période.

L'obligation de confidentialité est une obligation essentielle de la présente convention et sa violation est de nature à entraîner la résiliation de la présente convention pour faute grave. Il est rappelé que la révélation intentionnelle d'une information à caractère secret par une personne qui en est le dépositaire à titre professionnel est passible de poursuites pénales, conformément à l'article 226-13 du code pénal.

2. Conditions d'utilisation des données personnelles

L'ANTAI s'engage à traiter les données à caractère personnel confiées par la collectivité aux seules fins mentionnées en objet de la présente convention et à respecter ses obligations au regard de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, et, de son décret d'application n° 2005-1309 du 20 octobre 2005, ainsi qu'au regard du règlement européen du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

L'ANTAI s'engage à informer la collectivité en cas de :

- Violation des données personnelles identifiées dans le cadre du traitement, et concernant la collectivité
- Demande de droit d'accès, de rectification ou de limitation, qui lui seraient adressée.

L'ANTAI atteste qu'elle dispose des moyens techniques présentant les garanties suffisantes pour assurer la sécurité et la confidentialité des données, pour empêcher toute destruction fortuite ou illicite, perte fortuite, divulgation ou accès non autorisé d'un tiers, toute forme illicite de traitement, et pour empêcher que les données ne soient déformées ou endommagées.

L'ANTAI s'assure que l'ensemble de ses sous-traitants ou prestataires pouvant intervenir dans le cadre de la convention présentent les mêmes garanties et obligations sur les données personnelles traitées.

La collectivité s'engage à mener les analyses d'impact nécessaires et mener pour son traitement l'ensemble des mesures nécessaires à garantir la sécurité des données personnelles.

Les points de contacts de la collectivité pour la gestion des données personnelles sont les suivants :



Le point de contact de l'ANTAI pour la gestion des données personnelles est le suivant :

donnees-personnelles-antai@interieur.gouv.fr

L'ANTAI déclare tenir un registre des données personnelles qui précise l'encadrement du traitement et les moyens mis en œuvre pour protéger ces données.

Modèles de documents envoyés par l'ANTAI

Les modèles de documents envoyés par l'ANTAI sont l'avis de paiement de FPS, l'avis de paiement rectificatif de FPS et le justificatif de paiement de FPS. Ces modèles de documents pourront faire l'objet de modifications.

Avis de paiement Forfait de post-stationnement (FPS)



Numéro de l'avis de paiement de FPS :

XXXXXXXXXXXXXXXX XX X XXX XXX XXX

Date d'envoi de l'avis de paiement
de FPS :

JJ/MM/AAAA

<PIERRE MARTIN
99 rue des APAs
35400 SAINT MATELOT>

Madame, Monsieur,

Le véhicule dont le certificat d'immatriculation est à votre nom a stationné le JJ/MM/AAAA sur le territoire de, sans que soit réglée totalement la redevance de stationnement prévue. A ce titre, vous êtes redevable d'un forfait de post-stationnement (FPS) dont le détail est décrit ci-dessous.

Etablissement de l'avis de paiement du forfait de post-stationnement

COLLECTIVITÉ AYANT INSTITUÉ LA REDEVANCE

Nom de la collectivité :

Autorité dont relève l'agent assermenté :

N° d'identification de l'agent assermenté :

INFORMATIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT

Date et heure de constatation de l'absence ou de l'insuffisance de paiement immédiat de la redevance :
Le JJ/MM/AAAA à XXhXX.

Lieu :

N° d'immatriculation du véhicule :

Marque du véhicule :

INFORMATIONS RELATIVES A L'ENVOI DE L'AVIS DE PAIEMENT

Date d'envoi de l'avis de paiement :
JJ/MM/AAAA

Identité et adresse du redevable :
<PIERRE MARTIN
99 rue des APAs
35400 SAINT MATELOT>

Le montant du FPS dû est égal à : XX euros.

Ce FPS a cessé de produire ses effets le JJ/MM/AAAA à XXhXX. A partir de cette heure, vous pouvez être redevable d'un nouveau FPS si vous avez continué à stationner au lieu indiqué.

« Signé »

Numéro de l'avis de paiement de FPS : XXXXXXXXXXXXXXXX XX X XXX XXX XXX

**ESPACE DÉDIÉ À LA
PERSONNALISATION DE L'APA PAR
CHAQUE COLLECTIVITÉ**
VISUELS ET TEXTES À FOURNIR DANS
UN SEUL FICHIER AU FORMAT .TIFF
LARGEUR: 184,6 MM; 2480 PX
HAUTEUR : 271,6 MM; 3507 PX
300 DPI



HOTEL DE VILLE
ÉGALITÉ FRATERNITÉ

MODALITÉS DE PAIEMENT ET CONTESTATION

Comment régler votre FPS ?

Vous devez régler votre FPS auprès de la Direction Générale des Finances Publiques aux coordonnées figurant ci-dessous. S'il vous est demandé, le numéro de télépaiement de votre FPS est le suivant :

XXXXXXXXXXXXXX XX X XXX XXX XXX Clé XX



Paielement par smartphone ou par Internet

Scannez le flashcode ci-contre ou saisissez l'URL suivante dans le navigateur de votre smartphone : **www.stationnement.gouv.fr**



Paielement par téléphone (serveur vocal interactif)

Par carte bancaire au 0811 10 10 10 (0,05 €/min + prix d'un appel normal).



Paielement par courrier

Par chèque libellé en euros à l'ordre du Trésor public (adresse mentionnée sur la carte de paiement). Joignez la carte de paiement ci-dessous pour servir de référence sans l'agrafer ni la coller. Envoyez le tout dans l'enveloppe retour à affranchir. **Ne joignez aucun autre document.**



Paielement au guichet d'un centre des finances publiques

Uniquement par carte bancaire, muni du présent avis.



Paielement chez un buraliste ou partenaire agréé*

En lui présentant le flashcode se trouvant sur la carte de paiement ci-dessous
* identifié par le logo ci-contre, liste consultable sur www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite



ATTENTION

Date limite de paiement de votre FPS : JJ/MM/AAAA

En cas de non-paiement ou de paiement insuffisant à cette date, un titre exécutoire assorti de la majoration prévue à l'article R. 2333-120-16 du code général des collectivités territoriales sera émis à votre encontre. Cette majoration est fixée à 20% du montant du FPS impayé sans pouvoir être inférieure à 50 euros.



CARTE DE PAIEMENT

Date de l'avis : JJ/MM/AAAA

<PIERRE MARTIN
99 rue des APAs
35400 SAINT MATELOT>

*



CENTRE D'ENCAISSEMENT
TSA 69089
35908 RENNES CEDEX 09

NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT - NE PAS PLIER

Comment contester cet avis de paiement ?

Si vous souhaitez contester cet avis de paiement, **vous devez former un recours administratif préalable obligatoire (RAPO)** avant toute saisine de la juridiction compétente, à peine d'irrecevabilité de cette saisine.

Conditions de recevabilité de votre recours (RAPO)

✓ Comment envoyer votre recours (RAPO) ?

- Par **voie électronique** à l'adresse suivante :

.....

- Par **lettre recommandée** avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante :

.....
.....

✓ Dans quel délai ?

- Ce recours (RAPO) est à adresser dans le délai d'un mois, soit avant le JJ/MM/AAAA
Vous êtes réputé avoir reçu le présent avis 5 jours francs à compter de la date d'envoi.

✓ Quelles pièces transmettre ?

Pièces à transmettre obligatoirement sous peine d'irrecevabilité du recours :

- Un exposé des faits et des arguments expliquant le recours.
- Une copie de l'avis de paiement contesté.
- Une copie du certificat d'immatriculation ou de la déclaration de cession du véhicule et de son accusé d'enregistrement dans le système d'immatriculation des véhicules.

Pièces à transmettre selon votre situation :

- Le cas échéant, les pièces permettant d'apprécier le bien-fondé de votre recours.
En tant que titulaire du certificat d'immatriculation, locataire ou acquéreur du véhicule concerné, vous pouvez habilitier toute personne pour former le recours administratif en votre nom et pour votre compte. Dans ce cas, le mandat d'habilitation doit être transmis avec le recours.

Délai de réponse de l'autorité administrative ou de son délégataire

- L'absence de réponse écrite reçue dans le mois suivant la date de l'avis de réception postal ou électronique du recours vaut rejet du recours.
- La décision de rejet peut être contestée dans le délai d'un mois devant la commission du contentieux du stationnement payant, sous réserve du respect des conditions de recevabilité du recours.

DROITS D'ACCÈS ET DE RECTIFICATION

Le ministère de l'intérieur est responsable du traitement de données « Services FPS – ANTAI » qui a pour finalité, conformément à l'article L2333-87 du CGCT, la notification des avis de paiement de FPS et l'émission des titres exécutoires et d'annulation prévus à cet article.

Les données personnelles recueillies dans ce cadre (état civil, informations d'ordre économique et financier, données de connexion ou de localisation) sont conservées pendant 3 ans et destinées à l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions ainsi qu'à la direction générale des finances publiques en charge de leur recouvrement.

Vous pouvez exercer un droit d'accès, de rectification ou d'opposition pour motifs légitimes relatifs aux renseignements vous concernant et ayant fait l'objet d'un traitement automatisé (art. 70-18 à 70-20 de la loi du 6 janvier 1978). Ce droit s'exerce, par courrier séparé, auprès de : Données personnelles CNT - CS 74 000 - 35094 Rennes Cedex 9.

Vous pouvez également exercer ce droit auprès de l'autorité dont relève l'agent assermenté ayant établi cet avis de paiement et dont l'adresse figure sur la première page du présent avis. En cas d'absence de réponse, vous pourrez adresser une réclamation auprès de la CNIL par voie électronique ou par courrier.

Avis de paiement rectificatif Forfait de post-stationnement (FPS)



Numéro de l'avis de paiement
rectificatif de FPS :

XXXXXXXXXXXXXXXXXX XX X XXX XXX XXX

Numéro de l'avis de paiement de FPS initial :

XXXXXXXXXXXXXXXXXX XX X XXX XXX XXX

Date d'envoi de l'avis de paiement
rectificatif de FPS :

JJ/MM/AAAA

Date d'envoi de l'avis de paiement de FPS initial :

JJ/MM/AAAA

<PIERRE MARTIN
99 rue des APAs
35400 SAINT MATELOT>

Madame, Monsieur,

Vous avez formé un recours administratif préalable obligatoire (RAPO) à l'encontre de l'avis de paiement de forfait de post-stationnement (FPS) n°XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX en date du JJ/MM/AAAA

A la suite de ce recours, un avis de paiement rectificatif a été établi. Vous en trouverez le détail ci-dessous.

Etablissement de l'avis de paiement rectificatif du forfait de post-stationnement

COLLECTIVITÉ AYANT INSTITUÉ LA REDEVANCE

Nom de la collectivité :

.....

Autorité dont relève l'agent assermenté :

.....

.....

N° d'identification de l'agent assermenté :

.....

INFORMATIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT

Date et heure de constatation de l'absence ou de l'insuffisance de paiement immédiat de la redevance :
Le JJ/MM/AAAA à XXhXX.

Lieu :

.....

.....

N° d'immatriculation du véhicule :

.....

Marque du véhicule :

INFORMATIONS RELATIVES AU RECOURS ADMINISTRATIF (RAPO)

Identité et adresse du redevable :

<PIERRE MARTIN
99 rue des APAs
35400 SAINT MATELOT>

Date de réception du recours (RAPO) :

JJ/MM/AAAA

Identité de la personne habilitée pour agir au nom et pour le compte du redevable :

.....

Date d'établissement de l'avis de paiement de FPS
rectificatif : JJ/MM/AAAA

Le montant rectifié du FPS dû est égal à : XX euros.

« Signé »

Numéro de l'avis de paiement rectificatif de FPS : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XX X XXX XXX XXX



MODALITÉS DE PAIEMENT ET CONTESTATION

Comment régler votre FPS ?

Vous devez régler votre FPS auprès de la Direction Générale des Finances Publiques aux coordonnées figurant ci-dessous. S'il vous est demandé, le numéro de télépaiement de votre FPS est le suivant :

XXXXXXXXXXXXXXXX XX X XXX XXX XXX Clé XX



Paielement par smartphone ou par Internet

Scannez le flashcode ci-contre ou saisissez l'URL suivante dans le navigateur de votre smartphone : **www.stationnement.gouv.fr**



Paielement par téléphone (serveur vocal interactif)

Par carte bancaire au 0811 10 10 10 (0,05 €/min + prix d'un appel normal).



Paielement par courrier

Par chèque libellé en euros à l'ordre du Trésor public (adresse mentionnée sur la carte de paiement). Joignez la carte de paiement ci-dessous pour servir de référence sans l'agrafer ni la coller. Envoyez le tout dans l'enveloppe retour à affranchir. **Ne joignez aucun autre document.**



Paielement au guichet d'un centre des finances publiques

Uniquement par carte bancaire, muni du présent avis.



Paielement chez un buraliste ou partenaire agréé*

En lui présentant le flashcode se trouvant sur la carte de paiement ci-dessous
* identifié par le logo ci-contre, liste consultable sur www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite



ATTENTION

Date limite de paiement de votre FPS : JJ/MM/AAAA

En cas de non-paiement ou de paiement insuffisant à cette date, un titre exécutoire assorti de la majoration prévue à l'article R. 2333-120-16 du code général des collectivités territoriales sera émis à votre encontre. Cette majoration est fixée à 20% du montant du FPS impayé sans pouvoir être inférieure à 50 euros.



CARTE DE PAIEMENT

Date de l'avis : JJ/MM/AAAA

<PIERRE MARTIN
99 rue des APAS
35400 SAINT MATELOT> *



CENTRE D'ENCAISSEMENT
TSA 69089
35908 RENNES CEDEX 09

NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT - NE PAS PLIER

Comment contester cet avis de paiement rectificatif de FPS ?

Si vous souhaitez contester cet avis de paiement, vous devez former un recours auprès de la commission du contentieux du stationnement payant (CCSP).

Conditions de recevabilité de votre recours

✓ Comment envoyer votre recours ?

- Par **voie électronique** à l'adresse suivante : www.ccsp.fr
- Par **courrier simple** envoyé à l'adresse suivante :

CCSP
TSA 51544
87021 LIMOGES CEDEX 9

- Par **télécopie** au numéro suivant : **05 44 24 80 51 (appel non surtaxé)**

✓ Dans quel délai ?

- Ce recours est à adresser à compter de la date de réception du présent avis de paiement rectificatif, soit avant le : **20/12/2017**

✓ Quelles pièces transmettre ?

- Le formulaire de recours disponible à l'adresse suivante : www.ccsp.fr
- Une copie de l'avis de paiement du FPS initial
- Une copie du recours administratif (RAPO) formé auprès de la collectivité
- Une copie de l'accusé de réception postale ou électronique du RAPO
- Une copie du présent avis de paiement rectificatif

Informations utiles

La Commission du contentieux du stationnement payant peut infliger à l'auteur d'une requête qu'elle estime abusive une amende dont le montant peut s'élever jusqu'à 2 000 euros.

DROITS D'ACCÈS ET DE RECTIFICATION

Le ministère de l'intérieur est responsable du traitement de données « Services FPS – ANTAI » qui a pour finalité, conformément à l'article L2333-87 du CGCT, la notification des avis de paiement de FPS et l'émission des titres exécutoires et d'annulation prévus à cet article.

Les données personnelles recueillies dans ce cadre (état civil, informations d'ordre économique et financier, données de connexion ou de localisation) sont conservées pendant 3 ans et destinées à l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions ainsi qu'à la direction générale des finances publiques en charge de leur recouvrement.

Vous pouvez exercer un droit d'accès, de rectification ou d'opposition pour motifs légitimes relatifs aux renseignements vous concernant et ayant fait l'objet d'un traitement automatisé (art. 70-18 à 70-20 de la loi du 6 janvier 1978). Ce droit s'exerce, par courrier séparé, auprès de : Données personnelles CNT - CS 74 000 - 35094 Rennes Cedex 9.

Vous pouvez également exercer ce droit auprès de l'autorité dont relève l'agent assermenté ayant établi cet avis de paiement et dont l'adresse figure sur la première page du présent avis. En cas d'absence de réponse, vous pourrez adresser une réclamation auprès de la CNIL par voie électronique ou par courrier.

JUSTIFICATIF DE PAIEMENT DU FPS



N° de l'avis de paiement

XXXXXXXXXXXXXX XX X XXX XXX XXX

Date de mise à disposition du justificatif de paiement

<JJ/MM/AAAA>

<PIERRE MARTIN
99, RUE DES APAS
35400 SAINT-MATELOT>

Madame, Monsieur,

Vous avez choisi de régler votre forfait de post-stationnement (FPS) par [smartphone ou carte bancaire ou serveur vocal ou chèque] et nous vous en remercions.

Veillez trouver le justificatif de paiement dont le détail est décrit ci-dessous.

Justificatif de paiement du FPS

DATE DE CONSTATATION DU FORFAIT DE POST-STATIONNEMENT (FPS) :	JJ/MM/AAAA
DATE D'ÉMISSION L'AVIS DE PAIEMENT :	JJ/MM/AAAA
MONTANT RÉGLÉ :	XX euros
DATE DE RÈGLEMENT	JJ/MM/AAAA

Justificatif à conserver

Pour plus de renseignement sur ce justificatif et vos démarches, appelez le 0811 871 871 (0,05 €/min + coût d'un appel)

INSTAURATION DU RIFSEEP (RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL)

Jean-Jacques LE NORMENT informe le Conseil Municipal que le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a créé le régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour la fonction publique d'Etat. Conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ce nouveau régime a été instauré, par délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2017, en lieu et place du régime indemnitaire existant.

Le Décret 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale permet d'instaurer le RIFSEEP pour des cadres d'emplois non encore concernés ce dispositif.

Il convient donc de compléter la délibération du 14 décembre 2017 pour instaurer le RIFSEEP pour les cadres d'emplois suivants :

- Ingénieurs Territoriaux,
- Techniciens Territoriaux,
- Médecins Territoriaux,
- Puéricultrices Territoriales,
- Auxiliaires Territoriales de Puériculture,
- Educateurs Territoriaux de Jeunes Enfants.

Suite à l'avis favorable du Comité Technique en date du 1^{er} décembre 2020, Jean-Jacques LE NORMENT propose de compléter la délibération du 14 décembre 2017 avec les informations ci-dessous relatives à l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) et au CIA (Complément Indemnitaire Annuel) pour les cadres d'emploi ci-dessus énumérés :

- **IFSE**

Filière technique

Cadre d'emplois des Ingénieurs (A)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaires	Montant annuel maximum individuel
Groupe 1	Directeur des Services Techniques	36 210 €	32 590 €
Groupe 2	Responsable de service	32 130 €	28 920 €

Cadre d'emplois des Techniciens (B)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaires	Montant annuel maximum individuel
Groupe 1	Responsable de service, Responsable de bureau d'études	17 480 €	15 730 €
Groupe 2	Responsable Adjoint de service, Chargé d'études et de conduite de chantiers, Chargé de gestion technique, Technicien VRD	16 015 €	14 415 €
Groupe 2	Garde du Littoral	14 650 €	13 185 €

Filière médico-sociale

Cadre d'emplois des Médecins Territoriaux (A)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaires	Montant annuel maximum individuel
Groupe 1	Médecin de structure Petite Enfance	29 495 €	26 546 €

Cadre d'emplois des Puéricultrices (A)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaires	Montant annuel maximum individuel
Groupe 1	Directeur de structure Petite Enfance	19 480 €	17 530 €
Groupe 2	Responsable Adjoint de structure Petite Enfance, Responsable d'unité, Infirmier	15 300 €	13 770 €

Cadre d'emplois des Auxiliaires de Puériculture (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaires	Montant annuel maximum individuel
Groupe 1	Auxiliaire de puériculture – Animateur Petite Enfance	11 340 €	10 205 €

Filière sociale

Educateur de Jeunes Enfants (B)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaires	Montant annuel maximum individuel
Groupe 1	Adjoint au responsable de structure Petite Enfance	14 000 €	12 600 €
Groupe 2	Responsable d'unité	13 500 €	12 50 €

- CIA
Filière technique

Cadre d'emplois des Ingénieurs (A)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA	
		Plafonds annuels réglementaires	Montant annuel maximum individuel
Groupe 1	Directeur des Services Techniques	6 390 €	6 240 €
Groupe 2	Responsable de service	5 670 €	5 100 €

Cadre d'emplois des Techniciens (B)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA	
		Plafonds annuels réglementaires	Montant annuel maximum individuel
Groupe 1	Responsable de service, Responsable de bureau d'études	2 380 €	2 140 €
Groupe 2	Responsable Adjoint de service, Chargé d'études et de conduite de chantiers, Chargé de gestion technique, Technicien VRD	2 185 €	1 970 €
Groupe 2	Garde du Littoral	1 995 €	1 795 €

Filière médico-sociale

Cadre d'emplois des Médecins Territoriaux (A)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA	
		Plafonds annuels réglementaires	Montant annuel maximum individuel
Groupe 1	Médecin de structure Petite Enfance	5 205 €	4 685 €

Cadre d'emplois des Puéricultrices (A)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA	
		Plafonds annuels réglementaires	Montant annuel maximum individuel
Groupe 1	Directeur de structure Petite Enfance	3 440 €	3 095 €
Groupe 2	Responsable Adjoint de structure Petite Enfance, Responsable d'unité, Infirmière	2 700 €	2 430 €

Cadre d'emplois des Auxiliaires de Puériculture (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA	
		Plafonds annuels réglementaires	Montant annuel maximum individuel
Groupe 1	Auxiliaire de puériculture – Animateur Petite Enfance	1 260 €	1 135 €

Filière sociale

Educateur de Jeunes Enfants (B)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA	
		Plafonds annuels réglementaires	Montant annuel maximum individuel
Groupe 1	Adjoint au responsable de structure Petite Enfance	1 680 €	1 512 €
Groupe 2	Responsable d'unité	1 620 €	1 458 €

Jean-Jacques LE NORMENT demande au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** la proposition ci-dessus, les modalités d'attribution et de versement définies dans la délibération du 14 décembre 2017 instaurant le RIFSEEP restent inchangées,
- **de PRÉVOIR** les crédits nécessaires permettant le versement de ces indemnités.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

ATTRIBUTION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE COVID-19

Jean-Jacques LE NORMENT informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, le Conseil Municipal peut instituer une prime exceptionnelle Covid-19 de 1 000 € maximum à certains agents.

Jean-Jacques LE NORMENT propose au Conseil Municipal d'instaurer la prime exceptionnelle Covid-19 au sein de la Commune de PERROS-GUIREC afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période » au profit des agents mentionnés ci-dessous et particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes :

- En raison de sujétions exceptionnelles, du surcroît significatif de travail en présentiel ou en télétravail exercées par les agents mobilisés sur la période comprise entre le 17 mars et le 26 avril 2020,
- Les agents placés en télétravail et qui ne se sont pas déplacés sur site percevront une prime dont le plafond est fixé à 79 €,
- Les agents placés en télétravail et qui se sont déplacés sur site percevront une prime dont le plafond est fixé à 153 €,
- Les agents mobilisés, sur la base du volontariat, qui ont travaillé en présentiel ainsi que les agents dont la présence sur site était imposée par les conditions liées à la crise sanitaire mais qui n'ont pas été exposés à un public à risque percevront une prime dont le plafond est fixé à 383 €,
- Les agents mobilisés en présentiel et exposés à un public à risque (policiers municipaux, animateurs, assistantes maternelles, fossoyeurs, placier) percevront une prime dont le plafond est fixé à 765 €,
- La prime est versée au prorata du temps de présence effectif. Les jours de congé annuel, d'autorisation spéciale d'absence ou d'arrêt maladie sont déduits,

- Le versement d'un montant minimal individuel de 50 € est accordé pour chaque catégorie,
- Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en décembre 2020. Elle n'est pas reconductible,
- La prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

L'autorité territoriale fixera par arrêté individuel :

- Les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret 2020-570, au regard des modalités d'attribution définies par le Conseil Municipal,
- Le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par le Conseil Municipal. Ce montant est individualisé et peut varier en fonction du nombre de jours de présence effective et du temps de travail.

Jean-Jacques LE NORMENT propose au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** l'instauration de la prime exceptionnelle Covid-19 au bénéfice des agents de la Commune,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les arrêtés individuels,
- **de PRÉVOIR** les crédits nécessaires pour la rémunération au budget communal.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Jean-Jacques LE NORMENT explique qu'il s'agit d'un travail partenarial avec les représentants syndicaux. Une enveloppe de 25 000 € a été consacrée à cette prime. Monsieur le Maire fait savoir que les organisations syndicales ont salué la méthode lors du comité technique en date du 1^{er} décembre 2020. La prime a été versée avant le Conseil Municipal. Pierrick ROUSSELOT indique qu'il n'a pu assister à ce comité technique.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (SERVICE CULTURE, VIE ASSOCIATIVE ET COMMUNICATION)

Jean-Jacques LE NORMENT informe le Conseil Municipal du futur départ en retraite du Responsable des Agents des salles culturelles et sportives qu'il est nécessaire de remplacer. En prévision du recrutement, la fiche de poste a été réétudiée.

Placé sous la responsabilité hiérarchique du Responsable du service Culture, Vie Associative et Communication, le Responsable des Agents des salles culturelles et sportives aura pour missions :

- En tant que Responsable des agents de salles culturelles et sportives de :
 - Coordonner et organiser les actions et les plannings des agents de salles municipales affectées au service Culture, Vie Associative et Communication,
 - Contribuer à l'amélioration des salles culturelles et sportives. Être force de proposition sur leur évolution notamment en ce qui concerne l'accueil en général dans les salles et aux abords, le nettoyage, la maintenance, les équipements, ...
 - Être le garant de la qualité de l'accueil sur l'ensemble des sites,
 - Définir les protocoles d'entretien et le matériel nécessaire, dans le respect de la législation en vigueur,
 - Organiser et suivre l'affichage en liaison avec le service Culture, Vie Associative et Communication
- En tant que Responsable des agents de salles culturelles et sportives de :
 - Assurer l'entretien intérieur de la salle et de ses abords,
 - Organiser et participer à l'installation des salles pour des réunions ou divers événements, au montage et démontage des expositions,
 - Assurer une astreinte lors de l'occupation des salles,
 - Accueillir le public en veillant au respect des règles de sécurité et à l'application de la réglementation en vigueur.

Un appel à candidature a été lancé en interne et en externe. Le jury chargé du recrutement a retenu la candidature d'une personne titulaire du grade de Technicien Territorial possédant une expérience significative dans le domaine ainsi que les formations et habilitations nécessaires au poste.

Jean-Jacques LE NORMENT propose au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** la création du poste de Technicien et la modification du tableau des effectifs, de prévoir la suppression au tableau des effectifs de l'emploi laissé vacant lors du départ en retraite du titulaire actuel,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes de recrutement de l'intéressé,
- **de PRÉVOIR** les crédits nécessaires pour la rémunération de l'intéressé au budget primitif.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE PERROS-GUIREC ET L'ASSOCIATION
RADIO MILLENIUM - OCCUPATION DU LOCAL "RADIO MILLENIUM"**

Christophe BETOULE rappelle à l'Assemblée que l'association Radio Millenium occupe le local « Radio » situé 32, rue du Sergent L'Hévéder, et qu'il convient de rédiger une convention pour définir les obligations des deux parties.

Christophe BETOULE précise que cette convention a été réalisée en concertation avec l'association et un état des lieux a été effectué par les services municipaux en présence du représentant de l'association.

En conséquence, Christophe BETOULE propose au Conseil Municipal :

- D'**APPROUVER** les termes de la Convention jointe en annexe,
- D'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Convention d'occupation Du bâtiment communal

Nom de l'Association

Radio Millenium

Nom(s) et prénom(s) du (des) Président(s)

Myriam PENVEN

Convention

Entre :

Monsieur Erven LÉON, Maire de Perros-Guirec, agissant au nom et pour le compte de la commune de Perros-Guirec, en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du 6 février 2020,

Partie ci-après désignée par le terme "le propriétaire",

D'une part,

Et

L'association Radio Millenium, association régie par les dispositions de la loi du 1er juillet du décret du 16 août 1901, ayant son siège social en mairie de Perros-Guirec (22700), représentée par Madame Myriam PENVEN, Présidente, agissant pour le compte de l'association,

Partie ci-après désignée par le terme "l'occupant domanial",

D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les obligations des deux parties au regard de la mise à disposition par la Ville de PERROS-GUIREC au profit de l'association Millenium, du local « Radio », situé 32, rue du Sergent L'Hévéder, - 22700 PERROS-GUIREC.

En cas de nécessité, la présente convention pourra être aménagée par avenant.

Convention

Article 2 : DESCRIPTION DES LOCAUX

Un local soit 1 bâtiment pour un total de 150.00 m², comprenant :

- des parties communes :
 - couloir,
 - des sanitaires et douches,
 - une cuisine,
 - un séjour
- 4 chambres
- 2 chambres et 1 grenier

Le total de la surface allouée est de 150.00 m²

Article 3 : PROPRIETE DES BIENS

Les biens immobiliers ci-dessus, sont la propriété de la ville de PERROS-GUIREC.

Leur occupation ne confère aucune propriété commerciale.

Les travaux de toute nature, ainsi que les aménagements que l'occupant domanial pourrait apporter pendant la durée de la convention, deviendront ipso facto et sans indemnité la propriété de la Ville de PERROS-GUIREC.

Article 4 : DOMANIALITE PUBLIQUE

Le local radio appartient au domaine public de la Ville de PERROS-GUIREC, la présente convention est donc conclue sous le régime des occupations temporaires du domaine public.

L'autorisation revêt un caractère précaire et révocable.

En conséquence, l'occupant domanial ne pourra en aucun cas, revendiquer l'application des dispositions relatives aux baux commerciaux ou se prévaloir de quelque disposition susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux.

Convention

Article 5 : DESTINATION DES LIEUX

5.1 - Les locaux seront exclusivement utilisés pour les réunions et les activités de l'association, telles que définies dans les statuts.

5.2 - Sur demande du Maire les parties communes des locaux pourront être mis à disposition des services municipaux à l'occasion de manifestations ou de diverses associations pour des réunions ou manifestations.

5.3 - L'occupant domanial ne pourra en aucun cas stocker aucun matériel et produit dangereux ou inflammable (gaz, solvants, ...), autres que le minimum nécessaire au fonctionnement normal de l'association (produit d'entretien,).

5.4 - Le preneur n'est pas autorisé à sous-louer tout ou partie du "bien" sans autorisation écrite de la ville de PERROS-GUIREC. Il ne pourra, sous peine de résiliation, changer la destination des locaux.

Article 6 : ETAT DES LIEUX

A l'entrée en vigueur de cette présente convention, un état des lieux contradictoire sera réalisé en présence de représentants des deux parties.

A l'expiration du contrat, pour quelque cause que ce soit, un état des lieux contradictoire sera fait en présence des représentants des deux parties.

Article 7 : ENTRETIEN, REPARATIONS ET TRAVAUX

7.1 - Entretien des locaux

L'occupant domanial s'engage à maintenir les biens objets de la présente convention dans le plus parfait état de propreté.

Convention

7.2 - Réparations courantes et grosses réparations

La ville de PERROS-GUIREC procédera aux travaux de réparation courants des locaux ayant un caractère de périodicité ou dus à l'usure ou à un cas fortuit.

En outre, elle exécutera les travaux de grosses réparations, au sens de l'article 606 du code civil, soit la remise en état, la réfection ou la consolidation des gros murs et des murs de refend, le rétablissement ou le changement de la toiture, la réfection des voûtes et planchers.

7.3 - Contrôle et nature des travaux

La ville de PERROS-GUIREC contrôlera leur bonne exécution en veillant notamment à la sauvegarde du domaine. Une visite générale des locaux sera faite chaque année avec les services techniques de la ville de PERROS-GUIREC en vue de constater l'état des lieux et d'établir, d'un commun accord, la liste des travaux d'entretien et de réparations courantes à exécuter.

L'occupant domanial devra assurer aux représentants compétents des services techniques de la ville, le libre accès aux installations.

Article 8 : TRAVAUX D'INTERET PUBLIC

L'occupant domanial souffrira sans y apporter aucun obstacle, tous les travaux d'intérêt public qui deviendraient nécessaires tant à l'intérieur, qu'aux abords des locaux, ainsi que tous les travaux nécessaires à la conservation du domaine public, mis en œuvre par la ville de PERROS-GUIREC, sans pouvoir réclamer aucune indemnité.

Toutefois, la ville de PERROS-GUIREC s'engage à prendre l'attache de l'association afin de déterminer le calendrier et la nature des dits travaux.

Convention

Article 9 : MESURES DIVERSES DE SECURITE ET DE SALUBRITE

L'occupant domanial fera son affaire de la surveillance générale et de la sécurité des lieux. Il sera tenu de se conformer à toutes les dispositions légales et réglementaires, instructions et consignes régissant les établissements recevant du public.

La ville de PERROS-GUIREC exécutera, dans les meilleurs délais, tous travaux liés à la sécurité du bâtiment, les modifications ou transformations qui pourront être prescrits par la Préfecture pour la sécurité et la salubrité des locaux.

Le matériel et les accessoires nécessaires pour le service des secours contre l'incendie devront être maintenus aux frais de l'occupant qui les tiendra constamment en état de fonctionnement.

Les directions à prendre et à suivre pour gagner les issues des salles seront indiquées par des prescriptions particulières. Les portes et les issues de secours seront maintenues constamment en état de bon fonctionnement.

La ville de PERROS-GUIREC contrôlera la bonne application de cet article. L'occupant domanial devra laisser un libre accès au représentant de la ville dûment mandaté.

Article 10 : REDEVANCES

La mise à disposition gracieuse du local, objet de la présente convention, sera valorisée par la Ville de PERROS-GUIREC.

L'association s'engage quant à elle à valoriser cette redevance dans son bilan financier tant en dépense qu'en recette.

La présente convention est consentie moyennant la valorisation de la redevance annuelle fixée à 18 000 euros hors charges, (soit $150.00 \text{ m}^2 * 10 \text{ €} * 12 \text{ mois}$).

Révision de la redevance

Ce loyer, traduit sous la forme d'une valorisation de mise à disposition gracieuse, sera révisé automatiquement au terme de chaque année du contrat, en fonction de la variation de la

Convention

moyenne sur quatre trimestres de l'indice ILAT (indice des loyers des activités tertiaires publié à l'INSEE) ou de tout autre indice qui viendrait à lui être substitué par voie législative ou réglementaire.

La formule applicable est la suivante :

$$\text{Loyer } n = \text{Loyer } 0 [0.30 + 0.70 (\text{ILAT} / \text{ILAT } 0)]$$

Dans laquelle :

Loyer n : Loyer révisé au 1er janvier de chaque année

Loyer 0 : Loyer de base valeur septembre 2020

ILAT : indice des loyers des activités tertiaires publié à l'INSEE, valeur correspondant au troisième trimestre de l'année n - 1 par rapport à l'année de révision ou dernière valeur disponible à la date de révision.

ILAT 0 : indice des loyers des activités tertiaires publié à l'INSEE, valeur 0 correspondant au 2ème trimestre de l'année 2020 (valeur 114.33).

A défaut de publication ou de remplacement de cet indice et à défaut d'accord entre les parties, le nouvel indice sera fixé par un arbitre désigné, soit d'un commun accord, soit par ordonnance du président de la juridiction compétente et sur requête de la partie la plus diligente.

Article 11 : DEPENSES D'EAU, D'ELECTRICITE, CHAUFFAGE

L'occupant domanial prendra à sa charge les frais de chauffage ainsi que ceux relatifs aux abonnements et à la consommation d'électricité, de gaz et d'eau auprès des fournisseurs avec lesquels il aura souscrit un contrat de fourniture.

Convention

Article 12 : DOMMAGES ET ASSURANCES

L'occupant domanial est responsable des dommages causés dans l'enceinte des locaux mis à sa disposition, sauf si ces dommages surviennent à l'occasion d'activités organisées par la commune.

Il sera tenu de souscrire une assurance de responsabilité civile le garantissant contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant lui incomber en vertu du droit commun en raison des dommages corporels, matériels, ainsi que ceux immatériels qui en sont la conséquence, causés aux tiers.

Il devra contracter une assurance couvrant les risques locatifs ainsi qu'une assurance responsabilité civile et garantie dommage à immeuble. En cas de dommage à l'immeuble, l'occupant domanial ne pourra, sans l'accord de la ville de PERROS-GUIREC, accepter le montant de l'indemnisation proposé par la compagnie d'assurance, ni en percevoir la somme.

Il devra adresser à la ville de PERROS-GUIREC, copie des attestations d'assurances (locaux, bateau, manifestations, ...) et des avenants notifiant l'étendue des garanties et aviser la ville de PERROS-GUIREC en cas de cessation des contrats, que ce soit du fait de la compagnie ou de la sienne.

Article 13 : INFORMATION DE LA VILLE DE PERROS-GUIREC

D'une façon générale, l'occupant domanial s'engage à tenir la ville de PERROS-GUIREC informée des conditions d'exécution de la présente convention et à répondre aux demandes de renseignements et de documents s'y rapportant.

En particulier, il transmettra à la ville de PERROS-GUIREC les informations et documents suivants :

- les éventuelles modifications statutaires (statuts, composition du bureau, intervenants);
- les attestations d'assurance ainsi que leurs avenants;
- le bilan financier annuel de l'association;
- le règlement intérieur.

Convention

Article 14 : CAS DE RESILIATION DE LA CONVENTION

14.1 - Résiliation de plein droit

La convention sera résiliée de plein droit par la ville de PERROS-GUIREC sans indemnité pour l'occupant dans les cas suivants :

- dissolution de l'association,
- changement affectant l'association de nature à compromettre l'affectation des locaux,
- changement dans l'affectation des locaux sans accord préalable.

14.2 - Résiliation pour motif d'intérêt général par la ville de PERROS-GUIREC

Pour des raisons d'intérêt général ou d'utilité publique dûment motivées, la ville de PERROS-GUIREC pourra résilier la convention moyennant un préavis de six mois sans indemnité à compter de la date de la notification de la résiliation.

Toutefois, la municipalité s'engage à proposer un local équivalent pour permettre la continuité du fonctionnement de l'association.

La résiliation sera prononcée d'office par décision du Conseil Municipal et sera notifiée à l'occupant par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle prendra effet à la date de la notification.

Article 15 : ACCES TEMPORAIRE POUR CAS DE FORCE MAJEUR

Sur demande du Maire et en cas de force majeure, l'association devra laisser libre accès à la totalité du bâtiment sans dédommagement et indemnité particulier.

Article 16 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie pour une durée de 3 ans, à compter du 1er octobre 2020, soit jusqu'au 30 septembre 2023.

Convention

L'une et l'autre des parties pourra mettre fin à la présente convention à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis d'un mois.

Article 17 : JUGEMENT DES CONTESTATIONS

Les contestations qui pourraient s'élever entre l'association et la ville de PERROS-GUIREC au sujet de la validité de l'exécution, de l'interprétation ou de la résiliation de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif de Rennes mais seulement après épuisement des voies amiables.

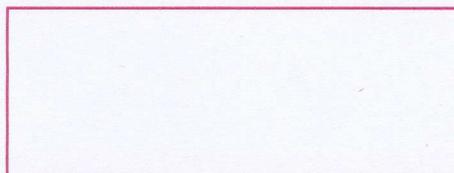
Fait à Perros-Guirec, le

08 décembre 2020

Pour la Ville

Le Maire,

Erven LÉON



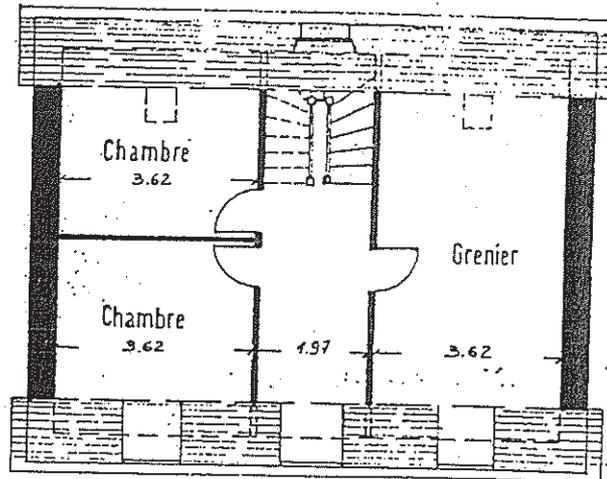
Pour l'Association

La Présidente,

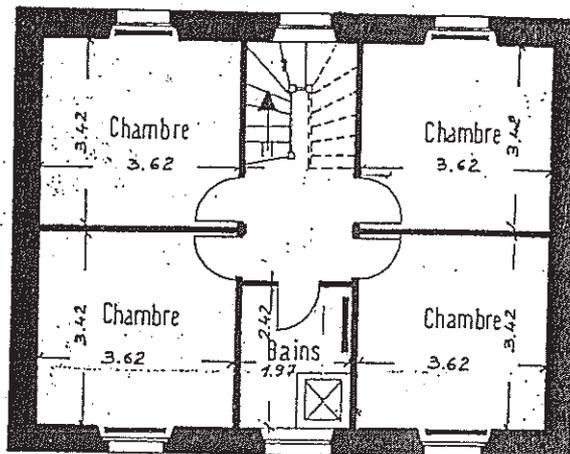
Myriam PENVEN

VILLE DE PERROS.GUIREC
Groupe Scolaire du Centre Ville
rue du Sergent L'Hévéder

BATIMENT 3

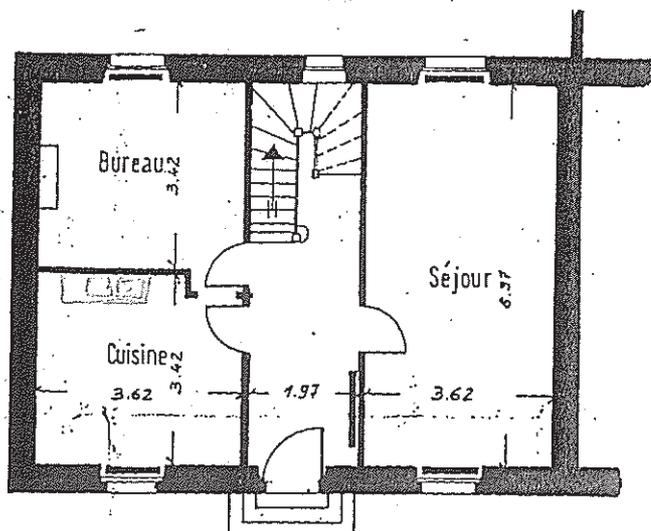


2ème étage



1er étage

4 Chambres de 12,38 m²



Rez de chaussée

Séjour 25 m²

cloisons hauteur 1,20m comptés avec meuble bois

MISE EN ŒUVRE DU TEMPS DE TRAVAIL ANNUALISÉ – SERVICE DES PORTS

Vu l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui dispose que les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents des collectivités territoriales et des établissements sont fixées par la collectivité ou l'établissement, dans les limites applicables aux agents de l'Etat, en tenant compte de la spécificité des missions exercées par ces collectivités ou établissements,

Considérant que plusieurs services de la collectivité (service Jeunesse, Vie Scolaire et Sport, Centre Nautique, agents des salles municipales au sein du service Culture Vie Associative et Communication) sont déjà régis par une annualisation du temps de travail,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique lors de la séance du 1^{er} décembre 2020,

Yannick CUVILLIER informe le Conseil Municipal que de nouvelles dispositions doivent être prises pour mettre en œuvre l'annualisation au sein de l'équipe technique du service des Ports pour des raisons d'organisation et de fonctionnement du service et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers.

Définition de l'annualisation :

L'annualisation consiste à la mise en œuvre d'un cycle annuel de travail, par opposition à l'organisation traditionnelle du travail sur des cycles hebdomadaires. Cette organisation du travail permet de définir des emplois du temps qui correspondent aux besoins du service dès lors que celui-ci à une organisation irrégulière sur l'année. L'annualisation induit des semaines travaillées au-delà de 35 heures équilibrées par des semaines de travail plus courtes. La rémunération est lissée sur l'année et ne pâtit pas de cette irrégularité du rythme de travail.

Le cycle annuel peut indifféremment concerner des jours de semaine, des dimanches, des jours fériés, des heures de nuit ou des heures de journées. Il doit respecter les principes légaux d'organisation du temps de travail :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures;
- Le temps de travail annuel effectif au sein de la collectivité a été fixé, par délibération en date du 14 décembre 2017, à 1584 heures après prise en compte des deux journées du Maire et de la journée de solidarité ;
- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos quotidien de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Mise en œuvre de l'annualisation au sein du service des Ports :

En concertation avec les agents du service des Ports, dans le cadre des réunions du groupe de travail, il a été arrêté les principes suivants :

- L'annualisation est mise en œuvre à titre expérimental à compter du 1^{er} janvier 2021, sur la base de 1 584 heures annuelles pour un agent à temps complet. Cette organisation pourra être remise en cause si son fonctionnement ne s'avère par pertinent. Le groupe de travail se réunira au cours du 1^{er} trimestre 2021 pour fixer les indicateurs à prendre en considération dans l'analyse de cette nouvelle organisation du travail.
- En accord avec les agents, la gestion des permanences à la porte du bassin sont exclues de leur champ de compétence à compter du 1^{er} janvier 2021.
- La période de travail « avril – mai – juin » a été identifiée comme la période représentant un pic d'activité notamment en ce qui concerne les besoins de manutention des usagers du port.
Cela induit une organisation du travail spécifique sur cette période :
 - 2 équipes de travail, composée chacune de trois agents. L'équipe chargée de la manutention termine sa journée de travail à 18h.
 - Encaissement des bateaux de passage tous les jours, du lundi au dimanche, sur le bassin à flot et à Ploumanac'h sur ces mois ainsi que sur le mois de septembre. En juillet et août, l'encaissement est assuré par les saisonniers. En semaine, le créneau pour l'encaissement est d'une durée de deux heures. Les samedis et dimanches, ce créneau d'encaissement est fixé sur une base de deux heures et demie. Le créneau peut être modulé à la baisse en fonction des coefficients de marée ou des horaires de porte. Certains jours, les encaissements sont réalisés pendant les horaires de travail.
 - Manutention le samedi (9h-12h / 14h-17h). L'équipe est composée de trois agents dont un intervient le samedi et le dimanche pour l'encaissement. Ce dernier a un jour de repos hebdomadaire le vendredi précédent le week-end de travail puis un jour de repos le lundi. Les deux autres membres de l'équipe bénéficient de deux jours de repos consécutifs (dimanche et lundi) puis démarrent sur une semaine de quatre jours de travail (mardi au vendredi) avec le week-end complet de repos. Sur la période avril à juin, chaque agent a donc un week-end sur deux en repos soit six ou sept week-ends travaillés par agent sur la totalité de la période.
 - Pas de possibilité de prendre de congés annuels sur cette période. Toutefois une tolérance est admise en fonction des nécessités de service pour autoriser la participation aux formations Pompiers ou dispensées dans le cadre du bénévolat à la SNSM.
 - Travail les jours fériés sur cette période de trois mois : trois agents sont programmés sur le planning pour pouvoir assurer les opérations de manutention. S'il n'y a pas de manutention, ces trois agents sont de service pour assurer l'ensemble des missions figurant dans leur fiche de poste. Le reste de l'année les jours fériés sont considérés comme des jours non travaillés.
- En juillet et août, les agents continuent de bénéficier de la possibilité de prendre 3 semaines de congés annuels consécutifs.
- Les journées de travail sont plus courtes que le reste de l'année avec des journées d'une durée de 6 heures sur les mois de janvier, février et décembre.

Certaines heures seront majorées, selon la réglementation en vigueur :

- Heures travaillées les dimanches et jours fériés et comprises dans le cycle de travail (0,74 € à date).
- Les heures normales travaillées entre 22h et 7 h le matin seront majorées (0,80 € à date).
- Le reliquat des heures supplémentaires acquises au 31 décembre 2020 fera l'objet d'un dépôt sur le Compte Epargne Temps ou fera l'objet de récupération en dehors de la période recouvrant les mois d'avril, mai et juin.
- Le planning annuel pour l'année N+1 sera transmis par le Responsable de service au cours du mois de décembre de l'année N. Les agents devront transmettre auparavant leurs prévisions de congés annuels (25 jours).
Le planning sera revu, par le Responsable de service, à échéance régulière afin de tenir compte des heures effectivement réalisées.

Yannick CUVILLIER propose au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** les principes de mise en œuvre de l'annualisation ci-dessus présentés qui seront appliqués au service des Ports,
- **de DÉCIDER** que la présente délibération entre en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Monsieur le Maire précise que les organisations syndicales ont salué la méthode. Celle-ci a permis d'aboutir à un accord majeur qui conditionne l'avenir du port.

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2021 – PORTS

Yannick CUVILLIER présente le diaporama du Débat d'Orientation du Port :

L'année 2020 a été marquée par l'impact de la pandémie de la COVID19 sur les activités et les entretiens dans les ports de Perros-Guirec.

Le service des ports est resté mobilisé :

- Par les actions de communications en relayant les directives des autorités, en assurant la sécurité des navires (ronde journalière, diverses maintenances sur les emprises portuaires), mise en place de créneaux de manutention dédiés aux professionnels pour soutenir leurs activités.
- Des protocoles sanitaires ont été élaborés pour accompagner la période de déconfinement des plaisanciers (accès aux pontons, aménagement des ouvertures de portes du bassin à flot). La collaboration entre le service des ports, les professionnels et les associations a permis d'absorber la forte demande sur les activités de manutention entre mi-mai et fin juin tout en respectant les consignes sanitaires.

Le Débat d'orientations budgétaires est le moment privilégié pour effectuer un point de situation, énumérer brièvement les actions réalisées, et évoquer les perspectives 2021 qui composent ce nouveau mandat.

Les actions marquantes de cette année 2020 concernent :

- La gestion des ports de Perros-Guirec
La réflexion sur la mise en œuvre d'une nouvelle dynamique pour les ports Perrosiens est toujours en cours, l'accompagnement réalisé par un cabinet spécialisé a mis en évidence les axes de travail et d'investissements pour tendre vers des modes de gestions différents de la régie.
En parallèle, la commune reste attentive au projet de Société Publique Locale initié par le Conseil Départemental des Côtes d'Armor.
- Le remplacement de la panne du ponton Dixi faisant suite aux dégâts provoqués par la tempête du mois de février (montant : 9 702 € H.T.)

Le second semestre a vu l'aboutissement de dossiers structurants en termes d'infrastructures et d'organisation du temps de travail :

- Les travaux de mise aux normes de l'aire technique, par l'implantation d'une nouvelle filière de traitement des effluents issues des actions de carénage, comprenant également l'acquisition de pompes eaux grises/eaux noires. Ces travaux s'inscrivent dans une démarche environnementale et réglementaire de la filière de retraitement des eaux, pour tendre vers le label « Ports Propres ».
Montant : 219 600 € H.T., subventionnés à 50% par l'Agence de l'Eau.
- Attribution du marché de consolidation du mur du bassin à flot. Début des travaux prévus janvier 2021 (montant : 657 930,20 € H.T.)
- Annualisation du temps de travail des agents dans une démarche d'amélioration des services rendus aux usagers.

La situation des ports est retracée ci-dessous :

Le taux de d'occupation (au 01/09/2020) :

- 63 % pour le bassin à flots avec ses 612 postes d'amarrages, dont 40 réservés aux navires en escales ou en hivernage.

2017	2018	2019	2020
69%	65%	62%	63%

- 56% pour les zones de mouillages et d'équipements légers avec ses 369 postes d'amarrages, dont 36 réservés aux navires en escales.

2017	2018	2019	2020
64%	60%	55%	56%

- Le port de Ploumanac'h est complet et conserve sa liste d'attente, avec ses 226 places à flots et 130 places à l'échouage, dont 31 réservées aux navires en escales.

Le nombre de places attribuées lors de la période des renouvellements des contrats annuels est de l'ordre d'une vingtaine de poste d'amarrage, en moyenne, ces trois dernières années. Pour 2020, le confinement a eu comme incidence de réattribuée 81% des places libérées. Les places restantes ont été valorisées pour honorer les demandes d'escales.

Malgré la crise sanitaire, les efforts de maîtrise des coûts se sont poursuivis dans un contexte économique complexe tout en apportant un soutien aux entreprises du secteur.

Bilan d'activités :

Bateaux en escale :

De mai à fin décembre :

- Le port du Linkin a accueilli 480 bateaux pour 910 nuitées. La fréquentation est en baisse de 42% pour les navires et 36% pour les nuitées (2019 : 818 bateaux pour 1410 nuitées).

- Réservations saisonnières (longues) :

Elles représentent 36 bateaux pour 1564 nuitées La fréquentation est en baisse de 14% pour les navires et 5% pour les nuitées (2019 : 41 bateaux pour 1645 nuitées).

- Le Port de Ploumanac'h a accueilli 261 bateaux pour 418 nuitées. On observe une fréquentation en hausse de 20% pour les navires et 22% pour les nuitées (2019 : 214 bateaux pour 349 nuitées).

- Réservations saisonnières (longues) :

Elles représentent 47 bateaux pour 2121 nuitées La fréquentation est en baisse de 17% pour les navires et en hausse de 36% pour les nuitées (2019 : 55 bateaux pour 1355 nuitées).

A compter de cette année, la taxe de séjour a été appliquée aux bateaux en escale dans les ports de Perros-Guirec.

Bassin du Linkin	Port de Ploumanac'h
310,00 € TTC	130, 20 € TTC

Partenariats :

Passeports Escales : 123 nuitées de bateaux en escale au port du Linkin (253 nuitées en 2019) ont été recensés. 98 clients perrosiens ont bénéficié de 295 nuitées dans les autres ports du réseau.

(102 clients pour 276 nuitées en 2019).

Evolution des navires en escales :

BATEAUX								
2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
66	109	106	124	105	118	108	159	91

NUITEES								
2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
103	162	162	180	165	176	172	253	123

« TransEurope Marinas » : 72 clients Perrosiens ont profité de cet avantage (2019 : 74). 22 bateaux ont été accueillis au port du Linkin pour 42 nuitées (36 escales pour 98 nuitées en 2019).

Evolution des navires en escales :

BATEAUX						NUITEES					
2015	2016	2017	2018	2019	2020	2015	2016	2017	2018	2019	2020
5	23	24	50	36	22	11	43	51	152	98	42

Velek'tro VAE (Vélo Assistance Electrique) :

Six vélos étaient en location à la capitainerie du mois de juin à fin octobre.

Les clients se sont montrés très satisfaits de cette prestation. L'essentiel de la clientèle est constitué de vacanciers. La location par les plaisanciers en escale est marginale.

L'activité est stable et représente :

- 97 contrats, soit 175 vélos (2019 : 111 contrats, 215 vélos), qui se répartissent en 19 à la semaine et 111 à la journée (2019 : 18 et 192), pour un chiffre d'affaire de 5 133 € (2019 : 5 760 €).
- Pour mémoire les tarifs votés par LTC :
 - Semaine : 60€ en 2019 / 61€ en 2020
 - Journée : 12 € en 2019 / 13€ en 2020.

Office de Tourisme / Point informations :

La capitainerie du Linkin reste un Point Information Tourisme actif au cours de la saison avec l'accueil d'environ 5 000 personnes, -6% par rapport à 2019 (données Office de Tourisme – Bilan 2020).

Entretien :

L'essentiel des opérations de maintenance s'est porté sur l'entretien des installations portuaires et sont pour la plupart répertoriées ci-dessous :

Port de Ploumanac'h :

L'entretien du port de Ploumanac'h s'est concentré sur le renouvellement et l'entretien des postes d'amarrages et diverses maintenances (Interventions plongeurs, remplacement des chaînes, guirlandes, nettoyage des lignes ...) pour un montant de 20 997 €.

Le renouvellement en bouées et haltères est toujours en cours, les approvisionnements ont été réalisés pour un montant de 31 720 € H.T.

Cale de Park Ar Bivic :

La réfection de l'enrobé du nez de cale par un béton strié a été effectuée pour un montant de 4 459 € H.T.

Port du Linkin :

Passerelle des portes d'accès au bassin à flot :

Des travaux ont été nécessaires pour le remplacement des passerelles supérieures des vantaux de la porte. Les gardes corps et la structure étant fortement corrodés, la sécurité des agents était engagée pour un montant de 8 323 € HT.

Alimentation électrique des pontons :

Diverses interventions et dépannages ont été réalisés pour résoudre les dysfonctionnements sur les pontons pour un montant de 6 500 € H.T.

Structure des pontons :

Les réparations des désordres de structure sur les différents pontons (soudures, guides pieux, flotteurs ...) ont été effectués pour un montant de 5 500 € H.T.

Diagnostic des pieux de guidage des pontons :

Dans le cadre des recherches et hypothèses pour redynamiser les ports de Perros-Guirec, un état des lieux sur l'état des pieux du bassin à flot devait être réalisé.

La mission de diagnostic a été confiée à la société ACCOAST pour inspecter les 56 pieux implantés au bassin du Linkin.

Synthèse du Diagnostic :

- Aucun pieu ne présente de désordre grave (aucun défaut géométrique).
- Les mesures d'épaisseurs ne présentent pas un indice de gravité particulier.
- Une démarche préventive, par un système de protection cathodique, associée aux revêtements anticorrosion existants est préconisée :
 - La réfection du revêtement anticorrosion : de 2 000 à 3 000 € H.T. / pieu
 - Travaux de mise sous protection cathodique 12 000 et 20 000 € H.T.
 - Réparation des coquilles polymères (Pieux pontons Dixi et Glycine)
- Les pieux de Ø 330 mm semblent sous dimensionnés avec un espacement important de l'ordre de 28 à 30 mètres entre chaque. Dans l'optique d'un changement d'exploitation de ces ouvrages, un calcul en réingénierie plus fin devra être mené.

Cale du Linkin :

Des travaux de déblaiement de galets et sédiments ont été réalisés par les agents, lors de la période de déconfinement et en milieu de saison estivale.

Mouillages :

L'entretien des mouillages, sur les zones d'échouages, s'est concentré sur la période post confinement, par le remplacement des chaînes pour un montant de 20 865 € H.T. (locations d'engins compris).

La démarche initiée auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer pour revoir l'arrêté de la Zone de mouillage de la Douane a abouti avec une révision à la baisse de la redevance passant de 9 274 € à 4 269 €.

Véhicules / Navires de servitudes des ports :

L'acquisition d'un moteur 6 cv pour le bateau servant à l'encaissement à Ploumanac'h s'est élevé à 1 250 €

Grue (PPM600 TEREX) : Des travaux de maintenance programmés et pannes imprévues, ont été réalisés pour 14 459 € H.T.

Véhicules : Entretien : le coût annuel et divers dépannages a été de 4 940 € H.T.

Acquisitions :

Dans le cadre des améliorations des conditions d'accueil des usagers et la sécurité des agents portuaires et des professionnels, le service des ports a poursuivi son plan de renouvellement du matériel de calage des navires (Tins et épontilles) pour un montant de 15 000 € H.T.

Personnel portuaire :

Formations de professionnalisations : (1 340 € H.T.) :

- Pour la polyvalence du service dans l'exécution des divers travaux, deux agents techniques ont complété leurs connaissances en se formant sur l'emploi et manœuvres avec un manuscopique.
- Pour conserver leurs aptitudes, les agents ont reçu une formation de recyclage sur la grue mobile (PPM 600), un agent était en formation initiale sur cette session.

Annualisation du service des ports :

Débuté en juillet 2019, le travail sur la mise en place de l'annualisation du temps de travail au sein du service des ports s'est concrétisé par sa validation par les membres du Comité Technique du 1er décembre 2020. Le groupe de travail, constitué de l'ensemble des agents du service des Ports, du DGS, du DGAS, de la DRH, de l'Adjoint aux Ports et aux Activités Maritimes, de l'Adjoint aux Finances et aux Ressources Humaines, s'est réuni cinq fois entre septembre et décembre.

Des discussions et négociations ont fait évoluer le planning au fur et à mesure des échanges pour faire aboutir ce projet.

La libération du temps de travail, généré par l'externalisation des astreintes à la porte du bassin à flot, va pouvoir être reportée sur l'apport de meilleures prestations et de services rendus aux clients des ports de Perros-Guirec.

- Respect des garanties du temps de travail
- Présence et disponibilité accrue des agents sur les emprises portuaires
- Extension des créneaux de grutages sur les mois d'avril à juin.

Bâtiments :

Vestiaires :

Dans l'attente de l'aménagement de vestiaires pérennes au sein de la capitainerie, un préfabriqué en location pour un an a été implanté derrière la capitainerie (167 € / mois).

Un projecteur a été mis en place sur la vigie, pour l'éclairage de la zone de manutention pour un montant de 1 226 € H.T.

Local de stockage « ARMENT » (Square Théo DAVID):

Réparation remplacement des gouttières et évacuation pour un montant de 1 500 €.

Communication :

Les ports de Perros-Guirec ont adapté leur politique de promotion en cette année particulière.

Les ports conservent la diffusion des brochures à l'attention des plaisanciers, guides des ports sur les départements 22, 29, 35, ..., ainsi que le guide des ports de « Batz à Bréhat ».

En relation avec l'Office de Tourisme de Perros-Guirec, l'action de communication et de promotion des ports au sein de la Ville de Perros-Guirec s'est poursuivie auprès des

plaisanciers de passages et des vacanciers afin de les orienter et les inciter à découvrir le territoire.

- Point I à la capitainerie
- Une pochette d'accueil a été distribuée à chaque plaisancier dès son arrivée.

Divers :

Bateaux abandonnés/épaves :

Après échanges avec la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, sur la mise à jour des procédures et la synchronisation des services, les cinq premiers dossiers leur ont été transmis pour aboutir à la déclaration de déchéance de propriété prononcée par la préfecture courant du premier semestre 2021.

Carburant Ys-Blue :

Compte tenu du contexte sanitaire, l'entreprise est satisfaite du résultat réalisé pour cette deuxième année complète d'exploitation.

D'autres stations du groupe ont réalisé des volumes en fortes baisses.

Le volume global des délivrances pour les vedettes d'Armor Navigation génère une grande partie de leurs recettes.

Pour une simplicité d'usage, un badge va être proposé aux plaisanciers

- Une seule facture mensuelle, crédit allant jusqu'à 30 jours
- Plus besoin d'avoir sa carte bancaire
- Possibilité de pouvoir s'avitailer dans les autres stations Ys-Blue sur le littoral Français

Pour mémoire : La société Ys-Blue dispose d'une autorisation d'occupation temporaire de 12 ans (juin 2030) pour les stations d'avitaillements des carburants.

PRÉVISIONS 2021 :

Les niveaux de dépenses de fonctionnement resteront identiques à 2020, principalement axés sur l'entretien des infrastructures et des bâtiments. L'enveloppe « investissement » sera fortement contrainte et fera l'objet d'arbitrages lors de l'élaboration du budget primitif 2021.

Cependant, il convient de lister les investissements nécessaires à l'amélioration des services aux usagers et à la pérennisation des infrastructures.

Consolidation du mur du bassin à flot Mur :

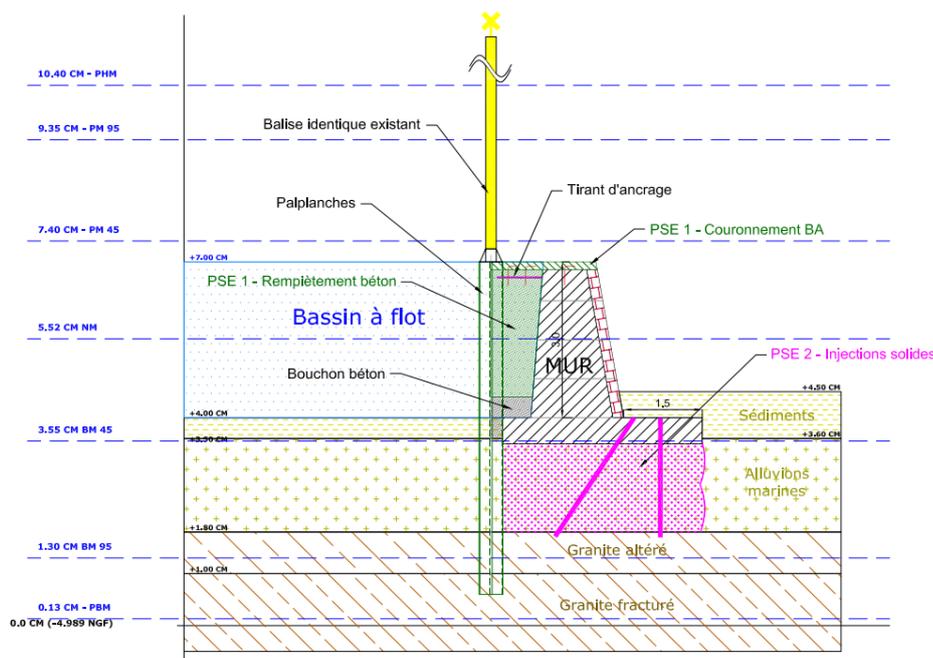
Le mur de retenue du bassin à flot du port de plaisance du Linkin, ouvrage fonctionnel principal permettant l'accueil de 612 bateaux sur pontons flottants, a été construit en 1969. Cet ouvrage présente depuis quelques années des désordres structurels importants, entraînant une baisse du niveau de retenue à l'intérieur du bassin, préjudiciables pour l'exploitation du bassin à flot.

Suite à l'apparition de ces désordres, La ville de Perros-Guirec a réalisé des études diagnostiques et de faisabilité pour la définition des travaux de consolidation à mettre en œuvre.

Les travaux vont porter sur le confortement de 143 mètres et se dérouleront en trois phases du mois de janvier à mai 2021 :

- Mise en œuvre d'un rideau palplanches, côté bassin à flot, par vibrofonçage et battage jusqu'au granite compact.
- Réfection de l'étanchéité du mur par rempiètement béton entre le rideau de palplanches et le mur existant
- Renforcement sous fondations du mur par injection de mortier par l'estran.

Le montant s'élève à 789 516,24 € T.T.C (Budget ville).



Mise en service de l'aire de carénage :

La nouvelle filière de traitement doit être mise en service courant janvier 2021 :

Pour mémoire :

- Mise en place d'un dégrilleur en aval des caniveaux
- Remplacement du déshuileur / débourbeur une cuve tampon de 11 m³ avec surverse
- Implantation de la filière de traitement hors sol dans le bâtiment jouxtant les sanitaires publics
- Mise en place d'une mini-déchetterie

Les coûts induits annuels en fonctionnement (nettoyage de l'installation et filtres), sont évalués entre 9 600 € et 12 000 € / an.

Label « Ports Propres » - Bassin du LINKIN :

Initiée en 2015/2016, la certification « Ports Propres » vise à l'amélioration de l'influence de nos activités et pratiques sur notre environnement. L'établissement d'un diagnostic sur les installations et les infrastructures portuaires avait mis en évidence des actions correctives à apporter dans le fonctionnement du service.

La remise aux normes de la filière de traitement de l'aire de carénage, l'acquisition de pompes eaux grises / eaux noires étaient un préalable.

Dans les cas où les ports de Perros-Guirec souhaiteraient poursuivre vers la certification, les actions suivantes seraient à mener :

- L'Association des Ports de Plaisance de Bretagne, avec l'ADEME, accompagne les ports désirant être certifié « Ports Propres ». Le bureau d'étude Enviro-Mer a signé une convention avec l'APPB en ce sens.
 - Montant : 1155 € TTC avec subvention ADEME (825€ jusqu'à avril 2021).
- Mise à jour du diagnostic et du plan d'action
 - Montant : 2 350 € H.T.
- Communication/ sensibilisation environnementale
 - Eaux pluviales
 - Restaurateurs (huile alimentaire)
 - Formation « Ports Propres » dispensé par L'APPB, sur 3 jours, (en négociation avec le CNFPT) au minimum 1 agent du service pour un montant hors CNFPT de 900 € T.T.C.
 - Acquisition d'un barrage flottant anti-pollution et d'un Kit anti-pollution pour un montant de 5 800 € H.T.

Quai de manutention / station carburant plaisance :

Pour permettre une meilleure prise en charge des navires à grand tirant d'eau, il est envisagé d'effectuer un grattage le long du quai de manutention à l'intérieur du bassin. L'obstruction (haut fond), présente au niveau du ponton carburant, sera intégrée à l'opération ci-dessus pour faciliter les axes de présentation et girations lors de l'avitaillement des navires.

Le montant estimé est de 7 500 € H.T.

Nez du môle de pêche :

Une forte accumulation de sédiments s'amoncelle au niveau du nez du môle de la pêche, ceci créant un risque à la navigation.

Il convient d'étudier la faisabilité pour enlever cette obstruction à la navigation par enlèvement et ou répartition.

Le process et l'évaluation sont en cours d'estimation.

Matériel de calage des navires :

Pour finaliser le plan de renouvellement des épontilles, un jeu de calage supplémentaire s'avère nécessaire pour les navires à grand tirant d'eau.

Le montant est de 2 200 € H.T.

Ce matériel garantit une meilleure prise en charge des navires et s'inscrit dans la démarche Santé Sécurité au Travail (SST) initiée auprès des agents portuaires.

Portes du bassin :

- Réfection/Rénovation :

Dans le cadre de la pérennisation des portes du bassin, une période de refonte et d'entretien d'importance doit être programmée, préalable à son automatisation. Une demande d'étude est en cours.

Les travaux consisteraient :

- Mise en place de batardeaux
- Sortie des portes pour sablage / rénovation et peinture
- Remplacement des pivots en partie haute et basse
- Reprise des désordres sur la structure béton du radier pour une étanchéité complète.
- Reprise des vantaux, réglage de l'ensemble

Le montant est de 75 000 € H.T. (hors remplacement des vérins) (devis Le DU Industrie)

○ Automatisation :

Lors du travail de réorganisation du temps de travail au sein du service des ports, l'automatisation de la porte du bassin à flot est apparue comme nécessaire afin d'optimiser l'emploi des agents sur des fonctions valorisantes en termes de services et d'entretien des infrastructures.

La porte du bassin du LINKIN est une porte à double vantaux dite « à busc » sur pivot, actionnée par deux vérins hydrauliques.

Le travail de faisabilité et d'estimation des coûts pour l'automatiser va être conduit dans le courant de l'année, les premiers contacts pris estiment un budget de 35 000 € H.T.

○ Batardeau :

A l'occasion des travaux de reprise de l'étanchéité de la porte (remplacement de la note de musique), le batardeau existant a été déclaré hors d'usage. Depuis les ports ne disposent plus de ce matériel en cas de dysfonctionnement lors des manœuvres de fermeture/ouverture de celle-ci ou de travaux pour maintenir le niveau d'eau à l'intérieur du bassin à flot.

Deux solutions sont envisagées :

- Batardeau avec ballast

Montant : 60 000 € H.T. (1 unité)

- Batardeau(x) empilables

Montant : de 8 000 € à 17 000 € H.T. l'unité.

de 45 000 à 110 160 € H.T. pour une obturation complète amont et aval.

Pieux/Portes du bassin à flot - Protections cathodiques :

L'ensemble des pieux et la porte du bassin doivent être protégés pour assurer leur pérennité. La mise en place d'anodes sacrificielles sur chaque pieu, et d'anodes à courant induit sur la porte du bassin, devient une nécessité urgente.

La protection cathodique permet également de prolonger et d'espacer les travaux de réfection (sablage, peinture, ...).

Pour mémoire, ces réfections représentent un coût moyen de 14 000 € H.T. pour 7 pieux pour un montant de 25 000 € H.T.

Pontons :

○ Contrôle d'accès :

Le service des ports souhaite sécuriser et contrôler l'accès des différents pontons pour faire face à l'accentuation d'actes de dégradations et de vols survenus ces dernières années.

Le port se compose de sept passerelles d'accès desservant 9 pontons, en conservant l'emplacement du ponton Carline actuellement libre.

Le projet comporte :

- Une sécurisation physique, par la mise en place de portail avec joues latérales anti-intrusions pour un montant de 27 000 à 33 000 € H.T.
 - Une partie contrôle d'accès soit mécanique ou digicode/lecteur de carte pour un montant de 4 800€ (+exploitation 1 655€ / an) à 32 500 € H.T.
 - Alimentation électrique pour un montant de 7 500 € H.T.

○ Alimentation électrique des pontons :

Par suite des différentes pannes successives (2017/2018/2019 et 2020), la réalisation de travaux électriques importants est à inscrire au budget primitif 2021.

La refonte du réseau est préconisée comme suit :

- Le remplacement du TGBT de la capitainerie : 11 500 € H.T.
- La pose de coffrets en début de panne (hors Dixi, Glycine) : 15 100 € H.T.
- Remplacement des câbles entre le TGBT de la capitainerie et les têtes de panne - 66 000 € H.T.

Le montant global est de 92 600 € H.T.

- Ponton Louisiane :
L'ensemble des câbles d'alimentation est à remplacer (255 mètres) pour un montant de 8 000 € H.T.
- Pontons Dixi/Glycine :
 - Postes d'hivernages des vedettes à passagers :

Les postes d'amarrages où se positionnent les vedettes ne sont pas adaptés à la taille et au tonnage de celle-ci, et le renforcement du ponton Glycine est nécessaire pour garantir la sécurité de l'ensemble des postes d'amarrages de ces pontons.

Le projet comporte :

- Dixi : remplacement d'une panne avec une structure et des profilés renforcés.
- Glycine : ajout d'une largeur de ponton dédié pour englober les guides pieux.
- Anneaux de guidage de 3 pieux renforcés
- Equipements d'amarrages : bollards 10 Tonnes et taquets 5 Tonnes
- Projet de battage de 2 pieux

Le montant est de 60 000 € H.T.

En parallèle, un chiffrage est en cours pour étudier la possibilité d'une mise en place d'un poste d'amarrage renforcé situé le long du quai entre les pontons Albatros et Carline.

L'estimation en cours.

- Pontons YVONNA/LOUISIANE/ALBATROS

Les différentes tempêtes et coups de vents du début de l'année ont révélé encore plus l'état de fatigue très avancé de ces pontons (vétusté).

Certains catways ont cédé au niveau de la structure. L'ensemble des profilés de la structure sont en fin d'usage / d'exploitation.

<u>ALBATROS</u> (1 050 € ml)	95 000 € H.T.
<u>CARLINE</u> (1 550 € ml)	190 000 € H.T.
<u>YVONNA</u> (1 550 € ml)	225 000 € H.T.
<u>LOUISIANE</u> (1 550 € ml)	250 000 € H.T.

Vannes :

- Bassin de chasse :

En collaboration avec les services techniques, le service des ports s'est rapproché d'entreprises susceptibles d'apporter des solutions techniques au remplacement de la vanne de chasse existante par un module en préfabriqué pour simplifier la maintenance et son utilisation.

En parallèle le batardeau et la grille en aval du bassin sont à rénover pour mieux réguler le niveau d'eau dans le bassin de chasse.

Il n'y a qu'un seul retour sur les consultations réalisées. L'opération globale (Vanne, batardeau, grille anti-obstruction) s'élève à 78 500 € H.T.

- Vannes de chasse :

La remise en fonction de la crémaillère de la vanne de chasse « sud » du bassin à flot (à proximité du Gwadabreizh) doit être réalisée.

Le remplacement du mécanisme de la deuxième vanne de chasse à la vigie doit être effectué.

La reprise des différents désordres sur la structure des vannes de chasse doit être faite pour obtenir une étanchéité complète.

Les estimations sont en cours.

Ouvrages maritimes :

- Cale de Trestraou : (Gare Maritime)

La cale a subi d'importants désordres lors d'un coup de vent fin octobre. Des travaux de sécurisation seront réalisés avant le début de la saison (avril 2021). Parallèlement, la Ville de Perros-Guirec a missionné un bureau d'étude pour la réalisation des travaux plus conséquents sur l'intégralité de l'ouvrage.

- Cale du Linkin :

Des reprises en béton de cavités seront à prévoir pour pérenniser la zone de roulement (estimation 2 000 €). Une réflexion globale est à mener sur le devenir de l'espace « Théo David », parking à bateaux, bâtiments techniques, ... en incluant une réfection complète de la cale et des alentours. Une esquisse de projet est à produire.

La refonte de la cale s'élève à 180 000 € H.T. (estimation 2017)

- Accès aux Cales :

- Les TPE (terminaux de paiements) seront obsolètes au 01 janvier 2021, les paiements par CB seront impossibles. Cela nécessite leur remplacement.

La valeur du remplacement de la Douane et Ploumanac'h est de 2 500 € HT.

Le remplacement par deux bornes nouvelles générations est : 30 000 H.T.

- À la suite des visites périodiques d'entretiens, les plots rétractables (+vérins et flexibles) présentent une forte corrosion. Leurs remplacements doivent être envisagés si on souhaite conserver cet outil de contrôle d'accès aux cales.

- Accès cale du LINKIN :

Projet de mettre en place une barrière avec contrôle d'accès, en amont de la cale pour réserver le parking aux seuls usagers des cales.

Le montant est estimé à 28 000 H.T.

- Rejointoiement :

Des opérations de reprise des joints sont à dimensionner sur les emprises portuaires (môle de pêche, mur d'enceinte de Ploumanac'h, ...).

Entretien du port de Ploumanac'h / zones de mouillages

○ La Zones de mouillages et d'équipements légers de la Douane arrive en fin de concession en décembre 2021, un dossier de renouvellement doit être initié en relation avec la DDTM.

○ Trestraou :

Une réflexion sur la modification de la Zone de Mouillages et d'Equipements Légers est en cours afin d'y ajouter un ou deux mouillages types « grandes plaisances ».

○ Les inventaires et contrôles des installations sont en cours afin d'évaluer le renouvellement en chaînes, manilles, bouées et haltères. A l'issue, les dépenses seront ventilées sur la base du marché de fournitures et de prestations. Les inspections subaquatiques du port de Ploumanac'h, des mouillages de la pointe du Château et de Trestraou seront réalisées courant du premier semestre.

Ploumanac'h :

○ Rétablissement des profondeurs :

Les études pour le rétablissement des profondeurs au port de Ploumanac'h vont être relancées et les données remises à jour.

Dans un premier temps les bathymétries et le diagnostic sédimentaire doivent être réalisés pour mettre en perspective l'ensemble des données de 2015/2016 (validité d'un diagnostic sédimentaire 3 ans).

Aux vues des données récoltées, la remise à jour un plan de gestion des sédiments/dragages identifiera les enjeux et les options de traitement réalisable.

Chronologie type des évènements :

- Exploitation des bathymètres
- Définition des besoins en dragage, analyses sédimentaires
- Validation par la DDTM ;
- Désignation d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude d'avant-projet de la méthode de dragage
- Dépôt du dossier réglementaire adapté auprès des services de l'état
- A réception de l'arrêté de dragage, un appel d'offre de travaux sera lancé.

Montants :

- ✓ Diagnostic sédimentaire / plan de gestion (avant-projet) : 20 505 € H.T.
- ✓ Dossier réglementaire :
 - Sous régime déclaratif : 9 205 € H.T.
 - Sous régime d'autorisation (hors étude d'impact) : 15 000 € H.T.

○ Hivernage chaussée de Trégastel :

Les ancrages du haut de la zone côté chaussée de Trégastel (voirie chaussée du port) servant à l'hivernage des bateaux doivent être réimplantés pour ne plus être en prise dans le muret de soutien de voirie.

Leurs remplacements par la mise en place d'organeaux dans le granit ou d'une chaîne mère est en cours d'évaluation

○ Rangement des annexes :

Une étude de mise en place d'un service d'annexes mutualisées est en réflexion pour remédier à la problématique de l'insuffisance de postes de rangement sur les racks.

Il est envisagé de créer une enceinte avec contrôle d'accès réservée aux clients du port, comportant 50 annexes en libre-service.

Les règles d'usages sont à définir.

Le coût pour 50 unités (logo et bi-couleur inclus) est de 10 600 à 13 300 € H.T.

L'enceinte et le contrôle d'accès sont en cours d'évaluation.

Véhicules / Navires :

○ Grue :

Une grue mobile reste le moyen de levage le plus adaptée par rapport à l'emprise de l'aire de manutention et la polyvalence que cet outil permet au quotidien (optimisation de la surface dédiée au calage des bateaux, mobilité sur toute la zone, levage de navires ou matériels depuis l'extérieur du bassin.

L'acquisition d'une grue mobile, d'occasion récente et de capacité identique à celle en place est estimée à 275 000 € H.T.

○ Chariot élévateur / Manuscopique :

Il est proposé de remplacer l'actuel chariot élévateur très vétuste par un engin de type manuscopique. L'emploi d'un tel outil dans l'exploitation des ports va accroître la polyvalence de ses actions et son autonomie. Il sera déployé sur les différents sites (Ports de Ploumanac'h, cales ...)

Le montant estimé est de 55 000 € H.T.

○ Bateaux de servitudes/manutentions à flot :

La barge de servitude actuelle ne répond pas à l'ensemble des actions de manutentions que doit réaliser les ports avec des capacités nautiques très limitées.

Son renouvellement doit être étudié

Le coût est estimé à 55 000 H.T.

○ Semi-rigide :

Une remorque de route s'avère nécessaire pour une plus grande réactivité entre les deux ports ainsi que pour l'entretien/mise en sécurité du semi-rigide. Une mutualisation avec le centre nautique de Perros Guirec est à l'étude.

○ Camion plateau / Utilitaire :

Un plan de renouvellement doit être initié pour leur renouvellement à moyen terme.

- Utilitaire : regardé la pertinence d'un véhicule électrique
- Camion plateau : à l'identique en simple cabine avec essieu renforcé (transport de charges lourdes)

Travaux sur les bâtiments

Les travaux suivants sont envisagés :

○ Capitainerie :

- Vestiaires des agents portuaires :

Une réflexion est en cours sur l'implantation des vestiaires des agents au sein de la capitainerie. Un schéma va être réalisé en coopération avec les services techniques pour une réorganisation des espaces dans la petite salle de réunion.

Les plans sont en cours de réalisation auprès du chargé « études conduite de chantier » pour un coût estimé à 25 000 € H.T.

○ Zone de rangement sur l'espace manutention

Avec l'acquisition du nouveau matériel (Epontilles et tins), il est envisagé de réaliser l'implantation de celle-ci sur les empièvements de granit de la zone de manutention (à proximité des cuves à carburant).

Une simulation sur zone a été réalisée, le projet est transmis au service de l'urbanisme.



- Abris (Continuité de l'espace de stockage des tins et bers):
 - Replis pour engin léger de manutention (Chariot élévateur – Manuscopique)
 - Fournitures portuaires.
 Les estimations sont en cours.
- Vigie
 - Supports escalier :

Leurs remplacements sont à programmer, l'état de corrosion est avancé et la sécurité des agents est engagée.

Le montant est de 3 900 € H.T.

- Armoire électrique (rdc) :

Le tableau d'alimentation ne répond plus aux normes et doit faire l'objet d'une refonte globale pour assurer le bon fonctionnement des installations (portes ...)

Le montant est de 2 400 € H.T.

- Atelier

Remplacement de la porte principale (estimation en cours)

- Halle à poissons :

Les châssis des baies vitrées coulissantes sont très dégradés et des fissures sont apparues sur deux vitrages représentant un danger si celles-ci venaient à céder.

Leur remplacement est évalué à :

4 100 € pour une réparation partielle à 15 000 € H.T. pour le remplacement de l'ensemble des quatre châssis

- Ploumanac'h

Reprise de la couverture du Bâtiment de Ty Ru (estimation : 3 000 €)

Wifi / Caméras :

Une réflexion est en cours pour reprendre entièrement la modernisation du réseau sur le port de Ploumanac'h et sur le maillage / modernisation des caméras sur les ports.

Le montant est de 28 000 € H.T.

Informatique / logiciel :

- Acquisition PC portable :

Le renouvellement du matériel informatique pour le travail du surveillant des ports est nécessaire et pourra être également mutualisé entre les postes d'agent administratif de renfort et l'accueil en période estivale.

Le montant est de 600 € H.T (en cours d'estimation).

- Paiement en ligne :

Alizee propose une interface professionnelle web pour le traitement des paiements en ligne.

Le montant est de 1 000 € H.T (plus 600 €/an de maintenance).

- Etude sur l'acquisition d'un nouveau logiciel d'exploitation des ports.

Solution N°1 : Développement d'une interface avec le prestataire actuel « ALIZEE » pour dématérialiser les encaissements sur les pontons.

Le montant est de 2 000 € H.T. (pas finalisé à ce jour).

Solution N°2 : Remplacement de l'ensemble du logiciel qui intégrerait également cette fonction et une meilleure ergonomie.

Le montant est de 27 000 € H.T.

Personnel portuaire :

Le service des ports, en lien avec le service des ressources humaines, continue à promouvoir la formation des agents. Cette démarche accroît leur polyvalence et permet une meilleure réactivité dans les services et entretien des ports de Perros-Guirec (Accueil, communication, perfectionnement technique, conduite d'engins...).

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité de la tenue du débat d'orientations budgétaires

Pierrick ROUSSELOT trouve que la pose de portes devant les pontons ne rendra pas très joli. Il ajoute que les vols ont lieu par la mer.

Yannick CUVILLIER répond que l'accès par la mer est difficile. Ce système est préconisé par la gendarmerie.

Pour Monsieur le Maire, il s'agit d'un vrai sujet car il est agréable de se promener sur les pontons. Il trouve dommage de poser de telles portes mais elles sont aussi demandées par les plaisanciers.

Pour Jean-Pierre GOURVES, le désenvasement était urgent. Il regrette que les études soient seulement inscrites au budget 2021.

Yannick CUVILLIER fait savoir qu'il est nécessaire de réaliser l'étude avant, pour déterminer le volume des sédiments.

Monsieur le Maire ajoute que ce document a été présenté en conseil portuaire. C'est la première fois que la présentation d'un diaporama était faite. Jamais autant de réalisations et de perspectives n'ont été présentées.

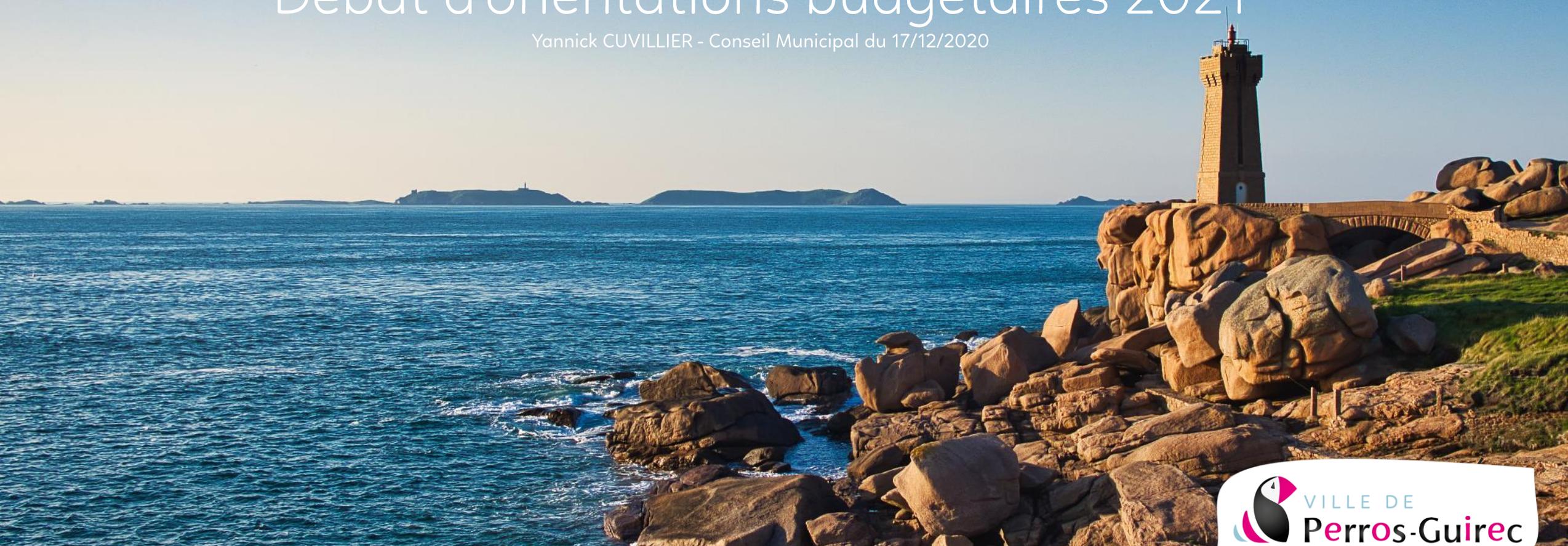
Par ailleurs, il souligne l'adhésion récente à la Société Publique Locale de gestion des ports « Eskale d'Armor » que le port de Tréguier a également rejoint. Il estime donc que l'on peut envisager l'avenir avec enthousiasme.



Ports de Perros-Guirec

Débat d'orientations budgétaires 2021

Yannick CUVILLIER - Conseil Municipal du 17/12/2020



3 axes transversaux :

- Amélioration de l'accueil et de la satisfaction clients
- Amélioration des infrastructures
 - projets structurants
 - maintenance courante
- Amélioration des conditions de travail des agents



Covid 19

Depuis le mois de mars, les ports de plaisance ont mis en place des consignes sanitaires strictes.

Lors des épisodes de confinement et la fermeture de tous les lieux publics non-indispensables aux Français, les Ports de Perros-Guirec ont :

- fermé les capitaineries aux plaisanciers,
- mis en place un accueil téléphonique et mail,
- mis en place une ronde quotidienne sur le port,
- maintenu les mesures de nettoyage et désinfection des sanitaires ouverts aux plaisanciers qui vivent sur leur bateau,
- laissé ouvert l'accès aux professionnels,
- informé les plaisanciers en temps réel,
- poursuivi les travaux d'entretien pendant le confinement d'automne.





Objectifs

Satisfaire la demande récurrente de manutentions les samedis en période de pointe (printemps)

Assurer l'encaissement régulier des escales au bassin et à Ploumanac'h sur la même période

Stratégie :

- Mise en place d'une modulation des horaires de travail pour répondre à la saisonnalité de l'activité
- Organiser un roulement d'équipes pour proposer un service de manutentions 6 jours/7 au printemps
- Disposer d'un agent mobilisable les week-ends et jours fériés pour l'encaissement des escales



Problématique sous-jacente :

- Horaires de permanence en marée (donc créneaux variables) à la porte du bassin à flot contraignantes et chronophages (nuits, week-ends...), avec peu de valeur ajoutée
- Equipe pas toujours au complet pour assurer pleinement les missions



Décisions

en co-construction et en concertation avec les agents et les instances représentatives

-
- Annualisation du temps de travail (base 1607h/an)
 - délégation du service de porte à un tiers externe (coût en cours d'estimation (30 à 40.000 €HT / an)
 - pas de prise de congés des agents sur avril, mai et juin
 - engagement de la collectivité à remplacer les absences longues



Conséquences

- Manutentions du lundi (→ 18h) au samedi (→ 17h), fériés compris, en avril / mai / juin
- Possibilités de manutentions les dimanches sur demandes (événements nautiques)
- Encaissement des escales tous les jours d'avril à septembre au bassin et à Ploumanac'h

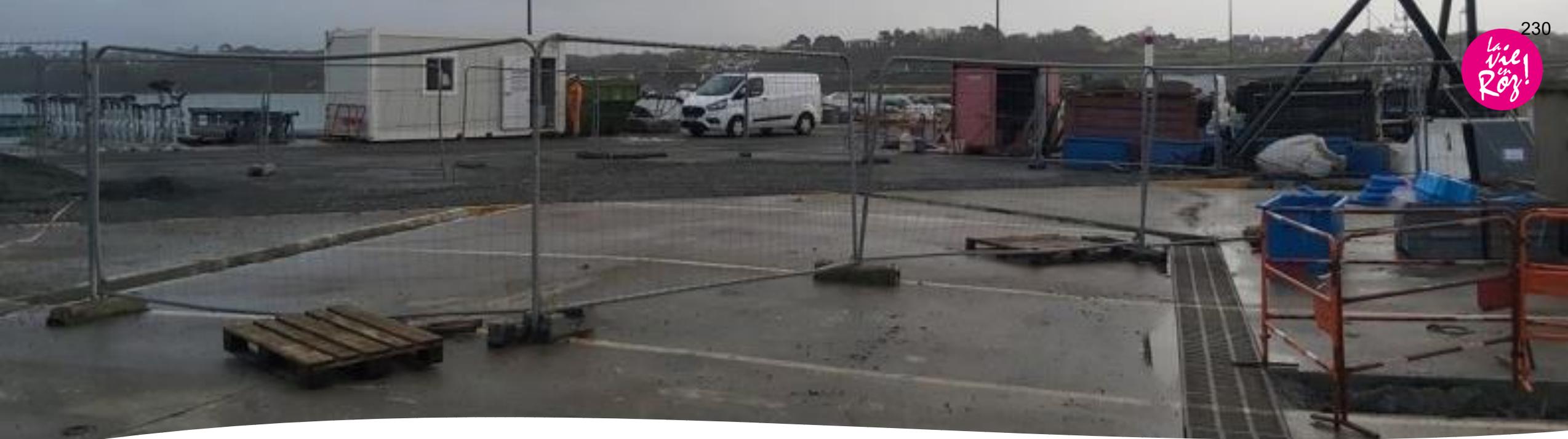


Outils annexes

Tarifification des manutentions simplifiée (rappel) :

- pas de « surcote » aux non-titulaires d'un contrat de port à Perros-Guirec
- création d'un forfait carénage 48h en complément des 24 et 72h pour inciter à la rotation des bateaux sur la plateforme





Aire de carénage

- Mise aux normes de la filière de traitement
- Installation pompes eaux usées
- Création mini-déchetterie
- 228.000 €HT dont 50 % de subventions (emprunt 20 ans 0,48 %)

- parc de bers, tins et épontilles complètement renouvelé
- 15.000 €HT



<https://youtu.be/sPYUJsolHxg>

Certification « Ports Propres »

- certification européenne AFNOR
- démarche qualité environnementale
- prévention contre les pollutions chroniques ou ponctuelles générées par les ports
- économies d'énergies
- formation des agents, information des clients
- ports certifiés en Bretagne : St Cast, CCI29 (2), Brest (2), Sellor (8)



Ploumanac'h

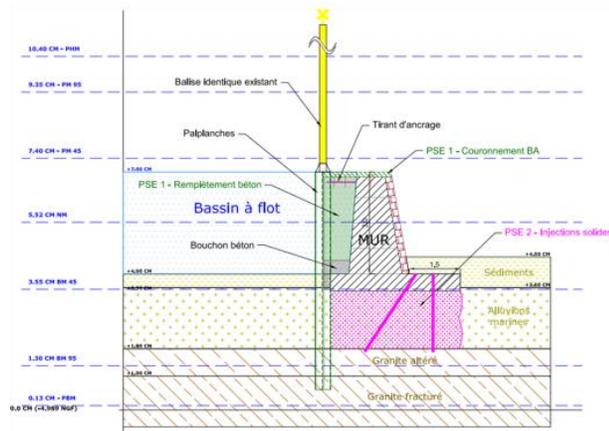
- renouvellement chaînes en plongée
- 21.000 €HT

- renouvellement bouées et haltères
- 32.000 €HT

- réparation nez de cale Park ar Bivic
- 4500 €HT

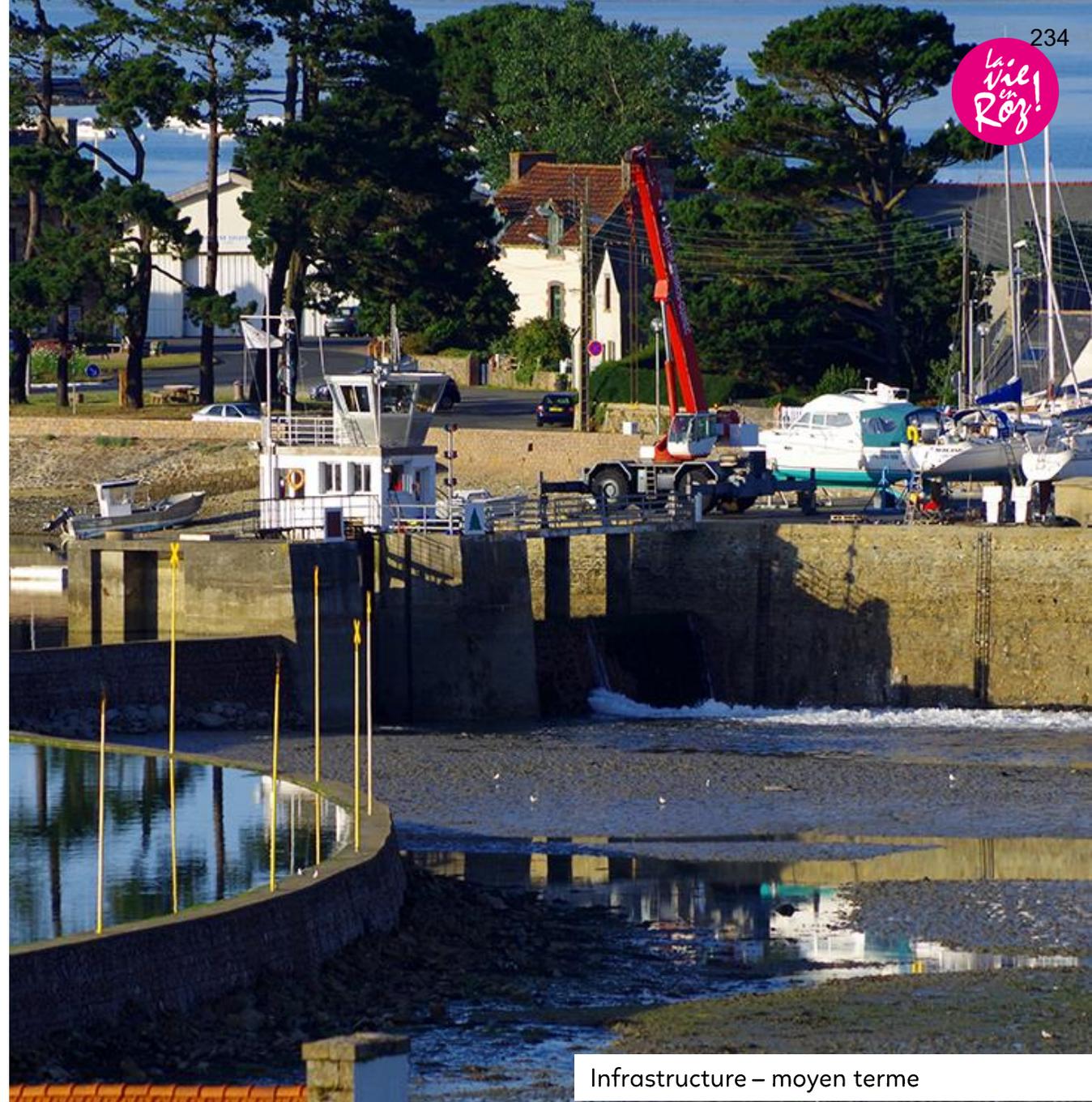
Consolidation du mur du bassin à flots

- reprise de l'étanchéité de la semelle sur 143m
- travaux prévus début 2021
- 658000 €HT dont 24 % de subv (budget ville)



Rénovation / automatisation Porte du bassin

- rénovation pivots et vantaux
- 75.000 €HT env
- automatisation
- 35.000 €HT
- création batardeau
- 40 à 60.000 €HT



Contrôle des accès aux pontons

lutte contre vols et vandalisme

- 7 portails anti-intrusion
- 30.000 €HT

- alimentation électrique
- 7.500 €HT

- contrôle accès par badge
- 5.000 €HT





Aménagement Parking Capitainerie

Ploumanac'h

rangement des annexes

- vers une solution d'annexes mutualisées ? (cf St Quay ech)



UTILISATION DES ANNEXES
(Rappel de l'article 21 du règlement du port d'échouage)

UTILISER L' ANNEXE NORMALEMENT

RESPECTER LE NOMBRE DE PERSONNES AUTORISÉES SELON LE TYPE D'ANNEXE :

1 PERSONNE MAX	2 PERSONNES MAX	3 PERSONNES MAX
----------------------	-----------------------	-----------------------

ÊTRE ÉQUIPÉ D'UN GILET DE SAUVETAGE (Norme EN396 - 150 Newton)

NE PAS SORTIR DU PORT AVEC L'ANNEXE

RANGER L'ANNEXE APRÈS UTILISATION

Article 21
L'exploitant du Port met à disposition des usagers un service d'annexes leur permettant de rejoindre leur embarcation. Un code d'accès sera communiqué à chaque usager. Il ne devra pas être divulgué. Il sera renouvelé périodiquement.
Lors de l'utilisation des annexes, les usagers devront s'entourer de toute la prudence nécessaire, être en pleine possession de leurs moyens et respecter le nombre de personnes maximum autorisé par annexe. Toute personne embarquée devra obligatoirement porter un gilet de sauvetage de norme EN396 - 150 Newton portant la marque CE en parfait état de fonctionnement.

Ploumanac'h

- rétablissement des profondeurs
- Bathymétries
- évaluation des volumes
- qualité des sédiments
- 20.000 €HT



Vestiaires des agents

- location et mise en place d'un container provisoire à la capitainerie
- réorganisation des espaces de la capitainerie avec vestiaire définitif
- 25.000 €HT



Sécurisation garde corps porte du bassin

. 8,000 €HT



Logiciel de gestion de places

- Module de paiement en ligne
- Publipostage des contrats
- Ou autre prestataire



Merci de votre attention.



BUDGET DES PORTS – DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Yannick CUVILLIER informe l'Assemblée qu'une décision modificative est nécessaire pour le budget des ports afin de :

- réajuster le montant de l'emprunt nécessaire au financement de l'aire de carénage, compte tenu des accords de subventions obtenus du Conseil Départemental des Côtes d'Armor et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne d'une part,
- prévoir les crédits nécessaires pour annuler des titres émis à tort en 2015 et 2016.

Il est proposé de modifier les inscriptions budgétaires comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses: Crédits en modification

Article	Libellé	Crédit avant modification	Montant de la modification	Crédit après modification
673	Charges exceptionnelles	2 500,00	+2 202,35	4 702,35
022	Dépenses imprévues	2 202,35	-2 202,35	0
TOTAL		4 702,35	0	4 702,35

Recettes : Crédits en modification.

Article	Libellé	Crédit avant modification	Montant de la modification	Crédit après modification
TOTAL			0	0

Section d'investissement

Dépenses : Crédits en modification

Article	Libellé	Crédit avant modification	Montant de la modification	Crédit après modification
2313	Immobilisations en cours	290 000,00	-13 700,00	276 300,00
TOTAL		290 000,00	-13 700,00	276 300,00

Recettes : Crédits en modification.

Article	Libellé	Crédit avant modification	Montant de la modification	Crédit après modification
1641	Emprunt en euros	305 358,82	-152 350,00	153 008,82
1316	Subvention Agence de l'Eau	0	+109 800,00	109 800,00
1313	Subvention Conseil Départemental		+56 250,00	56 250,00
TOTAL		305 358,82	-13 700,00	291 658,82

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

MUR DU BASSIN À FLOTS – DEMANDE DE SUBVENTION

Yannick CUVILLIER indique à l'Assemblée que le mur de retenue du bassin à flots du Linkin présente depuis quelques années des désordres structurels importants, entraînant une baisse du niveau de retenue à l'intérieur du bassin, préjudiciables pour le maintien à flot des bateaux. Ce mur de retenue joue également un rôle d'ouvrage de protection contre le risque de submersion marine.

Suite à l'apparition de ces désordres à caractère évolutif, la Ville, soucieuse de pérenniser son patrimoine portuaire et d'assurer les conditions d'exploitation et de sécurité des usagers, a engagé depuis 2017 des études diagnostiques et de faisabilité pour la définition des travaux de consolidation à mettre en œuvre.

Le détail des dépenses s'établit comme suit :

TRAVAUX	MONTANT
Phase de base	
Installation de chantier	100 013,50
Mise en place d'un rideau de palplanches ancrage par tirants scellés au mur béton existant	290 964,00
Total BASE HT	390 977,50
Travaux PSE1	
Rempiètement béton	185 195,70
TRAVAUX PSE2	
Renforcement de sol par injections solides sous fondations en zone 2	81 757,00
TOTAL HT BASE+PHASE PSE1+PSE2	657 930,20
TOTAL TTC	789 516,24
MISSIONS ETUDES	MONTANT
Mission FR environnement	22 190,00
Dossier Loi sur l'eau	5 200,00
Levés topographiques	3 000,00
Etude géotechnique sous marine côté bassin	10 000,00
Total HT	40 390,00
Total TTC	48 468,00
TOTAL HT TRAVAUX ET ETUDES	698 320,20
TOTAL TTC TRAVAUX ET ETUDES	837 984,24

Ressources	Montant en euros (HT)	Taux (%)
DETR (25 % base travaux hors MOE études)	164 482,55	23,55 %
Sous-total des aides publiques	164 482,55	23,55 %
Autofinancement commune	533 837,65	76,45 %
MONTANT TOTAL PRÉVISIONNEL HT	698 320,20	100,00 %

Yannick CUVILLIER propose donc au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel,
- **D'INTÉGRER** la dépense aux budgets primitifs 2020 et 2021 de la Commune,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter toutes les aides financières auprès des institutions,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE PERROS-GUIREC ET ANTOINE BIARNES – PARTENARIAT VOILE 2020/2021 – PARTICIPATION À LA MINI-TRANSAT 2021

Yannick CUVILLIER indique à l'Assemblée que Antoine BIARNES souhaite participer à la Mini transat 2021. Dans le cadre du montage du projet, il a sollicité la Ville de Perros-Guirec et plus particulièrement le port, qui a accepté de le soutenir par une aide logistique (emplacement et grutage). La convention est conclue pour une durée dont la fin est l'arrivée de la mini transat.

Il convient donc d'établir une convention de partenariat afin de définir les engagements réciproques des deux parties.

En conséquence, Yannick CUVILLIER propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de partenariat jointe en annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Adopté à l'unanimité des membres présents

Pierrick ROUSSELOT fait remarquer l'absence de coûts directs. Il estime que la Ville aurait pu aller au-delà.

**Yannick CUVILLIER indique qu'il s'agit d'un dossier de partenariat classique.
Antoine BIARNES recherche d'autres partenaires.**

Convention de partenariat

Nom du partenaire

Antoine BIARNES

5 Route de Perros

22700 Louannec

Coordonnées

06.46.26.64.58

Antoine.biarnes@gmail.com

Nom de la manifestation / Motif du partenariat

Partenariat Mini Transat 2021

Dates du partenariat

2020 / 2021

Convention de partenariat

Entre

Antoine BIARNES, domicilié 5, route de Perros – 22 700 Louannec, France

Ci-après désigné : « Le Partenaire »

Et

La Ville de Perros-Guirec, Hôtel de ville – BP 147 – 22700 Perros-Guirec, représentée par Monsieur Erven LÉON, Maire, domicilié en cette qualité audit siège.

Ci-après désigné « La Ville ».

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ

Antoine BIARNES souhaite participer à la Mini transat 2021. Dans le cadre du montage du projet, il a sollicité la Ville de Perros-Guirec et plus particulièrement le port, qui a accepté de le soutenir par une aide logistique (emplacement et grutage).

La convention est conclue pour une durée dont la fin est l'arrivée de la mini transat.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI IL EST EXPRESSÉMENT CONVENU ET ACCEPTÉ ENTRE LES PARTIES

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Antoine BIARNES, souhaite participer à la mini-transat dont le départ aura lieu le 26 septembre 2021 des Sables d'Olonnes.

Le parcours sera le suivant :

- Les Sables d'Olonnes – Santa Cruz de la Palma (Canaries)
- Santa Cruz de la Palma – Saint François en Guadeloupe

Dans le cadre de la préparation de ce projet sportif, Antoine BIARNES a sollicité la Ville de Perros-Guirec et plus particulièrement le port pour que celui-ci soit partenaire et l'accompagne sur le plan logistique tout au long de sa préparation.

Voilier Zébulon de type pogo 2

Longueur 6.50 m – 3 m de large

Emplacement : Maire Augustine place 92

La présente convention de partenariat a pour objet de définir les obligations de chacune des parties.

Convention de partenariat

Article 2 – APPORT DE LA VILLE DE PERROS-GUIREC

Les Ports de Perros-Guirec accordent à Antoine BIARNES une aide logistique valorisée à 1 983, 35 € (Mille neuf cent quatre-vingt-trois euros et trente cinq centimes) pour sa participation aux régates définies à l'article 1.

Cette aide logistique se décompose comme suit :

- Un emplacement annuel sur ponton dans le bassin du Linkin (du 11 mars au 31/12/2020) pour un montant de 851, 65 € ;
- Un emplacement annuel sur ponton dans le bassin du Linkin (du 1^{er} janvier au 30/09/2021) pour un montant de 896, 80 € ;
- 1 grutage (mise à l'eau) en 2020 (74.90 €).
- 2 grutages (mise à l'eau et mise sur bers personnels) : $80 \times 2 = 160, 00$ €

La Ville de Perros-Guirec fournira à Antoine BIARNES les autocollants nécessaires (logo PG + PORTS de PERROS-GUIREC) afin de les apposer de chaque côté de la coque et sur le tableau arrière du bateau. De plus le logo de Perros-Guirec sera fourni aux fins de le faire sérigraphier sur les vêtements du skipper.

Article 3 – APPORT D'ANTOINE BIARNES

En contrepartie, Antoine BIARNES s'engage à réaliser une intervention dans une classe de la Ville de Perros-Guirec pour les années scolaires 2020/2021 et 2021/2022. Il pourra par exemple, mettre en place la classe un suivi de la compétition à distance (par Internet), et la visiter régulièrement.

Pour ce faire, Monsieur Antoine BIARNES prendra attache auprès du service Jeunesse, Vie Scolaire et Sport afin de définir le contenu des dites actions ainsi que le calendrier des interventions.

Article 6 – COMMUNICATION

Antoine BIARNES s'engage, en matière de communication, au niveau de la presse écrite et audio-visuelle, à citer ce partenariat avec les Ports de Perros – Guirec et à rappeler régulièrement ses attaches perrosiennes.

Convention de partenariat

De plus, Antoine BIARNES s'engage à dénommer son navire « Ports de Perros-Guirec ».

Article 8 - LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Tout litige relatif à l'exécution, l'interprétation ou la résiliation du présent partenariat sera soumis à la loi française.

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher au préalable une solution amiable. A défaut, pour tout litige, le Tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de Rennes.

Fait en deux exemplaires originaux,

Chaque partie reconnaissant avoir reçu l'exemplaire qui lui revient.

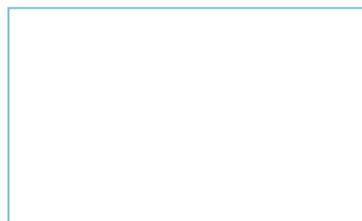
Fait à Perros-Guirec, en deux exemplaires, le

.....

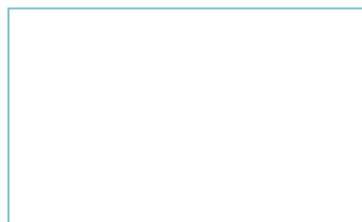
Pour la Ville de Perros-Guirec

Erven LEON

Maire



Antoine BIARNES



DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2021 - CENTRE NAUTIQUE

Le Centre Nautique municipal représente pour la collectivité un équipement structurant susceptible de mettre en avant son dynamisme auprès de ses usagers (résidents ou non-résidents du territoire). Cet équipement génère une activité économique, procure un bénéfice social pour les populations accueillies (bien-être, santé, animations, ...)

Il a pour vocation d'être l'un des éléments moteurs du nautisme perrosien et trégorrois : au-delà des activités qu'il propose, il constitue une porte d'accès ouverte à tous sur le patrimoine maritime de la commune et contribue à sa mise en valeur.

Il a également une vocation éducative, sportive mais aussi commerciale.

En conséquence, il doit poursuivre la politique de valorisation des produits existants qui a été initiée au cours des exercices précédents et anticiper l'avenir en développant des prestations dynamiques destinées à élargir le public cible.

Cette année 2020, si particulière, a démontré l'importance des activités de plein air. La pandémie de Covid 19 a rebattu les cartes du modèle économique touristique. Le Centre Nautique a su évoluer dans ce sens en proposant à sa clientèle, des offres flexibles en mettant en avant le côté ludique des activités. Le Centre Nautique va accentuer ses démarches à destination des clientèles locales et plus largement vers les habitants du Trégor.

Bilan d'activités 2020 :

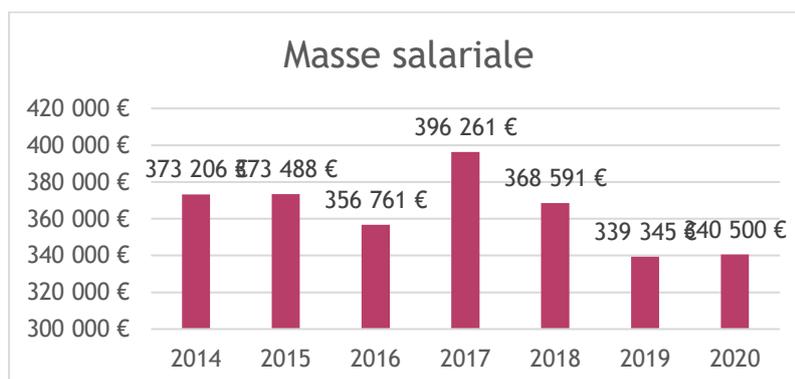
1 Le personnel :

Ce service emploie 7 agents, 5 à temps complet, 1 à 80% sur la comptabilité et l'accueil ainsi qu'un contrat de 7 mois d'avril à fin octobre.

L'été 2020, 24 vacataires ont été recrutés, 22 pour des postes de moniteurs et 2 pour l'accueil.

En 2021, le service va se réorganiser. Pour faire face au départ d'un agent à la retraite (comptabilité et accueil), une fiche de poste a été élaborée avec le service des Ressources Humaines. Ce poste bénéficiera au Centre Nautique à hauteur d'environ 580 heures, le solde des heures étant affecté aux ports de plaisance.

Pour information : l'évolution des dépenses sur les salaires depuis 2014 :



2 Le Bâtiment :

L'engouement croissant pour les activités nautiques ainsi que son impact sur l'image et l'économie de la Ville conduit celle-ci à réfléchir à une nouvelle phase de développement de la politique nautique.

L'équipe du centre nautique a engagé un travail de réflexion et de rédaction d'un cahier des charges exhaustif de ses besoins, en collaboration avec les services de la collectivité pour rénover la structure actuelle. Ce futur nouvel équipement permettra de répondre à toutes les formes de pratiques (initiation, sportif, loisirs, etc...), dans le respect de l'environnement, et dans des conditions optimales d'hygiène et de sécurité. Il devra proposer des conditions modernes d'accueil et de fonctionnement pour l'équipe du Centre Nautique et pour sa clientèle.

L'objectif de ce projet est de développer l'activité par une offre nautique plus riche et ainsi générer de nouvelles recettes, en avant et après saison. La finalité est la mise en œuvre d'une politique commerciale dynamique, afin de proposer des offres novatrices à destination des hébergeurs et des entreprises de la région, ceci à court terme.

La première esquisse du projet de rénovation sera présentée début 2021.

3 Les activités du Centre Nautique :

Le Centre Nautique a pour vocation d'être un élément moteur au sein de la politique nautique de la Commune et se doit d'être présent dans l'organisation des manifestations nautiques locales.

Cette présence se fera en fonction des disponibilités de son personnel et de son matériel. La participation du CNPG se fera également en amont de la manifestation par une aide active à la préparation de celles-ci (régates de l'ASNP et de la SRP, compétitions du SCWAL, du club de Rescue et de Kafkite).

La baisse des adhérents en voile sportive depuis quelques années nécessite une importante réflexion de ce cursus. En lien direct avec l'ASNP un travail sur la réorganisation de ce secteur est en cours. L'objectif à moyen terme est de retrouver une équipe « compétition » dynamique à Perros-Guirec.

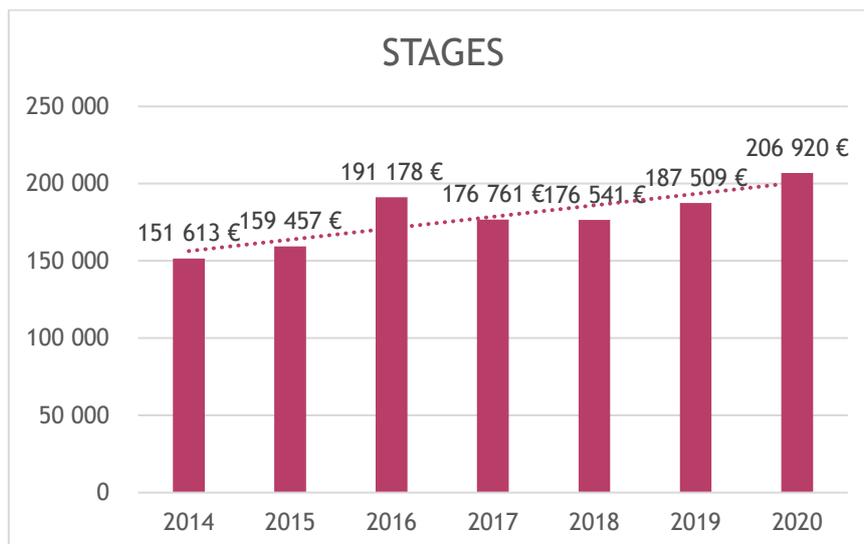
Le Centre Nautique affirmera ses compétences par sa présence aux manifestations qui se dérouleront sur le territoire de la Commune en liaison avec les différents partenaires institutionnels (Services Techniques, Office de Tourisme, Service Culture Vie Associative et Communication, Service Jeunesse Vie Scolaire et Sport, Marine Nationale, ...) et les associations nautiques locales :

- Fête des associations nautiques.
- Rassemblement de « longe-côte ».
- Régates Optimist et Dériveurs avec l'ASNP.
- Compétitions de Stand Up Paddle.
- Compétitions de Sauvetage avec la « P-ROZ Rescue » et la Transplage.
- Journées régionales d'essais Sextant.

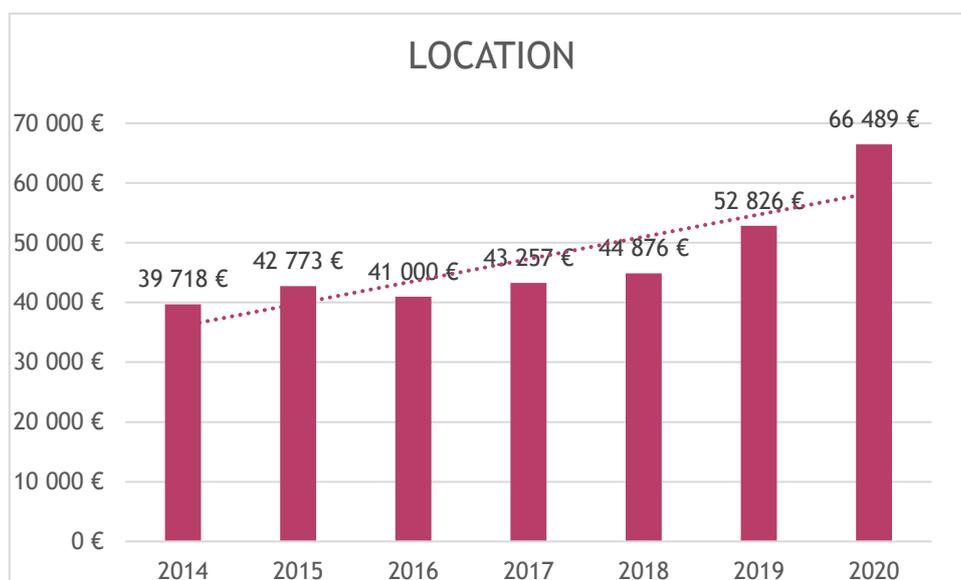
L'équipe du Centre Nautique souhaite poursuivre ses partenariats avec les entreprises Trégoroises, soit pour relayer la vente de nos produits (hébergeurs, commerçants, Comité d'Entreprises), soit pour participer à la promotion de leur entreprise à travers de la publicité sur le site de Trestraou (voiles, banderoles, véhicules, ...).

Les chiffres

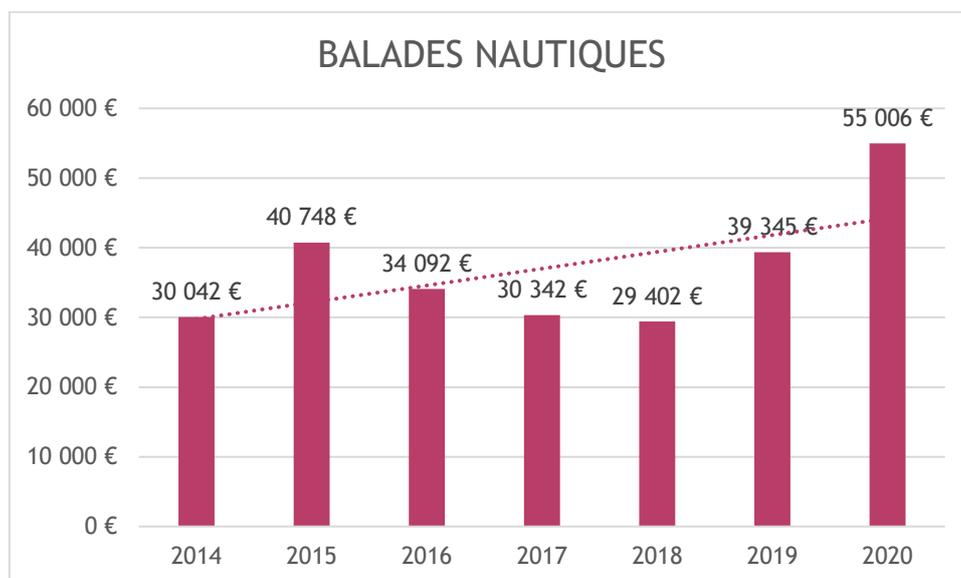
Evolution du Chiffre d'Affaires des stages sur 7 ans :



Evolution du Chiffre d'Affaires sur le Point Location sur 7 ans



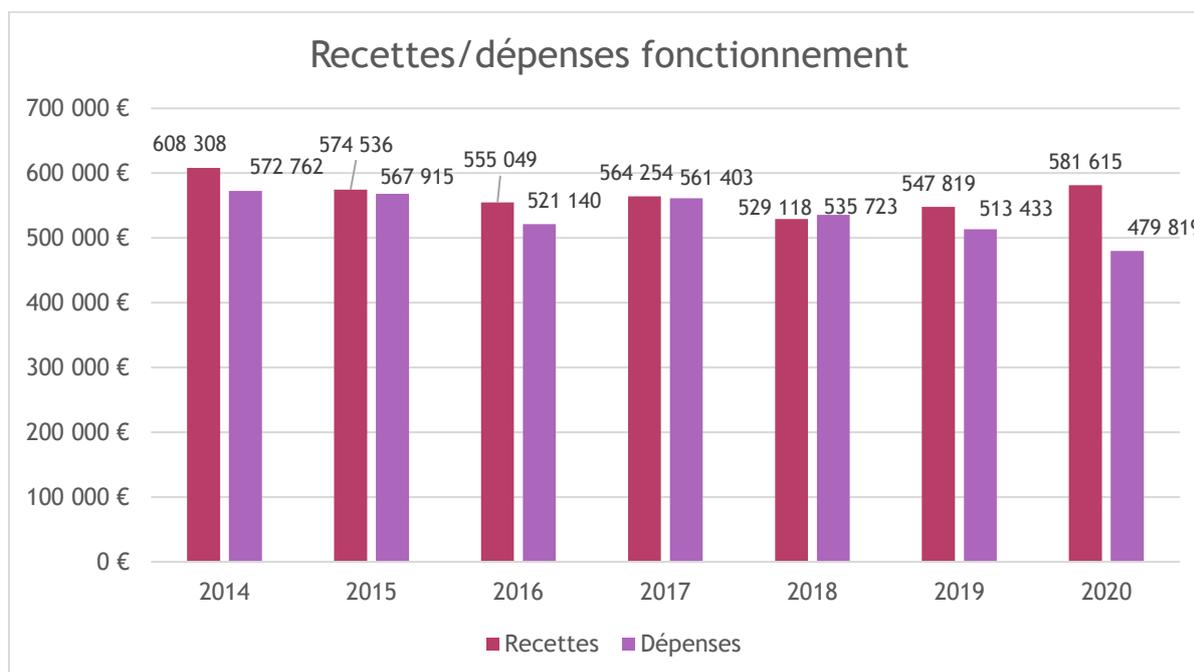
Evolution du Chiffre d’Affaires des Balades Nautiques depuis 7 ans :



Les points clés de l’année 2020 :

- Le Centre Nautique dépasse pour la première fois la barre symbolique des 200 000 € de Chiffre d’Affaire, sur les stages, avec 200 stagiaires de plus que l’an passé, sur un total de 1300.
- Augmentation du Chiffre d’Affaire de 12% malgré la perte d’exploitation au printemps (Pandémie de la Covid 19).
- L’utilisation à 100% du logiciel de location, accessible depuis n’importe quel ordinateur ou smartphone a permis de fluidifier l’accès aux réservations et surtout de diminuer le temps d’attente à l’accueil ainsi que la suppression du cahier « papier ».
- Une organisation au dernier moment avec une incertitude sur le taux de fréquentation a été constatée, une centaine de réservations étaient recensée début juin.
- La prise de caution par l’empreinte de CB a été mise en place pour les clients.
- Une équipe « sous pression » dès le 1er juillet avec des modifications importantes d’organisations notamment sur les congés et les fiches horaires.
- Une fréquentation exceptionnelle des Balades Nautiques, plus 30%.

Evolution des dépenses et des recettes sur 7 ans



- La subvention d'équilibre de 105 000 € est incluse dans le montant des recettes.

4 La flotte :

Le Centre Nautique dispose d'une flotte de 130 embarcations, de l'optimist au catamaran, en passant par la planche à voile, la goélette collective, le kayak de mer, le stand up paddle et les bateaux de sécurité.

La structure dispose également d'un matériel adapté de qualité et régulièrement renouvelé : gilets de sauvetage, harnais, combinaisons intégrales, vestes imperméables pour les Balades Nautiques.

Cette flotte compétitive est très appréciée par les différents utilisateurs, qu'ils soient scolaires, stagiaires individuels ou groupes.

Cependant, plusieurs investissements s'avèrent prioritaires et indispensables à la structure pour qu'elle continue à offrir des prestations toujours plus compétitives et attrayantes : (classés par ordre de priorités).

- Une flotte de 6 catamarans de type RS14.
- Relooker la coque du Fillao aux couleurs de la commune.
- 8 kayaks simple et 4 doubles « sit on top ».
- 2 moteurs, un de 9cv et un de 20cv.
- 2 bateaux de sécurité, un de type « Funyak 15 » pour le Jardin des Mers et 4m20 pour la planche à voile.
- 3 planches à voile et 2 Stand Up Paddle.
- 30 combinaisons néoprène.

La dotation aux amortissements, qui permet de dégager en section d'investissement des crédits pour l'acquisition ou le renouvellement de la flotte, sera cette année de **39 937, 65 €**.

5 Projets 2021 :

- Reconduire les partenariats avec le CCAS de Trégastel et avec le Centre d'hébergement des PEP (annulation des conventions 2020 suite à la pandémie de la Covid 19).
- Optimiser les recrutements pour répondre efficacement aux besoins de la clientèle.
- Se rapprocher des centres nautiques voisins et des associations nautiques perrosiennes, afin de proposer une réflexion sur la mutualisation de certaines activités, comme l'organisation de la filière sportive, la mutualisation de moyen technique (régates, réparations) et la centralisation d'achats nautique.
- S'engager vers une baisse notoire de la subvention municipale, en valorisant et en diversifiant notre offre.
- Retravailler le planning horaire de tous les permanents pour l'été 2021. Les demandes croissantes de la clientèle nécessitent une restructuration de notre organigramme.
- Recruter un stagiaire en contrat d'apprentissage pour une période de deux ans en partenariat avec Nautisme En Bretagne. L'objectif est de former le stagiaire en voile et en kayak pour obtenir un futur BP polyvalent.
- Former les moniteurs aux nouvelles pratiques à foil.
- Accompagner le Service Communication sur le nouveau site internet de la ville pour disposer d'une accroche commerciale encore plus performante.
- Participer activement au développement du nautisme promu par la destination touristique Baie de Morlaix-Côte de Granit Rose.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité de la tenue du débat d'orientations budgétaires

Brigitte CABIOCH regrette que l'activité longe-côte, pourtant intéressante, n'apparaisse pas dans le Débat d'Orientations Budgétaires.

Patrick LOISEL indique que le longe côte est abordé page 178. Il ajoute qu'un animateur s'occupe des longe-côteurs qui bénéficient de tous les équipements du Centre Nautique.

Jean-Pierre GOURVES souligne le dynamisme du service. Le nautisme est un axe à privilégier à Perros-Guirec. Il pense qu'il y a urgence à adapter le bâtiment. Par ailleurs, le personnel doit être adapté au développement de l'activité.

Patrick LOISEL indique que les vacataires sont embauchés l'été en fonction de l'activité. Sur l'ensemble de l'année, le Centre Nautique compte 7 permanents. En fonction de l'évolution commerciale, il sera nécessaire d'étudier l'évolution du centre. Le bâtiment a, quant à lui, besoin d'être restructuré.

Monsieur le Maire ajoute que le collège « Les Sept-Îles » est le seul collège du Département à proposer une section voile. Cela permet au Centre nautique de former de futurs moniteurs.

Par ailleurs, le Centre Nautique bénéficie d'une promotion dans le cadre de la destination régionale touristique « Baie de Morlaix-Côte de Granit Rose ».

Il formule le souhait qu'au niveau de LTC, le projet nautique aboutisse.

TARIFS 2021 - CENTRE NAUTIQUE

Patrick LOISEL propose au Conseil Municipal de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2021, les tarifs du Centre Nautique.

Une augmentation moyenne de l'ordre de 1,5 % est appliquée.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté par 23 voix POUR

Et 6 voix CONTRE : Pierrick POUSSELOT, Véronique BOURGES, Alain NICOLAS, Vanni TRAN VIVIER, Jean-Pierre GOURVES et Brigitte CABIOCH-TEROL

Pierrick ROUSSELOT remarque qu'on aurait pu ne pas augmenter les tarifs cette année.

Pour Monsieur le Maire, il est nécessaire d'augmenter les tarifs tous les ans pour avoir du matériel performant et adapté.

Pour Pierrick ROUSSELOT, l'augmentation des tarifs ne signifie pas forcément l'augmentation des recettes. Les niveaux de prix ne sont pas forcément acceptables.

TARIFS CNPG 2021

Individuels

- Stages - Licences P 2
- Loisirs à l'année –Longe Côte P 4
- Stationnement des bateaux – Divers P 5
- Locations – Cours particuliers – Balades nautiques P 6

Groupes P 7

Avantages divers P 8

INDIVIDUELS 2021

STAGES 2021

		2020	2021
Enfants	Moussaillon 4 à 5 ans	153 €	156 €
	Mousse 6 à 7 ans	153 €	156 €
	Optimist (le matin uniquement) Dès 8 ans	169 €	172 €
	Fun Boat 8 à 12 ans	174 €	177 €
	Catamaran New Cat 12 > 10 ans	179 €	182 €
	Stage pagaies (kayak ou paddle) (lundi à mercredi) à partir de 9 ans	106 €	108 €
Jeunes et adultes	Catamaran RS 14 > 13 ans	189 €	192 €
	Catamaran RS 16 > 16 ans	223 €	223 €
	Dériveur (progression technique) Dès 14 ans (l'après-midi uniquement)	199 €	202 €
	Mini stage catamaran (mardi à jeudi) à partir de 13 ans	137 €	139 €
Tout public	Planche à voile Dès 10 ans	174 €	177 €
Formation CQP IV	Niveau 5 et stages de formation CQP	230 €	234 €

La **Licence Voile Enseignement 2021** est obligatoire en plus du coût du stage de voile, soit **11.50 €** par personne.

Equipement fourni sans supplément pour tous les types de stages : voile et paddle (caution pour le prêt de la combinaison : 70 €).

Tarifs à la séance

Il est possible de s'inscrire à la séance dans la mesure où il reste des places disponibles la veille du début du stage. Le tarif appliqué sera le suivant, en pourcentage du prix du stage :

► Stages 5 séances : 25% pour 1 séance, 45% pour 2 séances, 65% pour 3 séances, 85% pour 4 séances.

► Stages 3 séances : 38% pour 1 séance, 72% pour 2 séances.

La licence voile enseignement est obligatoire à partir de la deuxième séance.

	1 séance		2 séances		3 séances		4 séances	
	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021
Jardin des Mers	38 €	39 €	69 €	70 €	99 €	101 €	130 €	132 €
Optimist	41 €	42 €	76 €	77 €	109 €	111 €	144 €	146 €
Funboat	44 €	45 €	78 €	79 €	113 €	115 €	148 €	151 €
NC 12	45 €	46 €	80 €	81 €	116 €	118 €	152 €	155 €
RS 14	47 €	48 €	85 €	86 €	122 €	124 €	161 €	164 €
RS 16	56 €	56 €	100 €	100 €	145 €	145 €	190 €	190 €
Dériveur	50 €	51 €	89 €	91 €	130 €	132 €	169 €	172 €
Planche à voile	44 €	45 €	78 €	79 €	113 €	115 €	148 €	151 €
Paddle/kayak	40 €	41 €	76 €	77 €				
Mini stage cata	52 €	53 €	98 €	100 €				

LICENCES 2021

Fédération Française de Voile :	2020	2021
Licence Voile Enseignement Bretagne	11.50 €	11.50 €
Licence voile annuelle Jeune FFV	29.50 €	29.50 €
Licence voile annuelle Adulte FFV	58.50 €	58.50 €
Licence voile temporaire 1 jour	15.50 €	15.50 €
Licence voile temporaire 4 jours	30.00 €	30.00 €
Loisir 1 jour : Pass Voile		4.00 €

LOISIR A L'ANNEE 2021

L'année comprend **21 séances** : 9 à l'automne et 12 au printemps. La séance Voile dure 3 heures, la séance Kayak dure 3h30.

Abonnements :

	ANNÉE		AUTOMNE		PRINTEMPS	
	2020/2021	2021/2022	2020	2021	2020	2021
VOILE						
Jeunes (- 18 ans)	234 €	238 €	96 €	98 €	138 €	140 €
Etudiants	323 €	328 €	132 €	134 €	191 €	194 €
Adultes	381 €	387 €	156 €	159 €	225 €	229 €
KAYAK						
Etudiants	234 €	238 €	96 €	98 €	138 €	140 €
Adultes	277 €	282 €	113 €	115 €	164 €	167 €
Avec matériel personnel	163 €	166 €	67 €	68 €	96 €	98 €

Ces tarifs s'entendent hors licence. Pour l'activité VOILE, la Licence club (adulte ou jeune) de l'année en cours est obligatoire.

Séances à la carte :

	2020	2021
► Adulte : la séance	28.50 €	29.00 €
► Jeune (< 18 ans) : la séance	22.50 €	23.00 €

Pour la Voile à la séance, la licence de l'année en cours est obligatoire à partir de la **deuxième séance** :

- Licence annuelle « club » adulte (58.50 €) ou jeune (29.50 €) souscrite une fois pour toutes les séances.
- Ou
- Licence à la séance : titre de participation « Loisir 1 jour : Pass Voile » à 4 € à chaque séance.

LONGE-COTE 2021

	2020	2021
Carnet de 10 séances non nominatif	90 €	92 €
Carnet de 30 séances nominatif	142 €	144 €
La séance au 1er janvier 2021	12 €	12 €

Abonnement séances "libres"

du 01/09/2020 au 31/08/2021	85 €
du 01/01/2021 au 31/12/2021	86 €

STATIONNEMENT DES BATEAUX 2021

Durée	Dériveur		Catamaran	
	2020	2021	2020	2021
1 semaine	39 €	47 €	47 €	56 €
1 mois (4-5 semaines)	101 €	101 €	118 €	118 €
2 mois	180 €	181 €	201 €	202 €
6 mois (du 15/13 au 15/11)	286 €	287 €	446 €	448 €

Trestraou : Ces tarifs comprennent la mise à disposition d'un emplacement par bateau et l'accès à l'aire de rinçage. (Pas de stockage pour les voiles et accès à l'eau aux horaires d'ouverture du Centre Nautique).

Trestrignel : le tarif comprend le stationnement et une aire de rinçage (aux horaires d'ouverture du poste de secours en période estivale)

LOCATIONS – COURS PARTICULIERS - BALADES NAUTIQUES 2021

	2020	2021
LOCATION	1 heure	1 heure
Planche à voile (dérive)	18 €	20 €
Planche à voile funboard (sans dérive)		28 €
Dériveur simple	26 €	26 €
Dériveur double	39 €	40 €
Catamaran Découverte	39 €	40 €
Catamaran Sportif	49 €	50 €
Kayak simple	14 €	15 €
Kayak double	18 €	20 €
Paddle	16 €	16 €
Wing Foil (sur avis du Responsable Technique Qualifié)	39 €	39 €
Combinaison (à la journée)	10 €	10 €
Combinaison (à la demi-journée)	5 €	5 €
COACHING	1 heure	1 heure
Cours particulier 1 personne	63 €	64 €
Cours particulier 2 personnes	80 €	81 €
Cours particulier 3 ou 4 personnes : ajouter 20 € par personne supplémentaire		
Mise à disposition d'un moniteur diplômé	43 €	44 €
COACHING PLAISANCE	3 heures	3 heures
Coaching plaisance Mise à disposition du moniteur pour 3 heures : séance personnalisée sur le bateau du client afin d'aborder plusieurs thèmes (manœuvres, réglages, navigation...)	120 €	120 €

BALADES NAUTIQUES	2020	2021
FILLO	Adulte < 12 ans	Adulte < 12 ans
Sortie 3 heures (Côte de granit rose)	37 € 30 €	38 € 31 €
Sortie 4 heures (Vers les 7 Iles)	45 € 36 €	46 € 37 €
Sortie 2 heures (Coucher de soleil) (4 personnes minimum, 10 maximum)	30 €	30 €
KAYAK DE MER		
Randonnée 1/2 journée (3h30) (4 personnes minimum, 9 maximum)	45 €	46 €
STAND UP PADDLE		
Randonnée 2 heures (4 personnes minimum, 6 maximum)	34 €	35 €
AR JENTILEZ		
Journée aux 7 Iles (4 personnes minimum, 10 maximum)	84 €	85 €

Embarquement gratuit pour les enfants de moins de 3 ans accompagnés de leurs parents sur le Fillao.

GROUPES 2021

6 personnes minimum : inscriptions collectives et paiement global
Gratuité pour l'accompagnateur par groupe de 10

		2020	2021
Animations et balades	Prestation d'animation entreprises	55 €	56 €
	Animation kayak ou paddle (2 heures)	22 €	22 €
	Séance voile, balade encadrée adulte (2 heures)	46 €	47 €
	DECOUVERTE DE LA CÔTE (3 heures)		
	Ar Jentilez (10 personnes maximum)	371 €	377 €
	Fillao (10 personnes maximum)	301 €	306 €
	LES 7 ILES A LA VOILE (4 heures)		
	Ar Jentilez (10 personnes maximum)	467 €	475 €
	Fillao (10 personnes maximum)	370 €	376 €
Mise à disposition d'un moniteur Brevet d'Etat à l'heure	43 €	44 €	

		La séance	La séance
Séances Enseignements pour groupes	Séance enseignement Optimist - Funboat - NC 12	23 €	23 €
	Séance enseignement RS 14 - planche à voile	31 €	32 €
	Séance enseignement RS 16 - dériveur	46 €	47 €
	Séance enseignement kayak ou paddle	22 €	22 €
	Longe côte	12 €	12 €

Groupes Scolaires	Groupes scolaires tout support (primaires, collèges, lycées)	14 €	14 €
	Etablissements d'études supérieures (universités, écoles de commerce, BTS...)	22 €	22 €
	Mise à disposition d'un moniteur Brevet d'Etat à l'heure	31 €	32 €

Pour une activité d'1h, facturation de 2/3 du montant de la prestation de 3h.

TARIFS 2021

Centres d'hébergement collectif Type PEP

	<i>2020</i>	<i>2021</i>
Kayak : séance de 2 heures	Par personne 14 €	Par personne 14,20 €
Voile : séance de 3 heures (hors juillet et août)		
Moins de 18 ans	14 €	14,20 €
Plus de 18 ans	23 €	23,40 €
Voile : séance de 3 heures - tout public - juillet et août		
Horaires types (9h30-12h30 / 14h30-17h30)	23 €	23,40 €
Horaires décalés (12h-15h / 17h-20h)	14 €	14,20 €

Le nombre de participants, leur âge et le support choisi définissent le nombre d'encadrants, selon la réglementation en vigueur.

AVANTAGES DIVERS 2021

SUR LES TARIFS DES STAGES

► Réduction FAMILLE

Les stagiaires d'une même famille qui effectuent un stage bénéficient de la remise suivante (paiement global et inscriptions simultanées - remise non rétroactive, facture globale) :

- 1^{er} stage tarif plein
- 2^eme stage - 5 %
- 3^eme et 4^eme stage - 8 %
- 5^eme stage et plus -10 %

► Réductions INDIVIDUELLES

Le stagiaire qui effectue plusieurs stages bénéficie de la remise suivante :

- 1^{er} stage tarif plein
- 2^eme stage - 10 %
- 3^eme stage - 15 %
- 4^eme stage et plus - 20 %

Ces remises sont nominatives et non cumulables avec d'autres réductions.

TARIFS PREFERENTIELS SUR LES STAGES (basse saison)

► **PAQUES et TOUSSAINT** : - 15 %

► **Du 28 juin au 02 juillet, du 5 au 9 juillet et du 23 au 27 août 2021** : - 15 %

SUR LES LOCATIONS

► Avril, mai, juin et septembre, octobre : 1h30 de location pour le prix d'1 h.

► « Happy Hour » de 10h à 12h30 **du 01/07 au 31/08** : 1h30 de location pour le prix d'1 h.

► La 10^e location sur le même support est gratuite (entre le 1^{er} juillet et le 31 août, offre non cumulable avec l'happy hour).

REMISES FINANCIERES OFFERTES AUX ADHERENTS DU LOISIR A L'ANNEE ET AUX LICENCIES DE L'A.S.N PERROS (Remises nominatives et non cumulables avec d'autres réductions)

- ▶ 2 h de location pour le prix d'1h en fonction des disponibilités (autorisation parentale pour les mineurs et caution de 750 €).
- ▶ 20 % sur les stages de l'été.
- ▶ 20 % pour 1 parrainage sur les stages d'été.
- ▶ 20 % sur le tarif public du stationnement bateau (1 bateau par famille et par licence).
- ▶ Réduction offerte aux familles dont plusieurs enfants sont inscrits à l'année au Centre Nautique (uniquement sur Loisirs à l'Année) :
 - 1^{er} inscrit tarif plein
 - les suivants - 10%
 - 2ème inscription pour une même personne : -20%

AVANTAGES NOMINATIFS OFFERTS AUX MONITEURS

- ▶ -50 % sur toutes les formules EFV et activités à l'année.
- ▶ Gratuité individuelle sur la location et la participation individuelle aux animations *suivant la disponibilité de la flotte* (autorisation parentale pour les mineurs et dépôt de caution) avec accord du Responsable Technique Qualifié.
- ▶ -20 % sur le tarif public du stationnement bateau (1 bateau par famille).

AVANTAGES OFFERTS AUX ELEVES-MONITEURS EN FORMATION

- ▶ Le cursus de formation comporte 5 stages. Les élèves-moniteurs
 - Qui suivent leur formation au CNPG, et
 - Qui s'engagent à travailler un minimum de 12 semaines à plein temps au CNPG au cours des 2 saisons suivant l'obtention du diplôme
 bénéficient de la gratuité de 3 stages sur 5.

AVANTAGES NOMINATIFS OFFERTS AUX AIDE-MONITEURS

- ▶ Gratuité individuelle sur la location et la participation individuelle aux animations *suivant la disponibilité de la flotte* (autorisation parentale pour les mineurs et dépôt de caution) avec accord du Responsable Technique Qualifié.
- ▶ 1 stage offert pour 2 semaines encadrées à temps complet ou 4 stages à mi-temps durant l'été.
- ▶ **50 % de réduction** sur un stage de formation de niveau 4 pour chaque période de 4 semaines réalisées à plein temps en tant qu'aide-moniteur dans l'été.
- ▶ - 20 % sur le tarif public du stationnement bateau (1 bateau par famille).

AVANTAGES OFFERTS AUX PARTENAIRES DU CNPG (hébergeurs, etc...)

- 1) Le **Centre Nautique** s'engage à accorder un avantage au *partenaire*, réservé à sa clientèle sous forme de prix ou de service offert conformément à la convention signée entre les deux parties.
- 2) Cette offre sera valable du **1^{er} mars 2021 au 31 octobre 2021**
- 3) Une **réduction de 10%** sera accordée à la clientèle du partenaire sur :
 - ▶ Le prix des stages E.F.V durant la période estivale (réduction de 15% durant les vacances de Pâques et de la Toussaint non cumulable)
 - ▶ Les locations (non cumulable avec la happy hour)
 - ▶ Les balades nautiques
- 4) En échange de ces avantages, le partenaire s'engage à présenter le Centre Nautique dans son catalogue et auprès des Voyageurs avec qui il travaille. Un affichage visible des activités du Centre Nautique et des programmes de sorties sera effectué au point information du partenaire. Les brochures du Centre Nautique seront également remises aux résidents lors de leur arrivée dans l'établissement.

Afin de bénéficier des avantages offerts, la clientèle du partenaire devra se munir d'un justificatif et/ou de la clé de son appartement qu'elle présentera à l'accueil du Centre Nautique.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (CENTRE NAUTIQUE)

Patrick LOISEL informe le Conseil Municipal que le Centre Nautique a recruté de manière temporaire un agent pour exercer les fonctions d'éducateur sportif. Cet emploi correspond à un besoin permanent. Il convient donc de créer le poste et de le faire apparaître sur le tableau des effectifs.

Sous la responsabilité du Directeur du Centre Nautique, l'éducateur sportif a pour missions de :

- Encadrer les activités nautiques sur l'eau à hauteur de 70% de son temps de travail (Classes de mer et voile scolaire, Ecole de sport)
- Veiller au bon fonctionnement des activités nautiques
- D'être le référent « matériel » sur la flotte des bateaux de sécurité et des moteurs du Centre,
- D'être le référent sur le Point Location,
- D'organiser avec le Directeur le planning des tâches « matériel »

Le poste relèvera de du cadre d'emplois des Educateurs des Activités Physiques et Sportives Territoriaux. Si le poste ne peut être pourvu par une personne titulaire de la Fonction Publique Territoriale, un agent contractuel pourra être recruté par le biais de contrat d'une durée de 1 an renouvelable. Le candidat devra être titulaire d'un Brevet Professionnel Voile.

Patrick LOISEL propose au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** la création du poste et la modification du tableau des effectifs,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes de recrutement ou d'engagement de l'intéressé,
- **de PRÉVOIR** les crédits nécessaires pour la rémunération de l'intéressé au budget primitif.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Monsieur le Maire tient à adresser ses félicitations à Patrick LOISEL, à Annie HAMON et à l'équipe du Centre Nautique car les résultats du CNPG sont exceptionnels. Cela devrait se confirmer en 2021.

AIDE À L'ACQUISITION D'UN VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE

Christophe TABOURIN informe le Conseil Municipal que la Ville de Perros-Guirec souhaite inciter l'usage de véhicule « zéro émission de CO2 ».

C'est dans cette optique qu'elle souhaite instaurer une subvention pour l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE) neuf pour l'année 2021 (période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021).

Cette prime s'adresse aux habitants non imposables sur le revenu de la commune de Perros-Guirec.

Une fois la demande d'aide de Perros-Guirec effectuée, il est possible de solliciter une aide de l'Etat et de Lannion Trégor Communauté.

Christophe TABOURIN invite le Conseil Municipal à :

- **APPROUVER** les termes de cette convention d'aide à l'achat d'un VAE,
- **APPROUVER** les termes des modalités d'attribution de cette aide d'achat d'un VAE,
- **PRÉVOIR** les crédits nécessaires au budget municipal,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

A la question de Pierrick ROUSSELOT sur la publicité sur cette action, Christophe TABOURIN fait savoir que l'information sera mise en ligne sur le site internet.

Convention relative à l'attribution d'une subvention aux acquéreurs d'un vélo à assistance neuf

Nom du bénéficiaire :

Convention relative à l'attribution d'une subvention aux acquéreurs d'un vélo à assistance électrique neuf

Entre :

La Ville de Perros-Guirec, représentée par Monsieur Erven LÉON, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 17 décembre 2020,

Partie dénommée ci-après "le propriétaire",

D'une part

Et

Madame/Monsieur

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal : 22700

Commune : Perros-Guirec

Téléphone :

Adresse e-mail :

Date :

Partie dénommée ci-après "le bénéficiaire",

D'autre part

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

La Ville de Perros-Guirec souhaite inciter l'usage de véhicule « zéro émission de CO2».

C'est dans cette optique qu'elle instaure une subvention pour l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE) neuf.

Cette prime s'adresse aux habitants de la commune de Perros-Guirec.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations de la Ville de Perros-Guirec et du bénéficiaire, liés à l'attribution d'une subvention, ainsi que ses conditions d'octroi, pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (VAE) neuf à usage personnel.

Convention relative à l'attribution d'une subvention aux acquéreurs d'un vélo à assistance électrique neuf

Article 2 – MODÈLE DE VÉLO ÉLECTRIQUE

Les vélos concernés par cette mesure sont des vélos à assistance électrique neufs. Le terme « vélo à assistance électrique » s'entend selon la réglementation en vigueur, au sens de la directive européenne N°2002/24/CE du 18 mars 2002 : « cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler ».

Compte tenu de la diversité des modèles présents sur le marché, le certificat d'homologation correspondant sera exigé. La batterie ne doit pas être une batterie au plomb.

Article 3 – ENGAGEMENT DE LA VILLE DE PERROS-GUIREC

La Ville de Perros-Guirec, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2020, après respect par le demandeur des obligations fixées à l'article 5 de la présente convention, verse au bénéficiaire une subvention de 10% du prix d'achat TTC du VAE neuf, dans la limite de 100 € pour les personnes non imposables sur le revenu et résidents sur la commune de Perros-Guirec.

Aucune subvention ne sera accordée aux personnes imposables sur le revenu.

Article 4 – CONDITIONS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La Ville de Perros-Guirec versera au bénéficiaire le montant de la subvention après présentation par celui-ci du dossier complet mentionné ci-après, sous réserve que l'acquisition du VAE soit comprise la date de mise en place du présent dispositif, soit du 1er janvier au 31 décembre 2021.

Le bénéficiaire ne peut être une personne morale.

Le bénéficiaire ne pourra percevoir la subvention qu'une seule fois durant la durée de ce dispositif, quel que soit le nombre de vélos à assistance électrique neufs qu'il acquiert.

Article 5 – OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

Toute personne souhaitant bénéficier de la subvention de la Ville de Perros-Guirec devra déposer **un dossier complet comprenant les pièces suivantes** :

1. Formulaire complété de demande de subvention
2. Avis d'imposition sur le revenu de l'année précédant l'acquisition du cycle

Convention relative à l'attribution d'une subvention aux acquéreurs d'un vélo à assistance électrique neuf

3. Justificatif de domicile : avis d'imposition de taxe d'habitation
4. Facture d'achat du Vélo à assistance électrique
5. R.I.B.
6. Certificat d'homologation à la norme NF EN 15194 ;
7. Attestation sur l'honneur d'un usage utilitaire et de non revente dans l'année
8. Convention (rappel des conditions et des pièces à fournir)

En signant cette convention, le bénéficiaire certifie l'exactitude des informations transmises dans le dossier de subvention.

Article 6 – RESTITUTION DE LA SUBVENTION

Dans l'hypothèse où le VAE concerné par ladite subvention viendrait à être revendu, avant l'expiration d'un délai d'une année suivant la signature de la convention, le bénéficiaire devra restituer ladite subvention à la Ville de Perros-Guirec. Durant ce délai, la Ville de Perros-Guirec se réserve le droit de demander au bénéficiaire d'apporter la preuve qu'il est bien en possession du VAE aidé.

Article 7 - SANCTION EN CAS DE DETOURNEMENT DE LA SUBVENTION

Le détournement de la subvention, notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible de sanctions prévues par l'article 314-1 du Code Pénal.

(Article 314-1 : « L'abus de confiance est le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000€ d'amende. »)

Article 8 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention entre en vigueur à compter de la signature par les deux parties de la présente pour une durée de 1 an, soit sur la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Convention relative à l'attribution d'une subvention aux acquéreurs d'un vélo à assistance électrique neuf

Fait à Perros-Guirec, le

En un seul exemplaire original,

Pour la Ville de Perros-Guirec

Le Maire,
Erven LÉON

Pour le bénéficiaire

Nom et prénom précédés de
la mention « lu et approuvé » ,

Service instructeur :

Direction du Services des Finances

Demande à retourner à :
Ville de Perros-Guirec
Place de l'hôtel de ville
BP 147
22700 Perros-Guirec



MODALITES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE A L'ACHAT D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE PAR LA COMMUNE DE PERROS-GUIREC

Bénéficiaires :

Particuliers, majeurs, dont la cotisation d'impôt sur le revenu de l'année précédant l'acquisition du cycle est nulle et justifiant d'un domicile sur le territoire de Perros-Guirec.

Conditions d'éligibilité :

Le vélo à assistance électrique doit répondre aux conditions suivantes :

- * Être neuf
 - Ne pas utiliser de batterie au plomb
 - Ne pas être cédé par l'acquéreur dans l'année suivant son acquisition*.
 - Le Vélo à Assistance Electrique doit être homologué à la norme NF EN 15194

Un particulier ne peut bénéficier qu'une seule fois de cette aide, quel que soit le nombre de vélos à assistance électrique neufs qu'il acquiert.

**En cas de non-respect de cette condition, le bénéficiaire de l'aide restitue le montant de l'aide dans les trois mois suivant la cession.*

Pour rappel, est considéré comme vélo à assistance électrique : un cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler (article R.311-1 du code de la route).

Montant de l'aide :

10% du coût d'acquisition TTC du vélo à assistance électrique plafonné à 100 €.

Cette subvention de la Ville de Perros-Guirec peut être complétée par une aide de l'État (articles D251-2 et D251-7-1 du Code de l'Énergie), selon les mêmes conditions. Cette aide complémentaire de l'État doit être sollicitée dans un délai de 6 mois suivant la date de facturation du cycle, via le téléservice accessible à l'adresse suivante : www.economie.gouv.fr/particuliers/prime-velo-electrique, ainsi que par une aide de Lannion-Trégor Communauté, <https://www.lannion-tregor.com/fr/les-aides-a-l-acquisition-d-un-velo-a-assistance-electrique.html>

Dossier à produire :

1. La preuve d'une cotisation nulle de l'impôt sur le revenu de l'année précédant l'acquisition du cycle
2. Un justificatif de domicile : copie de l'avis d'imposition de taxe d'habitation
3. Copie de la facture d'achat du Vélo à Assistance Electrique
4. R.I.B.
5. Copie du certificat d'homologation à la norme NF EN 15194
6. Attestation sur l'honneur d'un usage utilitaire et de non revente dans l'année

Le dossier de demande d'aide doit être déposé auprès de la Ville de Perros-Guirec au maximum dans les 6 mois suivant l'acquisition du vélo.

RUE DE LA MANCHE – TRAVAUX ENEDIS

Guy MARECHAL informe l'Assemblée que des travaux électriques vont être entrepris par ENEDIS pour l'alimentation d'une nouvelle construction rue de la Manche.

Ce branchement doit emprunter la parcelle communale n°292 de la section AK, formant la placette de retournement de ladite rue.

Il convient donc d'autoriser ENEDIS à effectuer ces travaux dans le cadre de la convention annexée.

Guy MARECHAL propose au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** le projet présenté par ENEDIS pour la desserte électrique de la parcelle AK n°292,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention annexée et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Commune de PERROS-GUIREC
Département de Côtes d'Armor

OSR 71085843

Ligne électrique souterraine :

CONVENTION DE SERVITUDES

Entre les soussignés :

Enedis, société anonyme à conseil de surveillance et directoire au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social Tour Enedis, 34 place des Corolles, 92 079 Paris La Défense Cedex,

représentée par M Moisan Cyrille, agissant en qualité de chef de pôle raccordement électrique des Côtes d'Armor, dûment habilité à cet effet, et domicilié à 1 Rue Romain Rolland, 22000 Saint-Brieuc.

désignée ci-après par l'appellation « Enedis »

d'une part,

Et

La Ville de PERROS-GUIREC représentée par M. Le Maire, Erven LEON

demeurant **Place de l'Hôtel de Ville – BP147 – 22700 PERROS-GUIREC**

agissant en qualité de propriétaire des bâtiments et terrains sis

désigné ci-après par l'appellation « le propriétaire »

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/appartiennent :

Commune	Section(s)	Numéro(s)	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt...)
PERROS-GUIEC	AK	292	RUE DE LA MANCHE	CAILLOUX, EMULSION

Le propriétaire déclare en outre, conformément au décret n° 70-492 du 11 juin 1970, que la/les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) est/sont actuellement (*) :

- Exploitée(s) par lui-même
- Exploitée(s) par M. ~~.....~~, habitant à ~~.....~~, qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu du dit décret s'il l'/les exploite lors de la construction des ouvrages. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur
- ~~Non exploitée(s)~~

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles : rayer les mentions inutiles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité tant par l'article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906 que par l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 et le décret n° 70-492 du 11 juin 1970, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitude consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la(les) parcelle(s) ci-dessus désignée(s), le propriétaire reconnaît à Enedis, les droits suivants :

- 1/ Établir à demeure dans une bande de 0.50 mètres de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 2 mètres, ainsi que ses accessoires
- 2/ Établir si besoin des bornes de repérage
- 3/ Encastrier un ou plusieurs coffrets(s) et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade de mètres.
- 4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent la pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment le décret 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages de distribution.

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc)

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 – Droits et obligations du propriétaire

3.1/ Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance de la (des) parcelles(s).

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations.

3.2/ Si le propriétaire se propose soit de clore, soit de bâtir, soit de démolir, réparer ou surélever une construction existante, il devra faire connaître à Enedis par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception adressée au domicile élu ci-dessus mentionné, deux mois avant le début des travaux, la nature et la consistance des travaux qu'il envisage d'entreprendre en fournissant tous les éléments d'appréciation ; Enedis sera tenue de lui répondre dans le délai d'un mois à compter de la date de l'avis de réception.

Si la distance réglementaire entre les ouvrages établis sur la parcelle et la construction projetée n'est pas respectée, Enedis sera tenue de modifier ou de déplacer les ouvrages électriques. Cette modification ou ce déplacement sera réalisé selon le choix technique arrêté par Enedis et à ses frais. Cependant, le propriétaire pourra consentir au maintien des ouvrages moyennant le versement d'une indemnité en raison de l'obstacle apporté à la réalisation de ses projets.

Si Enedis est amenée à modifier ou à déplacer ses ouvrages, il pourra demander au propriétaire ou l'exploitant du terrain, compte tenu de la durée pendant laquelle les ouvrages auront été implantés, la restitution de tout ou partie de l'indemnité versée uniquement dans l'hypothèse d'un terrain agricole, boisé ou forestier, en application de l'article 3 ci-dessous.

Si le propriétaire n'a pas, dans le délai de deux ans à partir de la modification ou du déplacement, exécuté les travaux projetés, Enedis sera en droit de lui réclamer le remboursement des frais de modification ou de déplacement des ouvrages, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts s'il y a lieu.

ARTICLE 3 – Indemnisation éventuelle

3.1/ La présente convention est conclue à titre gratuit, sauf lorsque la parcelle objet de la présente convention fait l'objet d'une exploitation boisée, forestière ou agricole au sens des protocoles d'accord¹, conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

Dans ces seules hypothèses, Enedis verse au propriétaire et/ou l'exploitant, qui accepte, à titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature résultant pour celui-ci de l'exercice de droits reconnus à l'article 1er, une indemnité de zéro euro (inscrire la somme en toutes lettres).

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1/ feront l'objet, d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire, soit à l'exploitant et fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

¹ Protocoles « dommages permanents » et « dommages instantanés » relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 4 – Responsabilités

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5 – Effets de la présente convention

En vertu du décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, la présente convention produit, tant à l'égard du propriétaire et de ses ayants droit que des tiers, les effets de l'arrêté préfectoral prévu à l'article 12 de la loi du 15 juin 1906.

Par voie de conséquence, le propriétaire s'engage dès maintenant à porter la présente convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

ARTICLE 6 - Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 7 – Entrée en application

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

Elle sera visée pour timbre et enregistrée gratis en application de l'article 1045 du Code Général des Impôts.

Un exemplaire de la convention sera remis au propriétaire après accomplissement par Enedis des formalités nécessaires.

La présente convention pourra faire l'objet d'un acte authentique par-devant notaire à la demande de l'une des parties, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Enedis réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Elle est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.

Fait en QUATRE EXEMPLAIRES,

A PERROS-GUIREC, le 18/12/2020

A, le

(1) LE PROPRIETAIRE

(1) ENEDIS

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite " LU et APPROUVE "

Merci d'indiquer, en 1^{ère} page, le nom, prénom et adresse du propriétaire de la parcelle concernée (indiquée en page2) ; ainsi qu'en dernière page, la mention « Lu et approuvé » suivi de sa signature.

Renvoyez l'ensemble de la convention à : SADE
20 rue d'Armorique
22120 YFFINIAC

Ou à : le-cornec.maxime@sade-cgth.fr

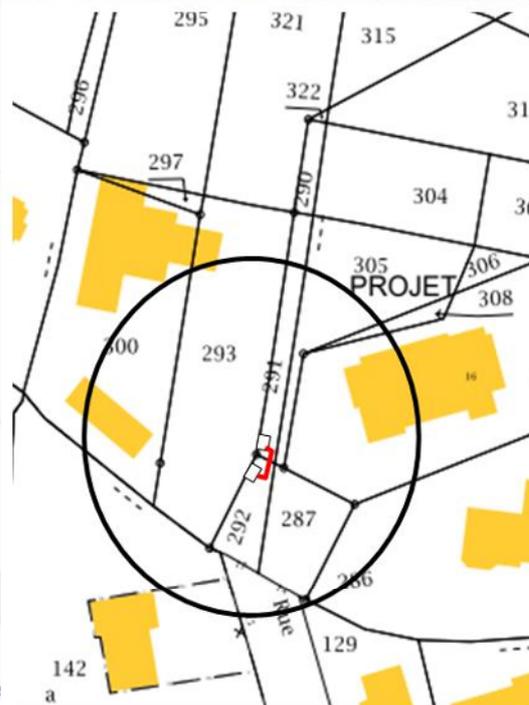
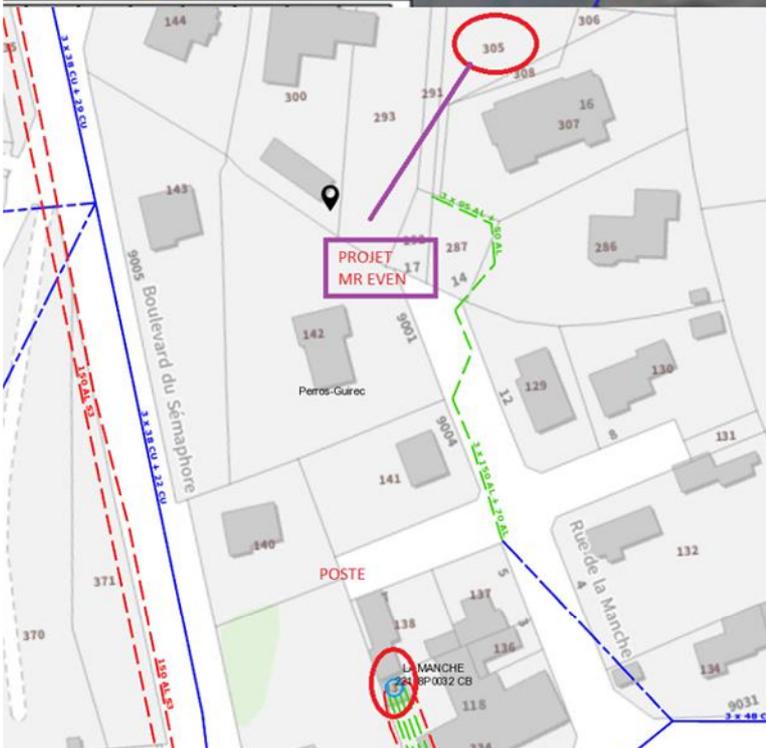
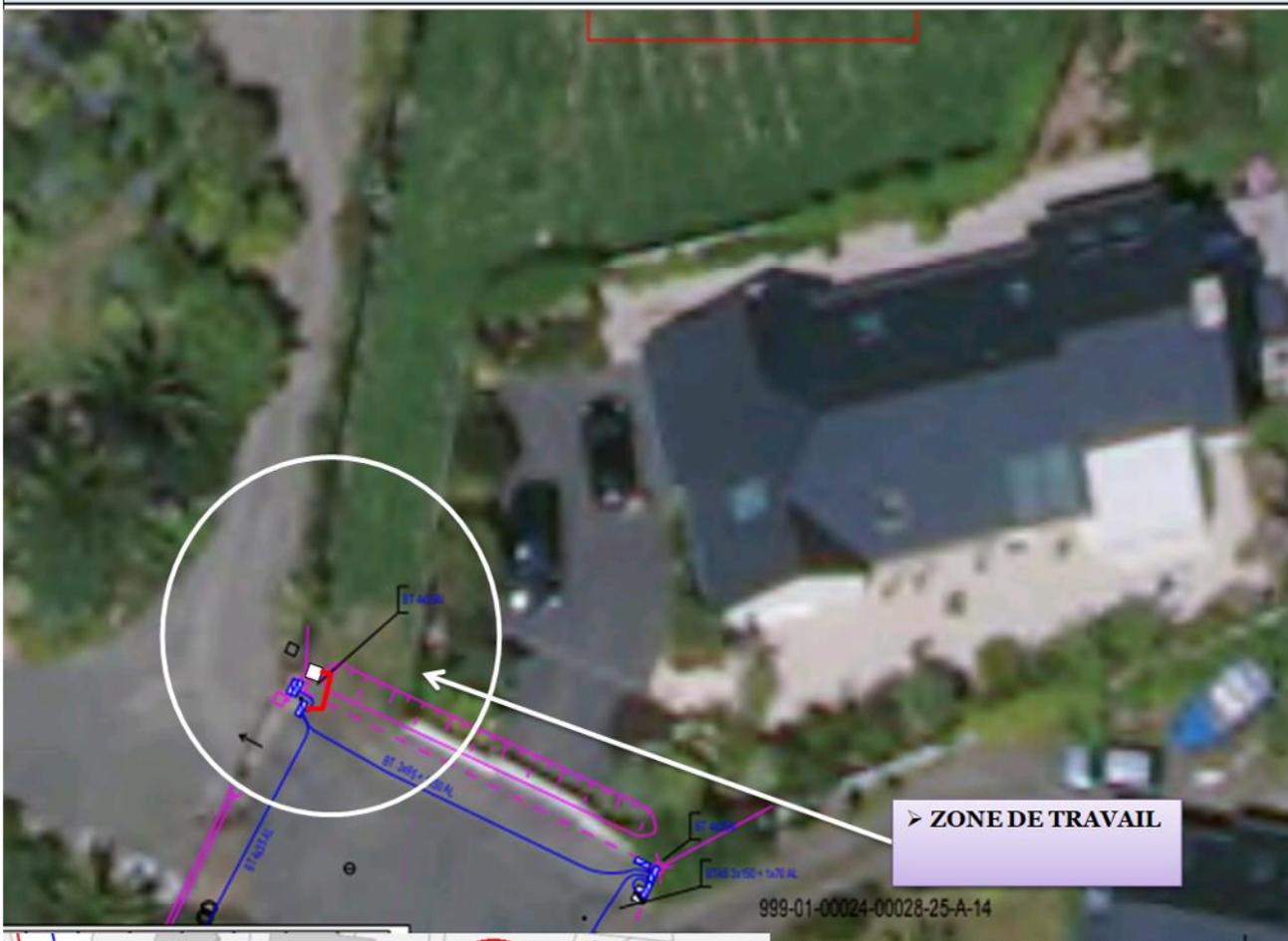
Coordonnées des travaux

N° d'affaire: 71085843 Affaire Liée :
Nom : EVEN
Adresse des travaux : 18 RUE DE LA MANCHE
Coordonnées GPS :
Commune : 22700 PERROS-GUIREC



Nom et n° du P0032-LA MANCHE N° DIPOLE: 2216801494 Type du Réseau: SOUTERRAIN 95AI

CONSUEL EXIGE: OUI BRANCHEMENT NEUF



Pour acceptation de l'étude technique ci-dessus, merci de nous retourner ce document signé précédé de la mention "BON POUR ACCORD".

à l'adresse suivante: EnedisGESTION DES ENCAISSEMENTS-RECOUVREMENT CS 50623 56406 AURAY Cedex
Fait à:
le:

Coordonnées des travaux

N° d'affaire: **71085843** Affaire Liée :
 Nom : **EVEN**
 Adresse des travaux : **18 RUE DE LA MANCHE**
 Commune : **22700 PERROS-GUIREC**

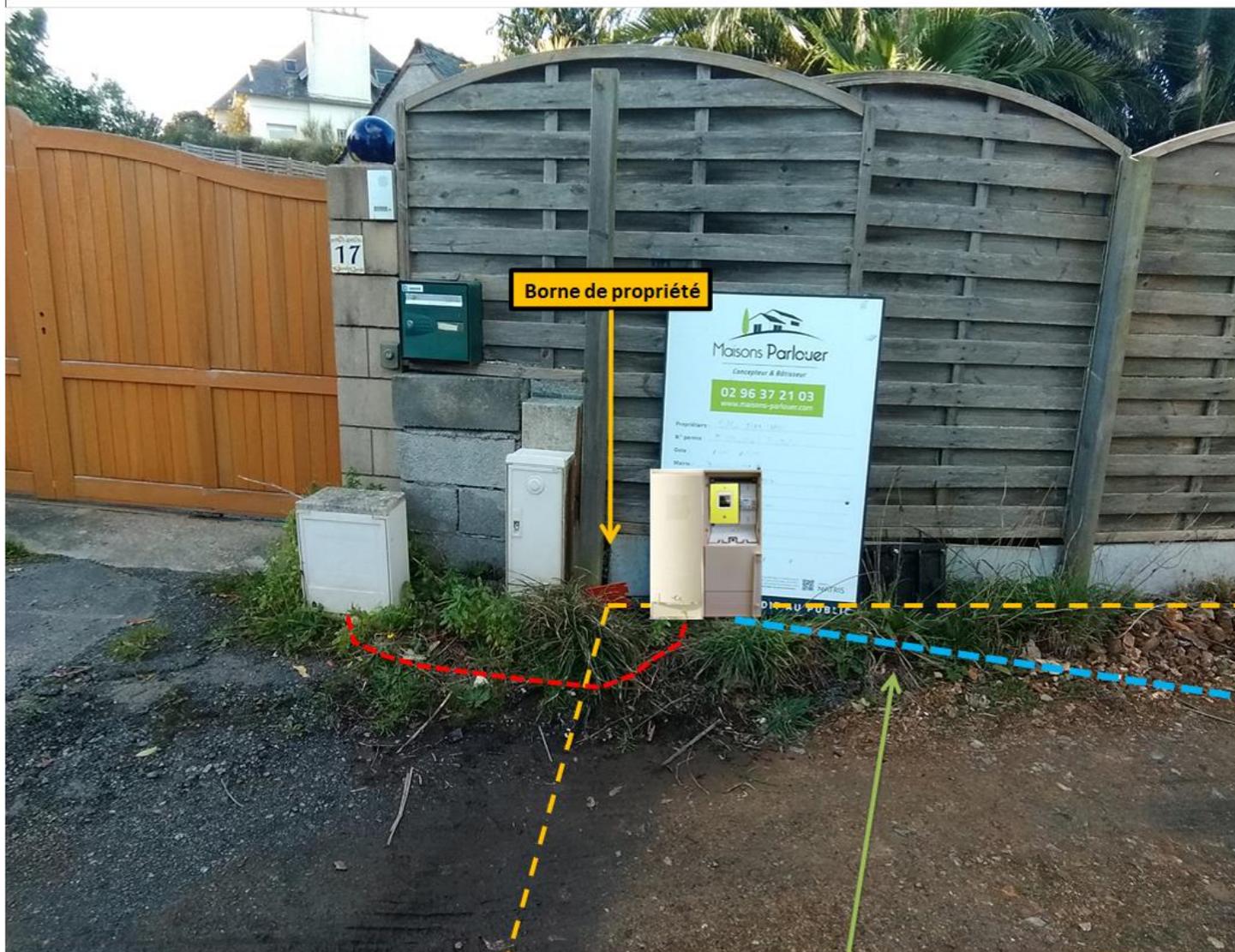


Nom et n° du : **P0032-LA MANCHE** N° DIPOLE: **2216801494** Type du Réseau: **SOUTERRAIN 95AI**

Date souhaitée: **15/04/2021**

CONSUEL:

OUI BRANCHEMENT NEUF



CLIENT:

- Réaliser une tranchée sur votre partie privative.
- Réaliser la pose d'un fourreau selon les normes actuelles.
- **Réaliser la pose du câble dans le fourreau et le raccorder au disjoncteur.**
- **Prendre contact auprès de votre fournisseur d'énergie afin de convenir avec lui le choix de votre puissance.**
- Réaliser la reprise de votre installation intérieure.
- **Mise en service avec consuel.**
- Dépalcer le panneau de chantier pour permettre la pose des 2 coffrets.

En l'absence de bornage du terrain, l'emplacement du coffret Enedis a été défini en votre présence et selon vos indications. Si cette implantation s'avérait erronée, la modification serait à votre charge

Pour acceptation de l'étude technique ci-dessus, merci de nous retourner ce document signé précédé de la mention "BON POUR ACCORD"

à l'adresse suivante : Enedis ,GESTION DES ENCAISSEMENTS-RECOUVREMENT CS 50623 56406 Auray Cédex

Fait à :

le :

Signature

COLLEGE LES SEPT-ÎLES - TRAVAUX SDE22

Guy MARECHAL informe l'Assemblée que la construction du nouveau collège les Sept-Îles entraîne l'installation d'un tarif Jaune en lieu et place du tarif vert représenté par l'ancien transformateur privé.

Ce nouveau branchement va nécessiter l'installation d'un nouveau poste de transformation public. Celui-ci sera mis en place sur la parcelle communale n°273 de la section AZ à proximité de l'actuelle entrée provisoire des collégiens.

Il convient donc d'autoriser le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor à effectuer ces travaux dans le cadre de la convention annexée.

Guy MARECHAL propose au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** le projet présenté par le SDE22 pour la desserte électrique de la parcelle AZ n°273,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention annexée et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

<p>Monsieur Le Maire fait le point sur l'avancement des travaux du collège Les Sept Îles. La cantine devrait être terminée en avril 2021. Par ailleurs, l'aménagement de la place Samuel PATY va être réalisé pour être prêt à la rentrée.</p>

CONVENTION RESEAUX SOUTERRAINS

1

Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor



COMMUNE : PERROS GUIREC

DOSSIER : 40 05 005

Intitulé **Alimentation Tarif Jaune Collège des Sept Iles + Construction du P83**

Entre les soussignés :

Le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (**SDE**) - 53 Boulevard Carnot – CS 20426 - 22004 SAINT-BRIEUC Cedex 01 représenté par le Président du Syndicat - **Monsieur Dominique RAMARD**,

désigné ci-après par l'appellation « **Le Syndicat** », d'une part,

et

Nom* : **Commune**

Demeurant à : **Place de l'Hotel de Ville 22700 PERROS GUIREC**

Nom* :

Demeurant à :

Nom* :

Demeurant à :

Nom* :

Demeurant à :

(* Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou de l'association.

(* Si le propriétaire est une collectivité territoriale, indiquer « représentée par son Maire ou Président ayant reçu tous les pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal, ou du Comité Intercommunal en date du »

Agissant en qualité de propriétaires, nu-propriétaires des bâtiments et terrains,

Désigné ci-après par l'appellation « **Le propriétaire** », d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que les parcelles ci-après désignées lui appartiennent :

Commune	Section(s)	Numéro(s)	Lieu(x)-dit(s)	Nature éventuelle des sols et cultures (cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt,...)
PERROS GUIREC	AZ	273	Route de Pleumeur Bodou	

Il déclare, en outre, que la (les) parcelle(s) ci-dessus désignée(s) est (sont) actuellement exploitée(s) par (1)...

.....

Les parties, vu les droits conférés pour l'établissement des ouvrages de transport et de distribution d'électricité, tant par l'ordonnance du 9 mai 2011 abrogeant l'article 12 de la loi du 15 juin 1906 et l'article 35 modifié de la loi du 08 avril 1946, codifiés notamment par les articles L323-3 à L323-9 du code de l'énergie, que par le décret n° 70 492 du 11 juin 1970, et par le décret n° 67-886 du 06 octobre 1967, et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

Article 1er : Après avoir pris connaissance du tracé de la ligne électrique et (ou) l'implantation d'un poste de transformation type PAC 4UF – puissance 250 kVA sur les parcelles ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît au Syndicat Départemental d'Énergie (SDE), maître de l'ouvrage des travaux de distribution d'électricité qu'il se propose d'établir et dont il confie l'exploitation à ENEDIS, son concessionnaire, les droits suivants :

à Y établir à demeure dans une bande de terre de 0.50 mètres de large : une (ou des) ligne(s) électrique(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 60 mètres, dont tout conducteur sera situé à au moins 0,80 mètres du sol,

à Y établir à demeure un poste de transformation électrique de type PAC 4UF (Poste à couloir) de h=2.57 m de hauteur, L=3.67m, P=2.17m

Un Coffret de réseaux électrique de H=75cm, L=53cm, P=20cm,

à Y établir à demeure dans une bande susvisée NEANT (2) ligne de courant faible spécialisé sur la même longueur et dans les mêmes conditions,

à Y établir en limite des parcelles cadastrales, des bornes de repérage,

à Y effectuer l'enlèvement ou le dessouchage de toute plantation qui, se trouvant à proximité de l'emplacement de la (des) ligne(s) électrique (s) ou de courant faible spécialisé, gêne sa (ou leur) pose, ou pourrait, par sa croissance, occasionner des avaries aux ouvrages.

Par voie de conséquence, le Syndicat Départemental d'Énergie (SDE) et ENEDIS pourront faire pénétrer sur la propriété leurs agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages établis.

Avertissement en sera donné aux intéressés par voie d'affichage en mairie et d'avis publié dans la presse, et, sauf cas d'urgence, préalablement aux travaux.

Article 2 - le propriétaire conserve la propriété et la jouissance de la (ou des) parcelle(s) mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Il s'engage en outre, dans la bande de terrain définie à l'article 1er à ne faire aucune modification du profil du terrain, construction, plantation(s) d'arbre(s) ou d'arbuste(s) ni aucune culture préjudiciable à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des ouvrages ou à la sécurité.

Il pourra toutefois :

à Elever des constructions de part et d'autre de cette bande à condition de respecter, entre les dites constructions et l'ouvrage visé à l'article 1er, les distances de protection prescrites par les règlements en vigueur,

à Planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base de fût soit à une distance supérieure à 2 mètres des ouvrages.

Article 3 - Eu égard à la nature et à l'objet des travaux à réaliser, ainsi qu'à leur mode très particulier de financement, aucune indemnité n'est versée par le Syndicat Départemental d'Energie (SDE).

La présente convention reconnaît au propriétaire le droit d'être indemnisé des dégâts qui pourraient être causés à l'occasion de la construction, de la surveillance, de l'entretien et de la réparation des ouvrages. S'il y a lieu, ces dégâts feront l'objet d'une estimation fixée à l'amiable ou, à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

Les dégâts seront à la charge du Syndicat Départemental d'Energie (SDE) ou de ses entrepreneurs dans le cas où ils sont causés par la construction de l'ouvrage. Ils seront à la charge de ENEDIS s'ils sont causés par la surveillance, l'entretien ou la réparation des ouvrages.

Article 4 - Le propriétaire ou, le cas échéant, tout autre exploitant agricole, sera dégagé de toute responsabilité à l'égard de ENEDIS pour les dommages qui viendraient à être causés de son fait aux ouvrages faisant l'objet de la présente convention, à l'exclusion de ceux résultant d'un acte de malveillance de sa part.

En outre, si l'atteinte portée aux ouvrages résulte d'une cause autre qu'un acte de malveillance de sa part et si des dommages sont ainsi causés à des tiers, ENEDIS garantit le propriétaire ou éventuellement tout autre exploitant agricole contre toute action aux fins d'indemnité qui pourrait être engagée par ces tiers.

Article 5 – En vertu du décret n°67-886 du 6 octobre 1967 et de l'article 298 de la loi de finances du 13 juillet 1925, la présente convention produit tant à l'égard du propriétaire et de ses ayants droit, que des tiers, les effets de la déclaration d'utilité publique prévue par l'article L323-4 du code de l'énergie. Par voie de conséquence, la présente convention peut être régularisée par acte authentique par devant Maître.....Notaire à à compter de la demande qui en sera faite par l'une des parties, les frais dudit acte restant à la charge du Syndicat Départemental d'Energie (SDE).

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur la (ou les) parcelle(s) traversée(s) par les ouvrages.

Il s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif à ces terrains l'existence de la convention.

Article 6 - Le tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention est celui du lieu de situation de la (ou des) parcelle(s).

Article 7 - La présente convention prend effet à dater de ce jour, elle est conçue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants.

Elle sera, en tant que de besoin, visée pour timbre et enregistrée à la recette des impôts en application des dispositions de l'article 1045 du Code Général des Impôts.

Mots nuls :

en 3 exemplaires

Fait à.....le.....

Téléphone :.....

Le Président du Syndicat,
Dominique RAMARD

Le propriétaire (3)



[Signature]
**Pour le Président
Le Vice-Président
P. GOUZI**

- (1) Indiquer : par lui-même ou par M... (nom et adresse)
 (2) Indiquer : « Néant » lorsque cette sujétion n'existe pas
 (3) Signature précédée des mots « lu et approuvé » écrits de la main du signataire



PLAN CADASTRAL

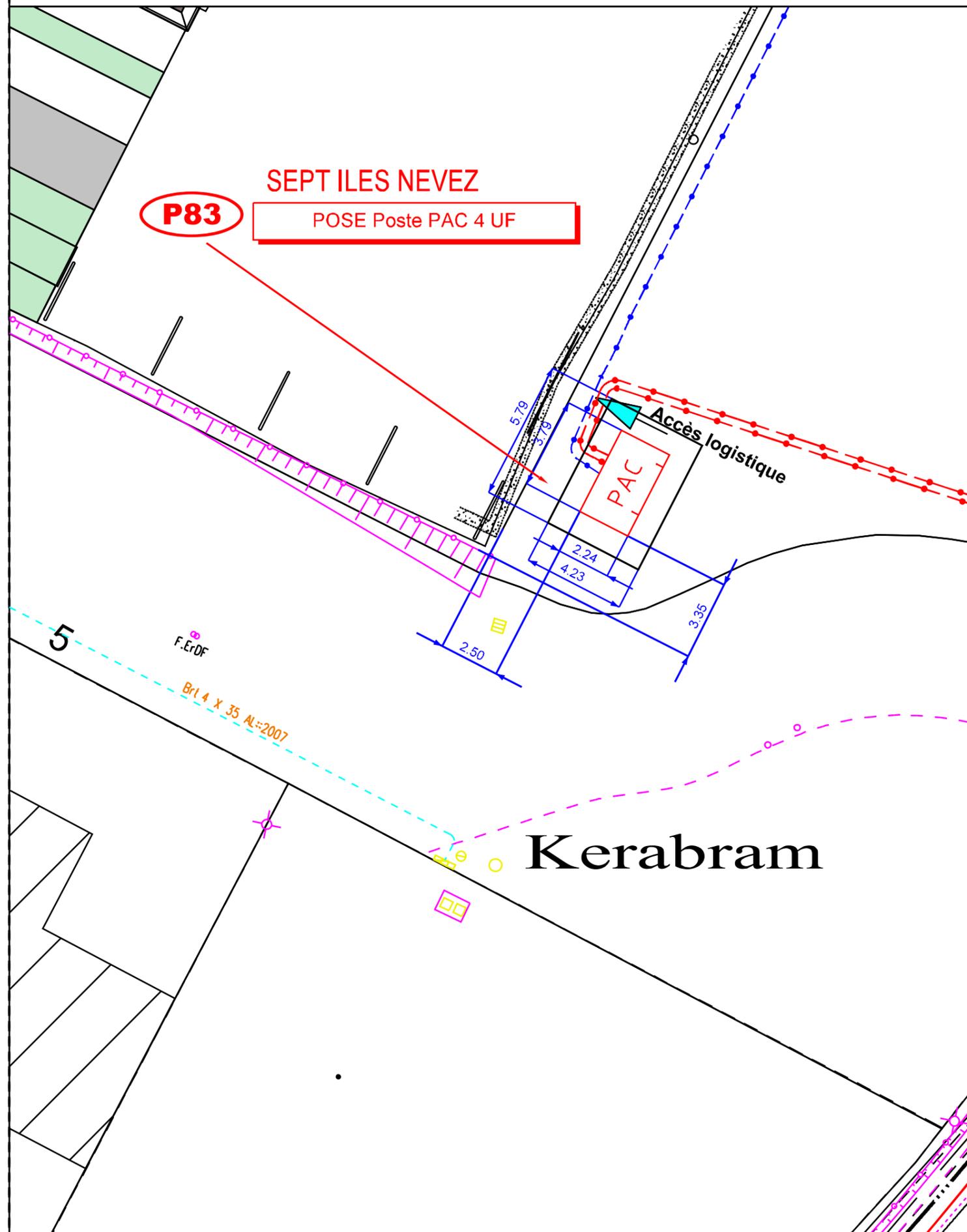
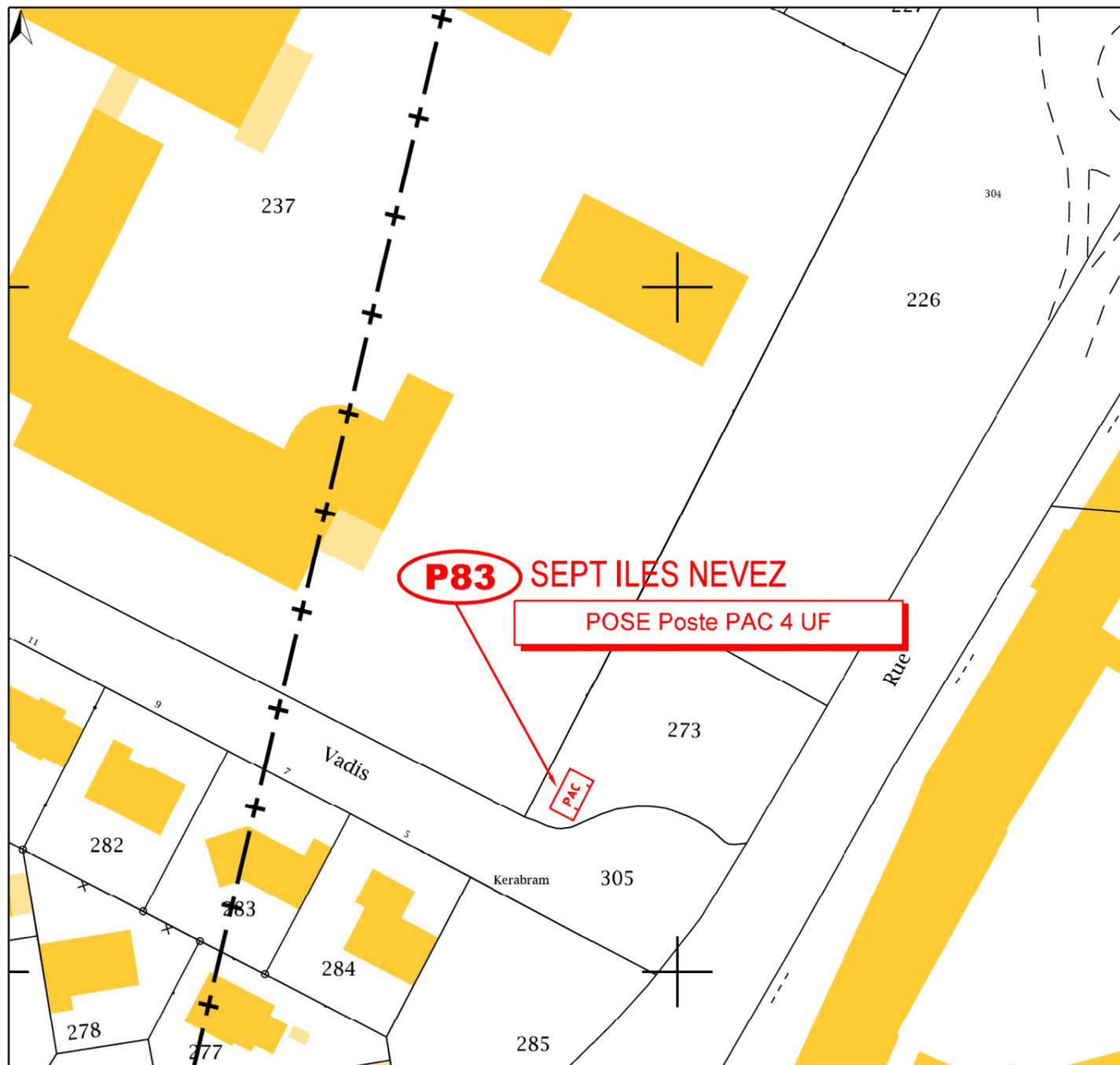
Section AZ
PARCELLE 273

DP2

PLAN DE MASSE

au 1/200

DP2²⁹⁰



Parcelle cadastrale N° : 273
Section cadastrale N° : AZ
Surface de la parcelle : 868 m2

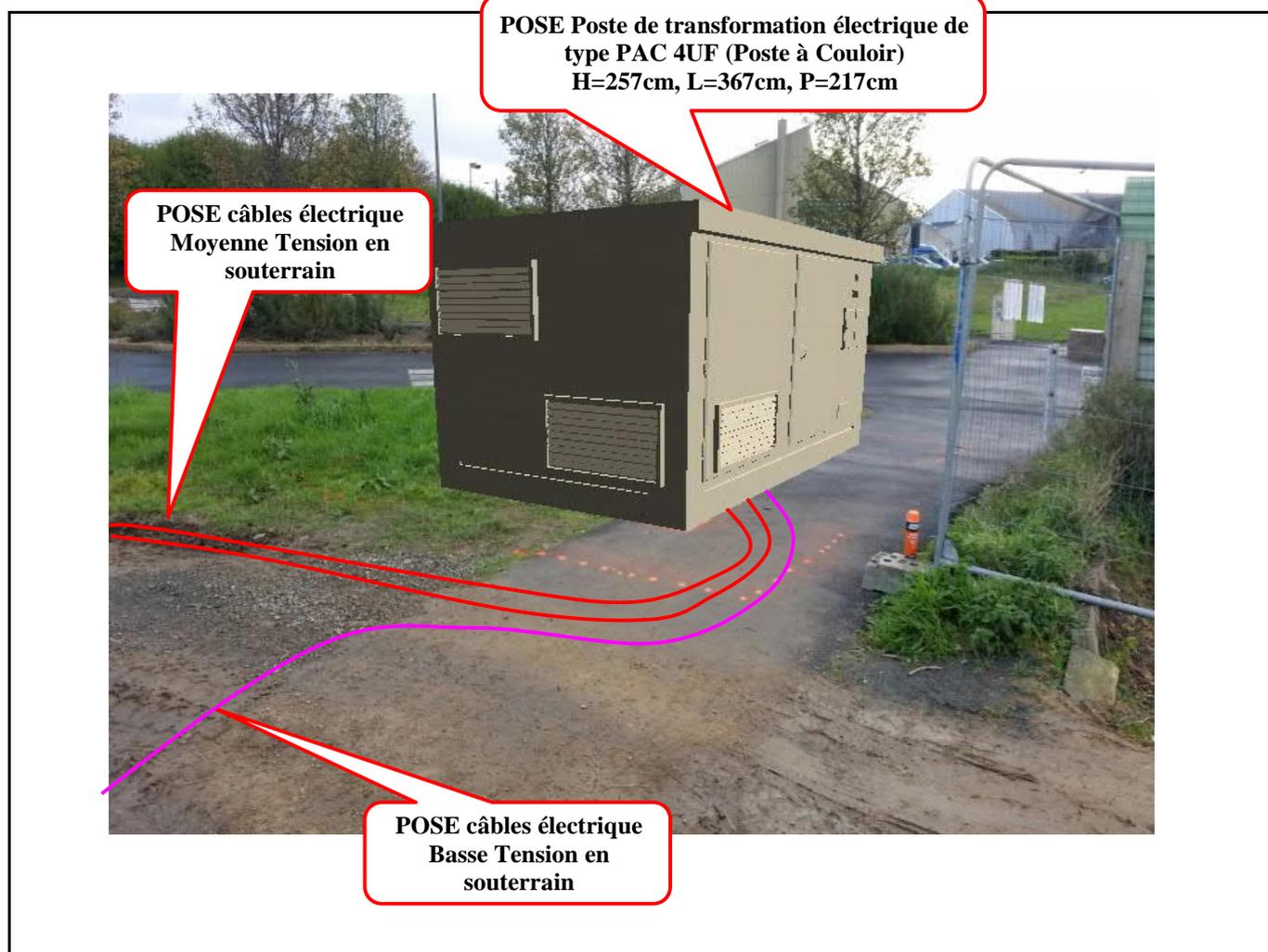
Nom de propriétaire :
Commune de PERROS GUIREC
Place de l'Hotel de Ville
22700 PERROS GUIREC

DATE : / /
SIGNATURE :
(faire précédé de : lu et approuvé)

Commune de

PERROS GUIREC

Alimentation TJ Collège des 7 Iles



POSE Poste de transformation électrique de type PAC 4UF (Poste à Couloir)
H=257cm, L=367cm, P=217cm

POSE câbles électrique Moyenne Tension en souterrain

POSE câbles électrique Basse Tension en souterrain

Refection :

Caractéristiques techniques

- Câble Moyenne Tension
— Câble Basse Tension

Tri-Couche		ml	4x35 Alu		ml
Enrobé ou Cimenté		ml	2x35 Alu		ml
Empierré-Sablé		ml	4x25 Alu		ml
Pavés-Dalles		ml	2x25 Alu		ml
Engazonné		ml	Dep Scelllements :		nb

Propriétaire(s):

de la Parcelle: **273**Section: **AZ**Nom: **Commune**

Téléphone :

Adresse: **Place de l'Hotel de Ville
22700 PERROS GUIREC**

Observations

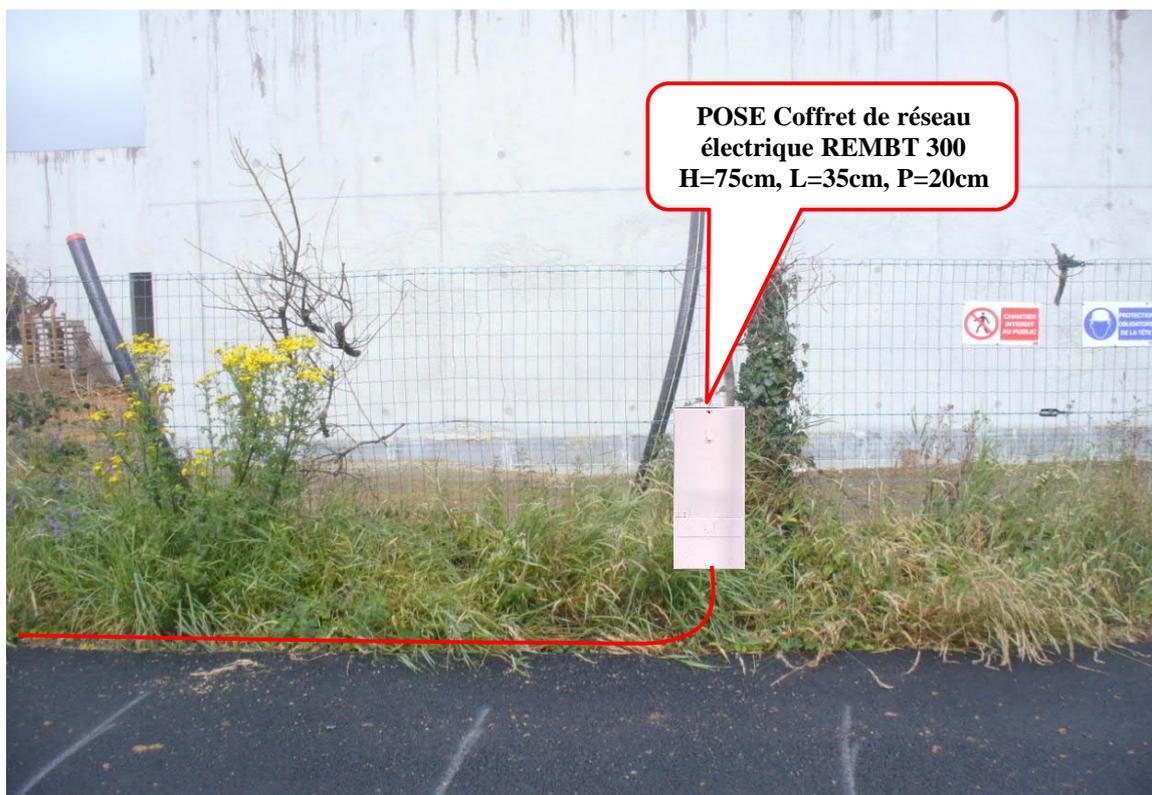
Accord de principe
du (des) propriétaire (s)
Date et signature



Commune de

PERROS GUIREC

Alimentation TJ Collège des 7 Iles



<u>Caractéristiques techniques</u> Câble Basse Tension	Refection :	Tri-Couche		ml		4x35 Alu		ml
		Enrobé ou Cimenté		ml		2x35 Alu		ml
		Empierré-Sablé		ml		4x25 Alu		ml
		Pavés-Dalles		ml		2x25 Alu		ml
		Engazonné		ml		Dep Scelllements :		nb

Propriétaire(s):

de la Parcelle: **273**Section: **AZ**Nom: **Commune**

Téléphone :

Adresse: **Place de l'Hotel de Ville
22700 PERROS GUIREC**

Observations

Accord de principe
du (des) propriétaire (s)
Date et signature



RUE DES PÊCHEURS ET RUE CASTEL BRAND – ÉCLAIRAGE PUBLIC - TRAVAUX SDE 22

Guy MARECHAL rappelle au Conseil Municipal que les travaux d'aménagements des rues des Pêcheurs, de la Fontaine et Castel Brand sont en cours ou en voie d'achèvement.

Ces travaux ont prévu, rue des Pêcheurs, l'effacement de la dernière portée du réseau de télécommunications et l'extension souterraine du réseau électrique basse tension. Dans le même secteur, en matière d'éclairage public, il a été observé une zone d'ombre nécessitant la mise en place d'un nouveau candélabre. Un fourreau en attente a été posé à cet effet dans la tranchée ouverte par les travaux précédemment décrits.

Rue Castel Brand, les échanges fonciers avec les propriétaires du fond de l'impasse n'ont pour le moment pas pu aboutir. Sur le tronçon de la rue publique dont la voirie est aménagée, il a été décidé de poser un autre fourreau en attente dans le but de procéder à l'extension future du réseau d'éclairage.

Par ailleurs, les riverains du secteur ont informé la municipalité lors des concertations préalables aux travaux, de la forte puissance dégagée par les candélabres à LED récemment rénovés.

Aussi, Guy MARECHAL propose au Conseil Municipal de procéder à la diminution de l'intensité lumineuse des candélabres existants et à la pose d'un nouveau candélabre rue des Pêcheurs pour éliminer la zone d'ombre.

Le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor a été sollicité pour procéder à cette étude dont le montant des travaux est estimé à 5 220 € TTC.

Conformément au règlement en vigueur et aux conventions signées avec le Syndicat d'Énergie pour le transfert des compétences, Guy MARECHAL expose au Conseil Municipal que la commune devra procéder au versement, à ce dernier, d'une subvention d'équipement à hauteur de 3 343,06 €.

Ces dépenses seront inscrites au budget 2021.

Guy MARECHAL propose au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** le projet présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie,
- **d'ACCEPTER** le montant de la subvention d'équipement fixée à 3 343,06 €
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et actes nécessaires à la réalisation de l'opération.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Guy MARECHAL précise que les travaux seront terminés dans la deuxième quinzaine de janvier 2021 au plus tard.



PERROS GUIREC

Objet :
Extension EP
« Rue des Pêcheurs »

DESCRIPTIF

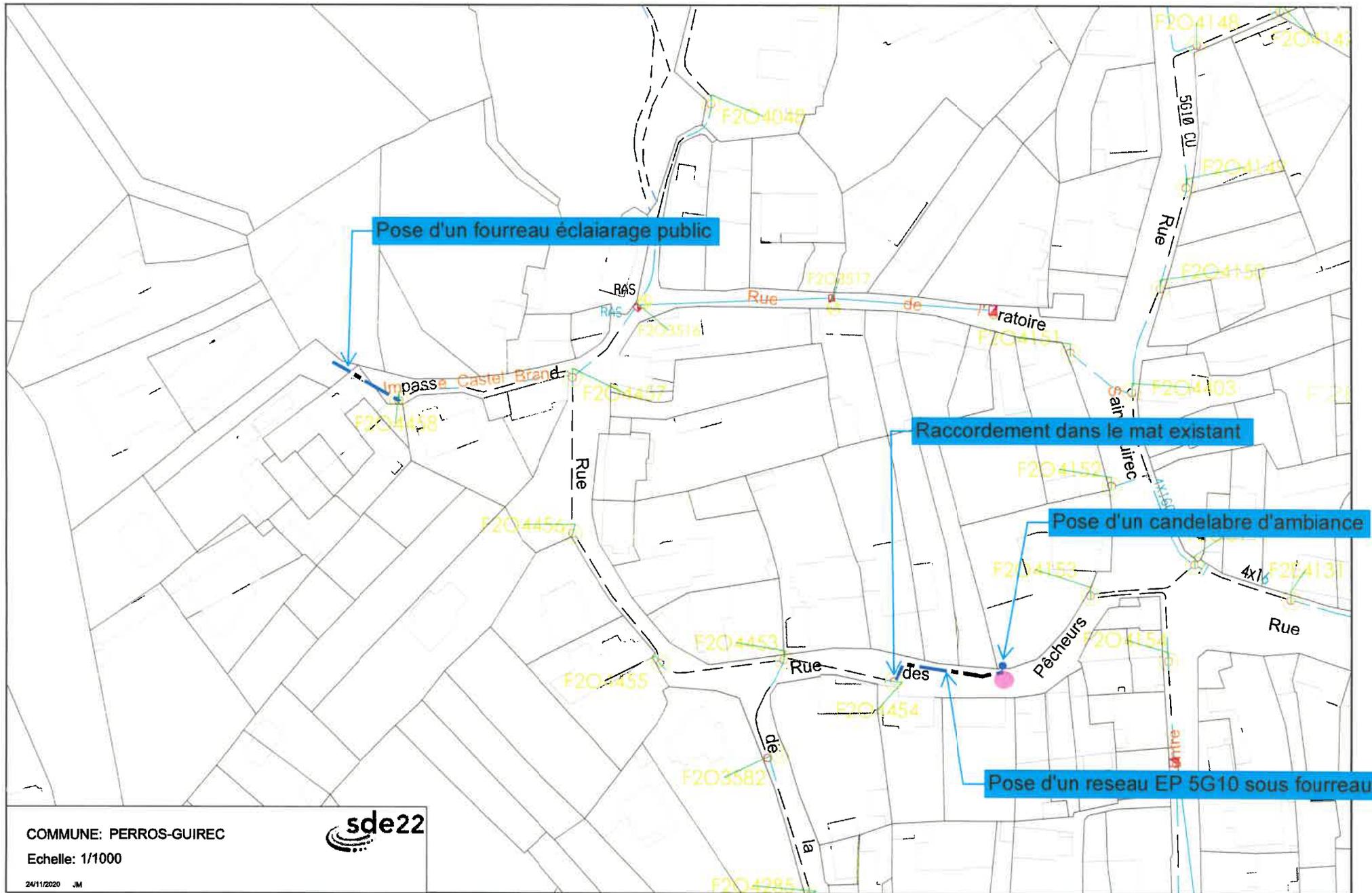
Terrassement – Réseau - câblage

- Confection 15 ml de tranchée seule avec sablage – grillage- avertisseur – remblai – réfection,
- Fourniture et déroulage 35 ml de câble UR2V – 5G10² cu sous fourreau,
- Raccordement sur le réseau existant,
- Déroulage câblote de terre.

Matériel d'éclairage :

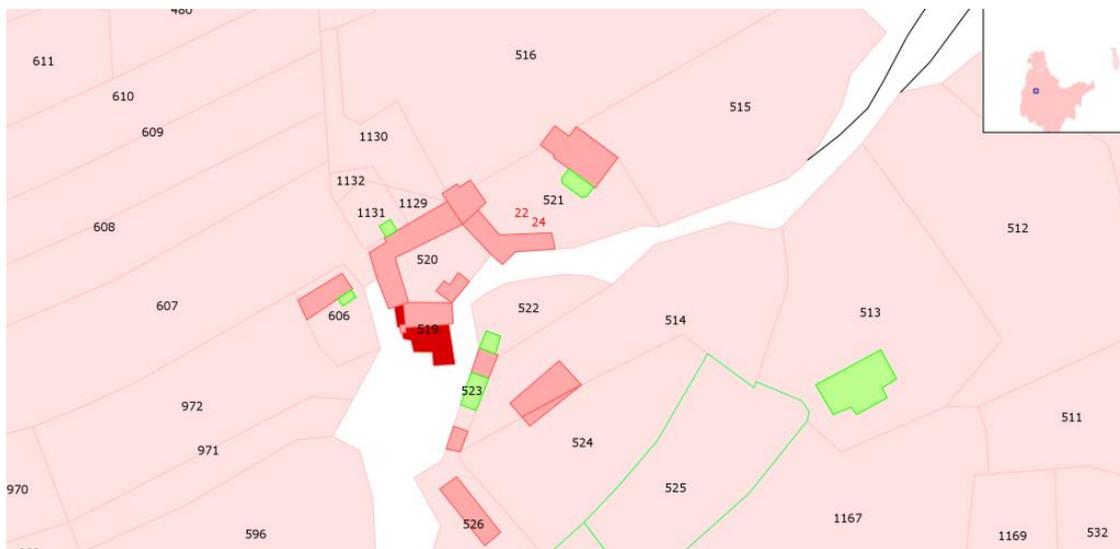
- Fourniture et pose d'une Lanterne d'ambiance en alu traité thermolaqué équipées de sources LED avec driver sur des mâts acier galva thermolaqué cylindro-conique, (modèle et couleur idem Rue des pêcheurs),
- Raccordement par coffrets IPXX.

Montant : 5 220,00 € TTC



VOIRIE COMMUNALE – DÉCLASSEMENT - ROUTE DE RANGUILLEGAN

Guy MARECHAL indique à l'Assemblée que la propriétaire de la parcelle cadastrée section C n°519, 28 route de Ranguillégan, bénéficie depuis 2004 d'une autorisation temporaire d'occupation du domaine public pour une cuve toutes eaux de 3000 l.



Madame VENDASSI sollicite aujourd'hui l'acquisition du délaissé communal repéré ci-dessous dans le but de réhabiliter son installation d'assainissement individuel en remplaçant la cuve existante par une filière compacte plus pérenne.



Cette opération nécessite au préalable de déclasser l'emprise de la voirie communale. Elle sera dispensée d'enquête publique car n'aura pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie (article L141-3 du code de la voirie routière).

Guy MARECHAL propose donc au Conseil Municipal :

- **d'ACCEPTER** le déclassement du délaissé communal, d'environ 10 m² repéré ci-dessus, le long de la parcelle cadastrée section C n°519 ; les frais seront supportés par l'acquéreur ;
- **de MODIFIER** en conséquence le tableau de classement des voies communales ;
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Guy MARECHAL précise que l'emprise exacte sera déterminée par un géomètre. Les conditions définitives la vente et ses caractéristiques essentielles feront l'objet d'une nouvelle délibération.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Pierrick ROUSSELOT estime que l'on aurait pu mettre tous les frais à la charge de l'acquéreur.

EXTENSION D'UN ÉQUIPEMENT CULTUREL – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Guy MARECHAL indique à l'Assemblée que la Commune de Perros-Guirec a décidé de lancer la création d'une extension, pour local de stockage, à la Maison des Traouïéro.

La Maison des Traouïéro à Perros-Guirec a pour vocation l'organisation d'expositions culturelles et l'accueil d'associations culturelles.

La crise sanitaire a nécessité une réorganisation de l'occupation de l'espace de cet équipement.

Les mesures de distanciation physique imposent en effet que la totalité des espaces, salle d'exposition ou de conférence, soient utilisables pour accueillir les associations, les artistes exposants et le public.

Ces nouveaux usages ont nécessité d'accroître les matériels de réception et donc leur stockage.

En conséquence, l'ensemble des matériels stockés (tables, chaises, matériel audiovisuel, matériel de nettoyage), doivent être déplacés dans un nouveau local créé à cet effet.

Le projet consiste donc à réaliser une extension de bâtiment d'une surface de 55 m², afin de stocker l'ensemble des matériels et équipements nécessaires à l'exploitation de la salle de réception et d'exposition et réunir des conditions sanitaires optimales.

Le plan de financement s'établit comme présenté ci-dessous en euros hors taxes (€ H.T.).

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant	%
		DETR (20 % uniquement sur les travaux)	12 000	15,79
Travaux extension Maison des Traouiéro	60 000	Conseil Régional 20 %	15 200	20,00
Total travaux	60 000	Conseil Départemental 20 %	15 200	20,00
Architecte -MOE extension Maison des Traouiéro	11 000	Autofinancement communal	33 600	44,21
Total MOE	11 000			
SPS contrôle technique - étude géologique- Maison des Traouiéro	5 000			
Total dépenses HT	76 000	Total des recettes	76 000	100,00

Guy MARECHAL propose donc au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel,
- **D'INTEGRER** la dépense au budget primitif 2021,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter toutes les aides financières auprès des institutions,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Pierrick ROUSSELOT se déclare favorable à la demande de subvention mais pas forcément aux travaux car son groupe n'a pas été associé.

AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE DU BASSIN DU LINKIN - DEMANDE DE SUBVENTION

Guy MARECHAL informe l'Assemblée que la Commune porte une politique en faveur de l'amélioration du cadre de vie et de la protection de l'environnement. Le quartier de la Rade et notamment le bassin du Linkin, avec ses infrastructures existantes, terrain de pétanque, activités de promenade sur petits bateaux pour les enfants et adultes, constitue un pôle de loisirs touristiques à développer.

A ce titre, la commune de Perros-Guirec a récemment aménagé une piste cyclable le long du bassin du Linkin et mis en place des tables de pique-nique et porte vélos.

L'objectif de la Commune est de faire de ce lieu un espace de détente, de pratiques sportives en créant les conditions favorables à son utilisation tant par les habitants que par les visiteurs extérieurs.

Néanmoins l'absence de mobilier urbain confortable et de zones ombragées pour le repos n'incite pas les habitants à fréquenter cet espace.

Le projet consiste donc à aménager le pourtour du bassin du Linkin en créant un espace végétalisé durable, basé sur la plantation de massifs arbustifs et de vivaces, pour en limiter l'entretien.

Par ailleurs, la Commune peut bénéficier d'une aide du Conseil Départemental des Côtes d'Armor au titre du plan de relance.

Le coût des travaux paysagers est estimé à 46 143 € HT.

L'achat de bancs et chaise longue de repos est estimé à 9 500 euros HT.

Désignation	Montant HT
Travaux préparatoires	1 649,20 €
Paliers paysagers	16 059,66 €
Terrassement généraux	2 064,80 €
Création de massifs (700 m ²) : préparation de sol, plantations et paillage	23 694,00 €
Aménagement stabilisé pour bancs	2 675,93 €
TOTAL HT	46 143,59 €

Le plan de financement s'établit ainsi :

Dépenses H.T.		Recettes H.T.		
Description des postes	Montant	Description des postes	Montant	%
		Conseil départemental plan de relance AAP numéro 2 (80 % base travaux)	36 914,00 €	66.34 %
Lot Travaux	46 143,00 €			
Lot mobilier (bancs chaises)	9 500,00 €	Total aides publiques	36 914,00 €	
		Autofinancement Maître d'ouvrage	18 729 €	33,66 %
Total des dépenses HT	55 643,00 €	Total des recettes	55 643,00 €	100,00 %

Guy MARECHAL propose au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** le plan de financement présenté,
- **de SOLLICITER** l'aide du Conseil Départemental des Côtes d'Armor pour ces aménagements,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de l'opération

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CASINO DE PERROS-GUIREC

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 3 août 2012, le Conseil Municipal a décidé de confier à la SAS Casino de Perros-Guirec et de la Côte de Granit Rose l'exploitation du casino.

La convention de délégation de service public a été signée le 13 août 2012 pour une durée de 18 ans à compter du 7 janvier 2013.

L'article 10 de la convention prévoit que les activités de jeux et les autres activités liées à la mission du casino, sont assurées dans un local situé sur le territoire

communal. Ce local doit être adapté à l'exercice des missions et remplir les conditions légales en la matière.

L'article 11 prévoit par ailleurs que toute modification dans l'affectation ou la destination des locaux affectés au casino doit être agréée par la commune qui dispose d'un mois à compter de la demande pour donner ou refuser son agrément.

Le casino est actuellement exploité dans un local situé 29 boulevard Joseph Le Bihan 22700 PERROS-GUIREC.

Dans le cadre de la rénovation du Grand Hôtel de Perros-Guirec, la société Casino de Perros-Guirec et de la Côte de Granit Rose demande le transfert des activités de jeux et activités liées, à compter de décembre 2021, dans un nouveau local situé dans un volume identifié au sein du Grand Hôtel, situé au 45 boulevard Le Bihan à Perros-Guirec.

Les conditions d'exploitation sont modifiées essentiellement pour tenir compte du nouveau lieu d'implantation et sans pouvoir être considérées comme des modifications substantielles de l'offre initiale du délégataire.

La note « D » portant sur le lieu d'exploitation des missions est remplacée par une nouvelle note annexée à l'avenant.

La note « G » sur les moyens en matière de restauration est légèrement modifiée.

La note « A » sur l'administration du casino est actualisée afin de prendre en compte la nouvelle composition du Comité de Direction.

Pour formaliser ces modifications, il est nécessaire de passer une convention avec la SAS Casino de Perros-Guirec et de la Côte de Granit Rose, intitulée avenant n° 2 au cahier des charges établi dans le cadre de la passation du contrat de délégation de service public du casino de la Commune de Perros-Guirec.

Par conséquent, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à :

- **APPROUVER** la convention jointe en annexe,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Monsieur le Maire indique que les travaux avancent bien. L'objectif est le transfert du Casino en décembre 2021. Pour la Thalasso, la fin de chantier est prévue à l'été 2022.

AVENANT N° 2**CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU
CASINO DE PERROS GUIREC****ENTRE**

La Commune de PERROS GUIREC, représentée par son Maire, Monsieur Erven LEON
dûment habilité aux fins des présentes

par délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2020,

D'une part, **ET**

—
La société CASINO DE PERROS ET COTE GRANIT ROSE, SAS au capital de 550 000 €,
dont le siège social est situé 29 B bd Joseph Le Bihan 22700 PERROS-GUIREC,
représentée par Monsieur Pierre-Henri JOURNÉ, agissant en tant que Président.

D'autre part.

IL A ETE EXPOSE QUE

1.

Par une convention approuvée par le Conseil Municipal de PERROS GUIREC du 17/12/20, signée le 13 août 2012, la Commune de PERROS GUIREC a confié à la société CASINO DE PERROS ET COTE GRANIT ROSE l'exploitation d'un casino comprenant les activités indissociables suivantes : jeux, restauration, et animations sur le territoire de la commune de PERROS GUIREC.

La durée de la convention de délégation de service public porte sur une durée de 18 ans à compter du 7 janvier 2013.

Ceci étant, l'article 10 de la convention prévoit que les activités de jeux et les autres activités liées à la mission du Casino, sont assurées dans un local situé sur le territoire communal. Ce local doit être adapté à l'exercice des missions et remplir les conditions légales en la matière.

Et l'article 11 de cette même convention d'ajouter que toute modification dans l'affectation ou la destination des locaux affectés au Casino, doit être agréée par la Collectivité, qui dispose d'un mois à compter de la demande qui doit lui être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, pour donner ou refuser son agrément.

2.

Le Casino est actuellement exploité dans un local situé 29 Boulevard Joseph le Bihan 22700 Perros-Guirec, tel que proposé lors de la remise de l'offre en 2012 par le délégataire et décrit en annexe D de la convention de délégation de service public.

Dans le cadre de la rénovation du Grand Hôtel de Perros Guirec, la société CASINO DE PERROS ET COTE GRANIT ROSE a entendu soumettre à la commune le transfert du casino dans de nouveaux locaux situés dans un volume identifié au sein même du Grand Hôtel, situé 45 boulevard Joseph le Bihan - 22700 Perros-Guirec.

La Collectivité a pu s'assurer que ces locaux sont parfaitement adaptés à l'exercice des missions imparties par la convention de délégation de service public ; ils présentent même de meilleures garanties quant à la bonne exploitation desdites missions.

4.

C'est dans ce contexte particulier que les parties se sont retrouvées afin d'acter, par avenant, des conditions d'agrément préalable quant au transfert des missions relatives au Casino de Perros-Guirec dans un nouveau local, situé au sein du Grand Hôtel.

L'avenant traite également de modifications mineures, non substantielles, s'agissant des conditions d'exploitation et notamment liées à ce transfert.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU QUE :

Article 1 – Lieu d'exploitation des missions

Les activités de jeux et les activités liées seront transférées, à compter du **mois de décembre 2021**, dans un nouveau local situé dans un volume identifié au sein du Grand Hôtel, situé 45 boulevard Joseph le Bihan 22700 Perros-Guirec.

Le délégataire est seul responsable des conditions de déménagement et d'aménagement des nouveaux locaux.

Conformément à l'article 10 de la convention de délégation de service public, le délégataire communique à la Commune copie du bail lui permettant de jouir de l'immeuble d'implantation du casino. Ce bail ne peut prévoir une durée de jouissance excédant la durée de la convention de délégation de service public.

Ce bail est en annexe du présent avenant.

Les articles 11 (affectation des locaux), 12 (Entretien courant) et 13 (Gros entretien – renouvellement) de la convention sont applicables s'agissant des nouveaux locaux.

Article 2 – Agrément de la Collectivité

La signature du présent avenant par les parties vaut agrément des nouveaux locaux par la Collectivité, au sens de l'article 11 du contrat de délégation de service public.

Article 3 – Conditions d'exploitation

Les conditions d'exploitation sont modifiées, essentiellement pour tenir compte du nouveau lieu d'implantation, et sans pouvoir être considérées comme des modifications substantielles de l'offre initiale du délégataire.

La Note D portant sur le lieu d'exploitation des missions est remplacée par une nouvelle Note, annexée au présent avenant. Cette Note décrit le nouvel emplacement du casino, l'implantation de la salle de jeux (machines à sous et tables de jeux), du restaurant/ bar, et des lieux d'animations et de spectacles.

La Note G sur les moyens en matière de restauration est également modifiée. Elle tient compte de modifications mineures des conditions d'exploitation du bar/restaurant dans ce nouveau lieu d'implantation du casino. La Note modifiée est également annexée au présent avenant.

Enfin, la Note A sur l'administration du Casino est actualisée, afin notamment de prendre en compte la nouvelle composition du Comité de Direction. La Note A modifiée est également annexée au présent avenant.

Article 3 – Entrée en vigueur

Le présent avenant prend effet à compter de l'accomplissement des formalités relatives à son caractère exécutoire.

Article 4 – Autres clauses

Les autres clauses du contrat de délégation de service public restent inchangées en tant qu'elles ne sont pas contraires aux présentes.

Article 5 – Annexes

La Note A modifiée ;
 La Note D modifiée ;
 La Note G modifiée.
 Bail – local situé au sein du Grand Hôtel.

Les autres Notes valant annexes au Contrat, restent inchangées.

Ces annexes ont valeur contractuelle.

Fait en deux exemplaires

A PERROS GUIREC, le

Pour la **Commune de PERROS GUIREC**

A PERROS GUIREC, le

Pour la SAS **CASINO DE PERROS ET COTE GRANIT ROSE**

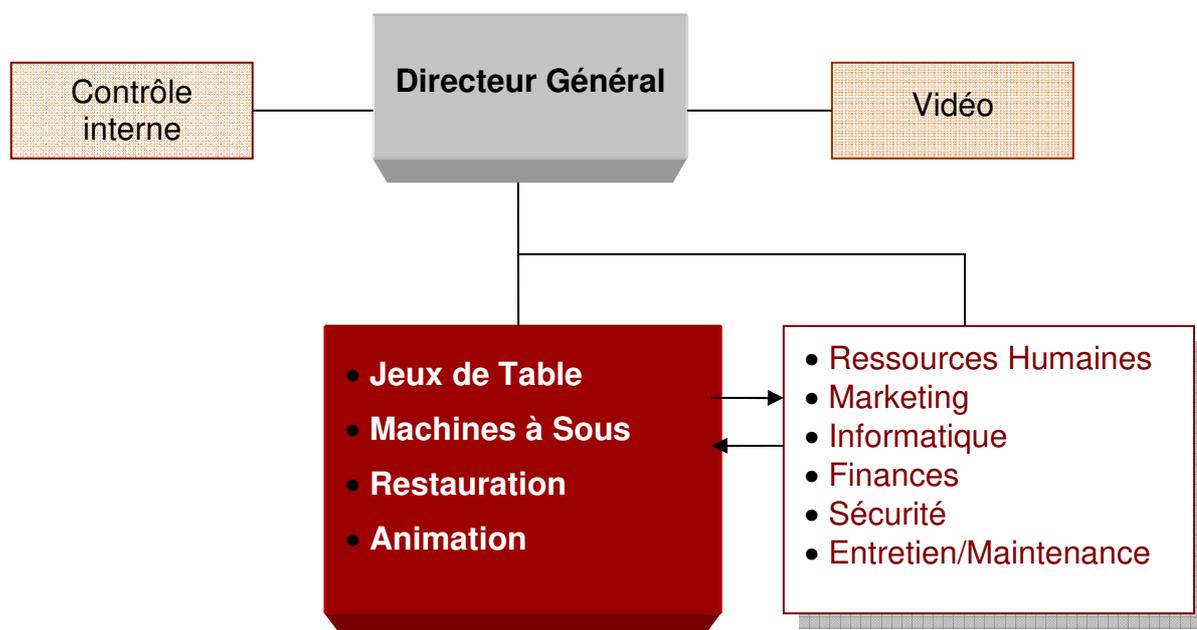
A - Note sur l'administration du casino

(Article 4 du Cahier des Charges)

Du point de vue organisationnel

Le Directeur Général a en charge et supervise l'ensemble des moyens et des services nécessaires à la réalisation du cahier des charges du casino, à savoir les salles des jeux de table et des Machines à Sous ainsi que la Restauration et l'Événementiel.

Pour cela, il peut s'appuyer sur un pôle administratif et technique : informatique, Ressources Humaines, Finances, Sécurité, Entretien, Maintenance et bénéficie du concours des services Vidéo et Contrôle Interne, garants du respect de la réglementation des Jeux.



Du point de vue réglementaire

Le Comité de Direction se compose d'au minimum 5 membres y compris le Directeur Responsable, qui est également Président Directeur Général de la société.

Le Directeur Responsable et les membres du Comité de Direction ont été agréés par le Ministre de l'Intérieur. Ils ont seules qualités, dans le cadre de leurs attributions respectives, à s'occuper de l'exploitation des jeux, à donner des consignes au personnel des salles de jeux.

Les moyens en personnel

Prévisionnel des Moyens en personnel

EFFECTIF PREVISIONNEL POUR L'EXPLOITATION DU CASINO

SERVICE	POSTE	Nbr	Statut
Administration			
Administration	Directeur Responsable	1	Cadre
Administration	Contrôleur Financier	1	Cadre
Administration	Responsable Marketing	1	
Administration	Employé Publicité	1	
Encadrement Jeux			
Cadre Jeux	Membre du Comité de Direction	4	Cadre
Cadre Jeux	MCD Slot	1	Cadre
Cadre Jeux	MCD Manager	1	Cadre
Employés Jeux			
Employé de Jeux	CAISSIER	6	
Employé de Jeux	Assistant Clientèle/ Techniciens	6	
Employé Jeux de Tables	Croupiers	5	
Accueil sécurité			
Employé d'accueil	Hôtes / Hôtesse d'accueil	5	
Restauration			
Service Bar Restaurant	Responsable Restauration	1	
Service Bar Restaurant	Serveur	8	
Service Cuisine	Chef de Cuisine	1	
Service Cuisine	Second Cuisine	1	
Service Cuisine	Cuisinier	3	
Service Cuisine	Commis/Plongeur	2	

Ces personnes sont recrutées selon des critères principaux qui sont : le sérieux, la présentation, la motivation et l'adhésion aux valeurs du Groupe :

Socle du rôle des employés de casino, 6 valeurs illustrent les comportements et les attitudes qui nous animent chaque jour et pour lesquelles nous sommes reconnus par nos clients.

Professionalisme

Assise fondamentale de notre Groupe, cette valeur clé doit être exercée en permanence.

- Soyez responsable de vos actes et de vos engagements.
- Montrez-vous fiable en toutes circonstances.
- Ayez un haut niveau d'exigence pour vous-même et pour les autres.
- Agissez avec efficacité pour aboutir au meilleur résultat.
- Soyez constant dans la qualité de votre travail.

Amour du client

Considérons le client comme la personne la plus importante et traitons-le avec la plus grande attention.

- Faites en sorte que le client se sente comme chez lui.
- Anticipez ses besoins et ses désirs, soyez attentif et vigilant.
- Établissez une relation chaleureuse.
- Adoptez une attitude généreuse.

Innovation

Développons une attitude innovante pour améliorer nos actions quotidiennes et la qualité de notre service.

- Soyez précurseur, restez ouvert sur le monde et anticipez les évolutions.
- Imaginez de nouvelles façons de faire, pour que les rêves deviennent réalité.
- Soyez créatif, concevez, inventez de nouveaux concepts pour témoigner de notre singularité.
- Avec audace, osez aller au bout de nos défis.
- Élargissez vos connaissances.

Esprit d'équipe

La force et la réussite de notre Groupe reposent sur la cohésion de ses équipes.

- Faites preuve de solidarité, apportez votre aide sans compter.
- Jouez la complémentarité entre vous.
- Communiquez votre savoir-faire à tous les membres de votre équipe.
- Échangez vos points de vue et nouez des relations de confiance avec les autres collaborateurs.
- Agissez ensemble pour mieux réussir.

Tradition

Préservez les fondements qui nous ont portés au plus haut niveau : notre savoir-faire est un élément crucial, à l'origine de notre réussite.

- Témoignez d'une conduite exemplaire envers nos clients.
- Soyez le garant de la qualité des services offerts.
- Par respect de nos clients, faites preuve d'humilité.
- Conservez et cultivez notre héritage.

Plaisir

Soucieux de notre image et de notre bien-être, nous mettons un point d'honneur à ce que nos lieux de travail soient agréables.

- Partagez avec les autres des instants de bonheur.
- Manifestez votre bonne humeur.
- Contribuez au climat convivial.
- Créez une ambiance de divertissement.

Nous travaillons en étroite collaboration avec Pôle Emploi et bénéficions d'une bourse d'emplois interne destinée à favoriser la mobilité et la promotion des collaborateurs.

La clientèle du Casino sera accueillie par un personnel compétent et spécialement formé à nos métiers.

Les formations sont assurées par des organismes « experts » et sont dispensées à l'ensemble des collaborateurs.

Ces formations sont adaptées à nos métiers et au niveau de responsabilité de nos collaborateurs. Elles permettent de maintenir et de développer les expertises, mais aussi d'échanger sur les meilleures pratiques dans des domaines spécifiques.

Par ailleurs, dans l'exécution de sa mission de service public, la Société bénéficie de l'appui fonctionnel des structures du siège du Groupe notamment en matière commerciale, marketing, communication, sécurité, ressources humaines, juridique, finances, artistiques.

D – Note sur le lieu d'exploitation

(Article 10 du Cahier des Charges)

Un emplacement historique et incontournable

Perros-Guirec, station balnéaire et touristique des Côtes-d'Armor, est située dans un site naturel protégé, au milieu d'un étonnant paysage où Terre et Mer sont parsemées de rochers de granit rose aux formes découpées par le vent.

Situé dans le quartier balnéaire de Trestraou, le casino sort de terre en 1923. De style néo-byzantin, il est construit par l'architecte parisien Alphonse Jouven, pour la Société du Casino Municipal de Perros-Guirec.

Dans la grande tradition des stations balnéaires du début du XX^{ème} siècle, le casino de Perros-Guirec appartient aux lieux mythiques de l'art de vivre et des loisirs élégants.

Vendu en 1937, suite à une saisie immobilière, le casino subit au fil des années de nombreuses modifications et des agrandissements successifs.



Le casino est un haut lieu de divertissement et propose de nombreux spectacles. Avant guerre, les chanteuses réalistes les plus célèbres s'y produisent : Fréhel, Damia, Marie Dubois, Suzy Solidor. Après la guerre, ce seront les mythiques Edith Piaf, Charles Trénet, ... qui viendront y interpréter leurs titres désormais célèbres.

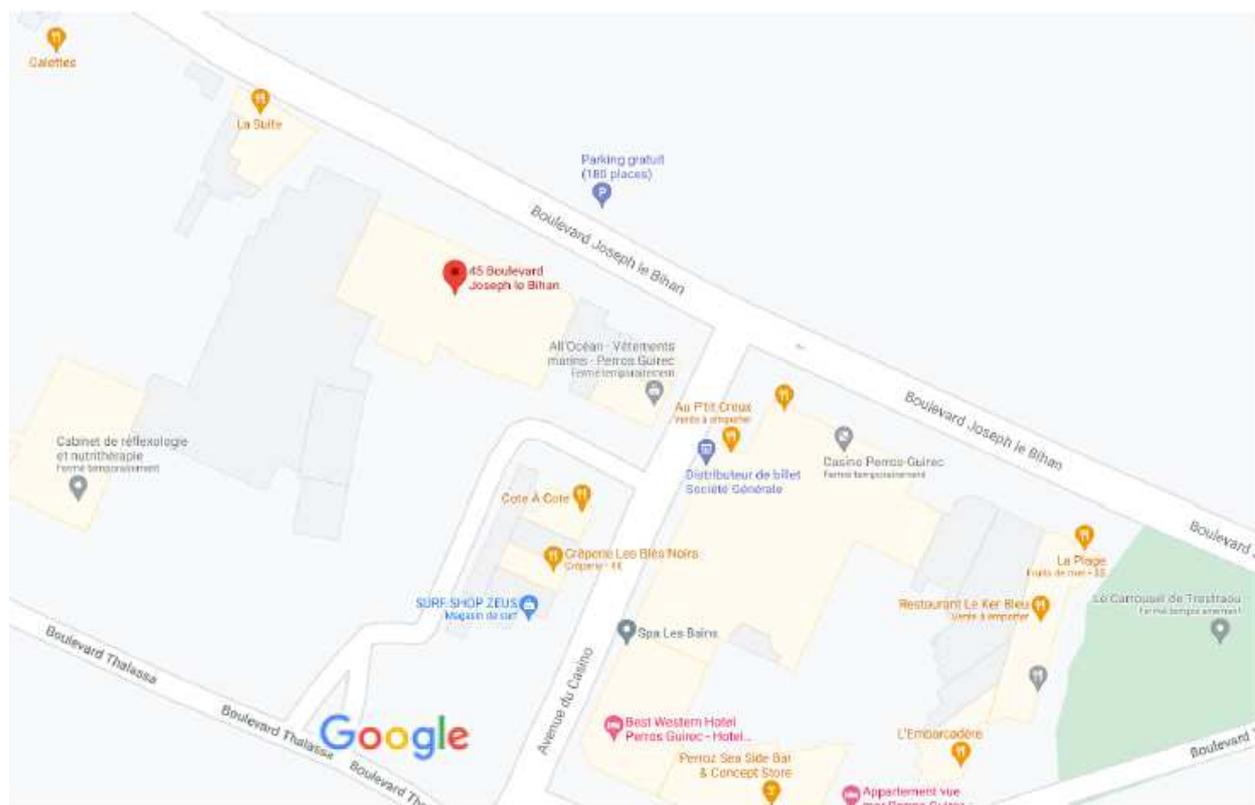
Les fêtes se succèdent : concours d'élégance automobile, redoutes à thèmes, concerts, bals costumés, élection de miss.

Tout cela contribue à faire de Trestraou, le rendez-vous chic et incontournable, sans rivale alentour.

Mais pour des raisons de sécurité, le béton de la coupole et les fers de l'armature étant totalement rongés par la rouille due à l'utilisation du sable de mer, le casino fut rasé en 1987 et remplacé en 1989 par un complexe immobilier composé de magasins, de restaurants et de logements.

C'est dans cet édifice au cœur du quartier de Trestraou que fut installé, au rez de chaussée, le casino tel que nous le connaissons jusqu'à ce jour.

Le délégataire du casino a souhaité bénéficier de la réhabilitation du Grand Hotel de Perros Guirec, sur un site emblématique face à la mer, pour relocaliser le casino. En effet, le choix, validé par la commune, a été d'installer le casino dans le Grand Hôtel de Perros Guirec, situé au 45 boulevard Joseph Le BIHAN.



Ce local, situé sur la même plage et à proximité du local actuel, répond aux attentes de la commune au titre du contrat, et permet même d'optimiser l'exploitation du casino.

DESCRIPTIF DES SURFACES DU CASINO

Le casino sera situé dans un volume identifié et loué à une société tierce, situé au premier étage du Grand Hôtel de Perros Guirec. Le local correspondant comprendra :

- Un accueil mutualisé avec la société d'exploitation de l'hôtel ;
- Une Salle de jeux d'environ 370 m² ;
- Une terrasse extérieure dédiée aux jeux d'une surface approximative de 60m².

DESCRIPTIF	SURFACE APPROXIATIVE
1 accueil mutualisé avec la société d'exploitation de l'hotel	70m ²
1 Salle de Jeux(incluant les toilettes clientèle jeux)	400m ²
1 terrasse extérieure dédiée aux jeux	70m ²
1 Salle de Bar avec bar et offices	100m ²
1 Salle de restaurant avec la cuisine et réserves	270 m ²

Au niveau des jeux, il sera proposé des Machines à sous, des jeux de tables électroniques et des jeux de tables traditionnels.

Pour l'ouverture prévue en Décembre 2021, et sans présumer de toute modification et évolution possible, nous prévoyons d'exploiter :

- Jusqu'à 125 Machines à sous de type rouleau ou vidéo rouleau ;
- 4 tables de Jeux Traditionnels ;
- Une table de Roulette Anglaise électronique de 6 Postes minimum ;
- Une table de Black Jack électronique de 7 Postes.



G - Note sur les moyens en matière de restauration

(Article 18 du Cahier des Charges)

1- Présentation du secteur restauration et bar

Éléments essentiels pour le bon fonctionnement de l'activité casino, nous mettons un point d'honneur à proposer dans tous nos établissements un restaurant de qualité et un bar d'ambiance. Notre conception du fonctionnement d'un restaurant et d'un bar de casino est que ces deux éléments sont le lien essentiel entre les jeux et l'animation et le garant d'un esprit convivial et festif au sein du casino.

2- Le restaurant

Nous possédons une solide expérience en matière de restauration puisque nous gérons actuellement de nombreux restaurants de casino ainsi que des restaurants classiques.

Le Casino proposera une restauration de qualité et accessible à tous. Dans tous nos établissements existants, nous faisons de gros efforts en matière de restauration, car notre politique de gestion de casino lie intimement les Jeux et la Restauration. La restauration, en effet, impacte sur plusieurs facteurs stratégiques :

- la satisfaction de notre clientèle existante, contribuant ainsi à sa fidélisation ;
- le développement d'une nouvelle clientèle de joueurs, attirée initialement par la restauration ;
- le développement d'une nouvelle clientèle pour les activités hors jeux, contribuant à leur rentabilité propre et garantissant ainsi leur pérennité et leur développement dans le temps ;
- la construction d'une image positive de l'établissement et sa diffusion aux alentours, contribuant ainsi à sa notoriété et à celle de sa station d'accueil.

Pour la clientèle de joueurs, l'espace « casino » est un complexe de loisir et de détente. Ils viennent se distraire en jouant, et il est donc légitime et logique de leur proposer un service de restauration à la hauteur de leurs attentes, afin de les satisfaire au mieux.

Pour les non-joueurs, le restaurant peut être un produit d'appel pour le complexe casino. Ainsi, une sortie au restaurant peut très bien déboucher sur une visite de la salle des jeux et faire ainsi découvrir ce divertissement à un nouveau public.

Enfin, nous avons aussi une partie de notre clientèle qui ne fréquente nos établissements que pour la restauration que nous proposons. Cette clientèle, qui trouve chez nous un cadre, des produits et un rapport qualité/prix à la hauteur de leurs attentes, contribue directement à l'essor et à la rentabilité de cette activité, mais aussi à la renommée et la réputation de l'établissement, et donc à sa notoriété.

Nous constatons aujourd'hui, dans nos établissements, que cette politique est une des clefs de notre réussite. Ainsi, nous déplaçons de la clientèle éloignée dans nos établissements grâce à la restauration proposée et le chiffre d'affaires restaurant est en constante progression.

C'est dans cet esprit que nous souhaitons gérer la restauration du casino de Perros-Guirec.

Implantation et horaires

Ouvert à l'année, midi et soir, et accessible à tous, le restaurant du Casino sera panoramique et situé face à la mer. Il offrira une très belle vue sur la baie de TRESTRAOU et sera doté d'une capacité de 80 couverts.

Une décoration raffinée, un accueil personnalisé, une cuisine travaillée de qualité, le restaurant du Casino deviendra rapidement une table réputée dans la région.

Type de restaurant

Le restaurant proposera une carte variée et de qualité favorisant une cuisine régionale et du terroir en utilisant des produits adaptés à la saison.

La carte sera modifiée régulièrement en alliant « terre et mer », et en recherchant des fournisseurs proposant des produits simples de très bonne qualité.



Cette carte sera complétée par plusieurs suggestions journalières afin de proposer des produits frais et d'exception à des tarifs attractifs.

Les produits cuisinés seront approvisionnés par les commerçants et artisans locaux, autant que faire se peut. Cette carte « terre et mer » sera adaptée au budget de tous nos publics.



Les labels bio, produits de terroir, label rouge viendront rassurer nos clients, un menu « régionale » conforme à notre politique de développement durable sera composé uniquement de produits locaux.

Une saucisse de Ploumilliau, des cocos de Paimpol, du lieu jaune des Côtes d'Armor, du jambon d'Armorique, une crème caramel au beurre salé, un gratin de fruits au Chouchen autant de produits labélisés qui pourront figurer au menu.

Les producteurs locaux engagés dans une politique de produits Bio ou d'agriculture raisonnée viendront les faire découvrir lors des journées spécialement créées pour la promotion et la défense des produits régionaux.



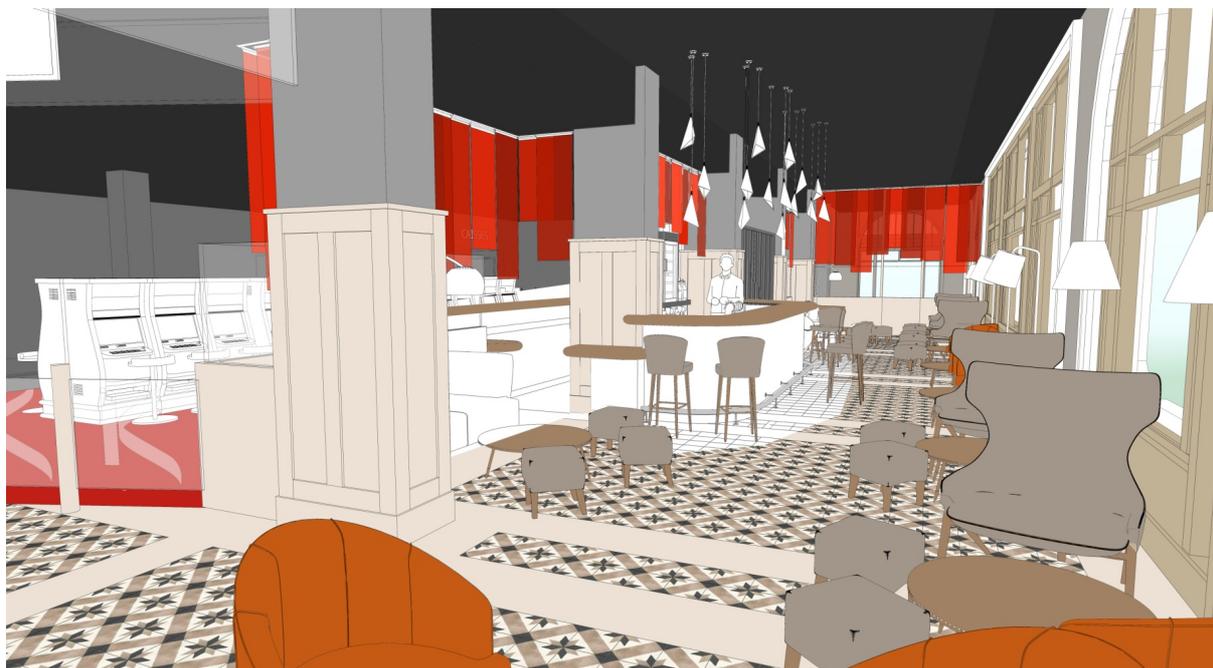
Des offres menus et formules packagées Soirée Casino (type "Spectacle ou Dîner + Soirée Jeux de Table") seront proposées à des prix attractifs pour passer un vrai moment de détente et de loisirs au sein du Casino de Perros-Guirec.

La cuisine sera gérée par un chef. Les équipes de la cuisine et de la salle seront complétées par des saisonniers et des extras sur les périodes de fortes affluences.

La mise en avant des produits fera partie intégrante de la décoration du restaurant, nous installerons une cave à vin somptueuse dans laquelle nous retrouverons de grands vins (que nous vendrons avec une marge très réduite).



3- Le Bar et la Brasserie



Implantation

Le bar sera le cœur du casino. Cet espace spécialement conçu pour la convivialité créera l'ambiance générale du casino.

Ce bar sera mitoyen avec un espace accessible à tout public et avec l'espace jeu. D'une surface commerciale de 100 m² incluant un coin brasserie, cet espace combinant l'élégance, le prestige, le raffinement, la convivialité sera très appréciée de la clientèle. Le bar situé à proximité de la salle de jeux ouvrira sur la mer.

Type d'offre

Équipé de toutes les technologies vidéo et audio, il permettra d'être le point de rendez-vous lors de retransmissions événementielles sportives.

Proposant différents types de produits allant du café au cocktail, ce bar touchera un large public de consommateurs, allant du client jeux au visiteur occasionnel, en passant par les habitués du lieu.

Nous mettrons un point d'honneur, tout comme dans les établissements que nous gérons actuellement, à proposer des produits de marque et de qualité.

Comme le restaurant, cet espace bar-brasserie permettra de fidéliser notre clientèle, d'en développer une nouvelle et de construire la notoriété de l'établissement.

Enfin, dans le prolongement du bar, afin de pouvoir offrir à notre clientèle une restauration rapide sur de larges plages horaires. Très proche de la salle de jeux, on y proposera des plats durant toute la plage horaire d'ouverture du casino au public.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RELATIVE A L'INSTALLATION D'UN DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE DE PLATS CUISINÉS À LA RADE

Monsieur le Maire fait savoir que la Ville a été sollicitée par un porteur de projet qui souhaite installer un distributeur automatique de plats cuisinés sur le domaine public.

Il précise que ce dispositif pourrait être installé sur la partie du domaine public située contre le local de l'Association des Plaisanciers à la Rade.

L'emprise de l'installation serait de 10 m².

Cette installation donnera lieu à une demande de déclaration préalable déposée par le demandeur et à une redevance annuelle.

Monsieur le Maire propose de fixer le montant de la redevance à 17,80 € le m²/mois, soit 178 €/mois, selon les tarifs d'occupation temporaire du domaine public et des constructions donnant lieu à un permis de construire/m²/mois et au de-là de 18 mois.

Le montant de cette redevance sera actualisé chaque année selon l'indice INSEE de l'inflation.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à :

- **APPROUVER** l'installation de ce distributeur de plats cuisinés sur le domaine public.
- **AUTORISER** Messieurs Erwan RAOUL et Stéphane DESPEAUX, gérants de la société « Le Traiteur des 4 saisons » à déposer une demande de déclaration préalable.
- **FIXER** le montant de la redevance à 178 € T.T.C/ mois (révisable annuellement, en fonction de l'indice INSEE de l'inflation. Cette redevance fera l'objet d'un titre de recettes.
- **AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

<p>Pierrick ROUSSELOT demandant pourquoi le bail est précaire et révoquant, Monsieur le Maire indique que le domaine public étant imprescriptible, cette formule est obligatoire.</p>
--



**CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
EN VUE DE L'INSTALLATION D'UN DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE DE PLATS CUISINÉS**

Entre

Monsieur Erven LÉON, Maire de Perros-Guirec, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2017,

Et

Messieurs Erwan RAOUL et Stéphane DESPEAUX, demeurant 4 rue Duguay Trouin, 22700 Perros-Guirec, représentant la Société « Le Traiteur des 4 saisons ».

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

La Ville de Perros-Guirec s'engage à mettre à disposition de la Société Le Traiteur des 4 saisons, un espace d'une surface de 10 m² situé Allée Florence Arthaud, conformément au plan joint en annexe, afin d'y installer un distributeur automatique de plats cuisinés.

Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable.

Article 2 :

Il est convenu que l'ensemble des installations techniques (socle béton, branchements électriques,...) sont à la charge de la Société « Le Traiteur des 4 saisons ».

Article 3 :

En contrepartie, la Société Le Traiteur des 4 saisons s'acquittera d'un droit d'occupation du domaine public fixé à 178 € T.T.C./mois, selon les tarifs d'occupation temporaire du domaine public et des constructions donnant lieu à un permis de construire/m²/mois et au de-là de 18 mois.

Ce montant sera actualisé chaque année, en fonction de l'indice INSEE de l'inflation.

Article 4 :

Information de la Ville de Perros-Guirec :

D'une façon générale, l'occupant domanial s'engage à tenir la ville de Perros-Guirec informée des conditions d'exécution de la présente convention et à répondre aux demandes de renseignements et de documents s'y rapportant.

En particulier, il transmettra à la ville de Perros-Guirec les informations et documents suivants :

- les attestations d'assurance ainsi que leurs avenants;

Article 5 :

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans. Elle est reconduite par tacite reconduction. Elle peut être résiliée en respectant un préavis de 6 mois avant chaque échéance.

Article 6 :

Jugement et contestations :

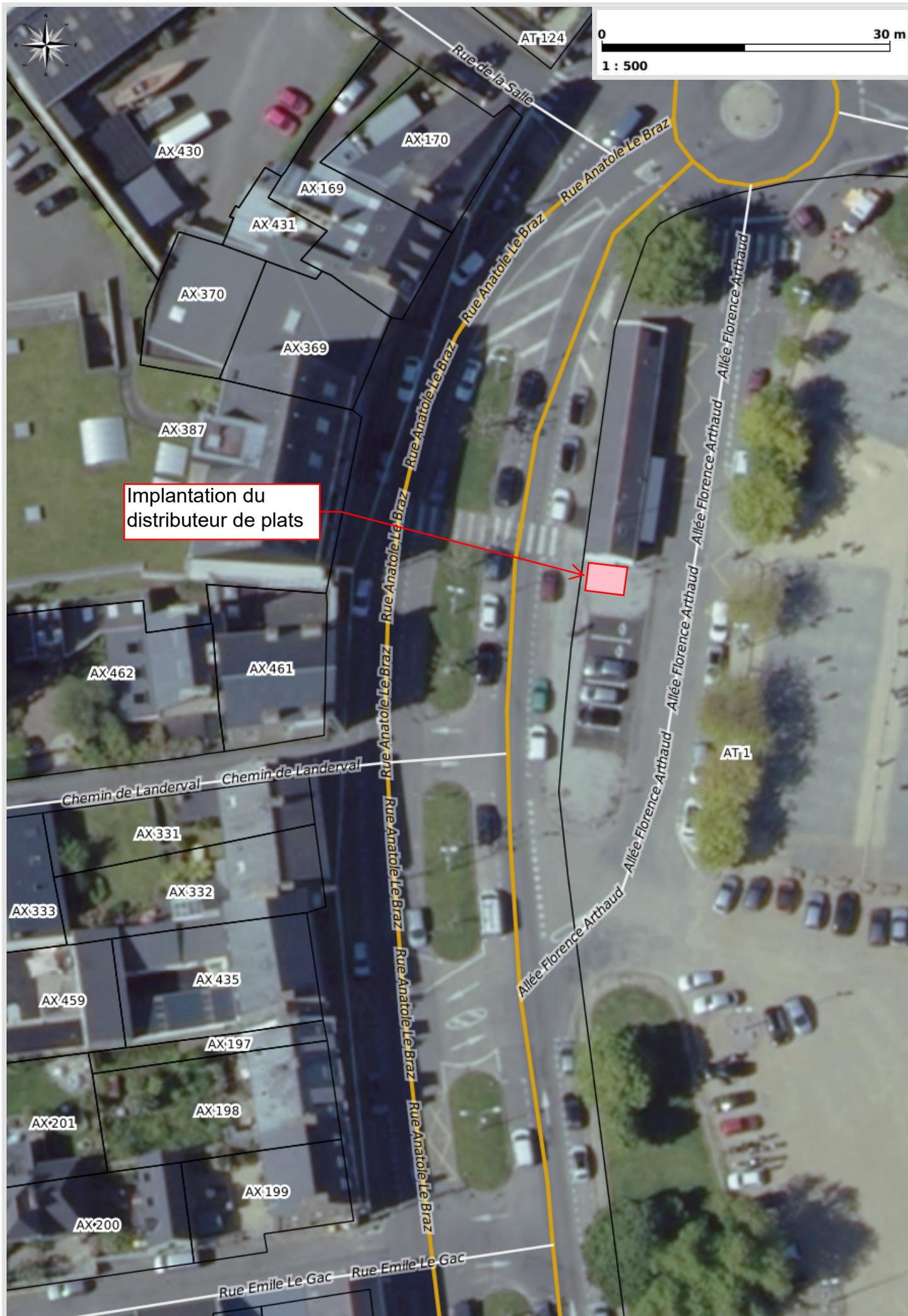
Les contestations qui pourraient s'élever entre la SAS « Le Traiteur des 4 saisons » et la Ville de Perros-Guirec au sujet de la validité de l'exécution, de l'interprétation ou de la résiliation de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif de Rennes mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Perros-Guirec, le

Pour la Société « Le Traiteur des 4 saisons »

Pour la Ville de Perros-
Erven LÉON,

Maire de Perros-Guirec



BUDGET DU CENTRE NAUTIQUE – DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Jean-Jacques LE NORMENT informe l'assemblée de la vente par le Centre Nautique d'une coque LASER qui nécessite de passer des écritures comptables de cession.

Les crédits nécessaires à l'enregistrement de la valeur nette comptable de cette cession sont insuffisants à l'article 675.

Il est proposé de modifier les inscriptions budgétaires comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses: Crédits en modification

Article	Libellé	Crédit avant modification	Montant de la modification	Crédit après modification
675(042)	Charges exceptionnelles	3 601,00	+600,00	4 201,00
022	Dépenses imprévues	15 087,00	-600,00	14 487,00
TOTAL		18 688,00	0	18 688,00

Section d'investissement

Dépenses: Crédits en modification

Article	Libellé	Crédit avant modification	Montant de la modification	Crédit après modification
020	Dépenses imprévues	5000,00	+600,00	5 600,00
TOTAL		5000,00	+600,00	5 600,00

Recettes: Crédits en modification

Article	Libellé	Crédit avant modification	Montant de la modification	Crédit après modification
2182(040)	Matériel de transport	3601,00	+600,00	4 201,00
TOTAL		3601,00	+600,00	4 201,00

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

PARTICIPATION DE LA COMMUNE À LA CONSULTATION D'APPEL D'OFFRE DU CENTRE DE GESTION POUR UNE ASSURANCE CYBER RISQUES

Christophe BETOULE fait savoir que le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance « cyber-risque » aux collectivités territoriales et aux établissements publics affiliés et non affiliés du département des Côtes d'Armor garantissant les risques organisationnels, financiers et juridiques liés à ces nouveaux risques.

Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et des établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La Commune de Perros-Guirec est soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le CDG 22.

Le mandat donné au Centre de Gestion par la présente délibération permet à la Collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties organisationnelles, financières et juridiques du contrat.

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 22.

Il est demandé de se prononcer sur la participation de la Ville de Perros-Guirec à ce contrat groupe :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

VU l'exposé de l'Adjoint au Maire en charge des Nouvelles Technologies,

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des Marchés,

Christophe BETOULE demande au Conseil Municipal de :

- **SE JOINDRE** à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique relatif aux marchés publics, pour le contrat-groupe d'assurance « cyber-risque » que le CDG 22 va engager en 2021, conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- **PRENDRE ACTE** que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE PERROS-GUIREC ET L'ASSOCIATION SEVEN ISLAND SURF CLUB - OCCUPATION DU LOCAL "SURF" 2021 – 2023

Christophe BETOULE rappelle à l'Assemblée que l'association Seven Island Surf Club (SISC) est titulaire d'une convention d'occupation du local « Surf » situé Plage de Trestraou, et qu'il convient de la renouveler.

Christophe BETOULE précise que cette convention a été réalisée en concertation avec l'association et un état des lieux a été effectué par les services municipaux en présence du représentant de l'Association.

En conséquence, Christophe BETOULE propose au Conseil Municipal :

- D'**APPROUVER** les termes de la Convention jointe en annexe,
- D'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Pierrick ROUSSELOT demande confirmation de la durée du bail. Christophe BETOULE le confirme en indiquant qu'il s'agit d'un renouvellement de convention. Jean-Pierre GOURVES demande si le local est un ERP. Il est indiqué que ce local n'est pas référencé comme un ERP. Monsieur le Maire indique qu'une réflexion doit être menée sur l'agrandissement du local.

Convention d'occupation Du bâtiment communal

Nom de l'Association

« Club de Surf » - SISC

Nom(s) et prénom(s) du (des) Président(s)

Maël FAOUEN

Convention

Entre :

Monsieur Erven LÉON, Maire de Perros-Guirec, agissant au nom et pour le compte de la commune de Perros-Guirec, en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2020,

Partie ci-après désignée par le terme "le propriétaire",

D'une part,**Et**

L'association Seven Island Surf Club, association régie par les dispositions de la loi du 1er juillet du décret du 16 août 1901, ayant son siège social en mairie de Perros-Guirec (22700), représenté par Monsieur Maël FAOUEN, Président, agissant pour le compte de l'association,

Partie ci-après désignée par le terme "l'occupant domanial",

D'autre part,**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :****Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser les obligations des deux parties au regard de la mise à disposition par la Ville de PERROS-GUIREC au profit de l'association Seven Island Surf Club (SISC), du local « Surf », situé Plage de Trestraou, - 22700 PERROS-GUIREC.

En cas de nécessité, la présente convention pourra être aménagée par avenant.

Convention

Article 2 : DESCRIPTION DES LOCAUX

Un local soit 1 bâtiment pour un total de 140.20 m², comprenant :

- Des parties communes :
 - des vestiaires hommes et femmes,
 - des sanitaires et douches,
 - une banque d'accueil,
 - une zone de stockage de matériel
- une pièce de repos
- un local douches de 28.85 m²

Un second local défini « la Rotonde » pour un total de 41.50 m², comprenant :

- des parties communes
- un bureau

Le total de la surface allouée est de 210.55 m²

Article 3 : PROPRIETE DES BIENS

Les biens immobiliers ci-dessus, sont la propriété de la ville de PERROS-GUIREC.

Leur occupation ne confère aucune propriété commerciale.

Les travaux de toute nature, ainsi que les aménagements que l'occupant domanial pourrait apporter pendant la durée de la convention, deviendront ipso facto et sans indemnité la propriété de la Ville de PERROS-GUIREC.

Article 4 : DOMANIALITE PUBLIQUE

Le local « surf » appartient au domaine public de la Ville de PERROS-GUIREC, la présente convention est donc conclue sous le régime des occupations temporaires du domaine public.

L'autorisation revêt un caractère précaire et révocable.

En conséquence, l'occupant domanial ne pourra en aucun cas, revendiquer l'application des dispositions relatives aux baux commerciaux ou se prévaloir de quelque disposition susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux.

Convention

Article 5 : DESTINATION DES LIEUX

5.1 - Les locaux seront exclusivement utilisés pour les réunions et les activités de l'association, telles que définies dans les statuts.

5.2 - Sur demande du Maire les parties communes des locaux pourront être mis à disposition des services municipaux à l'occasion de manifestations ou de diverses associations pour des réunions ou manifestations.

5.3 - L'occupant domanial ne pourra en aucun cas stocker aucun matériel et produit dangereux ou inflammable (gaz, solvants, ...), autres que le minimum nécessaire au fonctionnement normal de l'association (produit d'entretien,).

5.4 - Le preneur n'est pas autorisé à sous-louer tout ou partie du "bien" sans autorisation écrite de la ville de PERROS-GUIREC. Il ne pourra, sous peine de résiliation, changer la destination des locaux.

5.5 - L'association s'engage à participer aux diverses manifestations nautiques et festives organisées par la commune, ainsi qu'aux actions de promotion mises en place par la station, ceci dans la mesure de ses ressources matérielles et humaines et de ses compétences.

5.6 - L'association s'engage à ne pas personnaliser l'espace « rotonde » aux couleurs de sa structure. Les parties communes seront partagées avec les services de la Ville de PERROS-GUIREC pour des expositions ou toute autre activité validée par les élus référents. Toute activité et animation, autre qu'accueil devra être déclarée et faire l'objet d'une réservation préalable auprès du service Culture Animation et Communication de la Ville de PERROS-GUIREC.

Article 6 : ETAT DES LIEUX

A l'entrée en vigueur de cette présente convention, un état des lieux contradictoire sera réalisé en présence de représentants des deux parties.

A expiration du contrat, pour quelque cause que ce soit, un état des lieux contradictoire sera fait en présence des représentants des deux parties.

Convention

Article 7 : ENTRETIEN, REPARATIONS ET TRAVAUX

7.1 - Entretien des locaux

L'occupant domanial s'engage à maintenir les biens objets de la présente convention dans le plus parfait état de propreté. Un soin tout particulier sera apporté au nettoyage des évacuations des eaux chargées en sable (grilles avec siphon).

7.2 - Réparations courantes et grosses réparations

La Ville de PERROS-GUIREC procèdera aux travaux de réparation courants des locaux ayant un caractère de périodicité ou dus à l'usure ou à un cas fortuit.

En outre, elle exécutera les travaux de grosses réparations, au sens de l'article 606 du code civil, soit la remise en état, la réfection ou la consolidation des gros murs et des murs de refend, le rétablissement ou le changement de la toiture, la réfection des voûtes et planchers.

7.3 - Contrôle et nature des travaux

La Ville de PERROS-GUIREC contrôlera leur bonne exécution en veillant notamment à la sauvegarde du domaine. Une visite générale des locaux sera faite chaque année avec les services techniques de la ville de PERROS-GUIREC en vue de constater l'état des lieux et d'établir, d'un commun accord, la liste des travaux d'entretien et de réparations courantes à exécuter.

L'occupant domanial devra assurer aux représentants compétents des services techniques de la ville, le libre accès aux installations.

Article 8 : TRAVAUX D'INTERET PUBLIC

L'occupant domanial souffrira sans y apporter aucun obstacle, tous les travaux d'intérêt public qui deviendraient nécessaires tant à l'intérieur, qu'aux abords des locaux, ainsi que tous les travaux nécessaires à la conservation du domaine public, mis en œuvre par la ville de PERROS-GUIREC, sans pouvoir réclamer aucune indemnité.

Toutefois, la ville de PERROS-GUIREC s'engage à prendre l'attache de l'association afin de déterminer le calendrier et la nature des dits travaux.

Convention

Article 9 : MESURES DIVERSES DE SECURITE ET DE SALUBRITE

L'occupant domanial fera son affaire de la surveillance générale et de la sécurité des lieux. Il sera tenu de se conformer à toutes les dispositions légales et réglementaires, instructions et consignes régissant les établissements recevant du public.

La Ville de PERROS-GUIREC exécutera, dans les meilleurs délais, tous travaux liés à la sécurité du bâtiment, les modifications ou transformations qui pourront être prescrits par la Préfecture pour la sécurité et la salubrité des locaux.

Le matériel et les accessoires nécessaires pour le service des secours contre l'incendie devront être maintenus aux frais de l'occupant qui les tiendra constamment en état de fonctionnement.

Les directions à prendre et à suivre pour gagner les issues des salles seront indiquées par des prescriptions particulières. Les portes et les issues de secours seront maintenues constamment en état de bon fonctionnement.

La Ville de PERROS-GUIREC contrôlera la bonne application de cet article. L'occupant domanial devra laisser un libre accès au représentant de la ville dûment mandaté.

Article 10 : REDEVANCES

La mise à disposition gracieuse du local, objet de la présente convention, sera valorisée par la Ville de PERROS-GUIREC.

L'association s'engage quant à elle à valoriser cette redevance dans son bilan financier tant en dépense qu'en recette.

La présente convention est consentie moyennant la valorisation de la redevance annuelle fixée à 16 844 euros hors charges, (soit $210.55 \text{ m}^2 * 10 \text{ €} * 8 \text{ mois}$).

Révision de la redevance

Ce loyer, traduit sous la forme d'une valorisation de mise à disposition gracieuse, sera révisé automatiquement au terme de chaque année du contrat, en fonction de la variation de la moyenne sur quatre trimestres de l'indice ILAT (indice des loyers des activités tertiaires publié à l'INSEE) ou de tout autre indice qui viendrait à lui être substitué par voie législative ou réglementaire.

La formule applicable est la suivante :

Loyer n = Loyer 0 [0.30 + 0.70 (ILAT / ILAT 0)]

Dans laquelle :

Loyer n : Loyer révisé au 1er janvier de chaque année

Convention

Loyer 0 : Loyer de base valeur janvier 2021

ILAT : indice des loyers des activités tertiaires publié à l'INSEE, valeur correspondant au troisième trimestre de l'année n- 1 par rapport à l'année de révision ou dernière valeur disponible à la date de révision.

ILAT 0 : indice des loyers des activités tertiaires publié à l'INSEE, valeur 0 correspondant au 2ème trimestre de l'année 2020.

A défaut de publication ou de remplacement de cet indice et à défaut d'accord entre les parties, le nouvel indice sera fixé par un arbitre désigné, soit d'un commun accord, soit par ordonnance du président de la juridiction compétente et sur requête de la partie la plus diligente.

Article 11 : DEPENSES D'EAU, D'ELECTRICITE, CHAUFFAGE

L'occupant domanial supportera les frais relatifs aux consommations d'eau, d'électricité et de chauffage proportionnels à l'utilisation en propre par l'association.

Les consommations d'eau et d'électricité ainsi que les frais d'entretien seront répartis par une régularisation, à chaque échéance, pour le montant réel constaté. Le décompte et les justificatifs seront fournis à l'occupant lors de cette régularisation.

A cet effet, des sous comptages sont installés par la Ville de PERROS-GUIREC. Les charges inhérentes aux douches publiques seront proratisées pour 2/3 au SISC. L'occupant domanial s'oblige à payer ces charges à la trésorerie de Lannion, à réception de l'avis des sommes à payer émis par celle-ci.

Article 12 : DOMMAGES ET ASSURANCES

L'occupant domanial est responsable des dommages causés dans l'enceinte des locaux mis à sa disposition, sauf si ces dommages surviennent à l'occasion d'activités organisées par la commune.

Il sera tenu de souscrire une assurance de responsabilité civile le garantissant contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant lui incomber en vertu du droit commun en raison des dommages corporels, matériels, ainsi que ceux immatériels qui en sont la conséquence, causés aux tiers.

Il devra contracter une assurance couvrant les risques locatifs ainsi qu'une assurance responsabilité civile et garantie dommage à immeuble. En cas de dommage à l'immeuble, l'occupant domanial ne pourra, sans l'accord de la ville de PERROS-GUIREC, accepter le montant de l'indemnisation proposé par la compagnie d'assurance, ni en percevoir la somme. Il devra adresser à la ville de PERROS-GUIREC, copie des attestations d'assurances (locaux, bateau, manifestations, ...) et des avenants notifiant l'étendue des garanties et aviser la ville de PERROS-GUIREC en cas de cessation des contrats, que ce soit du fait de la compagnie ou de la sienne.

Convention

Article 13 : INFORMATION DE LA VILLE DE PERROS-GUIREC

D'une façon générale, l'occupant domanial s'engage à tenir la ville de PERROS-GUIREC informée des conditions d'exécution de la présente convention et à répondre aux demandes de renseignements et de documents s'y rapportant.

En particulier, il transmettra à la ville de PERROS-GUIREC les informations et documents suivants :

- les éventuelles modifications statutaires (statuts, composition du bureau, intervenants);
- les attestations d'assurance ainsi que leurs avenants;
- le bilan financier annuel de l'association;
- le règlement intérieur.

Article 14 : CAS DE RESILIATION DE LA CONVENTION

14.1 - Résiliation de plein droit

La convention sera résiliée de plein droit par la ville de PERROS-GUIREC sans indemnité pour l'occupant dans les cas suivants :

- dissolution de l'association,
- changement affectant l'association de nature à compromettre l'affectation des locaux,
- changement dans l'affectation des locaux sans accord préalable.

14.2 - Résiliation pour motif d'intérêt général par la ville de PERROS-GUIREC

Pour des raisons d'intérêt général ou d'utilité publique dûment motivées, la ville de PERROS-GUIREC pourra résilier la convention moyennant un préavis de six mois sans indemnité à compter de la date de la notification de la résiliation.

Toutefois, la municipalité s'engage à proposer un local équivalent pour permettre la continuité du fonctionnement de l'association.

La résiliation sera prononcée d'office par décision du Conseil Municipal et sera notifiée à l'occupant par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle prendra effet à la date de la notification.

Article 15 : ACCES TEMPORAIRE POUR CAS DE FORCE MAJEUR

Sur demande du Maire et en cas de force majeure, l'association devra laisser libre accès à la totalité du bâtiment sans dédommagement et indemnité particulier.

Convention

Article 16 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2021, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

L'une et l'autre des parties pourra mettre fin à la présente convention à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis d'un mois.

La présente convention est conclue pour la période allant du 15 septembre au 15 juin de chaque année à l'exclusion des vacances de Toussaint, Noël, février et de Pâques (Zone B), soit une période de mise à disposition de 8 mois.

L'une et l'autre des parties pourra mettre fin à la présente convention à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis d'un mois.

Article 17 : JUGEMENT DES CONTESTATIONS

Les contestations qui pourraient s'élever entre l'association et la ville de PERROS-GUIREC au sujet de la validité de l'exécution, de l'interprétation ou de la résiliation de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif de Rennes mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Perros-Guirec, le

.....

Pour la Ville

Le Maire,
Erven LÉON

Pour l'Association

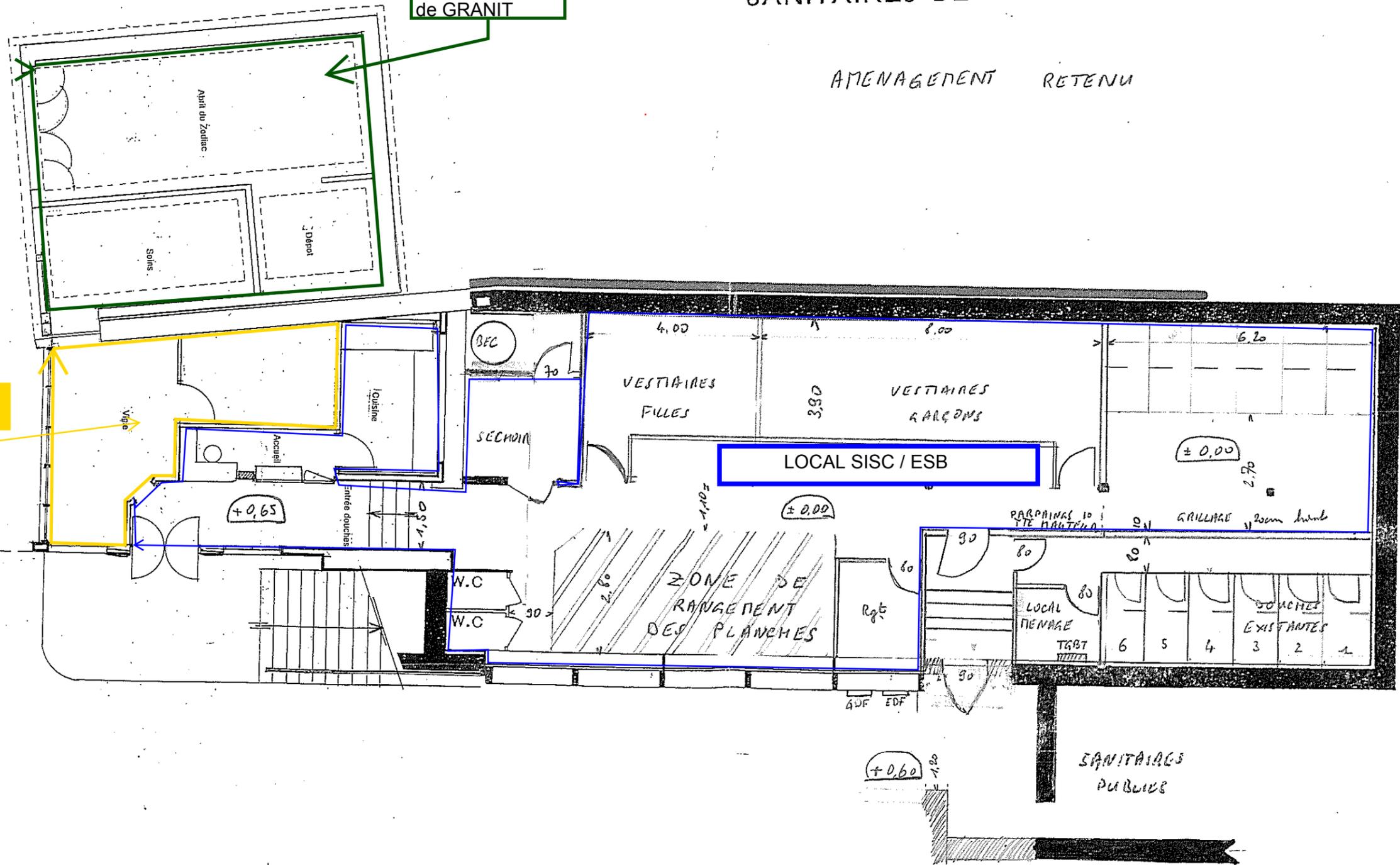
Le Président,
Mael FAOUEN,

SANITAIRES DE TRESTRAOU

AMENAGEMENT RETENU

RESCUE COTE de GRANIT

Local CRS/MNS et de stockage



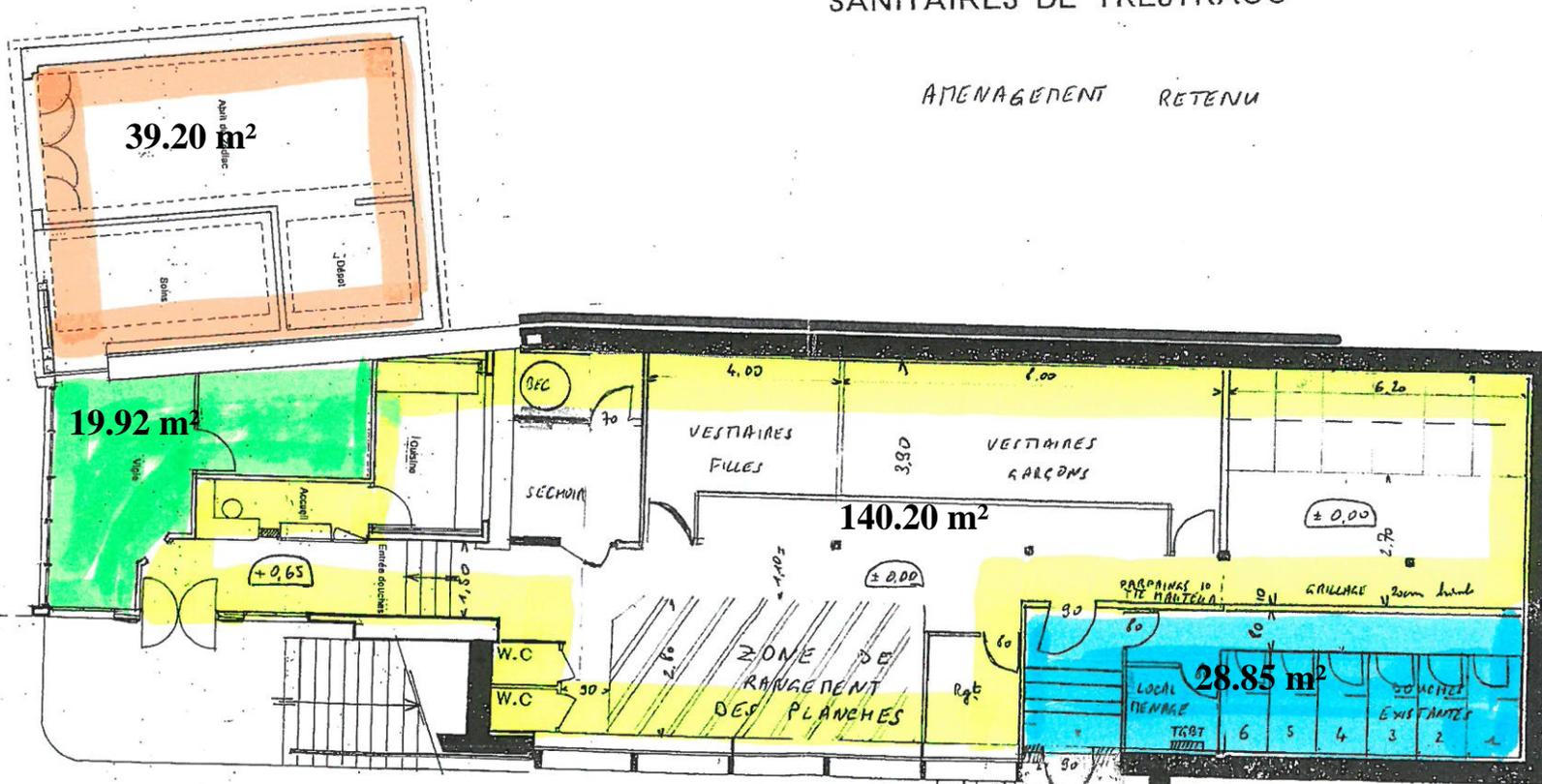
03/02/2012
ST/MD
[Signature]

Repartition surfaces

Rescue

SANITAIRES DE TRESTRAOU

AMENAGEMENT RETENU



- CR8
- ESS
- ville doudy

08/02/2012
ST/AD
[Signature]

**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE PERROS-GUIREC ET SARL PONANT
SURF & STUDIO - OCCUPATION DU LOCAL "SURF" 2021-2023**

Christophe BETOULE rappelle à l'Assemblée que la SARL PONANT SURF & STUDIO dispose d'une convention d'occupation du local « Surf » (dénommé également SANIT), situé Plage de Trestraou, et qu'il convient de la renouveler.

Christophe BETOULE précise que cette convention a été réalisée en concertation avec la SARL PONANT SURF & STUDIO et que son représentant n'a formulé aucune objection.

En conséquence, Christophe BETOULE propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de la Convention jointe en annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Convention d'occupation Du bâtiment communal

Nom de la société

Ponant Surf & Studio

Nom et prénom du gérant

Alexis DENIEL

Convention

Entre :

Monsieur Erven LÉON, Maire de Perros-Guirec, agissant au nom et pour le compte de la commune de Perros-Guirec, en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2020,

Partie ci-après désignée par le terme "le propriétaire",

D'une part,**Et**

PONANT SURF & STUDIO, Société à responsabilité limitée, représentée par Monsieur Alexis DENIEL, demeurant à Perros Guirec, 90 rue de Toul Ar Lann – La Clarté,

Partie ci-après désignée par le terme "l'occupant domanial",

D'autre part,**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :****Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser les droits et obligations des deux parties au regard de la mise à disposition temporaire du local surf par la Ville de PERROS-GUIREC au profit de PONANT SURF & STUDIO, situé Plage de Trestraou, - 22700 PERROS-GUIREC, en vue d'y exercer l'activité d'enseignement du surf et du paddle.

En cas de nécessité, la présente convention pourra être aménagée par avenant.

Convention

Article 2 : DESCRIPTION DES LOCAUX

Un local soit 1 bâtiment pour un total de 140.20 m², comprenant :

- Des parties communes :
 - des vestiaires hommes et femmes,
 - des sanitaires et douches,
 - une banque d'accueil,
 - une zone de stockage de matériel
- une pièce de repos
- un local douches de 28.85 m²

Le total de la surface allouée est de 169.05 m²

Article 3 : PROPRIETE DES BIENS

Les biens immobiliers ci-dessus, sont la propriété de la Ville de PERROS-GUIREC.

Leur occupation ne confère aucune propriété commerciale.

Les travaux de toute nature, ainsi que les aménagements que l'occupant domanial pourrait apporter pendant la durée de la convention, deviendront ipso facto et sans indemnité la propriété de la Ville de PERROS-GUIREC.

Article 4 : DOMANIALITE PUBLIQUE

Le local « surf » appartient au domaine public de la Ville de PERROS-GUIREC, la présente convention est donc conclue sous le régime des occupations temporaires du domaine public.

L'autorisation revêt un caractère précaire et révocable.

En conséquence, l'occupant domanial ne pourra en aucun cas, revendiquer l'application des dispositions relatives aux baux commerciaux ou se prévaloir de quelque disposition susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux.

Convention

Article 5 : DESTINATION DES LIEUX

5.1 - Le local sera exclusivement utilisé pour les **activités de PONANT SURF & STUDIO**.

5.2 - L'occupant domanial ne pourra en aucun cas stocker aucun matériel et produit dangereux ou inflammable (gaz, solvants, ...), autres que le minimum nécessaire au fonctionnement normal de **PONANT SURF & STUDIO** (produit d'entretien,).

5.3 - Le preneur n'est pas autorisé à sous-louer tout ou partie du "bien" sans autorisation écrite de la Ville de PERROS-GUIREC. Il ne pourra, sous peine de résiliation, changer la destination des locaux.

Article 6 : ETAT DES LIEUX

A l'entrée en vigueur de cette présente convention, un état des lieux contradictoire sera réalisé en présence de représentants des deux parties.

A expiration du contrat, pour quelque cause que ce soit, un état des lieux contradictoire sera fait en présence des représentants des deux parties.

Article 7 : ENTRETIEN, REPARATIONS ET TRAVAUX

7.1 - Entretien des locaux

L'occupant domanial s'engage à maintenir les biens objets de la présente convention dans le plus parfait état de propreté. Un soin tout particulier sera apporté au nettoyage des évacuations des eaux chargées en sable (grilles avec siphon).

7.2 - Réparations courantes et grosses réparations

La Ville de PERROS-GUIREC procèdera aux travaux de réparation courants des locaux ayant un caractère de périodicité ou dus à l'usure ou à un cas fortuit.

En outre, elle exécutera les travaux de grosses réparations, au sens de l'article 606 du code civil, soit la remise en état, la réfection ou la consolidation des gros murs et des murs de refend, le rétablissement ou le changement de la toiture, la réfection des voûtes et planchers.

7.3 - Contrôle et nature des travaux

La Ville de PERROS-GUIREC contrôlera leur bonne exécution en veillant notamment à la sauvegarde du domaine. Une visite générale des locaux sera faite chaque année avec les services techniques de la ville de PERROS-GUIREC en vue de constater l'état des lieux et

Convention

d'établir, d'un commun accord, la liste des travaux d'entretien et de réparations courantes à exécuter.

L'occupant domanial devra assurer aux représentants compétents des services techniques de la ville, le libre accès aux installations.

Article 8 : TRAVAUX D'INTERET PUBLIC

L'occupant domanial souffrira sans y apporter aucun obstacle, tous les travaux d'intérêt public qui deviendraient nécessaires tant à l'intérieur, qu'aux abords des locaux, ainsi que tous les travaux nécessaires à la conservation du domaine public, mis en œuvre par la ville de PERROS-GUIREC, sans pouvoir réclamer aucune indemnité.

Toutefois, la ville de PERROS-GUIREC s'engage à prendre l'attache de l'association afin de déterminer le calendrier et la nature des dits travaux.

Article 9 : MESURES DIVERSES DE SECURITE ET DE SALUBRITE

L'occupant domanial fera son affaire de la surveillance générale et de la sécurité des lieux. Il sera tenu de se conformer à toutes les dispositions légales et réglementaires, instructions et consignes régissant les établissements recevant du public.

La Ville de PERROS-GUIREC exécutera, dans les meilleurs délais, tous travaux liés à la sécurité du bâtiment, les modifications ou transformations qui pourront être prescrits par la Préfecture pour la sécurité et la salubrité des locaux.

Le matériel et les accessoires nécessaires pour le service des secours contre l'incendie devront être maintenus aux frais de l'occupant qui les tiendra constamment en état de fonctionnement.

Les directions à prendre et à suivre pour gagner les issues des salles seront indiquées par des prescriptions particulières. Les portes et les issues de secours seront maintenues constamment en état de bon fonctionnement.

La Ville de PERROS-GUIREC contrôlera la bonne application de cet article. L'occupant domanial devra laisser un libre accès au représentant de la ville dûment mandaté.

Convention

Article 10 : REDEVANCES

La présente convention est consentie moyennant le versement d'une redevance fixée à **6 762 euros hors charges**, (soit $169.05 \text{ m}^2 * 10 \text{ €} * \underline{\text{4 mois}}$) que l'occupant domanial s'oblige à payer à la trésorerie de Lannion, à réception de l'avis des sommes à payer émis par celle-ci.

Révision de la redevance

Ce loyer sera révisé automatiquement au terme de chaque année du contrat, en fonction de la variation de la moyenne sur quatre trimestres de l'indice ILAT (indice des loyers des activités tertiaires publié à l'INSEE) ou de tout autre indice qui viendrait à lui être substitué par voie législative ou réglementaire.

La formule applicable est la suivante :

$$\text{Loyer } n = \text{Loyer } 0 [0.30 + 0.70 (\text{ILAT} / \text{ILAT } 0)]$$

Dans laquelle :

Loyer n : Loyer révisé au 1er janvier de chaque année

Loyer 0 : Loyer de base valeur janvier 2021

ILAT : indice des loyers des activités tertiaires publié à l'INSEE, valeur correspondant au troisième trimestre de l'année n- 1 par rapport à l'année de révision ou dernière valeur disponible à la date de révision.

ILAT 0 : indice des loyers des activités tertiaires publié à l'INSEE, valeur 0 correspondant au 2^{ème} trimestre de l'année 2020.

A défaut de publication ou de remplacement de cet indice et à défaut d'accord entre les parties, le nouvel indice sera fixé par un arbitre désigné, soit d'un commun accord, soit par ordonnance du président de la juridiction compétente et sur requête de la partie la plus diligente.

Les consommations d'eau et d'électricité ainsi que les frais d'entretien seront répartis par une régularisation, en fin d'année civile, pour le montant réel constaté. Le décompte et les justificatifs seront fournis à l'occupant lors de cette régularisation. A cet effet, des sous comptages sont installés par la Ville de PERROS-GUIREC. Les charges inhérentes à l'occupation seront proratisées pour 1/3 à Ponant Surf & Studio.

Convention

Article 11 : DOMMAGES ET ASSURANCES

L'occupant domanial est responsable des dommages causés dans l'enceinte des locaux mis à sa disposition, sauf si ces dommages surviennent à l'occasion d'activités organisées par la commune.

Il sera tenu de souscrire une assurance de responsabilité civile le garantissant contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant lui incomber en vertu du droit commun en raison des dommages corporels, matériels, ainsi que ceux immatériels qui en sont la conséquence, causés aux tiers.

Il devra contracter une assurance couvrant les risques locatifs ainsi qu'une assurance responsabilité civile et garantie dommage à immeuble. En cas de dommage à l'immeuble, l'occupant domanial ne pourra, sans l'accord de la ville de PERROS-GUIREC, accepter le montant de l'indemnisation proposé par la compagnie d'assurance, ni en percevoir la somme. Il devra adresser à la ville de PERROS-GUIREC, copie des attestations d'assurances (locaux, bateau, manifestations, ...) et des avenants notifiant l'étendue des garanties et aviser la ville de PERROS-GUIREC en cas de cessation des contrats, que ce soit du fait de la compagnie ou de la sienne.

Article 12 : INFORMATION DE LA VILLE DE PERROS-GUIREC

D'une façon générale, l'occupant domanial s'engage à tenir la Ville de PERROS-GUIREC informée des conditions d'exécution de la présente convention et à répondre aux demandes de renseignements et de documents s'y rapportant.

En particulier, il transmettra à la ville de PERROS-GUIREC les informations et documents suivants :

- les éventuelles modifications statutaires (statuts, composition du bureau, intervenants);
- les attestations d'assurance ainsi que leurs avenants;
- le règlement intérieur.

Convention

Article 13 : CAS DE RESILIATION DE LA CONVENTION

14.1 - Résiliation de plein droit

La convention sera résiliée de plein droit par la ville de PERROS-GUIREC sans indemnité pour l'occupant dans les cas suivants :

- dissolution de l'association,
- changement affectant l'association de nature à compromettre l'affectation des locaux,
- changement dans l'affectation des locaux sans accord préalable.

14.2 - Résiliation pour motif d'intérêt général par la ville de PERROS-GUIREC

Pour des raisons d'intérêt général ou d'utilité publique dûment motivées, la ville de PERROS-GUIREC pourra résilier la convention moyennant un préavis de six mois sans indemnité à compter de la date de la notification de la résiliation.

Toutefois, la municipalité s'engage à proposer un local équivalent pour permettre la continuité du fonctionnement de l'association.

La résiliation sera prononcée d'office par décision du Conseil Municipal et sera notifiée à l'occupant par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle prendra effet à la date de la notification.

Article 14 : ACCES TEMPORAIRE POUR CAS DE FORCE MAJEUR

Sur demande du Maire et en cas de force majeure, l'association devra laisser libre accès à la totalité du bâtiment sans dédommagement et indemnité particulier.

Article 15 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2021, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

L'une et l'autre des parties pourra mettre fin à la présente convention à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis d'un mois.

La présente convention est conclue pour une période allant du 15 juin au 15 septembre inclus de chaque année, y compris les vacances de Toussaint, de Pâques (zone B) soit une durée de 4 mois.

Convention

Article 16 : JUGEMENT DES CONTESTATIONS

Les contestations qui pourraient s'élever entre PONANT SURF & STUDIO et la Ville de PERROS-GUIREC au sujet de la validité de l'exécution, de l'interprétation ou de la résiliation de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif de Rennes mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Perros-Guirec, le

.....

Pour la Ville

Le Maire,
Erven LÉON

Pour PONANT SURF & STUDIO

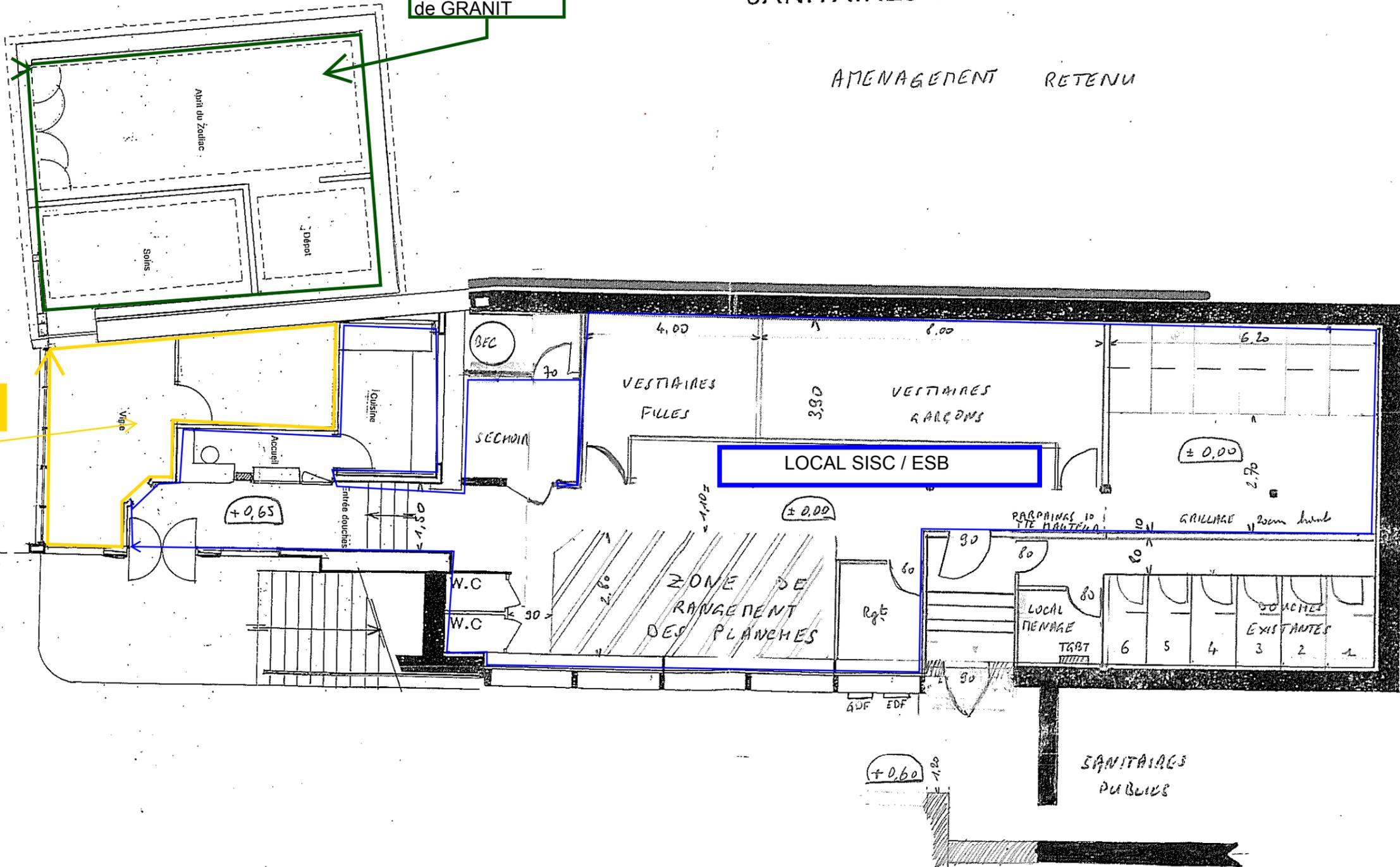
Le Gérant,
Alexis DENIEL,

SANITAIRES DE TRESTRAOU

AMENAGEMENT RETENU

RESCUE COTE de GRANIT

Local CRS/MNS et de stockage



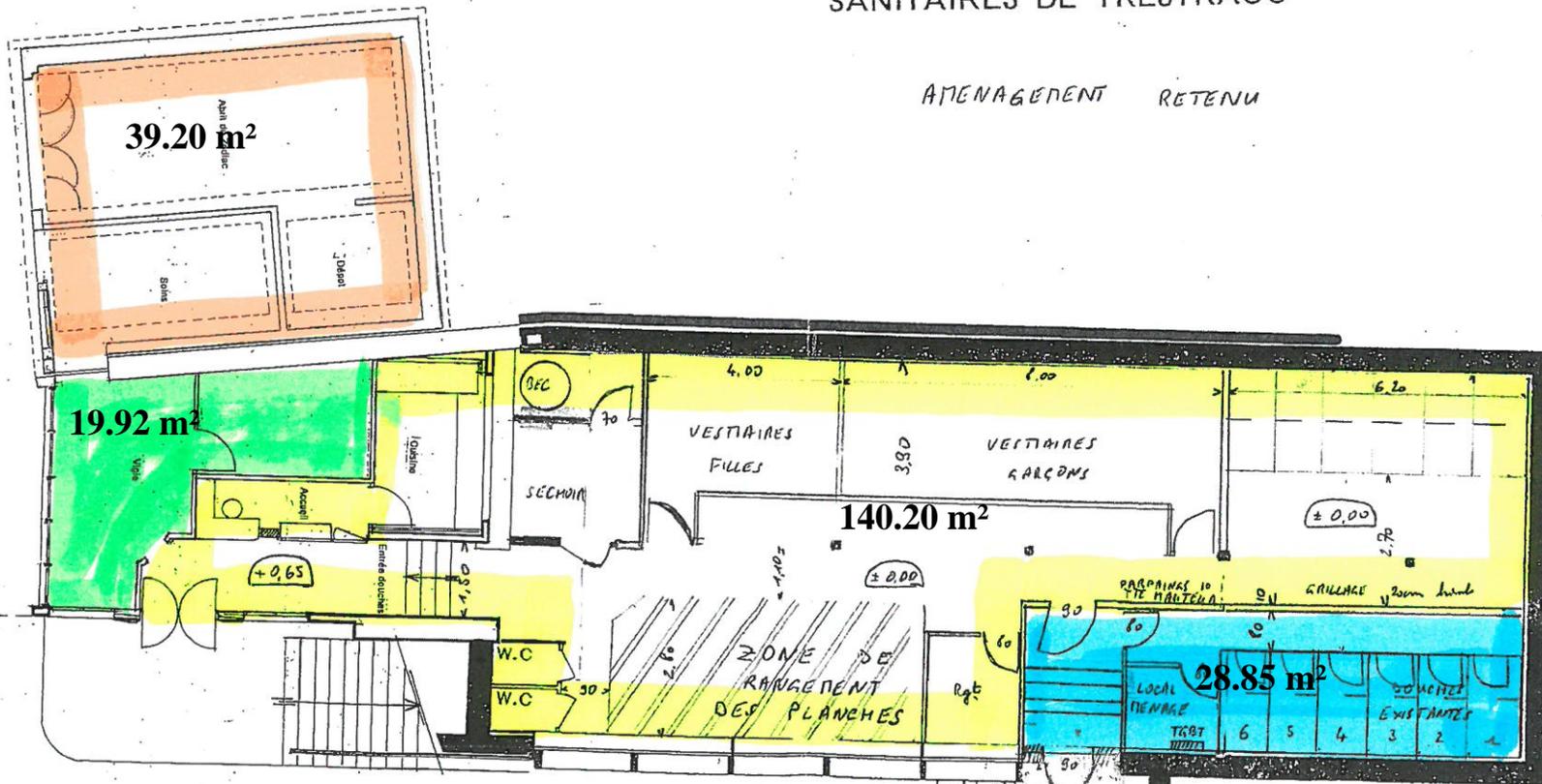
03/02/2012
ST/MD
[Signature]

Repartition surfaces

Rescue

SANITAIRES DE TRESTRAOU

AMENAGEMENT RETENU



- CR8
- ESS
- ville douby

08/02/2012
ST/AD

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE PERROS-GUIREC ET L'ASSOCIATION CARBAO

Catherine PONTAILLER précise qu'une convention a été établie entre la Ville de Perros-Guirec et l'association CARBAO qui définit l'occupation de la salle de réunion à l'étage de la Capitainerie.

Catherine PONTAILLER propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention jointe en annexe.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Catherine PONTAILLER précise que l'actualisation du loyer se fera selon l'indice ILAT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 23h00.

Convention d'occupation de bâtiments communaux par une association

Nom de la salle

Salle de réunion de la Capitainerie

Nom de l'association

CARBAO Lannion / Perros-Guirec

Période d'occupation

A partir du 1^{er} janvier 2021

Service Culture, Vie Associative et Communication

12 rue des 7 Îles

22700 Perros-Guirec

02 96 49 02 45

associations@perros-guirec.com

Convention d'occupation de bâtiments communaux par une association

Entre :

La Ville de Perros-Guirec, représentée par Monsieur Erven LÉON, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 17 décembre 2020,

Partie dénommée ci-après "le propriétaire",

D'une part

Et

L'association « CARBAO Lannion / Perros-Guirec » représentée par son Président Erwan FAJOLLES,

Partie dénommée ci-après "l'occupant domanial",

D'autre part

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les obligations des deux parties au regard de la mise à disposition par le propriétaire au profit de l'association « CARBAO Lannion / Perros-Guirec » les locaux au sein de la Capitainerie – 17 rue Anatole Le Braz – 22700 PERROS-GUIREC.

La mise à disposition de la salle de réunion au dernier étage du bâtiment se fera deux fois par mois les mercredis de 11h à 13h toute l'année, sauf en juillet et en août. A titre exceptionnel, l'association pourrait utiliser la salle sur d'autres créneaux à condition de vérifier au préalable la disponibilité du local.

En cas de nécessité, la présente convention pourra être aménagée par avenant.

Article 2 - DESCRIPTION DES LOCAUX

L'occupant domanial pourra disposer des locaux suivants :

SALLES	SURFACES	OCCUPATION O/N
Salle de réunion en étage	66 m ²	O

Convention d'occupation de bâtiments communaux par une association

Article 3 – PROPRIETE DES BIENS

Les biens immobiliers ci-dessus sont la propriété de la Ville de Perros-Guirec. Leur occupation ne confère aucune propriété commerciale. Les travaux de toute nature, ainsi que les aménagements solidaires du bâtiment dont l'occupant domanial pourrait supporter le financement pendant la durée de la convention deviendront *ipso facto* et sans indemnité la propriété de la Ville de Perros-Guirec.

Article 4 – DESTINATION DES LIEUX

4.1 – Les locaux sont uniquement utilisés pour les réunions et les activités de l'occupant domanial telles que définies dans les statuts.

4.2 – Sur demande du Maire les parties communes des locaux pourront être mis à disposition des services municipaux à l'occasion de manifestations diverses (régates ...)

4.3 – L'occupant domanial ne peut en aucun cas stocker du matériel et produit dangereux ou inflammable (gaz, solvant, etc.), autres que le minimum nécessaire au fonctionnement normal de l'occupant domanial (produit d'entretien...);

4.4 – L'occupant domanial n'est pas autorisé à sous-louer tout ou partie du « bien » sans autorisation écrite de la Ville de Perros-Guirec. Il ne pourra, sous peine de résiliation, changer la destination des locaux.

Article 5 – ÉTAT DES LIEUX

Un état des lieux contradictoire est effectué à l'entrée dans les locaux. À expiration du contrat, pour quelque cause que ce soit, un état des lieux contradictoire est fait en présence des représentants des deux parties. L'occupant domanial ne peut réclamer aucune indemnité pour les travaux qu'il aurait pu prendre à sa charge.

Article 6 – ENTRETIEN, RÉPARATIONS ET TRAVAUX

6.1 - Entretien des locaux

L'occupant domanial s'engage à entretenir et à maintenir les biens objets de la présente convention dans le plus parfait état de propreté, même si un entretien périodique est prévu par le propriétaire. Pour faciliter cet entretien, l'occupant domanial s'engage à ranger les locaux après chaque utilisation et à laisser les espaces libres d'accès.

Convention d'occupation de bâtiments communaux par une association

6.2 - Réparations courantes et grosses réparations

Le propriétaire procédera aux travaux de réparation courants des locaux ayant un caractère de périodicité ou dus à l'usure ou à un cas fortuit.

En outre, il exécutera les travaux de grosses réparations, tels qu'ils sont déterminés par l'article 606 du code civil, soit la remise en état, la réfection ou la consolidation des gros murs et des murs de refend, le rétablissement ou le changement de la toiture, la réfection des voûtes et planchers.

L'occupant domanial est tenu de ne rien faire, ni laisser faire dans les locaux désignés qui puissent nuire à leur aspect, leur conservation et leur propreté. Il s'engage aussi à déclarer immédiatement au propriétaire toute dégradation ou défectuosité qu'il constate dans les locaux mis à disposition, sous peine d'être tenue de procéder à ses frais à la réparation complète dudit dommage, de son aggravation et de ses conséquences éventuelles.

L'occupant domanial assure la charge financière des dégradations qui mettent en cause sa responsabilité, y compris celles qui n'entrent pas dans le cadre des risques couverts par les assurances.

L'occupant domanial ne peut faire aucun percement de mur, ni changement de disposition ou de distribution des lieux, ni travaux ou aménagements modifiant les lieux. Toute demande doit être formulée auprès du service Culture, Vie Associative et Communication qui se charge du traitement et du suivi vis-à-vis de l'occupant domanial.

6.3 - Contrôle et nature des travaux

Le propriétaire contrôle leur bonne exécution en veillant notamment à la sauvegarde du domaine. Une visite générale des locaux se fait chaque année avec les services techniques de Perros-Guirec en vue de constater l'état des lieux et d'établir, d'un commun accord, la liste des travaux d'entretien et de réparations courantes à exécuter.

L'occupant domanial doit assurer aux représentants compétents des services techniques de la Ville, le libre accès aux installations. Le matériel et les accessoires nécessaires pour le service des secours contre l'incendie doivent être maintenus aux frais du propriétaire qui les tient constamment en état de fonctionnement

Article 7 - TRAVAUX D'INTÉRÊT PUBLIC

L'occupant domanial souffrira sans y apporter aucun obstacle, tous les travaux d'intérêt public qui deviendraient nécessaires tant à l'intérieur qu'aux abords des locaux mis en œuvre par le propriétaire, sans pouvoir réclamer aucune indemnité. Le propriétaire s'engage à prendre l'attache de l'occupant domanial afin de déterminer le calendrier et la nature des dits travaux.

Convention d'occupation de bâtiments communaux par une association

Article 8 - MESURES DIVERSES DE SÉCURITÉ ET DE SALUBRITÉ

L'occupant domanial fait son affaire de la surveillance générale et de la sécurité des lieux. Il est tenu de se conformer à toutes les dispositions légales et réglementaires, instructions et consignes régissant les établissements recevant du public.

Le propriétaire exécute, dans les meilleurs délais, tous travaux liés à la sécurité du bâtiment, les modifications ou transformations qui peuvent être prescrits par la Préfecture pour la sécurité et la salubrité des locaux.

Les directions à prendre et à suivre pour gagner les issues des salles sont indiquées par des prescriptions particulières partout où besoin est. Les portes et les issues de secours sont maintenues constamment dégagées et en état de bon fonctionnement.

Le propriétaire contrôle la bonne application de cet article. L'occupant domanial doit laisser un libre accès au représentant de la Ville dûment mandaté.

Article 9 - LOYER

La mise à disposition du local, objet de la présente convention, sera facturée par le propriétaire, à raison de 60,00 € par mois charges comprises.

Révision de la redevance

Ce loyer sera révisé automatiquement au terme de chaque année du contrat, en fonction de la variation de la moyenne sur quatre trimestres de l'indice ILAT (indice des loyers des activités tertiaires publié à l'INSEE) ou de tout autre indice qui viendrait à lui être substitué par voie législative ou réglementaire.

La formule applicable est la suivante :

Loyer n = Loyer 0 [0.30 + 0.70 (ILAT / ILAT 0)]

Dans laquelle :

Loyer n : Loyer révisé au 1er janvier de chaque année

Loyer 0 : Loyer de base valeur janvier 2021

ILAT : indice des loyers des activités tertiaires publié à l'INSEE, valeur correspondant au troisième trimestre de l'année n- 1 par rapport à l'année de révision ou dernière valeur disponible à la date de révision.

ILAT 0 : indice des loyers des activités tertiaires publié à l'INSEE, valeur 0 correspondant au 2ème trimestre de l'année 2020 (valeur 114,33).

Convention d'occupation de bâtiments communaux par une association

A défaut de publication ou de remplacement de cet indice et à défaut d'accord entre les parties, le nouvel indice sera fixé par un arbitre désigné, soit d'un commun accord, soit par ordonnance du président de la juridiction compétente et sur requête de la partie la plus diligente.

Article 10 - DOMMAGES ET ASSURANCES

10.1 – Les locaux sont assurés par la Ville de Perros-Guirec en qualité de propriétaire et par l'association en qualité d'occupant domanial.

10.2 – L'occupant domanial est responsable des dommages causés dans l'enceinte des locaux mis à sa disposition pour les activités qu'il organise.

Il est tenu de souscrire une assurance de responsabilité civile le garantissant contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant lui incomber en vertu du droit commun en raison des dommages corporels, matériels, ainsi que ceux immatériels qui en sont la conséquence, causés aux tiers.

Il doit contracter une assurance couvrant les risques locatifs pour les locaux, objets de la présente convention, ainsi qu'une assurance responsabilité civile et garantie dommage à immeuble. Le contrat d'assurance doit aussi garantir les biens se trouvant à l'intérieur des locaux lui appartenant ou dont elle a la garde ou l'usage à quelque titre que ce soit.

En cas de dommage à l'immeuble, l'occupant domanial ne peut, sans l'accord du propriétaire accepter le montant de l'indemnisation proposé par la compagnie d'assurance, ni en percevoir la somme.

Les montants des garanties doivent être suffisants au regard des risques encourus. Tout découvert de garantie du fait d'une insuffisance de garanties ou de franchises n'est opposable qu'à la partie concernée et en aucun cas transférable à l'autre partie ou à ses assureurs.

Il doit adresser au propriétaire copie des attestations d'assurances (locaux, manifestations...) et des avenants notifiant l'étendue des garanties et aviser le propriétaire en cas de cessation des contrats, que ce soit du fait de la compagnie ou de la sienne.

Article 11 - INFORMATION DE LA VILLE DE PERROS-GUIREC

D'une façon générale, l'occupant domanial s'engage à tenir le propriétaire informé des conditions d'exécution du présent contrat et à répondre aux demandes de renseignements et de documents s'y rapportant.

En particulier, il transmet au propriétaire les informations et documents suivants:

Convention d'occupation de bâtiments communaux par une association

- Les éventuelles modifications statutaires (statuts, composition du bureau, intervenants);
- Les attestations d'assurance ainsi que leurs avenants ;

Article 12 - CAS DE RÉSILIATION DE LA CONVENTION

12.1 - Résiliation de plein droit

La convention est résiliée de plein droit par le propriétaire sans indemnité pour l'occupant dans les cas suivants :

- Absence de demande de reconduction expresse sollicitée par le l'occupant domanial dans les délais impartis ;
- Dissolution de l'association ;
- Changement affectant l'association de nature à compromettre l'affectation des locaux ;
- Changement dans l'affectation des locaux sans accord préalable ;
- Non-respect de la présente convention.

12.2 - Résiliation pour motif d'intérêt général par le propriétaire

Pour des raisons d'intérêt général ou d'utilité publique dûment motivées, le propriétaire peut résilier la convention moyennant un préavis de six mois sans indemnité à compter de la date de la notification de la résiliation.

La résiliation est prononcée d'office par décision du Maire et est notifiée à l'occupant domanial par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle prend effet à la date de la notification.

12.3 - Accès temporaire pour cas de force majeure

Sur demande du Maire et en cas de force majeure, l'occupant domanial doit laisser libre accès à la totalité du bâtiment sans dédommagement et indemnité particuliers.

Article 13 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une période de trois ans. Elle est renouvelable par reconduction expresse au moins trois mois avant le terme de la convention.

Article 14 - JUGEMENT DES CONTESTATIONS

Les contestations qui peuvent s'élever entre l'occupant domanial et le propriétaire au sujet de la validité de l'exécution de l'interprétation ou de la résiliation de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif de Rennes, seulement après épuisement des voies amiables.

Convention d'occupation de bâtiments communaux par une association

Fait à Perros-Guirec, le

Le propriétaire

Le Maire,
Erven LÉON



L'occupant domanial

Le Président de l'association,
Erwan FAJOLLES

